This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

N
EX LIBRIS
CARL IACOBSEN

LOUIS XVI

DU MÊME AUTEUR

Histoire de saint Pie V, pape de l'Ordre des Frères Prêcheurs ; 2 vol. grand in-18 anglais, 7 fr. — 4e édition.

1685. — Abbeville. — Typ. et stér. Gustave Retaux.

LOUIS XVI

PAR

LE Cte DE FALLOUX

De l'Académie Française

SIXIÈME ÉDITION

PARIS

BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1881

Droits de traduction et de reproduction réservés

DC137
F19
1881

PRÉFACE

DE LA SECONDE ÉDITION.

Comment la grande monarchie française s'est-elle formée, et comment est-elle tombée ? Cette grave question préoccupe tous les esprits sérieux qui étudient notre histoire nationale.

On a fait de savants travaux et d'excellents livres pour raconter nos origines monarchiques; les passions politiques et des intérêts de tous genres avaient empêché la publication d'un bon livre sur les derniers jours de la royauté. M. le comte de Falloux a accompli cette tâche. Pour

787

cela, Dieu l'avait bien placé dans le monde : d'un côté, il tient à la vieille aristocratie française, qui fut si généreuse, si dévouée à la France tant qu'elle ne s'énerva point dans la domesticité de la cour ; ainsi il a pu puiser dans ses traditions de famille, dans ses relations personnelles, des documents intimes sur la reine, sur Madame Élisabeth, sur les hommes et les choses de ce Versailles toujours si glorieux, même dans ses abaissements et sa chute. D'un autre côté, M. de Falloux tient à son siècle, dont il partage les généreuses idées et les jeunes espérances ; car, bon gré mal gré, on est emporté par le mouvement de la société au milieu de laquelle on vit. Nous autres, hommes de ce temps-ci, nous avons en nous des idées et des sentiments antiques dont nous ne nous rendons pas compte ; nous avons dans notre âme des traces des vieux temps, nous sommes émus en entendant prononcer les noms illustres de ceux qui nous ont fait la France.

Les révolutions et le malheur nous ont rendus plus justes et plus équitables envers les hommes et les siècles qui ont travaillé pour nous ; et même ceux qui regardent la monar-

chie comme une institution transitoire, la saluent avec respect dans l'histoire, comme le soldat salue avec plus de vénération encore son général parce qu'il a été battu. Voilà pourquoi on s'est mis à réfuter tant d'histoires dénaturées et menteuses.

Nous jouissons de la liberté religieuse, de la liberté civile ; mais savons-nous combien ces conquêtes ont coûté à nos ancêtres de sueurs et de sang ? C'est là ce qu'il faut apprendre de bonne heure à cette jeune société que le Christianisme doit constituer, comme il avait civilisé les barbares.

La grande société spirituelle, l'Église, ne change pas au milieu des vicissitudes perpétuelles des sociétés humaines ; elle a baptisé Clovis, elle s'est tenue debout au pied de l'échafaud de Louis XVI pour lui montrer le ciel ; et aujourd'hui on proclame qu'il n'y a de vie que là où il y a l'esprit chrétien.

M. de Falloux, s'appuyant sur la noble perpétuité des traditions nationales, a renfermé dans son cœur les souvenirs tristes et doux des chers exilés, puis il s'est levé et il s'est mis courageusement à combattre et à travailler pour

cette chose immortelle qu'on n'exile jamais, la Patrie.

Ce livre est le premier fruit de ces travaux : il a isolé Louis XVI du tumulte et des clameurs qui se sont disputé sa vie, et qui se disputaient sa mémoire. Le roi-martyr nous a apparu comme une expiation et une intercession. On a été forcé d'avouer qu'il valait mieux que son siècle et qu'il est sans contredit le personnage le plus beau et le plus pur de ce drame terrible ! L'histoire de la Révolution n'est si difficile à écrire que parce que les hommes valaient infiniment moins que les idées.

Le public a bien accueilli l'*Histoire de Louis XVI* lorsqu'elle a paru pour la première fois en 1840, dans la splendeur d'une édition de luxe [1]. Mais il fallait que le peuple et la jeunesse pussent profiter d'un bon livre : tel est le but de cette nouvelle édition.

Tout le monde connaît le second travail de M. de Falloux, cette belle *Histoire de saint Pie V*,

[1] Voir la *Presse*, la *Gazette de France*, la *Quotidienne*, l'*Echo Français*, l'*Université Catholique*, la *Voce della Verita* de Modène, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Indépendant* de Bruxelles, etc.

de ce dernier grand représentant de la papauté temporelle, comme Louis XVI est le dernier représentant de la monarchie française. On pourrait faire entre ces deux hommes et ces deux livres plus d'un rapprochement; mais nous sommes limité dans l'espace étroit d'une feuille de papier ; que l'auteur sache au moins que notre admiration est sans bornes.

CH. DE M.

Paris, 20 mars 1846.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

Le testament de Louis XVI n'est plus mis sous les yeux du peuple ; les marbres expiatoires ont été enlevés de nos places publiques, et le souvenir du prince ne reste confié désormais qu'à l'histoire de la révolution qui l'immola. Cela est-il juste ? cette vie et cette mort ne méritent-elles pas d'être recueillies et contemplées dans leur unité ?

On craint de traiter sommairement une pareille époque. Cependant, dans un tableau général et complet, l'abondance prodigieuse des faits divise ou absorbe l'attention, on ne peut

s'isoler assez du tumulte contemporain : l'ardeur du combat entraîne chacun à la suite d'événements qui ne s'arrêtent pas, et le crime même du 21 janvier n'est plus qu'un coup de sabre dans la mêlée.

Beaucoup de livres ont été publiés sous le titre de Vie ou d'Histoire de Louis XVI : mais les uns dépassent promptement leur cadre ; les autres se renferment systématiquement dans l'éloge, tous peut-être laissent encore place à une simple biographie. Il doit être permis de choisir dans un sujet dont la grandeur séduit et effraie ; et le prince, héritier sans successeur de cette royauté, objet de tant d'amour et de tant d'outrage, demeurera toujours le but honoré d'une étude spéciale.

LOUIS XVI

LIVRE PREMIER

Je me suis enquis au mieulx que j'ai sceu et pu, et je certifie à touts que ne l'ay fait n'y pour or, n'y pour argent, n'y pour salaire, n'y pour compte à prince qui soit, n'y homme, n'y femme qui vescut, ne voulant ainsi favoriser n'y blamer nul à mon pouvoir, fors seulement déclarer les choses advenues : je prie tout prince, chevaliers et seigneurs si j'ai en ce mis chose qui déplaise, que sur moy ne le veuillent imputer mal car ne l'ay fait à nulle intencion de nuyre ou vitupérer personne par haine. Aussi s'il y a quelque chose qui plaise, qu'il ne m'en soit point sceu de gré, car ne l'ay fait pour l'amour d'aucun, ni pour en amender.

JACQUES DU CLERCQ.

1754

NAISSANCE DE LOUIS XVI.

Louis XVI, troisième fils du dauphin fils de Louis XV, naquit à Versailles, le 23 août 1754. Son père avait épousé en premières noces Marie-Thérèse d'Espagne, qui mourut en couches à l'âge de vingt ans, ne laissant après elle qu'une fille, dont la frêle existence s'éteignit bientôt. En 1747, le dauphin forma une seconde et heureuse union avec Marie-Josèphe de Saxe. Une fille naquit et mourut en peu d'années. De cette union naquirent encore Louis-Joseph, duc de Bourgogne, le 13 septembre

1751, et Marie-Joseph, duc d'Aquitaine, dans l'année 1753. Le prince nouveau-né reçut, en venant au monde, le nom de duc de Berry. Ce titre, porté par un des fils du roi Jean, à l'érection de cette province en duché, devenait pour la neuvième fois l'apanage d'un prince de la maison de France. La dauphine, prise des douleurs de l'enfantement tandis que la cour était à Choisy, n'eut pour témoins de sa délivrance que le chancelier, le contrôleur général et le marquis de Puisieux. Le courrier, dépêché vers le roi, était tombé de cheval et mourut de sa chute, le message ne put être rempli, et cette absence des premières joies de la famille fut remarquée.

Louis-Auguste, duc de Berry, fut tenu sur les fonts de baptême par le duc d'Orléans, au nom du roi de Pologne, électeur de Saxe, et par Madame Adélaïde, sa tante. Le moment où le trône recevait un nouvel appui parut au clergé l'occasion d'ordonner de nouvelles prières ; plusieurs prélats, inspirés par les dangers que laissait entrevoir déjà l'esprit de l'époque, y joignirent de graves avertissements. Le mandement de l'évêque de Montauban occupa surtout l'attention publique. Appuyant ses sombres pressentiments de l'autorité d'une histoire étrangère, M. de Montauban traçait ce tableau prophétique :

« L'esprit de parti et de faction domina en Angleterre. Rien ne demeura fixe dans les lois divines et humaines. On vit, pour la première fois, des sujets révoltés saisir à main armée et traîner dans une honteuse prison, un roi dont le crime était d'avoir

supporté avec trop de patience leur première sédition ; un parlement secouant le joug de toute autorité supérieure, frapper d'une main les évêques et lever l'autre sur la tête de son souverain, l'accuser sans bienséance, le calomnier sans pudeur, le condamner sans justice, le conduire sur un échafaud avec acharnement, et le peuple, étourdi de cet exécrable parricide, s'enivrer à longs traits du fanatisme de l'indépendance, courir en insensé après un fantôme de liberté, tandis qu'en esclave il rend à un tyran l'obéissance qu'il refuse à son roi légitime. Quelle suite effroyable de crimes ! »

Le mandement fut condamné à la sollicitation de l'ambassadeur d'Angleterre, mais ces présages douloureux s'étaient déjà formés en nuages au-dessus du royal berceau ; un des privilèges de la royauté disparaissait, et l'instinct populaire remplaçait, par des images de malheur et d'instabilité, le préjugé qui faisait du bonheur par excellence un des apanages de la couronne.

L'enfance du duc de Berry fut confiée, ainsi que celle des princes, ses frères, à la comtesse de Marsan, née princesse de Rohan, femme digne par son mérite de l'élévation de cet emploi. Le premier soin de la gouvernante fut de s'éloigner de la cour avec son élève, dont la santé réclamait une continuelle vigilance. Elle le conduisit au château de Bellevue, l'y laissa respirer à l'aise, l'entoura de toute sorte de soins, et probablement lui sauva la vie. Aussi, la première qualité que Mme de Marsan découvrit dans le jeune prince fut une sensibilité simple, toute pénétrée de reconnaissance. Le cœur de l'en-

fant appréciait les services avant que sa raison en pût connaître le prix, et il paya de bonne heure, par des témoignages d'affection, le dévouement dont il était l'objet.

Promptement aussi, on reconnut en lui un fonds de droiture si naturel, que tout déguisement lui était impossible et lui devenait odieux chez les autres. Il appliquait la même répugnance à toutes les choses où l'affectation se montrait : la mode et l'usage ne mettaient pas à l'abri de cette censure, qu'il exprimait toujours avec naïveté, quelquefois avec brusquerie ; enfin, son bon jugement, son âme docile, reçurent de si rapides développements, qu'on avança d'une année ses études solides. Il n'avait que six ans, et la tâche de Mme de Marsan était accomplie. Il fut remis entre les mains des hommes au mois de septembre 1760.

Tous les stratagèmes employés pour le préparer à cette séparation ne purent lui en dissimuler l'amertume, on voulut faire diversion à sa douleur, on lui donna une batterie de petits canons et d'autres jouets vivement désirés, on fit tirer un feu d'artifice devant son nouvel appartement : rien ne réussit, et comme son précepteur désespérait de tarir ses larmes et de gagner sa confiance : « Comment! lui répondit M. le dauphin, ces larmes d'un enfant vous inquiètent ? Pour moi, elles me ravissent. » Puis, voulant achever de le rassurer par une plaisanterie, il ajouta : « L'impuissance de votre artifice d'hier m'est un sûr garant que mon fils a le cœur bon, et le conservera bon. »

Au reste, cet excellent prince et cet excellent

père avait pris ses mesures pour n'être pas trompé dans ses espérances, il avait obtenu de Louis XV la direction absolue de l'éducation de ses enfants ; et, tout en en faisant lui-même sa principale occupation, il ne s'en appliqua pas moins à les entourer des hommes les plus recommandables par leur caractère et par leur savoir. Il jeta d'abord les yeux sur le marquis de Mirabeau qui brillait au premier rang des économistes, et avait déjà publié son *Ami des hommes*. La négociation n'eut pas de suite ; la lettre suivante du marquis à son frère le bailli nous dispense d'en chercher d'autres motifs que des prétentions inadmissibles :

« Mes principes sont qu'en fait de chose publique, il faut la proue ou rien, *aut Cæsar, aut nihil* ; mes conditions, dans le cas que l'on vînt à s'y frotter, seraient : 1° que tu fusses à ta place [1] ; 2° que j'eusse la place et le titre de surintendant, avec pouvoir absolu dans cette partie, n'ayant à traiter qu'avec le maître tout seul, ou supposé qu'il voulût un tiers, avec M. le dauphin ; 3° qu'aucune des opérations ne serait soumise au conseil ; 4° que j'aurais la permission de quitter à la première fois que je serais barré, et dispensé de dire pourquoi. »

M. le dauphin s'adressa alors au duc de la Vauguyon, qui fut nommé gouverneur ; M. de Coëtlosquet, évêque de Limoges, accepta la charge de précepteur ; le marquis de Sinety, celle de sous-gouverneur, et l'abbé de Radonvilliers, membre de l'Académie française, fut choisi pour remplir les

[1] Ministre de la marine. *Mémoires de Mirabeau*, tome I, p. 228.

fonctions essentielles de sous-précepteur. Deux fois par semaine, le mardi et le samedi, l'évêque de Limoges conduisait son élève chez Mme la dauphine; le dauphin s'y trouvait exactement, examinait le travail de son fils, distribuait les récompenses ou les punitions, et se montrait toujours ennemi de l'indulgence, écueil ordinaire de l'éducation des princes. Il n'adopta pas le système d'enseignement qui commençait à s'introduire, et qui réduisait en amusements les différentes branches de l'instruction. « Je ne veux pas, disait-il à l'abbé de Radonvilliers, que mon fils acquière furtivement et facilement les connaissances qui lui sont nécessaires. Il faut que son esprit s'exerce au discernement et s'habitue à la réflexion. L'enfant, accoutumé à se jouer des premières études, porterait la même légèreté dans les affaires, se ferait un jeu des plus graves, et les abandonnerait dès que le jeu ne lui plairait plus. »

Cette méthode sévère et exempte de charlatanisme était bien appropriée aux qualités sérieuses du duc de Berry ; cependant elle négligeait de combattre sa timidité et son penchant vers une réserve excessive, disposition prête à devenir un défaut. Naturellement porté à se mettre à l'écart, moins gai et moins brillant que ses frères, il se montrait moins, il causait moins, d'où l'on concluait qu'il savait peu et ne sentait pas. Prompt et habile à distinguer une attention d'un compliment, il méprisait la flatterie et ne flattait personne. Les courtisans, ne se trouvant pas accueillis, s'éloignaient en frondant, et portaient leurs hommages ailleurs,

plus près du trône ; le jeune prince, découragé à son tour, se renfermait dans son intérieur et se méfiait de lui-même. L'isolement qui avait attristé sa naissance affligeait encore sa jeunesse, et son caractère contractait insensiblement l'habitude de cette modestie exagérée qui lui fit tant de fois sacrifier ses propres lumières aux avis les plus médiocres. Contrairement à ses frères et à la plupart des enfants de son âge, il avait besoin d'être excité au mouvement et à l'expansion. La princesse Adélaïde, sa tante et sa marraine, avait conçu pour lui une tendre affection, qu'elle lui conserva toujours ; elle aimait à l'attirer chez elle, et il lui arriva plus d'une fois de dire : « Allons, mon pauvre Berry, tu es ici à ton aise, tu as tes coudées libres : parle, crie, fais bien du bruit, je te donne carte blanche. »

Un harangueur de province le complimentant un jour sur ses qualités précoces, il l'interrompit en disant : « Vous vous trompez, monsieur, ce n'est pas moi qui ai de l'esprit, c'est mon frère de Provence [1]. »

Si le jeune prince se soumettait avec résignation aux préventions qui s'établissaient dès lors contre lui, il témoigna néanmoins, par plus d'un trait, qu'au fond de son cœur il en ressentait vivement l'injure : il ne lui manqua plus tard que d'en sentir l'injustice. Un jour, le duc de la Vauguyon imagina, pour récréation, une loterie à laquelle il

[1] Louis-Stanislas, comte de Provence, était né le 17 novembre 1755 ; Charles-Philippe, comte d'Artois, naquit le 9 octobre 1757 ; Marie-Adélaïde-Clotilde, le 25 septembre 1759 ; et Elisabeth-Philippine-Marie-Hélène, le 3 mai 1764.

invita le cercle le plus distingué de la cour. Chaque assistant qui gagnait un lot devait l'offrir à la personne qu'il aimait le plus. Les frères du duc de Berry avaient déjà donné et reçu plusieurs de ces offrandes amicales, le duc de Berry seul était oublié. Lorsque son tour de gagner arriva, il prit son lot et le mit dans sa poche.

« Monseigneur oublie donc les conventions du jeu? lui dit M. de la Vauguyon.

— Mais, monsieur, répondit l'enfant, qui voulez-vous que j'aime le plus ici, où je ne me vois aimé de personne? »

Le duc de Berry venait d'atteindre sa septième année; son père voulut, selon l'usage, qu'on lui suppléât les cérémonies du baptême : il se fit apporter les registres de la paroisse, et lui montrant son nom entre deux noms obscurs, il lui dit : « Voyez, ils sont vos égaux sur cette page, vos inférieurs dans le monde; prenez garde qu'ils ne soient plus grands que vous devant Dieu! »

Le dauphin avait déjà perdu le duc d'Aquitaine, qui ne vécut que cinq mois; son fils aîné, le duc de Bourgogne, allait disparaître aussi, prématurément et comme se hâter de faire place à celui qui devait s'appeler Louis XVI : il mourut le 22 mars 1761.

Profondément affligé de tant de pertes, M. le dauphin ne chercha de consolation que dans les soins voués aux fils qui lui restaient. Le comte de Provence et le comte d'Artois pouvaient alors prendre part aux travaux de leur frère, et devenaient l'objet de la même sollicitude. Ce prince voulut même consacrer sa douleur au profit des enfants

que la Providence lui avait conservés : il voulut que les exemples du duc de Bourgogne (glorieux et triste nom), devinssent le premier héritage du duc de Berry. Il recueillit, dans ce but, et écrivit de sa main tous les souvenirs de cette généreuse enfance, les remit au marquis de Pompignan, et le consciencieux écrivain accepta la tâche difficile de montrer, dans l'éloge d'un prince de dix ans, les germes précieux dont la culture fait les grands rois.

A peine le duc de Berry avait-il reçu cette première leçon de la mort, que sa jeune âme allait être plus solennellement encore frappée d'un nouveau coup.

La santé du dauphin, depuis longtemps chancelante, s'affaiblissait de jour en jour. Quand il reconnut les approches de sa dernière heure, il appela le duc de la Vauguyon et lui renouvela ses recommandations en faveur de ses enfants. Mais bientôt, se tournant vers son confesseur : « Je ne puis continuer, lui dit-il, veuillez parler en mon nom. » L'abbé Soldini reprit alors :

« M. le dauphin recommande, par-dessus tout aux jeunes princes, la crainte du Seigneur et l'amour de la religion ; il leur recommande de mettre à profit l'éducation que vous leur donnez, d'avoir toujours pour le roi la plus parfaite soumission, et de conserver pour Mme la dauphine l'obéissance qu'ils doivent à une mère si respectable. »

Le duc de Berry accueillit ce dernier adieu par un torrent de larmes, et sentit toute l'amertume du nom d'orphelin. La première fois qu'il entendit les suisses crier devant lui, selon l'étiquette : « M. le

dauphin ! » il s'arrêta ; et, ce titre lui représentant tout ce qui venait d'échapper à sa tendresse, au lieu des droits nouveaux qui s'offraient à son ambition, il ne put contenir son désespoir. Plusieurs mois s'étaient écoulés, et il repoussait encore, avec une émotion visible, le nom qui le plaçait sur la première marche du trône.

C'en était fait, aucun intermédiaire n'existait plus entre l'enfant de onze ans et le monarque sexagénaire. Quelle vigilance ne devait pas s'éveiller dans le cœur de Mme la dauphine, si intimement unie à tous les sentiments de l'époux qu'elle pleurait ! L'ordre et les principes de l'éducation furent soigneusement conservés. Louis XV permit que le plan tracé par son fils fût maintenu dans tous ses détails, et restât confié aux mêmes mains. Le duc de la Vauguyon comprit le devoir de proportionner le zèle à la responsabilité. Il voulut consulter le P. Berthier, que la récente proscription des Jésuites avait éloigné de la maison de Mme la dauphine, où il occupait le poste de bibliothécaire. Le gouverneur écrivit donc au religieux alors en Brabant :

« Vous ne pouvez certainement rendre un plus grand service aux enfants de France et à l'État, que de m'aider dans les travaux immenses de ma place. Je connais votre zèle pour votre patrie, votre tendre attachement pour la personne du roi et pour les enfants que M. le dauphin nous a laissés. Du haut du ciel, il verra votre travail et l'affection de votre cœur pour ce qu'il a eu de plus cher. »

Le P. Berthier obéit, et les préceptes qu'il incul-

qua dans l'esprit du jeune prince ont si manifestement imprimé leur cachet à son règne, qu'il semble impossible de n'en pas présenter quelques extraits.

§ Ier. DE LA NÉCESSITÉ POUR UN PRINCE D'APPRENDRE A RÉFLÉCHIR.

Le prince qui ne saura pas se juger lui-même par la réflexion, court risque de ne jamais connaître une foule de devoirs qu'il doit remplir, ni moins encore un nombre de défauts qu'il doit corriger. Il s'expose à confondre, dans les affaires du dehors, les caprices de sa volonté avec les règles de la justice, et, dans le for intérieur, le vœu secret de ses passions avec la loi de Dieu, qui est la règle des princes comme celle des particuliers.

§ II. DE L'AMOUR DU TRAVAIL NÉCESSAIRE AUX PRINCES.

Une des plus dangereuses illusions qui pourraient s'emparer de l'esprit d'un prince, serait celle qui lui persuaderait qu'il n'est pas né pour le travail, comme le commun des hommes. Il n'est pas de désordre qui traîne après lui de plus déplorables suites que l'éloignement du travail dans ceux que le ciel a favorisés de la naissance et des richesses... Un prince doit se pénétrer de cette grande vérité, qui était toujours présente à feu M. le dauphin, que personne n'a plus besoin de temps et n'en doit être plus avare, que celui qui en doit tous les instants à tous.

§ IV. DE L'HUMANITÉ QUI CONVIENT AUX PRINCES.

De tous les attributs de Dieu, il n'en est aucun dont l'homme soit plus touché que de son infinie

bonté. Aussi ne dit-il pas, lorsqu'il a recours à lui, qu'il prie le Dieu puissant et saint, le Dieu juste et éternel ; il prie le *bon Dieu*. Le titre aussi le plus flatteur auquel puisse aspirer un prince destiné au trône, c'est qu'un jour la famille entière de son peuple, en parlant de lui, l'appelle *notre bon roi*.

Le pardon des injures est de précepte divin pour le prince comme pour les autres hommes.

§ VI. DE LA DÉVOTION EXTÉRIEURE QUI CONVIENT AUX PRINCES.

Ce n'est que par le cœur et la piété intérieure que l'on plaît véritablement à Dieu ; et la dévotion, où, ce qui est la même chose, le dévouement à Dieu et aux choses de Dieu, est le plus noble des sentiments qui puissent occuper le cœur de l'homme... Outre cette dévotion intérieure, l'âme et l'essence de la religion, il est une dévotion extérieure qui en est comme le corps, et doit en être la compagne inséparable ; l'une sanctifie, l'autre édifie. Le devoir d'édifier, commun à tous les hommes, et plus particulièrement celui de la supériorité, est éminemment le devoir des princes.

Rien n'est grand dans l'absence de la religion.

L'écueil à craindre pour le prince, dans l'exercice de la dévotion extérieure, ce serait que le motif n'en fût pas assez épuré, et qu'il ne cherchât dans une piété d'ostentation qu'un instrument à sa politique. Ce serait faire les frais du bien, et en prostituer les fruits.

§ VII. DU POUVOIR DU PRINCE DANS L'ÉGLISE.

Le pouvoir du roi de France dans l'Église est celui du fils aîné dans la maison de sa mère : c'est

un pouvoir de protection et de bienveillance, et nullement de domination.

Ce langage, ces enseignements, exempts de complaisance, en face du trône, cette cour qui se concerte pour honorer en commun l'austérité du devoir, méritent un hommage qu'on a rarement l'occasion d'offrir à cette époque. Ces efforts éclairés ne demeurèrent pas inutiles, et l'on put bientôt en applaudir les résultats. L'intelligence du dauphin croissait rapidement; en matière de compréhension, il faisait de grandes diligences, comme a dit Sully d'Henri IV. Sa mémoire infatigable ne laissait rien échapper de ce qui lui avait été confié. Il possédait parfaitement le latin et tous les auteurs classiques; l'italien et ses poètes lui étaient aussi familiers que la langue et la littérature française; il parlait passablement l'allemand et bien l'anglais. Il lisait tous les jours les gazettes de Londres; le premier ouvrage qu'il traduisit de cette langue fut l'*Histoire de Charles Ier*, par Hume; il traduisit aussi les *Doutes historiques sur les crimes imputés à Richard III*, par Horace Walpole, et les cinq premiers volumes de la *Décadence de l'Empire romain*, par Gibbon.

Il voulut savoir si ces traductions pourraient subir l'épreuve de l'impression, et un lecteur de son cabinet, Leclerc de Sept-Chênes, fut chargé de les faire imprimer, en leur prêtant son nom. M. de Sept-Chênes ayant demandé un censeur au garde des sceaux, l'ouvrage fut envoyé à l'abbé Aubert, qui le rendit avec une approbation motivée et flat-

teuse. Quelques années après, M. Aubert reçut un exemplaire richement relié; en le lui remettant, M. de Vergennes lui dit : « Ne vous étonnez pas, monsieur, de la magnificence de ce cadeau inattendu : c'est que le traducteur que vous avez bien voulu juger autrefois vient de monter sur le trône. »

Il avait fait imprimer aussi un choix de ses lectures dans Fénelon. Ce volume a pour titre : *Maximes morales et politiques tirées de Télémaque*, par Louis-Auguste Dauphin, et au bas : à Versailles, de l'imprimerie de M. le Dauphin, 1766. Il en fit tirer vingt-cinq exemplaires, et offrit le premier au roi.

La géographie était une de ses études favorites ; il dessina un atlas complet avec la plus rigoureuse précision ; il se rendit même beaucoup plus habile dans cette science qu'il n'importe à un prince, et, simple particulier, on n'eût pas pu lui refuser une place à l'Académie des sciences. Aux études importantes il joignait encore quelques occupations de son choix; les arts mécaniques remplissaient l'heure de ses délassements, quand le temps ne lui permettait pas d'autre exercice. Dès son enfance, on l'y avait appliqué pour fortifier la faiblesse de son tempérament, et on lui avait bientôt rendu la vigueur héréditaire dans la maison de Saxe, dont il était issu par sa mère. Il trouvait dans un atelier solitaire un tour, des instruments de menuiserie, de serrurerie et les maniait avec adresse. Ce passe-temps lui tenait lieu des spectacles, du jeu et des dissipations bruyantes qui composaient la vie autour de lui. Aussi n'échappait-il pas à la malignité de ceux qui le condamnaient pour n'en être pas

condamnés; et, comme autrefois on avait essayé de ridiculiser son père, en disant à tout propos : Il fait de la musique, on crut attacher au fils un ridicule pire encore, en disant : Il fait des serrures.

L'importance de l'agriculture n'échappait pas à son esprit sérieux et sensé. Souvent il abordait les laboureurs au milieu des champs, s'entretenait avec eux de la culture, et plus d'une fois il se fit un plaisir d'emprunter leur bêche, ou de tenir le soc de la charrue [1].

Un jour qu'il suivait une chasse avec ses frères, ceux-ci, entendant sonner la mort du cerf, ordonnent au cocher de se hâter et de traverser un champ de blé. Le dauphin s'élance à la portière et commande impérieusement d'arrêter : « Comment, s'écrie-t-il avec un accent de colère, voulez-vous ravager un terrain si précieux ? »

C'est avec cet amour et cette habitude du bon emploi du temps, qu'il put se suffire à lui-même et échapper à tous les écueils, dont le plus dangereux était assurément l'exemple qu'il avait sous les yeux. Et pourtant il n'avait plus d'autre frein que celui qu'il s'imposait à lui-même. Sa mère avait suivi de près M. le dauphin au tombeau. Comme son époux aussi, elle bénit ses enfants avant de mourir, et ferma ses yeux consolés, parce qu'ils avaient

[1] Monseigneur le dauphin labourant et monseigneur le dauphin chassant, deux estampes en pendant, d'environ dix-huit pouces de haut sur quinze de large. Prix : 6 livres la première et 3 livres la seconde. A Paris, chez Croisy, graveur, quai des Augustins, à la Minerve. On aimera à se rappeler, en voyant ces deux estampes, les deux traits de bienfaisance rapportés dans notre *Mercure* du mois de septembre 1768, (*Mercure de France*).

entrevu la pureté et la solidité des vertus de son fils.

Ses maîtres cessèrent de lui commander avant qu'il eût cessé de leur obéir, et lorsqne les convenances royales l'eurent affranchi de leur tutelle,il se fit disciple d'une règle qu'il n'enfreignit jamais. C'était mieux que l'innocente ignorance du mal, mieux qu'une jeunesse providentiellement préservée qu'il fallait admirer en lui, c'était une âme saintement inspirée, une candeur armée d'une volonté réfléchie : tout concourait pour séduire ou vaincre des résolutions passagères. Et quel funeste piège n'était pas la vieillesse du roi pour l'inexpérience du prince adolescent !

Il faut aussi rendre hommage au duc de la Vauguyon et à ses collègues : ils conservèrent intact le dépôt de la nature. Malheureusement ils ne songèrent pas assez à en tirer tout ce qu'exigeait l'avenir. Maintenir le caractère du dauphin irréprochable, c'était immense ; mais il eût importé aussi de le mettre en rapport direct avec l'esprit de son temps. Il était nécessaire et facile de prévoir que le successeur de Louis XV devrait à la France des satisfactions de tous les genres. Les institutions commençant à s'ébranler, il fallait lui apprendre à connaître les hommes et à rajeunir de sa propre vigueur les forces épuisées de la monarchie. Les notions générales du bien et du juste ne représentaient plus suffisamment les besoins d'une époque de transition : il en fallait sonder toutes les plaies avec précision et fermeté. Les souverains du nord de l'Europe rivalisaient d'activité et d'ostentation militaire, tandis que les monarques du midi s'as-

soupissaient dans une nonchalance presque orientale. Il fallait répéter au jeune prince le vieil adage français : « Qui quitte l'épée, quitte le sceptre. » La mission de conduire un peuple implique l'obligation de le défendre, et la victoire est aux yeux des nations la plus belle forme du génie humain.

Son âge mûr demeura fidèle à son enfance ; sa pureté ne se démentit jamais. Son portrait, à quelque époque qu'on le saisisse, présentera toujours les mêmes traits principaux. Les hommes les plus opposés se rapprocheront dès qu'ils auront à parler de lui ; ceux qui l'ont servi et ceux qui l'ont trahi seront du moins d'accord sur ses vertus ; les étrangers n'auront pas un autre langage. Le roi de Prusse écrivait à ses correspondants de Paris, qui n'étaient pas courtisans à Versailles : « Ce prince paraît mesuré et sage dans ses démarches. C'est un phénomène rare à son âge de posséder des qualités qui ne sont que le fruit d'une longue expérience. Je félicite les Français de pouvoir être contents de leur roi ; je leur en souhaite toujours de semblables. »

Nous ne voulons pas aller au-devant des réflexions qui naissent du contraste de l'innocence et du malheur ; c'est par là qu'éclatent les desseins de Dieu : ce que la justice humaine n'explique pas, la loi chrétienne le justifie. Il faut le sang d'un juste dans le sacrifice pour qu'il arrive jusqu'au ciel. Louis XVI était ce juste ; ses mérites s'élevaient à la hauteur des expiations, et ce n'est qu'au point de vue de la Providence qu'on peut lire et comprendre son histoire.

LIVRE II

Saint Louis, montrant l'anneau qu'il portait toujours et où il avait fait graver ces trois mots : DIEU, FRANCE et MARGUERITE, disait : Hors cet anel, n'ai point d'amour.

1770

MARIAGE DE LOUIS XVI.

Le duc de Choiseul, dont le crédit était sans cesse attaqué, conçut naturellement le projet de s'assurer un appui dans l'avenir. Il n'ignorait pas à quel degré, durant son long ministère, et notamment par l'expulsion des jésuites, il avait encouru la disgrâce du père de M. le dauphin ; il savait que le respect filial du jeune prince avait hérité de tous ses ressentiments, et l'habile ministre, attachant un intérêt personnel au mariage de M. le dauphin, voulut de bonne heure vaincre, par le don d'une brillante alliance, un éloignement dont pourtant il ne triompha jamais. Il désirait aussi opposer à la prospérité croissante de l'Angleterre et de la Russie, le contre-poids d'une étroite alliance avec l'Autriche. Il jeta donc les yeux sur la cour de Vienne, et obtint la main de Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, fille de François de Lorraine et de l'impératrice Marie-

Thérèse. Marie-Antoinette était née le 2 novembre 1755, jour de la commémoration des Morts, jour du tremblement de terre de Lisbonne. Sa naissance fit perdre une gageure au duc de Taroucka, qui avait parié avec l'impératrice qu'elle mettrait un fils au monde. Lorsqu'il s'agit d'acquitter sa dette, il fit exécuter en porcelaine une figure présentant des tablettes, sur lesquelles Métastase avait écrit les vers suivants :

Ho perduto : l'augusta figlia.
A pagar m'ha condamnato ;
Ma s'è vero ch' a voi somiglia,
Tutto l' mondo ha guadagnato [1].

L'archiduchesse avait sept ans lorsque mourut son père, durant un voyage en Tyrol. Marie-Thérèse resta seule chargée du fardeau de l'empire. Elle se trouvait engagée dans de trop graves démêlés politiques pour se livrer entièrement aux devoirs de mère, et la première éducation de Marie-Antoinette fut négligée ; mais l'heureux choix de la comtesse de Brandeiss, à laquelle furent confiées les dernières années de son enfance, remit son instruction au niveau de son rang et de ses rares qualités. Elle profita promptement des leçons de Métastase, et parlait l'italien avec une grâce remarquable. Elle n'écrivait pas le français correctement, mais elle le parlait avec facilité et prédilection. Pour la perfectionner dans l'étude d'une langue qui allait devenir celle de sa patrie, et sur la

[1] J'ai perdu : l'auguste fille m'a condamné à payer ; mais s'il est vrai qu'elle vous ressemble, tout le monde a gagné.

demande de Marie-Thérèse, le duc de Choiseul lui envoya l'abbé de Vermond, qui prit et conserva toujours une grande influence sur son élève devenue reine.

Sa nouvelle maison se rendit au-devant d'elle jusqu'à la frontière. On avait construit près de Kehl, un double pavillon, image des deux empires qui allaient s'allier. Dans le salon de France, se trouvaient la comtesse de Noailles, dame d'honneur, la duchesse de Cossé, dame d'atours, quatre dames du palais, le comte de Saulx-Tavannes, chevalier d'honneur, le comte de Tessé, premier écuyer, et l'évêque de Chartres, premier aumônier. Dans l'autre appartement, les dames autrichiennes qui avaient accompagné l'archiduchesse, la revêtirent d'habits entièrement français et envoyés de Paris. Les portes s'ouvrirent : la jeune dauphine s'avança cherchant du regard la comtesse de Noailles, s'élança dans ses bras avec une légèreté de quinze ans et une franchise allemande, puis lui demanda son amitié et ses conseils, laissant échapper à la fois des sourires et des larmes.

Marie-Antoinette entra en France par Strasbourg [1], et se rendit de là à Compiègne, où elle

[1] Le cardinal de Rohan présenta à Mme la dauphine une femme âgée d'environ cent cinq ans, qui n'a jamais été malade. Cette femme lui dit en allemand : « Princesse, je fais des vœux au ciel pour que vous viviez aussi longtemps que moi, et aussi exempte d'infirmités. — Je le désire, répondit Mme la dauphine, si c'est pour le bonheur de la France ; » et après lui avoir donné sa main à baiser, elle ordonna qu'on lui remît une somme d'argent.

(*Mercure de France*. Juin 1770.)

arriva le 15 mai. Le roi, le dauphin et les princesses, filles du roi, s'y étaient déjà rendus.

Une lettre de Marie-Thérèse l'avait devancée :

« Votre épouse, mon cher dauphin, vient de se séparer de moi. Elle faisait mes délices. J'espère qu'elle fera votre bonheur. Je l'ai élevée dans ce dessein, parce que depuis longtemps je prévoyais qu'elle devait partager vos destinées. Je lui ai inspiré l'amour de ses devoirs envers vous, un tendre attachement envers votre personne, l'attention à imaginer et à pratiquer ce qui peut vous plaire ; je lui ai recommandé avec beaucoup de soin une tendre dévotion envers le maître des rois, persuadée qu'on fait mal le bien des peuples qui nous sont confiés, quand on manque envers celui qui brise les sceptres et renverse les trônes comme il lui plaît.

» Aimez donc vos devoirs envers Dieu, je vous le dis, mon cher dauphin, je le dis à ma fille ; aimez à faire le bien des peuples sur lesquels vous régnerez toujours trop tôt ; aimez le roi, votre aïeul ; soyez bons comme lui : rendez-vous accessibles aux malheureux. Il est impossible qu'en vous conduisant ainsi, vous n'ayez le bonheur en partage. Ma fille vous aimera, j'en suis sûre, parce que je la connais ; mais plus je vous réponds de son amour et de ses soins à vous plaire, plus je vous recommande de lui vouer le plus sincère attachement. Adieu, mon cher dauphin, soyez heureux ; je suis baignée de larmes.

» MARIE-THÉRÈSE. »

De Compiègne, la cour se rendit à Saint-Denis, et descendit au couvent des Carmélites, où madame Louise, fille de Louis XV, faisait son noviciat. Le roi présenta l'archiduchesse à sa fille; et la jeune princesse remit à la carmélite une autre lettre de l'impératrice sa mère. Marie-Thérèse lui recommandait instamment sa fille, et sollicitait pour sa jeunesse les conseils d'une piété universellement vénérée.

De Saint-Denis, l'archiduchesse se rendit avec sa suite au château de la Muette, et le roi retourna à Versailles, accompagné du dauphin. Le lendemain matin, 16 mai, la dauphine arriva, et les époux furent conduits à la chapelle. Le grand aumônier, cardinal de la Roche-Aymon, leur donna la bénédiction nuptiale [1].

[1] Vers une heure après-midi, Mme la dauphine se rendit à l'appartement de Sa Majesté, d'où l'on alla à la chapelle dans l'ordre suivant: le grand-maître, le maître et l'aide des cérémonies marchaient à la tête et précédaient monseigneur le dauphin, qui donnait la main à Mme la dauphine. Le roi venait ensuite, ayant devant lui monseigneur le comte de Provence, monseigneur le comte d'Artois et les princes du sang. Sa Majesté était suivie de Mesdames et des princesses du sang, ainsi que des principaux officiers de Sa Majesté. Monseigneur le dauphin et Mme la dauphine, en arrivant à la chapelle, s'avancèrent au bas de l'autel, et se mirent à genoux sur un carreau placé sur les marches du sanctuaire. L'archevêque de Reims, grand aumônier, après avoir fait un discours à monseigneur le dauphin et à Mme la dauphine, commença la cérémonie par la bénédiction de treize pièces d'or et d'un anneau d'or ; il les présenta à monseigneur le dauphin, qui mit l'anneau au quatrième doigt de la main gauche de Mme la dauphine, et lui remit les treize pièces d'or. Les cérémonies du mariage ayant été achevées, et monseigneur le dauphin et Mme la dauphine ayant reçu la bénédiction nuptiale, le grand aumônier commença la messe, pendant laquelle la musique du roi exécuta un motet de la composition de l'abbé de Gaujargues, maître de musique de Sa Majesté. Après l'*Offertoire*, monseigneur le dauphin et Mme la dauphine allèrent à l'offrande, et à la fin du *Pater* on étendit au-dessus de leurs têtes un poêle de

Les fêtes de la cour furent brillantes ; les fêtes de Paris les surpassèrent encore. L'annonce en avait circulé dans toutes les provinces ; la saison était favorable, le goût des plaisirs extrême dans toutes les classes : aussi vit-on accourir à Paris et à Versailles une innombrable affluence de curieux.

Mais cette affluence même devint bientôt une cause de deuil, et les joies royales furent encore une fois attristées par de sinistres présages. Au moment où la foule qui remplissait la place Louis XV, s'ébranlait en masse, après le feu d'artifice, pour se porter sur le boulevard, par la rue Royale, nouvellement percée et qui n'était pas encore pavée dans toute sa largeur, l'inégalité du terrain fit trébucher plusieurs personnes qui occasionnèrent la chute de beaucoup d'autres. Les cris lamentables de ceux qu'on foule aux pieds accroissent le désordre, des filous s'y mêlent pour l'exploiter et achèvent d'ôter toute présence d'esprit à ce peuple éperdu. Beaucoup sont écrasés sous les pieds des

brocart d'argent. L'évêque de Senlis *, premier aumônier du roi, tenait le poêle du côté de monseigneur le dauphin, et l'évêque de Chartres ** premier aumônier de Mme la dauphine, le tenait du côté de cette princesse. Ils ne l'ôtèrent que lorsque le grand aumônier eut achevé les prières ordinaires. La messe étant finie, le grand aumônier s'approcha du prie-Dieu du roi, et présenta à Sa Majesté le registre des mariages de la paroisse royale, que le curé, qui avait assisté à la cérémonie du mariage avait apporté. Le roi, accompagné de monseigneur le dauphin et de Mme la dauphine, des princes et des princesses du sang, et des seigneurs et dames de la cour, fut reconduit à son appartement dans le même ordre qui avait été observé en allant à la chapelle.

(*Mercure de France.*)

* Armand de Roquelaure.
** Rosset de Rocozel de Fleury.

chevaux, sous les roues des voitures, et quelques-uns se précipitent jusque dans la Seine. On évalue à cinq cents le nombre des victimes ; quelques versions le portent à douze cents. Le parlement ordonna d'informer du fait. On obtint pour seul éclaircissement que, sur la réclamation de vieux droits, la direction de la police était passée ce jour-là des mains du magistrat ordinaire dans celles du prévôt des marchands, Jérôme Bignon, qui en fut quitte pour être chansonné après avoir été maudit.

Personne ne fut plus douloureusement affecté que M. le dauphin d'un si funeste événement. Le lendemain 1er juin, on lui apporte sa pension de 6,000 livres, et sans perdre une minute, il écrit à M. de Sartines le billet suivant :

« J'ai appris le malheur arrivé à Paris à mon occasion ; j'en suis inconsolable. On m'apporte en ce moment ce que le roi m'accorde tous les mois ; c'est tout ce dont je puis disposer ; je vous l'envoie ; secourez les plus malheureux. Vous connaissez, monsieur, mon estime pour vous.

» LOUIS-AUGUSTE. »

Madame la dauphine ne se montra pas moins affligée. Une de ses dames lui disant, pour dissiper ce chagrin, que des voleurs avaient été trouvés, les poches pleines, au nombre des victimes : « Qu'importe ? répliqua Marie-Antoinette, ils sont morts à côté des honnêtes gens. »

Cette sensibilité sincère fut connue et appréciée du peuple : lorsque le jeune couple parut pour la

première fois aux Tuileries, la reconnaissance fut unanime, des acclamations enthousiastes saluèrent Mme la dauphine, et, oublieuses de son rang, ne s'adressaient qu'à sa beauté. C'est avec ravissement qu'on se pressait autour de cette Française adoptive. La majesté qui éclatait dans toute sa personne était tempérée par la fraîcheur de sa jeunesse et la grâce indéfinissable de tous ses mouvements. Sa taille haute et flexible, ses cheveux blonds, ses yeux bleus, doux et spirituels, sa lèvre un peu épaisse rappelant son origine autrichienne, son ovale gracieux, l'élégante simplicité de son costume, tout en elle séduisait et charmait la foule.

Sans avoir, sous des formes aussi brillantes, ce qui captive les yeux, le dauphin possédait pourtant ce qui plaît et attache. Son front était plein de sérénité ; tous ses traits portaient l'empreinte bienveillante d'un cœur maître de ses passions ; son visage était régulier ; sa vue basse donnait quelque chose de sérieux à son regard, et une teinte grave à sa physionomie. Sa taille moyenne n'était pas encore gênée par l'embonpoint qui l'alourdit plus tard ; et son maintien, habituellement négligé, avait une bonhomie qui sied bien à la dignité.

Tout émus encore de cet accueil de Paris, les jeunes princes voulurent assister le soir même à une représentation du *Siège de Calais*. Le public saisit avec avidité chaque vers dont il pouvait faire l'interprète des sentiments de cette journée. A ces mots :

Le Français dans son prince aime à trouver un frère,
Qui, né fils de l'Etat, en devienne le père,

la salle entière se leva pour mieux adresser ses applaudissements à la loge royale. Le dauphin, à son tour, adopta le même langage pour témoigner sa reconnaissance, et à ce vers :

Rendre heureux qui nous aime est un si doux devoir!

il s'inclina vers l'assemblée avec attendrissement.

Le roi, qui ne venait plus à Paris depuis longtemps, n'y eut pas été reçu de la sorte. Aussi, de retour à Versailles, les jeunes princes eurent-ils soin de prévenir dans le cœur du monarque toute comparaison pénible, et la dauphine lui dit avec une tendresse ingénieuse : « Combien le roi doit être aimé de ses sujets, puisqu'ils fêtent ainsi ses enfants ! »

Louis XV était enchanté de sa petite-fille ; il n'était question que de sa grâce, du charme de ses réparties, et de la déférente gaieté qu'elle apportait à la cour de Mesdames, ses tantes. Madame Adélaïde lui avait donné une clef des corridors particuliers, afin qu'elle pût, sans aucune suite, parvenir à son appartement. Mesdames Clotilde et Elisabeth, ses belles-sœurs, étaient encore entre les mains de Mme de Marsan.

L'attitude difficile des jeunes princes vis-à-vis de la comtesse Dubarry, troublait seul cet intérieur. Le dauphin ne savait pas dissimuler ses répugnances ; la dauphine n'avait pas connu de pareils désordres à la cour de Vienne. La favorite irritée oubliait les jouissances du luxe et les hommages dont elle était si étrangement entourée, devant ce froid mépris qu'elle ne pouvait ni faire

fléchir ni faire sortir des bornes du respect envers le roi. Louis XV poussait l'aveuglement jusqu'aux dernières faiblesses, et Mme Dubarry osa solliciter l'honneur de s'asseoir à la même table que Mme la dauphine. Ce triomphe ne lui fut pas refusé ; mais le dauphin, prévenu à temps, ne se laissa arrêter par aucune considération : fort d'un exemple de son père, il se rend chez le roi, et lui dit avec fermeté: « Sire, je suis prêt à donner personnellement à Votre Majesté toutes les marques possibles de tendresse, de soumission et de respect; cependant il est aussi de mon devoir de ne laisser approcher de Mme la dauphine aucun scandale. » Le souper n'eut pas lieu.

Cette juste et naturelle fierté cédait pourtant à un sentiment plus impérieux encore, celui de la compassion, et le hasard se plut à en fournir la preuve. Un officier des gendarmes de la garde tua en duel un commis de la guerre. La famille de la victime, munie du cartel, demanda justice. Plusieurs combats semblables s'étaient rapidement succédé, et le roi avait déclaré qu'il n'accorderait plus de grâce. La mère de l'officier courut jeter son désespoir aux pieds du dauphin et de la dauphine qui, touchés des supplications les plus déchirantes, obtinrent du roi, à force de prières, un nouveau sursis à sa sévérité. Une malveillance trop commune ne manqua pas de raconter à Mme la dauphine que la pauvre mère s'était adressée d'abord à Mme Dubarry. « Elle a bien fait: rien n'humilie le cœur d'une mère, répondit Marie-Antoinette; à sa place, j'aurais embrassé les genoux de Zamore. »

Zamore était un petit Indien qui portait la queue de la robe de Mme Dubarry.

Chaque jour des traits et des mots semblables circulaient dans le public. Les jeunes princes se tenaient strictement en dehors de l'atmosphère politique, n'adressaient aux ministres ni représentations ni requêtes, et n'étaient mêlés à aucune des plaintes que soulevait le gouvernement. Lorsqu'on s'entretenait d'eux, on racontait que le dauphin avait été surpris dans une misérable chaumière, ou dans quelques greniers délabrés. Reconnu un jour par des pages sur le seuil d'une maison où il venait de répandre ses secrètes aumônes, il s'écria gaiement : « Convenez, Messieurs, que je suis plus malheureux qu'un autre ; je ne puis aller en bonne fortune sans être trahi. »

A une chasse près d'Achères, dans la forêt de Fontainebleau, un vieillard fut renversé et blessé par le cerf. La dauphine s'élança hors de sa calèche, y fit placer le paysan, le pansa de ses mains, et ne voulut céder à personne le bonheur de le rendre à sa famille. On l'avait surprise aussi déchirant son mouchoir pour envelopper la tête d'un domestique presque aveugle, qui venait de se blesser dans son appartement. Enfin, chez ces princes, l'entrave du rang n'arrêtait jamais l'essor de la bonté.

Que de contrastes renfermait alors Versailles ! L'agitation et le bruit se prolongeaient chaque soir dans une partie du château ; les fenêtres où brillait la lumière de l'orgie étincelaient bien avant dans la nuit, tandis que l'ombre et le silence s'étendaient de bonne heure, tout à côté, sous le même

toit ; et le peuple ne prenait pas le change. Quoiqu'il entrât rarement dans le palais, son regard en comprenait le langage extérieur, et devinait la place de chacun. Une popularité universelle récompensait alors le dauphin et la dauphine, et le vieux duc de Brissac put dire un jour avec vérité, en montrant à la jeune princesse la foule qui se pressait sous son balcon : « Voyez, madame, ce sont autant d'amoureux [1]. »

Dans l'enivrement et l'éclat de ces premières années, Marie-Antoinette cependant n'oubliait pas les recommandations de Marie-Thérèse : elle s'attachait à gagner l'amitié de Mme Louise, et aussi souvent qu'elle pouvait se soustraire aux pompes de Versailles, elle se rendait à Saint-Denis, au couvent des Carmélites. C'est là sans doute qu'elle reçut les premières leçons sur la valeur réelle des grandeurs humaines, et la pieuse Madame Louise lui donna sa première marque d'affection, en voulant recevoir de ses mains le voile qui allait la dérober au monde pour jamais.

Les mariages successifs du comte de Provence et du comte d'Artois avec deux filles du roi de Sardaigne, amenèrent à Versailles deux princesses à peu près du même âge que Marie-Antoinette, et lui formèrent une société conforme à ses habitudes. Elle avait été élevée sans faste ; le dauphin avait aussi les goûts les plus simples, et tous deux ne demandaient qu'à s'affranchir du joug pesant de la représentation. La plus grande intimité s'éta-

[1] 10 septembre 1770.

blit entre les trois jeunes ménages ; ils firent réunir leurs repas, et ne mangèrent séparément que les jours où les dîners étaient publics. La réunion du soir pour le souper, n'était jamais interrompue et avait lieu à neuf heures, chez la comtesse de Provence. Mme Élisabeth vint y prendre sa place, lorsqu'elle eut terminé son éducation. Cette vie de famille n'avait pas eu d'exemple à la cour depuis longtemps ; elle fut surtout l'ouvrage de Marie-Antoinette et du dauphin qui l'entretenaient avec la plus grande persévérance. Bien souvent, ils avaient à lutter contre leur propre maison. La comtesse de Noailles, modèle de toutes les vertus, était aussi dépositaire inexorable de toutes les traditions. La dauphine un jour l'appela *Madame l'Etiquette*. Le mot fut saisi et répété ; on en murmurait à Versailles ; on l'applaudit fort à Paris. Cependant la cour officielle n'éprouva aucun changement durant le règne de Louis XV. Le jeu se tenait chez Mme la dauphine, première personne de l'Etat. Il avait eu lieu, depuis la mort de Marie Leczinska, chez Mme Adélaïde, qui ne se vit pas dépossédée sans quelque dépit. Les promenades étaient de rapides courses en berlines, accompagnées de gardes du corps et d'écuyers. Les calèches n'étaient tolérées qu'à la chasse. La messe en musique était entendue tous les jours.

Les jeunes princesses imaginèrent d'animer leur petit cercle en jouant la comédie ; mais on craignit la censure de Mesdames et une défense absolue de la part du roi. On s'installa en cachette dans un entresol où le service n'appelait jamais personne.

La troupe se composait des trois princesses, du comte de Provence, du comte d'Artois et de M. Campan, secrétaire du cabinet, beau-père de la première femme de Mme la dauphine.

Le comte de Provence se faisait remarquer par l'assurance de sa mémoire, le comte d'Artois par la grâce de ses manières ; les deux princesses de Savoie jouaient avec embarras; la dauphine mettait de la finesse dans son jeu inexpérimenté. Le dauphin, unique et assidu spectateur, prenait part à la gaieté de la scène, riait beaucoup des travestissements, mais jamais aux éclats. C'est à dater de ces amusements qu'il surmonta un peu son extrême réserve et devint plus familier, même avec sa femme, qui lui imposait encore assez pour que la cour l'accusât d'indifférence et se permît les conjectures les plus hasardées.

Le mystère observé avec soin ne réussit pas longtemps. Un jour la dauphine, ayant oublié quelque objet nécessaire à son costume, l'envoie chercher par M. Campan. Celui-ci descend à la hâte en habit de Crispin; mais entendant marcher dans le cabinet vers lequel il se dirige, il s'arrête immobile derrière la porte. Un valet, averti de même par le bruit, sort, regarde, et épouvanté par la figure qu'il découvre, se met à crier au secours. M. Campan eut beaucoup de peine à se faire reconnaître, et quoiqu'il eût exigé une promesse de discrétion, il crut devoir prévenir Mme la dauphine. Les princesses ne voulurent pas rester ainsi à la merci des gens de service, et le théâtre fut abandonné.

La forte constitution de Louis XV annonçait en-

core une existence assez longue ; cependant l'heure invisible approchait, et la mort allait surprendre la sécurité de la cour.

Vers les derniers jours d'avril 1774, le roi fut attaqué de la petite vérole, avec les symptômes les plus funestes. On ne pouvait entrer sans danger dans sa chambre, l'air du palais était infecté ; une cinquantaine de personnes tombèrent malades pour avoir traversé la galerie, dix en moururent; les médecins eux-mêmes prenaient beaucoup de précautions pour se préserver de l'épidémie. Cependant Mesdames, filles du roi, assises près de son lit, et souvent sous ses rideaux, épiaient le moment de sa guérison, ou celui qui leur ferait un devoir de rappeler à l'infortuné monarque les sentiments de la religion. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, arriva pour solliciter l'administration publique du roi. Mais la première condition de sa présence était le renvoi de la courtisane. Les ministres, qui avaient été portés à la place du duc de Choiseul par Mme Dubarry, craignaient de se compromettre trop hâtivement, et moins préoccupés de la conscience du roi que des vengeances possibles de la favorite, ils se rappelaient entre eux la première maladie de Louis XV et le retour de Mme de Châteauroux. Ce souvenir se présentait à l'esprit de tout le monde et à celui du roi lui-même, qui finit par dire : « Je ne veux pas recommencer les scènes de Metz. » A ce mot, toute hésitation cessa : l'archevêque entra dans la chambre du roi avec Madame Adélaïde, l'évêque de Senlis et le duc d'Aumont. Le maréchal de Richelieu fit beau-

coup d'efforts pour arrêter le prélat, le conjurant, jusque dans le dernier salon, de ne pas tuer le roi par une proposition théologique qui, disait-il, en avait tué tant d'autres. C'était le 1er mai. Le soir, le roi se trouva un peu mieux. Lorry et Bordeu, ses médecins, lui cachaient la nature de son mal ; mais La Martinière, son chirurgien, se refusa à dissimuler le danger. Quant le roi lui demanda ce qu'il pensait de ces pustules qui se multipliaient sur tout son corps, il nomma la petite vérole. Le royal malade comprit à l'instant la gravité de son état ; il manda le duc d'Aiguillon, et lui donna ses ordres relativement à Mme Dubarry. « Il faut la mener sans bruit à votre maison de campagne de Ruel, dit-il ; je saurai gré à Mme d'Aiguillon des soins qu'elle prendra. »

Dès ce moment, son cœur parut soulagé d'un grand poids. Le 7, à trois heures du matin, il demanda lui-même l'abbé Mandoux, et se confessa. A quelque degré d'abjection que sa vie privée fût descendue, son esprit avait conservé de nobles instincts et son âme quelques restes de foi. Les approches de la mort réveillèrent ces germes religieux : il reconnut et adora la main qui le frappait ; sa résignation fut grande et son repentir solennel.

Le dauphin était retenu par un ordre du roi qui commandait formellement d'éloigner l'héritier du trône de toutes les chances de la contagion. Ne pouvant porter à son aïeul ses soins et le témoignage de son attachement, le prince écrivit au contrôleur général :

« Je vous prie, monsieur, de distribuer dans la minute deux cent mille livres aux pauvres, afin qu'ils prient pour la conservation du roi. Et, si vous trouvez que la distribution de cette somme puisse nuire à vos arrangements, vous la retiendrez sur mes pensions. LOUIS, *dauphin.* »

Toute sollicitude devenait inutile pour la carrière mortelle du monarque. Le 8 et le 9, la maladie fit les plus rapides progrès. Le cardinal de la Roche-Aymon, grand aumônier de France, parut avec le viatique. Le roi se souleva avec respect sur son lit ; il voulait s'humilier à haute voix devant son Dieu ; mais ses forces le trahirent, et il retomba en priant le cardinal de lui servir d'interprète. Le cardinal, tenant le viatique à la main, dit d'une voix émue : « Quoique le roi ne doive compte de sa conduite qu'à Dieu seul, il déclare qu'il se repent d'avoir causé du scandale à ses sujets, et qu'il ne désire vivre désormais que pour le soutien de la religion et le bonheur de ses peuples. »

Mesdames n'avaient point quitté leur père : leur piété, qui avait quelquefois importuné son passé coupable, fut la dernière consolation de ses regards mourants : tout le monde le délaissait, et son corps tombait en lambeaux.

Douze ou quinze livrées de la cour avaient été remarquées sur la route de Ruel depuis la retraite de Mme Dubarry, et cette adulation intempestive resta longtemps un motif de défaveur sous le nouveau règne. Plusieurs années après la mort de Louis XV, on entendait dire, dans le cercle du roi,

lorsqu'il s'agissait des mêmes personnes : « C'était une des quinze voitures de Ruel. »

La cour épiait impatiemment le terme d'une agonie qui ne laissait plus d'espoir ni de crainte à personne. Un départ général pour Choisy devait suivre le dernier soupir de Louis XV ; les chevaux des courriers étaient sellés dans les écuries et les équipages tout prêts. Mais il était impossible que dans un pareil moment, les ordres fussent demandés et transmis aussi rapidement que chacun le souhaitait. Il fut convenu qu'on placerait un flambeau, dans une fenêtre en vue de toutes parts, et qu'à l'instant où le roi cesserait de vivre, un valet de chambre éteindrait la bougie. Ce signal, qui ressemblait tant à un symbole, ne se fit pas attendre : Louis XV était mort.

Aussitôt la foule se précipita vers l'appartement de M. le Dauphin. La comtesse de Noailles entra la première, et la première fit entendre le nom de Majesté au roi et à la reine de France. Louis et Marie-Antoinette, par un mouvement spontané, se jetèrent à genoux en pleurant : « O mon Dieu ! nous régnons trop jeunes. Mon Dieu, guidez-nous, protégez notre inexpérience [1] ! »

[1] La *Gazette de France* du 14 mai 1774 ne contient que ces mots » l'article *Versailles* :

« Le 12 de ce mois, on fit, à sept heures du soir, la levée du corps du feu roi, qui fut conduit sans cérémonie à Saint-Denis, selon l'usage pratiqué pour les princes qui meurent de la petite vérole. L'évêque de Senlis, premier aumônier de Sa Majesté, accompagna le convoi. Les deux paroisses et les Récollets de cette ville le suivirent jusqu'à la place d'Armes. »

De là le corps fut enlevé en poste.

LIVRE III

Une fois devant le Roy (Charles V) cheut à parler, et si ot là un chevalier qui dit que c'étoit heureuse chose être Roy. — Respond le Roy : Certes, c'est plus charge que gloire. — L'autre réplique : Eh! Sire, les Princes sont si aises ! — Je ne scay, ce dit le Roi, en signorie, félicité, excepté en une chose. — Plaise vous nous dire en quoi, ce dirent les autres. — Certes, dit-il, en puissance de faire bien à autruy.

CHRISTINE DE PISAN.

1774

AVÉNEMENT DE LOUIS XVI.

Lorsque les révolutions entrent dans les desseins de Dieu, elles naissent et grandissent dans l'ordre de l'intelligence, avant de passer dans l'ordre des faits. Les instruments en sont disposés selon la maturité de l'œuvre, comme des jalons sur la route du genre humain : Voltaire débauche les esprits, Mirabeau allume les passions, Robespierre achève à coups de pique la tâche de la démolition. Derrière eux venaient les ouvriers de la reconstruction, mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Arrêtons-nous seulement sur le seuil de ce règne infortuné, faisons la part de ce qui lui échut en héritage avant de juger ses propres fautes, et n'accumulons pas sur sa tombe les malheurs qui pesaient déjà sur son berceau.

Richelieu, en concentrant tous les bénéfices du pouvoir sur la royauté, avait, sur elle aussi, concentré tous les périls de la responsabilité. Louis XIV avait accepté et gardé la tâche à cette condition. Ce qui manquait à son génie personnel disparut sous les dons que la Providence avait prodigués à son règne, et qu'il eut toujours merveilleusement l'art de s'approprier. Sans inquiétude pour la solidité de son trône, il en multiplia les prestiges. Louis XV laissa tomber les prestiges, sans rien restituer à la véritable force. Louis XIV s'élevait au-dessus de ses fautes : Louis XV déshonora les siennes. Louis XIV, en formant des liens respectables avec Mme de Maintenon faisait encore respecter la royauté tout en l'abaissant ; Louis XV, asservi à des prostituées, continuait l'abaissement et provoquait le mépris. Louis XIV, disputant encore le sceptre aux débris de la féodalité, savait emprunter l'éclat au succès et la majesté au malheur ; Louis XV, dans la longue et pleine jouissance de l'autorité, était accablé par la fortune et écrasé par les revers.

Au reste dans les grands bouleversements politiques et sociaux, tout n'est pas la faute des rois : la postérité commet souvent l'injustice d'accuser les princes seuls des fautes qu'ont partagées les peuples, et la France du XVIIIe siècle doit subir une partie des reproches qu'ont encourus ses maîtres. Sous Louis XIV, les noms des ducs de Beauvilliers, de Chevreuse, de Montausier, leur liaison avec Fénelon et Bossuet, attestent quelle noblesse de caractère se maintenait encore à la cour. Les gen-

tilshommes de province peuplaient l'armée aux dépens de leur fortune, les mœurs des magistrats étaient patriarcales, la bourgeoisie pleine de probité, et l'Académie pleine de lumière. Sous Louis XV, aucune classe ne voulut conserver les mœurs qui avaient fait son honneur jusque-là. Le clergé, plus indépendant du Saint-Siége depuis 1682, subissait les conséquences de sa familiarité avec le pouvoir temporel : indulgent pour les abus dont il acceptait quelquefois sa propre subsistance, il laissait les travers du siècle se glisser jusque dans ses rangs. Les parlements mêlèrent des dépits d'ambition et l'esprit de secte aux remontrances de la justice. Ce n'étaient pas seulement les courtisans qui conspiraient contre la vertu du souverain : poètes, historiens, romanciers, tous étaient d'accord ; le maréchal de Richelieu était premier gentilhomme de la chambre, et M. de Voltaire, gentilhomme ordinaire ; l'un représentait le libertinage des sens, l'autre le libertinage de l'esprit. Rousseau, souvent inconséquent, parce qu'il était souvent sincère, qui payait les bienfaits par l'insulte, qui, se parant en quatre volumes, de turpitudes inouïes, présentait effrontément son moule comme celui de l'homme de bien par excellence, Rousseau était le précepteur de la nation : il enseignait aux hommes à élever leurs enfants et donnait des constitutions aux peuples. C'était enfin aux applaudissements unanimes que M. de Montclar, procureur général, s'écriait en plein requisitoire : « Les grandes idées d'obéissance font frémir ! » Ne devait-on pas frémir aussi de commander !

Les institutions aristocratiques faussées, les institutions religieuses abâtardies, les classes moyennes égarées par de mauvaises leçons et de mauvais exemples, telle était l'onéreuse succession que recueillait Louis XVI, et ses premières impressions, ressemblant à des pressentiments, ne tenaient rien des illusions de la jeunesse et de la toute-puissance. Il n'avait pas ce coup d'œil infaillible qui perce l'avenir à une grande profondeur, mais il avait le sentiment du devoir gravé au fond de l'âme et perpétuellement présent à la pensée ; il n'avait pas la sagacité qui sonde les abus jusqu'à la racine, mais il avait horreur de l'iniquité, et jamais une préoccupation égoïste ne se plaçait dans son cœur entre les réclamations de son peuple et la volonté de les satisfaire. Si la rectitude du jugement et la pureté des intentions eussent été des qualités suffisantes pour une telle situation, l'avénement de Louis XVI eût été le salut de la France.

Le premier soin du jeune roi fut d'écarter du ministère les membres qui s'étaient le plus particulièrement attiré l'animadversion publique. Le duc d'Aiguillon et l'abbé Terray furent congédiés ; mais plus Louis XVI sentait le besoin de se donner un guide sûr au début de son règne, plus il hésitait entre les différents noms qui lui étaient proposés : le duc de Choiseul, M. de Machault et M. de Maurepas. La reine souhaitait M. de Choiseul ; Louis XVI répondit fermement : « Je ne replacerai jamais un homme qui a manqué à mon père. »

MM. de Machault et de Maurepas, disgraciés tous

deux sous le règne précédent, vivaient retirés dans leurs terres. Plusieurs intrigues s'efforçaient d'obtenir la préférence pour l'un des deux candidats.

Louis XVI se détermina à donner sa confiance au comte de Maurepas, et lui écrivit le billet suivant :

« Dans la juste douleur qui m'accable et que je partage avec le royaume, j'ai de grands devoirs à remplir. Je suis roi, et ce mot renferme toutes les obligations qui me sont imposées. Néanmoins, ma bonne volonté ne peut remplacer l'expérience qui me manque ; j'ai besoin d'un guide éclairé, je crois l'avoir trouvé en vous. Ainsi donc, monsieur le comte, je vous prie de venir m'aider de vos conseils le plus tôt possible. LOUIS. »

Le comte de Maurepas fut placé à la tête du ministère.

La conservation du chancelier Maupeou était hautement conseillée. On représentait que, puisqu'il était parvenu à briser le joug importun des parlements, il fallait se garder de rétrograder ; que l'on compterait en vain sur la soumission d'un corps qui se croirait rétabli bien plus par la force de l'opinion que par la générosité du roi. Le renvoi ou le maintien du chancelier entraînait donc deux systèmes absolument opposés. Pour en concevoir l'importance, il faut remonter à l'origine de la question.

Les parlements, et surtout celui de Paris, s'étaient habitués peu à peu à lutter contre l'autorité royale. Ils laissaient souvent le rôle de juges des

procès particuliers, objet primitif de l'institution, pour prendre le rôle de corps délibérant, intermédiaire entre le trône et le peuple. Se constituant arbitres des actes soumis à l'enregistrement, ils entravaient ou rejetaient les mesures contraires à leurs idées. M. de Maupeou, successivement conseiller, président à mortier et premier président du parlement de Paris, élevé au milieu des manœuvres de la compagnie, en avait pénétré et jugé tous les ressorts. Au sein même du parlement fut conçue la première idée de sa réforme.

M. de Maupeou prévit les obstacles qui allaient surgir de toutes parts, mais se flatta qu'il saurait les faire plier devant la persévérance de sa volonté. Il communique son plan à M. de Choiseul, et, nommé chancelier, envoie aussitôt au parlement l'édit dont voici la substance : « Au roi seul appartient le droit de faire des lois. — Les cours de parlement n'ont été créées que pour rendre, au nom du roi, la justice aux sujets de l'État. — Les rois n'ont confié l'enregistrement des lois aux cours souveraines de justice que pour les publier et en conserver le dépôt. Néanmoins, le souverain pouvant être mal conseillé, et donner des lois préjudiciables au trône ou à la nation, il a bien voulu permettre et même il a invité les parlements à faire, s'il y a lieu, avant l'enregistrement, des représentations motivées ; si le législateur persiste, il permet encore d'itératives remontrances ; mais si, enfin, la loi n'est pas retirée, il ne reste plus aux parlements que la voie de l'obéissance. Une résistance plus prolongée deviendrait désobéissance, et

encourrait la forfaiture. » — L'édit exigeait, en outre, que les remontrances ne fussent rendues publiques qu'après l'enregistrement, ce que le roi voulait bien autoriser comme un monument du zèle de ses parlements pour le bien de l'État. Cet édit fut repoussé par les chambres assemblées. La grand'chambre penchait pour l'adoption avec des motifications conservatrices des prérogatives de la cour des pairs. Mais ce qu'on appelait, depuis le cardinal de Retz, la cohue des enquêtes, s'éleva contre cet avis avec impétuosité : l'édit fut rejeté ; on arrêta qu'on attendrait l'effet de cette opposition, et, pour la rendre plus efficace, on interrompit le cours de la justice.

La lice était ouverte : de premières, de secondes, de troisièmes lettres de jussion n'ébranlèrent pas la résistance du parlement. Les chambres des enquêtes et des requêtes furent exilées ; la grande chambre seule fut conservée, et reçut l'ordre de rendre la justice. Les membres de cette chambre qui d'abord avaient voté pour l'obéissance, demandèrent avant tout le retour de leurs collègues ; on le leur refusa. Alors les magistrats crurent leur honneur intéressé à ne pas séparer leur cause de celle de leurs confrères, et partagèrent leur sort. Cet exil en masse créait un énorme vide qu'il fallait combler promptement. La grand'chambre avait été envoyée à Pontoise. On entama des négociations ; elles furent inutiles : il fallait détruire le corps entier pour lui en substituer un plus docile ; le chancelier n'hésita pas et poursuivit.

Le ressort du parlement de Paris était d'une

étendue démesurée. Un appel contraignait les habitants des provinces les plus reculées à venir plaider dans la capitale. Le nouveau plan s'arma de cet abus pour diminuer l'importance de cette cour en la divisant. Établissant à Paris un parlement, cour des pairs, où les lois devaient se vérifier et s'enregistrer, on créait quatre cours supérieures ; à Châlons-sur-Marne, à Poitiers, à Clermont et à Blois. Louis XV, dans un lit de justice tenu à Versailles avec la plus grande solennité, cassa le parlement de Paris, déclara les offices vacants, abolit la vénalité de ces charges, créa un nouveau parlement et institua les quatre conseils supérieurs que nous venons d'indiquer. M. Berthier de Sauvigny fut placé à la tête du nouveau parlement. Le même jour, le chancelier se rendit de Versailles à Paris, escorté des conseillers d'État et des maîtres des requêtes ; il traversa Paris entre deux haies de gardes françaises et de gardes suisses. Son visage était calme ; ses regards annonçaient la plus grande confiance. Il se rendit ainsi au Palais, où il allait promulguer son œuvre. Son discours retraçait rapidement aux nouveaux magistrats leurs fonctions et leurs devoirs. Il produisit une vive sensation en prononçant ces mots : « Ici finit votre ministère. »

Au sortir de cette séance, le maréchal de Broglie lui dit à haute voix : « Monsieur le chancelier, jamais je ne vous vis si radieux et si calme. — Comme vous, monsieur le maréchal, un jour de bataille », répondit M. de Maupeou.

Le coup d'état ne fut pas apprécié dans ses détails, mais jugé et repoussé dans son ensemble,

comme frappant le corps érigé depuis longtemps en bouclier contre les empiétements du pouvoir royal. Le peu de considération personnelle des membres du nouveau parlement achevait de le décréditer ; l'obligation de prendre précipitamment dans les degrés inférieurs de la magistrature ou dans les rangs de l'administration, les remplaçants de familles universellement honorées de génération en génération, présentait au chancelier une insurmontable difficulté. Aux époques de crise, les hommes sont souvent aux institutions ce que les mots sont aux idées ; expression tantôt juste, tantôt trompeuse, toujours saisie par la foule.

Le chancelier espérait regagner peu à peu les anciens magistrats, ou convaincus par de nouvelles réflexions, ou fatigués de leur oisiveté, ou entraînés par les sollicitations de famille et les considérations d'intérêt privé. Trois années venaient de s'écouler dans cette attente, mais l'avénement de Louis XVI remettait tout en question. On sollicitait du jeune roi un acte d'adhésion qui décourageât définitivement l'espérance opiniâtre des exilés. Les amis de M. de Maupeou ne manquaient pas de répéter que cet homme d'un si habile dévouement avait retiré le sceptre du greffe du parlement pour le remettre aux mains du monarque, et que la disgrâce du chancelier c'était l'abdication des avantages si hardiment conquis.

Louis XVI comprenait bien ce langage, mais il était encore frappé des clameurs qu'avaient soulevées contre son aïeul les innovations du ministre. Il n'était pas convaincu que la justice, qui préoccu-

pait tant son cœur, fût confiée à des mains assez pures, et se plaisait à penser que la leçon infligée au parlement, que la démonstration des moyens qu'on pouvait employer contre lui, donnaient à l'avenir de suffisantes garanties. Crédule au repentir et à la reconnaissance, il ne croyait pas qu'un roi pût faire taire la plainte sans le mécontentement; il souhaitait avec passion de signaler son avénement par un acte de confiance, par un témoignage d'amour pour ses peuples : le chancelier Maupeou fut disgracié et les anciens parlements vinrent reprendre leurs sièges [1].

Le comte de Vergennes fut nommé aux affaires étrangères, le comte du Muy à la guerre, M. de Sartines à la marine, M. Turgot aux finances, M. de Malesherbes au département de Paris, M. de Miromesnil garde des sceaux.

M. de Vergennes avait des talents et de la prudence. Le comte de Muy, estimé à la cour et à l'armée, se trouva en outre recommandé au roi comme un ami, par le dauphin son père, dans des instructions posthumes confiées en dépôt à M. de Nicolaï, qui les remit à Louis XVI au moment de son avénement. M. Turgot, intendant de province, avait acquis dans ce poste une grande réputation d'administrateur, et fut porté au pouvoir par l'influence des économistes dont il professait la doctrine.

Au ministère de M. de Malesherbes appartenaient la surveillance de la presse et l'adminis-

[1] MM. d'Aligre, premier président, Séguier, avocat général, Joly de Fleury, procureur général. — M. de la Chalotais recouvra la liberté.

tration des lettres de cachet. Le moment n'étant pas venu de modifier la législation à cet égard, Louis XVI témoignait du moins ses inclinations par le choix du ministre. Cette direction influente, cette attribution délicate, il les confie au magistrat qui a plaidé dans toutes ses harangues, dans tous ses écrits, la cause de la liberté intellectuelle et de la liberté individuelle. Louis XVI n'ignorait pas la liaison de M. de Malesherbes avec les philosophes, mais il se croyait suffisamment en garde contre des idées dangereuses, auxquelles il se laissa pourtant gagner plus qu'on ne l'imagine généralement et plus qu'il ne le pensait lui-même. Il savait que M. de Malesherbes avait déjà prêté l'indulgence de hautes fonctions à des ouvrages condamnables [1] ; mais il se livrait à la sympathie que lui inspirait l'indépendance de ce caractère : il aimait tant la vérité, qu'il acceptait volontiers ce qui lui ressemble.

Pour M. de Maurepas, sa prépondérance dans le conseil fut le premier malheur d'une administration dont le début devait être décisif. Sa famille avait fourni neuf secrétaires d'État dans l'espace de cent cinquante ans ; lui-même avait été élevé fort jeune à ce poste, sous la tutelle du duc de la Vrillière, son parent. Disgracié pour des couplets contre Mme de Pompadour, et exilé à Bourges, il disait, en parlant de ce renversement de fortune : « Le premier jour, je fus vivement piqué, le lendemain j'étais consolé. ». Tout le milieu de sa vie s'écoula

[1] M. de Malesherbes, directeur de la librairie, corrigeait les épreuves d'*Emile*.

donc dans le repos et dans l'insouciance. Appelé trop jeune au ministère par Louis XV, il ne put y montrer que des germes de talent ; au déclin de l'âge, rappelé par Louis XVI, il ne pouvait déployer l'activité qu'exigeaient la direction d'un conseil et l'affermissement d'un nouveau règne. Gracieux dans ses manières et ses propos, frivole, même dans l'ambition, il avait par tradition de famille, la routine des affaires et le coup d'œil intelligent ; mais son caractère n'était pas à la hauteur de ce qu'il avait d'intelligence. Sa rancune contre Louis XV lui tenait lieu de principes auxquels il n'avait jamais songé. Vieillard égoïste dans sa politique, léguant sans scrupule à son successeur les problèmes dont la solution n'était pas urgente, il aimait mieux employer son esprit à cacher ce qui lui manquait qu'à l'acquérir. Le succès futur était un but trop lointain pour ses forces ; la gloire d'une nation, un souci trop délicat pour une âme blasée, et il se contentait de masquer ses défauts avec ses qualités.

Louis XVI, dès le premier conseil, manifesta le zèle de ses bonnes intentions, et donna aux ministres un ordre fixe pour les jours et les heures de réunion : « Je veux, dit-il, prendre une connaissance approfondie de tout ce qui peut intéresser la prospérité de mon royaume. Surtout, messieurs, n'oubliez pas cette maxime de saint Louis : *Tout ce qui est injuste est impossible.* »

Son premier mouvement fut de renoncer au droit de joyeux avénement [1], et il annonça lui-même

[1] Impôt qui se prélevait pour la confirmation de tout privilège accordé à des communautés ou à des particuliers,

cette faveur à son peuple dans le préambule de l'édit :

« Assis sur le trône où il a plu à Dieu de nous élever, nous espérons que sa bonté soutiendra notre jeunesse, et nous guidera dans les moyens qui pourront rendre nos peuples heureux. C'est notre premier désir ; et connaissant que cette félicité dépend principalement d'une sage administration des finances, c'est vers cette administration que se tournent tous nos soins. Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec l'ordre et la sûreté de nos États ; il en est qui tiennent à notre personne et à la pompe de notre cour. Sur celles-ci, nous pourrons suivre plus promptement les mouvements de notre cœur, et nous nous occupons déjà des moyens de les réduire à des bornes convenables. De tels sacrifices ne coûteront rien, dès qu'ils pourront tourner au soulagement de nos sujets, et le bien que nous pourrons leur faire sera la plus douce récompense de nos soins.

« Voulons que cet édit, le premier émané de notre autorité, porte l'empreinte de ces dispositions, et soit comme le gage de nos intentions. »

Voltaire écrivait au grand Frédéric: « Nous avons un jeune roi qui, à la vérité, ne fait pas de vers, mais qui fait d'excellente prose. »

Le roi et la reine s'occupèrent en commun d'améliorer le sort des pauvres. La bienfaisance les réunissait toujours ; car l'un et l'autre ils regardaient les nécessiteux comme une classe confiée directement aux rois.

Louis XVI s'informa du sort de ses sujets, sur

qui pesait le double fléau de l'indigence et de la maladie. L'Hôtel-Dieu de Paris, monde entier de douleurs au sein d'un monde de plaisirs, excita d'abord sa sollicitude. Montant dans une voiture de place, il descend incognito à l'Hôtel-Dieu, parcourt toutes les salles, s'approche de chaque lit, examine, interroge ; il voit deux et quelquefois trois malades sur la même couche, des mourants entassés dans d'infects réduits, et se retire navré des misères qui venaient de se révéler à ses yeux.

La destruction de l'Hôtel-Dieu est ordonnée, et il veut le remplacer par quatre grands hôpitaux plus avantageusement situés ; mais l'état des finances ne se prêtant pas à ces plans, il fallut les modifier. Les bâtiments existants reçurent de notables augmentations, les salles furent multipliées, des soins séparés assurés à chaque malade. L'archevêque de Paris offrit au roi 200,000 livres environ, produit d'un procès récemment gagné, et l'on put par la suite porter à trois mille le nombre des lits[1]. Il doubla la dotation que saint Louis avait instituée pour les aveugles. Un arrêt de son conseil affecta la portion libre des biens que le monastère des Célestins tenait de la libéralité des rois ses prédécesseurs, à l'entretien des sourds et muets. L'abbé de l'Épée, dont le génie chrétien rendait la vie de

[1] On créa plus tard une commission pour s'entendre sur les réformes désirables. Cette commission était composée des sept chefs de l'administration du temporel de l'Hôtel-Dieu, de MM. d'Argouges et de Bernage, conseillers d'Etat, de la Milière, maître des requêtes, des curés de Saint-Eustache, de Saint-Roch et de Sainte-Marguerite, de MM. de Lassonne, directeur de la Société royale de médecine, d'Outremont et Saint-Amand, administrateurs de l'hôpital général.

l'intelligence à tant d'êtres infortunés, venait enfin d'être compris et secondé.

Toutes les mesures propres à soulager l'humanité avaient le même droit à son attention. Il fit l'acquisition de plusieurs secrets contenant des remèdes utiles, les adressa à la faculté de médecine, et les fit déposer dans les pharmacies. Il fonda des bureaux de secours sur le bord de la Seine, et, le 14 décembre 1774, posa la première pierre de l'École de médecine.

Louis XVI n'eût pas été digne de la religion qui le guidait dans cette voie, si les malheurs des coupables eussent été exclus de sa compassion. Parcourant le tableau des détenus pour raison d'État, il rendit la liberté au plus grand nombre, fit inspecter les prisons dans toute l'étendue du royaume, voulut que la salubrité et, s'il se peut la consolation pénétrassent partout, n'entendant pas, écrivit-il en termes formels, qu'aucun de ses sujets soit soumis à des rigueurs que n'inflige pas la loi. Il ouvrit le Code criminel pour en effacer les dispositions les plus sévères, et abolit la question préparatoire, qui avait l'injustifiable tort de placer un supplice avant la preuve. La désertion emportait dans tous les cas la peine de mort; il admit les circonstances atténuantes et gradua les peines. Il ordonna le dessèchement des marais qui désolaient le Vexin; l'entreprise fut confiée à MM. Courvoisier et Boncerf; trente mille toises de canaux furent ouvertes entre Chaumont et Marquemont, et quinze cents arpents conquis à l'agriculture.

Son discernement habituel présidait à ses au-

mônes. Fidèle au précepte du travail, il aimait mieux imposer une occupation même stérile que d'entretenir l'oisiveté par une largesse irréfléchie. Le rigoureux hiver de 1775 suspendant tous les travaux, il imagina d'employer les bras inutiles à déblayer la neige dans le parc et les rues de Versailles. Il se rendait au milieu de ces ouvriers improvisés et les encourageait gaiement. Quelquefois il doublait leur salaire, et les cris de : Vive le roi ! le reconduisaient jusqu'au château.

Le roi traitait aussi avec une constante bienveillance les personnes de sa maison ; il n'avait qu'une seule exigence, celle de l'exactitude absolue. Le moindre retard dans le service lui causait un mouvement d'impatience qu'il réprimait avec peine. Un officier ayant manqué l'heure prescrite, Louis XVI s'informe de la cause de son absence. L'officier s'en prend à sa montre ; le roi la lui demande, et la trouvant parfaitement d'accord avec la justification alléguée, il la jette au feu. « Voilà le cas que je fais d'une menteuse. » Le lendemain, au lever, le roi demande au même officier s'il a une montre. « Assurément, sire. — Eh bien ! vous en aurez deux, dit-il en lui donnant la sienne. Je vous conseille de vous en tenir à celle-ci : elle est parfaitement véridique. »

Il mettait aussi du scrupule à ne pas se laisser déterminer, dans la nomination aux emplois, par des apostilles légèrement accordées. Un jour qu'on lui présentait une liste de promotions, il prend son crayon, efface tous les noms recommandés par la reine et par ses frères, et, remarquant l'étonne-

ment du ministre, il lui dit : « Eh ! monsieur, ne pensez-vous pas que ceux qui ont de si bons appuis se tireront toujours d'affaire ? Commençons par les autres. »

Il ne permettait pas non plus qu'on quittât son poste en province, pour les plaisirs de la capitale ou les intrigues de la cour, comme sous le règne de son aïeul. Il fit même adresser, à ce sujet, une circulaire aux évêques, afin de ne désigner ni blesser personnellement les prélats que le reproche pouvait atteindre. La feuille des bénéfices devint, dans les mains de M. de Marbœuf, l'objet d'une surveillance et d'une sévérité toute chrétienne. Les pratiques prescrites par l'Église à ses enfants étaient scrupuleusement observées par le roi. On vint un jour de carême, prendre ses ordres pour le souper. « Comment ! souper? répond le roi ; oubliez-vous le jeûne ? — Mais, répliqua-t-on, la chasse de Votre Majesté sera extrêmement longue aujourd'hui. — C'est juste, reprit le roi, mais ma chasse n'est point de précepte. » Et sur-le-champ les équipages furent contremandés. Il éprouvait cependant un grand dégoût des aliments maigres et mangeait rarement du poisson et des œufs, il préférait les légumes, et on lui servait habituellement des lentilles. Voyant que ce plat composait presque seul sa nourriture, on imagina de l'apprêter à son insu avec du jus de viande ; le hasard lui ayant fait découvrir cette fraude : « Voyez, dit-il, jusqu'où il faut que les rois soient trompés ! » Et il chargea Thierry, son valet de chambre, de veiller lui-même à l'observance. En même

temps il faisait publier, à la tête des corps militaires, un bref du pape Pie VI qui permettait l'usage du gras aux troupes françaises pour tous les jours de marche.

L'inoculation de la petite vérole commençait à s'introduire en France, et Louis XVI voulut achever de vaincre les préjugés par son exemple. L'archevêque de Paris proposa des prières publiques pour la réussite de l'opération; le roi s'y refusa; mais la population, éprise de la plus tendre sollicitude, courut en masse au château de Marly pour y faire retentir les cris de : Vive le roi ! Point d'inoculation ! L'inquiétude ne se calma que lorsque le roi, ses frères et la comtesse d'Artois, qui s'étaient soumis à la même épreuve, purent assurer, en se montrant en public, que leur santé n'avait subi aucune altération [1].

Telle était l'aurore de ce règne. On vendait dans tous les magasins d'estampes une gravure qui offrait les médaillons de Louis XII et de Henri IV ; au dessous était le portrait du roi avec cette inscription : XII et IV font XVI.

On avait gravé au pied de la statue de Henri IV: RESURREXIT.

[1] 12 juin 1774.

LIVRE IV

Estant tous arrivez audict throsne et hault siége préparé au pulpitre, le Roy (Henri IV) tourna le dos contre la nef, et l'evesque de Chartres, le tenant toujours, lui dit : Sta et retine a modo statum quem hûc usque paternâ successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem. Dei omnipotentis, et per presentem traditionem nostram, omnium scilicet episcoporum cæterorumque Dei servorum. Et quanto clerum propinquiorem sacris altaribus prospicis) tanto ei potiorem in locis congruentibus impedere memineris, quatenus mediator Dei et hominum te mediatorem cœli et plebis constituat.

Arrêtez-vous et conservez désormais ce rang que jusqu'ici vous avez tenu de vos aïeux et qui vous est délégué en vertu de votre droit héréditaire, par l'autorité de Dieu tout-puissant, par nous, par tous les évêques de votre royaume, et par les autres serviteurs de Dieu. En considérant le clergé si près de ces saints autels, souvenez-vous de lui rendre les honneurs qui lui sont sus, afin que le médiateur entre Dieu et les hommes vous constitue médiateur entre le ciel et le peuple.

PALMA CAYET.

1775

SACRE DE LOUIS XVI

Une coutume, qui remontait aux premiers jours de la monarchie, appelait les rois de France à Reims. Ils venaient y faire hommage à Dieu de leur sceptre et de leur couronne, et recevaient en échange l'onction sainte qui, élevant le droit de régner à une sorte de sacerdoce, inspirait la vénération aux subordonnés, pénétrait le monarque de la sainteté de ses devoirs et appelait sur leur accomplissement la bénédiction divine.

Louis XVI s'était vu obligé de différer cette cérémonie, et on lui proposait même de l'abolir. M. Turgot, organe en cette occasion de la coterie philosophique, manifesta ses répugnances dans le conseil. « Vous serez, disait-il au roi, bien plus agréable à vos peuples en leur annonçant que vous ne voulez tenir votre couronne que de leur amour. » On rangeait le sacre parmi les traditions de la servitude.

Tous les esprits éminents n'en parlaient pourtant pas ainsi. « Le plus grand de tous les événements pour un peuple, c'est sans doute l'inauguration de son roi. C'est alors que le ciel consacre nos monarques et resserre en quelque sorte les liens qui nous unissent à eux [1]. »

Que faisait-on, en proposant à Louis XVI la sanction populaire, au lieu de la consécration religieuse ? N'était-ce pas flatter le prince aux dépens de la royauté, et mettre un accident heureux à la place d'une institution immuable ? Aveuglement étrange ! les esprits qui s'appelaient philosophiques plaidaient avec aigreur contre l'acte auguste qui donnait un sentiment moral pour base à la fidélité des peuples. Ils proclamaient la transmission par le sang plus respectable qu'une lieutenance divine; ils acceptaient Louis XVI par la grâce de Louis XV, et s'indignaient qu'on le leur donnât par la grâce de Dieu !

Tout le monde convient que l'antiquité et la ma-

[1] Mirabeau (détenu alors au fort de Joux), brochure sur le *Sacre*, 1775.

jesté des races sont une grande garantie d'ordre, un moyen efficace d'agir sur l'imagination de la multitude. Mais si l'on veut justifier cette sorte de culte matériel aux yeux de la philosophie, quoi de plus honorable que d'élever l'autorité jusqu'au domaine de l'âme, de jeter les germes de l'obéissance dans les convictions les plus délicates et les plus généreuses du cœur humain ? L'histoire de tous les peuples, la pensée de tous les législateurs, révèlent ce même besoin d'une intervention supérieure. A tout prendre, la sainte ampoule de Reims fût-elle une superstition, serait encore une magnifique allégorie ; l'onction tombant de la main du prêtre sur le front du prince figurerait toujours l'alliance des deux grandes puissances humaines, la force et la foi.

Qu'on se garde, d'ailleurs, d'envisager le roi seul dans la cérémonie du sacre : le peuple était loin d'y être oublié. Quand l'église convoque les grands, c'est pour leur parler des faibles et des humbles. Le roi prenait son sceptre pour l'incliner, l'aristocratie revêtait l'hermine féodale pour s'agenouiller ; l'Église, qu'apportait-elle ? le signe fraternel de la croix, et le livre du peuple : l'Évangile.

Une seule considération, la pénurie du Trésor, avait causé l'hésitation du roi. Cependant on ordonna de pourvoir aux préparatifs du sacre, et la cérémonie fut fixée au dimanche 11 août 1775.

D'Alembert écrivit à ce sujet au roi de Prusse : « Il ne reste plus aux patriotes éclairés qu'une consolation : c'est d'espérer que, pendant le règne

de Louis XVI, les lumières feront assez de progrès pour que cette cérémonie bizarre et absurde..... soit enfin abolie sans retour. » On sait comment ce vœu fut exaucé ; et un redoublement d'intérêt s'attachera sans doute aux détails de cette auguste et dernière solennité de la vieille monarchie.

Le roi partit pour Reims avec la reine et toute la cour. Il fit son entrée dans un carrosse de dix-huit pieds de hauteur. Les magistrats de la ville avaient ordonné que, selon l'ancien usage, les rues de la ville fussent tendues de tapisseries; Louis XVI le défendit. « Non, non, dit-il, je ne veux rien entre mon peuple et moi qui nous empêche de nous voir. »

Le dimanche, dès six heures du matin, les chanoines en chape arrivèrent dans le chœur, se placèrent dans les stalles, et furent bientôt suivis de l'archevêque-duc de Reims, des cardinaux et des prélats, des ministres, des maréchaux de France, des conseillers d'État et des députés de différentes compagnies. A six heures et demie les pairs laïques arrivèrent du palais archiépiscopal. Le duc de Bourgogne était représenté par Monsieur, le duc de Normandie par le comte d'Artois, le duc d'Aquitaine par le duc d'Orléans ; le duc de Chartres, le prince de Condé et le duc de Bourbon représentaient les comtes de Toulouse, de Flandre et de champagne.

A sept heures l'évêque-duc de Laon et l'évêque-comte de Beauvais partirent en procession pour aller chercher le roi. Ces deux prélats, vêtus de leurs habits pontificaux, portant des reliquaires suspen-

dus à leur cou, étaient précédés par le chapitre et par la musique de la cathédrale. Le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, marchait immédiatement devant le clergé. Ils passèrent par une galerie couverte et arrivèrent à la porte du roi, qu'ils trouvèrent fermée. Le grand chantre y frappa de son bâton. « Que demandez-vous ? répond le grand chambellan sans ouvrir. — Nous demandons le roi, dit le principal pair. — Le roi dort, réplique le grand chambellan. » Alors le chantre recommence à frapper, et l'évêque de nouveau demande le roi. La même réponse est donnée. A la troisième fois le prélat dit ces mots : « Nous demandons Louis XVI, que Dieu nous a donné pour roi. » Aussitôt les portes s'ouvrent. Le grand maître des cérémonies conduit les évêques auprès du roi couché sur un lit de parade. Ils le saluent. Le prince est vêtu d'une longue camisole cramoisie galonnée d'or, ouverte aux endroits où il doit recevoir les onctions ; il porte par-dessus une longue robe d'étoffe d'argent, et sur la tête une toque de velours noir garnie d'un cordon de diamants, d'une plume et d'une double aigrette blanche. Le pair ecclésiastique présente l'eau bénite au roi, et dit l'oraison suivante : « Dieu tout-puissant et éternel, qui avez élevé à la royauté votre serviteur Louis, accordez-lui de procurer le bien de ses sujets, dans le cours de son règne, et de ne jamais s'écarter des sentiers de la justice et de la vérité. » Cette oraison achevée, les deux évêques prennent le roi par les bras et le conduisent processionnellement à l'église, en chantant des prières.

Le roi étant arrivé sur le seuil, le cardinal de la Roche-Aymon lui adressa ces mots :

« SIRE,

« Successeur de saint Rémy, j'ai le bonheur de recevoir dans son église l'héritier de Clovis. Entrez, sire, à son exemple, sous ces voûtes sacrées où la religion le reçut. Il y venait embrasser la foi qu'il a transmise à ses successeurs ; vous venez promettre de protéger cette même foi que vous avez reçue de vos pères. Il y apporta les qualités nécessaires pour fonder un empire chrétien ; vous y apportez les vertus propres à en maintenir la splendeur : elles sont toutes renfermées dans l'amour de l'ordre, et cet amour est le caractère distinctif de Votre Majesté.»

Tout le monde ayant pris place, la sainte ampoule arriva ; elle était apportée de l'abbaye de Saint-Rémy par le grand prieur, en chape d'étoffe d'or, sur un cheval blanc couvert d'une housse d'étoffe d'argent richement brodée ; deux hérauts à pied tenaient la bride. Le grand prieur était sous un dais de pareille étoffe que portaient quatre barons dits chevaliers de la sainte ampoule. Aux quatre coins du dais se tenaient à cheval les seigneurs nommés par le roi pour otages de la sainte ampoule [1]. Ils étaient précédés chacun de leur écuyer avec un guidon qui portait d'un côté les armes de France et de Navarre, de l'autre les armes de leur

[1] Le vicomte de Larochefoucauld, le comte de Talleyrand, le marquis de Rochechouart, le marquis de la Roche-Aymon.

maison. Les otages avaient prêté serment entre les mains du grand prieur, en présence des officiers du bailliage de l'abbaye, qu'il ne serait fait aucun tort à la sainte ampoule, pour la conservation de laquelle ils s'engageaient à donner leur vie, et, en même temps, ils s'étaient constitués pleiges, cautions, déclarant qu'ils demeureraient en otages jusqu'à son retour. Conformément aux coutumes en cette circonstance, ils requirent néanmoins qu'il leur fût permis de l'accompagner, et, pour plus grande sûreté et conservation d'icelle, sous la même garantie ; ce qu'on leur avait accordé.

L'archevêque de Reims, averti par le maître des cérémonies de l'arrivée de la sainte ampoule, alla aussitôt la recevoir à la porte de l'église. Elle était enfermée dans un reliquaire d'or, enrichie de pierres précieuses. L'archevêque prit le reliquaire, et rentré dans le chœur, il le déposa sur l'autel, puis s'approchant du roi, il lui présenta le livre des Évangiles. Le roi y posa les mains, et prononça, en latin, le serment suivant :

« Au nom de Jésus-Christ, je promets au peuple chrétien qui m'est soumis :

« En premier lieu, d'interposer mon autorité pour entretenir en tout temps une véritable paix entre tous les membres de l'Église de Dieu.

« De plus, d'empêcher que mes sujets, en quelque rang qu'ils soient constitués, commettent aucune violence ou injustice ; de faire observer dans tous les jugements justice et miséricorde, afin que le Dieu clément daigne aussi nous faire miséricorde à vous et à moi.

« De m'appliquer selon mon pouvoir, et de bonne foi, à écarter, de toute l'étendue de ma domination, tous les hérétiques dénoncés par l'Église.

« Je confirme ces promesses par serment ; j'en prends Dieu à témoin et ces saints Évangiles. »

Le roi prêta un second serment en qualité de grand maître de l'ordre du Saint-Esprit, et un troisième, qui ne date que du règne de Louis XIV, relatif à la punition des duels.

Lorsque le roi eut reçu l'épée de Charlemagne, il la déposa entre les mains du maréchal de Clermont-Tonnerre, faisant les fonctions de connétable, qui la tint la pointe levée pendant la cérémonie du sacre et du couronnement. On récita ensuite plusieurs oraisons, dans lesquelles on demandait à Dieu « que la rosée du ciel et la graisse de la terre procurassent dans le royaume une abondance intarissable de blé, de vin, d'huile et de toutes sortes de fruits, afin que, sous ce règne, les peuples pussent jouir d'une santé constante. »

Quand ces prières furent finies, le prélat officiant ouvrit la sainte ampoule, en laissa tomber un peu d'huile qu'il délaya avec le saint chrême. Quatre évêques entonnèrent les litanies, et, pendant qu'ils les chantaient alternativement avec le chœur, le roi demeura prosterné sur un carreau de velours violet semé de fleurs de lis d'or, ayant à sa droite l'archevêque de Reims également prosterné.

A la fin des litanies, l'archevêque se plaça sur son fauteuil, et le roi s'étant allé mettre à genoux devant lui, reçut les onctions sur le sommet de la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur

l'épaule droite, sur l'épaule gauche, à la jointure du bras droit et à celle du bras gauche. En même temps le prélat récitait quelques oraisons dont voici la substance : « Qu'il réprime les orgueilleux, qu'il soit une leçon pour les riches, qu'il soit charitable envers les pauvres et devienne le pacificateur des nations, qu'il n'abandonne pas ses droits sur les royaumes des Saxons, des Marciens, des peuples du Nord et des Cimbres. »

Après les sept onctions, l'archevêque, assisté des évêques de Laon et de Beauvais, referma avec des lacets d'or les ouvertures de la camisole du roi. Louis XVI s'étant levé, fut alors revêtu de la tunique, de la dalmatique et du manteau royal, et se remit à genoux devant l'archevêque, qui lui fit alors la huitième onction sur la paume de la main droite, et la dernière sur la paume de la main gauche. L'archevêque lui mit un anneau au quatrième doigt de la main droite, comme signe représentatif de la toute-puissance, ainsi que de l'union intime qui devait désormais régner entre le roi et son peuple. Il prit ensuite sur l'autel le sceptre, qu'il mit dans la main droite du roi, et enfin dans la main gauche il remit la main de justice.

En ce moment le garde des sceaux, faisant les fonctions de chancelier [1], monta à l'autel, et, s'étant placé du côté de l'Évangile, appela les pairs pour le couronnement, de la manière suivante :

« Monsieur, qui représentez le duc de Bourgogne,

[1] Le chancelier Maupeou avait refusé de donner sa démission.

présentez-vous à cet acte..... » et ainsi des autres.

Les pairs s'étant approchés du roi, l'archevêque prit la couronne de Charlemagne, apportée de Saint-Denis, et la lui posa sur la tête. Les pairs ecclésiastiques et laïques y portèrent la main comme pour la soutenir. En même temps on chantait ce verset : « Que le roi ait la force du rhinocéros ! et qu'il chasse devant lui, comme un vent impétueux, les nations ennemies jusqu'aux extrémités de la terre. »

Alors l'archevêque prit le roi par le bras droit, et, suivi des pairs et des grands officiers de la couronne, il le conduisit au trône élevé sur le jubé. En terminant les oraisons, le prélat quitta la mitre, s'inclina devant le roi et le baisa en disant : *Vivat rex in æternum !* Les autres pairs ecclésiastiques et laïques firent de même. La multitude des assistants qui remplissait les tribunes répéta le cri de Vive le roi ! Au même instant, les portes s'ouvrirent, et la foule du peuple, qui se précipitait dans l'immense basilique, la remplissait des mêmes acclamations. La reine, trop émue, s'évanouit ; mais elle reparut bientôt, et fut comme le roi saluée avec enthousiasme.

Au même moment aussi les oiseleurs lâchaient dans l'église une grande quantité d'oiseaux qui signifiaient, par les ébattements de leur liberté, l'effusion des grâces que le monarque allait répandre sur son peuple. On distribua aux assistants des médailles frappées à cette occasion ; sur la légende on lisait ces mots : *Deo consecratori ;* et sur l'exergue : Reims, 11 juin 1775.

En sortant de l'église, Louis XVI trouva un peuple plus nombreux encore. Les gardes voulaient écarter la foule ; le roi s'y opposa et s'élança au milieu d'elle, en tendant les mains à tous ceux qui voulaient les saisir. Les larmes coulaient de tous les yeux, et le visage du prince n'était pas le moins attendri. La ville était remplie d'arcs de triomphe, d'ornements, d'emblèmes et de devises qui exprimaient à l'envi les sentiments les plus affectueux pour le roi et pour la reine. Deux mille quatre cents malades s'étaient rendus à Reims de tous les points de la France. Le roi s'approcha de chacun d'eux et les toucha au front, en disant : « Le roi te touche, Dieu te guérisse. »

La dépense de ce sacre n'excéda pas la somme de dix-huit cent mille francs [1].

Le roi, revenu à Versailles, ne négligea pas les améliorations qu'attendait son peuple, et qu'il lui avait promises avec sincérité.

Les relations extérieures étaient maintenues dans un état satisfaisant par la dignité habile et mesurée du comte de Vergennes.

A l'intérieur, M. de Maurepas avait cru donner une satisfaction suffisante à l'opinion publique en appelant M. Turgot au ministère, et il se serait contenté de la popularité de ce nom sans la réalité des œuvres ; mais Louis XVI ne l'entendait pas ainsi, et le contrôleur général eut libre carrière. Il

[1] Le sieur Papillon de Laferté porta en la ville d'Aix-la-Chapelle le poêle royal que les rois de France ont coutume d'envoyer après la cérémonie de leur sacre au tombeau de l'empereur Charlemagne.
(*Gazette de France.*)

s'agissait de justifier les espérances qu'on attachait alors au système des économistes. Le début du ministre ne fut pas heureux.

La récolte de 1774 avait été fort mauvaise, il n'en établit pas moins, par un arrêt du conseil, la libre circulation des grains. Les circonstances ne favorisaient pas cette louable mesure ; beaucoup d'esprits n'y étaient pas convertis encore, et beaucoup d'intérêts se trouvaient froissés. La populace s'étonna en voyant dégarnir les marchés et conçut des craintes sur sa subsistance. Des rassemblements tumultueux se formèrent à Pontoise, à Vernon, à Saint-Germain ; des marchands furent maltraités, des magasins brûlés. On fit marcher des troupes avec défense de charger les armes: aussi la présence des soldats dispersa les séditieux, sans les intimider, et ne les empêcha pas de se porter sur Versailles. Le roi accorda une diminution sur le prix du pain, mais le calme ne se rétablisssait pas, et le maréchal du Muy fut enfin obligé d'attaquer les mutins. Après le châtiment des meneurs, une amnistie générale fut proclamée ; et l'on rit de ce premier mouvement populaire, qu'on appela la guerre des farines.

Ces événements méritaient plus d'attention ; ils eurent des résultats graves : ils encourageaient les mécontents à lever la tête, à calculer leurs forces, à changer les murmures en complots et les complots en sédition. Tous les conjurés qui connaissent leur art savent qu'il faut se préparer au crime.

En outre, cet échec décrédita les opérations de M. Turgot. L'événement n'est qu'un faux témoin

qui ment pour ou contre une idée ; quand il favorise une erreur, quelques esprits éclairés et prévoyants ne suffisent plus pour la combattre.

M. Turgot se trouva donc promptement dans la position qui trop souvent menace les novateurs modérés.

Les parlements savaient qu'il avait été contraire à leur retour et contrariaient ses plans ; les économistes, les encyclopédistes, trouvaient à leur tour que le maniement des affaires avait éteint l'imagination féconde et le zèle hardi de leur disciple. Turgot avait conçu une vaste réforme et voulait y préparer les esprits. Attaquant graduellement les abus qu'il se promettait de détruire, il s'étudiait, en même temps, à défendre l'autorité royale, parce qu'il prévoyait la nécessité de l'appliquer tout entière à l'exécution de ses idées. Ses amis comprirent mal l'utilité de ce double ménagement; ses ennemis en profitèrent.

Il commença par des améliorations partielles, établit une caisse d'escompte et fit descendre à quatre pour cent l'intérêt de l'argent. Il répara les grandes routes, qui étaient tombées dans un état déplorable, réforma les coches et les remplaça par des diligences qu'on appela un instant les Turgotines. Il s'occupa ensuite de projets plus importants : les corvées étaient fort onéreuses au peuple, parce qu'elles étaient gratuites ; il les remplaça par un impôt annuel, quoiqu'il eût mieux valu peut-être leur fixer un salaire. Il abolit les maîtrises et corporations pour hâter le développement de toutes les industries pas une libre concurrence. Cette mesure isolait

les ouvriers et enlevait brusquement au commerce des garanties de probité qu'il importera toujours de lui conserver. Il était possible de substituer à l'ancien système des modifications mieux entendues ; mais les édits furent repoussés sans examen. Le parlement favorisa aveuglément les résistances les plus obstinées et se refusa à l'enregistrement. On voulut le contraindre, il résista ; le roi fut obligé de tenir un lit de justice et de parler en maître [1].

Le moyen était violent, et comme tel répugnait au caractère de M. de Maurepas. Les prévisions par lesquelles il avait appuyé le renvoi du chancelier Maupeou se trouvèrent déconcertées, et ce ministre, qui s'était porté garant de la docilité des parlements, doit être compté désormais parmi les adversaires du contrôleur général.

Un seul appui restait encore à M. Turgot, c'était Louis XVI qui répétait tristement : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. »

D'autres questions occupèrent en même temps l'attention publique et le zèle du souverain. L'armée, comme l'administration, allait avoir son réformateur. Le maréchal du Muy, malade depuis longtemps, mourut de l'opération de la pierre. Louis XVI le pleura comme l'ami de son père, comme le sien, comme un dernier lien avec ce passé qui l'abandonnait au moment où les premiers nuages de l'avenir montaient à l'horizon.

Cet homme intègre et éclairé n'était pas facile à remplacer. Le roi hésita longtemps avant de lui

[1] 12 mars 1776.

désigner un successeur. On dit même à la cour qu'on ne voulait pas, sans doute, que le nouveau ministre eût la pierre, puisqu'on le sondait si soigneusement. Enfin le roi prononça le nom du comte de Saint-Germain.

Le comte de Saint-Germain, après avoir porté l'habit de jésuite, le quitta très-jeune encore pour suivre, malgré ses parents, la carrière des armes. La résistance de sa famille contrariant ses rêves d'ambition, il quitta la France, passa au service de l'électeur palatin, et plus tard se distingua sous le prince Eugène.

Il rentra en France en 1745 avec le maréchal de Saxe, devint lieutenant général et commandeur de l'ordre de Saint-Louis ; mais un démêlé avec un autre officier général aigrit de nouveau cet esprit inquiet : après avoir envoyé au ministre de la guerre son cordon rouge et donné sa démission, il entra au service du roi de Danemark. Il ne put se fixer dans ce pays et revint en France pour la seconde fois, en 1774, dépouillé des brillantes récompenses accordées à sa valeur sur tous les champs de bataille de l'Europe. Il se retira près d'Huningue, dans un tel état d'indigence, que les officiers du régiment de Royal-Alsace se cotisèrent pour lui donner le moyen d'exister. Cette démonstration attira l'attention sur ce personnage, doué des qualités qui font les grands hommes, mais au même degré des défauts qui les perdent.

Sa réapparition à la cour causa la plus vive curiosité ; c'était à Fontainebleau. Le nouveau ministre exprima une profonde reconnaissance ; le roi lui dit:

« Monsieur de Saint-Germain, je suis sûr que vos talents peuvent être utiles à l'armée, et lui feront oublier vos torts. Répondez donc à l'attente qu'on a de vous. Je vous rends votre ancien grade et l'ordre de Saint-Louis, en vous autorisant à porter l'ordre étranger dont je vous vois décoré. »

Le roi joignait à ces faveurs une somme de cent mille écus pour monter sa maison.

M. de Saint-Germain s'appliqua aux affaires de son département avec une extrême activité. Dès le début, il proposa de supprimer une partie de la maison du roi, ainsi que l'École militaire.

Le roi était gagné à ces projets par son ardent désir d'économie, la reine, par son désir persévérant de ramener la cour de Versailles à la simplicité de la cour de Vienne, et de ne donner pour cortège au roi que la familiarité respectueuse dont les princes de la maison d'Autriche se plaisent à être entourés. Les premières ordonnances de M. de Saint-Germain parurent bientôt avec la sanction royale.

Les deux compagnies de mousquetaires qui s'étaient signalées au siège de Valenciennes sous Louis XIV et à Fontenoy sous Louis XV, furent supprimées ; l'on réduisit les cadres de la gendarmerie, des chevau-légers et des gardes du corps. La discipline militaire devint aussi l'objet de grands changements. Le ministre voulait introduire en France plusieurs régiments empruntés aux pays étrangers. Un jeune officier plein de mérite, M. de Guibert, également partisan de la tactique allemande, avait publié, en 1772, un traité qui ren-

fermait une critique hardie du système français. M. de Guibert avait voyagé dans les cours du Nord, il avait été complimenté par le roi de Prusse et fêté par Voltaire ; il revint à Versailles, offrant au nouveau ministre ses vues, ses plans et ses services. Il fallut donc que de vieux soldats se remissent à l'étude d'un exercice nouveau et fatigant ; on changea les uniformes, et, pour porter au comble l'irritation de l'armée, on y introduisit les châtiments corporels. Plus de huit cents officiers quittèrent le service ; les soldats murmuraient hautement contre les coups de plat de sabre ; ils s'écriaient que leurs camarades, au temps de Turenne et de Condé, n'étaient pas disciplinés à l'allemande, et n'en battaient pas moins les Allemands ; que, pour eux, ils n'aimaient du sabre que le tranchant.

Ces doléances parvenaient jusqu'au roi ; on lui faisait observer que le moment était bien mal choisi pour écarter du trône les défenseurs qui l'entouraient et fatiguer leur fidélité ; on démontrait facilement que le but essentiel de ces réformes était manqué, puisque le trésor continuait aux réformés la meilleure partie de leur traitement, tout en privant l'État de leurs services.

M. de Maurepas n'avait ni combattu ni accepté la candidature de M. de Saint-Germain; lorsqu'elle lui fut proposée pour la première fois, il avait répondu par une phrase derrière laquelle il se retranchait, lorsqu'il ne voulait pas compromettre sa responsabilité : « Proposez-le au roi, on peut en essayer. » L'essai avait été tenté et ne fut pas heureux. On renvoya M. de Saint-Germain sans éclat ; le mi-

nistre avait déconsidéré l'homme de guerre ; il était entré au conseil en héros, il en sortit en aventurier.

Se voyant déçu dans toutes ses espérances d'amélioration, Louis XVI, à peine assis sur le trône, et dans toute l'inexpérience de la jeunesse, se troublait à l'idée de soutenir seul des hommes que personne ne secondait. En appelant M. Turgot, il avait cru gagner l'opinion publique ; l'opinion publique, par l'organe des parlements, repoussait le ministre. Le roi s'était associé à ses illusions ; il lui parut amer d'y renoncer, et il ne chercha point à déguiser la mélancolie de son découragement. Quand M. Turgot fut sacrifié [1], M. de Malesherbes apporta sa démission. Louis XVI lui dit : « Vous êtes plus heureux que moi, monsieur, vous pouvez abdiquer. »

La chute de M. de Saint-Germain et celle de M. Turgot se suivirent de près. M. Turgot fut remplacé par M. Nuys de Clugny, qui mourut dans sa charge. A son tour, il fut remplacé par M. Taboureau, homme doux, plein d'honneur et de probité, qui se défendit longtemps d'accepter le poste qu'on lui offrait. Ce fut pour vaincre cette résistance que M. de Maurepas lui adjoignit M. Necker, en qualité de conseiller des finances et de directeur général du trésor.

A M. de Saint-Germain succéda le comte depuis prince de Montbarrey, parent de M. de Maurepas, courtisan vaniteux et peu capable.

[1] 12 mai 1776.

M. de Montbarrey a cependant laissé des Mémoires sur sa courte administration, et il commence la série des ministres qui rendent fidèlement compte de leurs rapports directs avec Louis XVI. Après avoir parlé du soin consciencieux que ce prince apportait au choix de ses agents, et dit jusqu'à quels détails il poussait ses investigations en ce genre, M. de Montbarrey cite un exemple irrécusable par sa simplicité.

« Le roi me dit un jour, de son premier mouvement : « Je donne cette place (commissaire ordon-« nateur des guerres) à David, premier secrétaire « de la guerre, que vous aimez, et de l'honnêteté « duquel je suis certain. » — Je fus flatté de ce choix et en même temps fort étonné de la connaissance particulière que le roi avait d'un homme dont je n'avais pas encore eu l'occasion de lui parler, et je me permis de lui demander d'où et de quelle manière le sieur David avait été assez heureux pour être connu de lui.

« David n'est-il pas Normand ? — Oui, Sire.

« Il aime beaucoup les pommes ? — Oui Sire.

« — Il en mange tous les jours cinq ou six à son souper ?

« Mon étonnement redoublait à chaque interpellation de Sa Majesté, qui me conta alors un fait du sieur David, que j'ignorais parfaitement et qui prouvait son extrême honnêteté et l'incorruptibilité de ses principes [1]. »

Sous ce ministre, le noble dévouement du che-

[1] Prince de Montbarrey, t. III, p. 283.

valier d'Assas [1] fut rappelé au roi, récompensé et tiré de l'oubli.

Les successeurs de M. Turgot défirent une partie de son ouvrage, et annulèrent le lit de justice tenu par Louis XVI.

Dès lors fut révélé le triste secret dont on a tant abusé depuis, celui de la docilité du monarque aux impulsions contradictoires de ses conseillers successifs. On vit qu'il subissait les événements au lieu de les diriger, et de ce jour on dit : Louis XVI est faible.

Oui, Louis XVI était faible ; mais il ne l'était pas dans toute l'acception du mot. L'homme faible cède (au préjudice du vrai ou du juste) pour se soustraire à de certains inconvénients, ou éluder de certains combats. La faiblesse sacrifie ses convictions à son repos ou à l'importunité. Louis XVI ne se rendait qu'à des motifs, et resta toujours inébranlablement passionné pour le bien. Ce n'était jamais sur le bien connu que portaient ses hésitations, mais sur le choix des moyens, et ses intentions s'embarrassaient loyalement. Son vouloir était franc, parce qu'il était exempt de toute arrière-pensée personnelle ; mais lorsqu'il fallait quitter la région du bien spéculatif pour entrer dans le domaine positif du bien politique, son savoir-faire était craintif, tergiversant, plein d'anxiété et de malaise. Le prince, dans sa conscience, était calme et ferme comme l'ange même de la sincérité ; le roi sur son trône était irrésolu et tremblant devant le

[1] Bataille de Clostercamp, octobre 1760.

fantôme à deux visages de l'avenir et du passé.

A cette époque, Marie-Antoinette s'occupait moins de régner à Versailles qu'à Trianon. Cette demeure venait de lui être donnée par le roi, et loin d'y prodiguer les dépenses, comme on l'en accusa bientôt, elle ne songeait qu'à y introduire avec simplicité les usages de la vie privée. Aussitôt que l'étiquette ne retenait plus la reine à la cour, elle courait à Trianon jouir de l'intimité qu'elle préférait, et y changeait même le costume de Versailles contre une robe blanche, un chapeau de paille et un voile de mousseline. Marie Leczinska n'avait pas remplacé Mlle de Clermont dans la charge de surintendante de sa maison. Marie-Antoinette avait confirmé cette suppression ; mais touchée de l'existence précaire de la jeune princesse de Lamballe, restée veuve et sans enfants, elle voulut fixer auprès d'elle une amie qu'elle appréciait en amie, et rétablit la charge de surintendante pour la lui donner.

Madame Clotilde et Madame Elisabeth avaient grandi et remplissaient une large place dans le cercle des affections de famille. Louis XVI s'occupa d'assurer une heureuse situation à Madame Clotilde. Le prince de Piémont lui offrait toutes les garanties que la sollicitude fraternelle pouvait souhaiter. Cette alliance fut conclue au milieu des fêtes de Paris et de Versailles. Madame Clotilde, dans son enfance, était d'un embonpoint si extraordinaire que le peuple lui avait donné le nom de Gros-Madame, et ce sobriquet avait été accepté gaiement à la cour. L'esprit fin et doux de la princesse ne s'offensa pas même de ce quatrain qui cou-

rut partout, lorsqu'après le mariage des deux princesses de Savoie avec les deux frères du roi, on apprit encore cette troisième alliance avec la même maison :

> Le bon Savoyard qui réclame
> Le prix de son double présent,
> En échange reçoit Madame ;
> C'est le payer bien grassement.

Madame Clotilde régna en Piémont, et fut après sa mort déclarée vénérable, premier degré de la béatification.

Ce mariage laissa Madame Elisabeth seule auprès du roi ; et la comtesse de Marsan, jugeant désormais sa tâche remplie, crut pouvoir saisir ce moment pour se vouer à la retraite ; mais longtemps elle lutta contre la tendresse filiale de son élève, et Madame Elisabeth ne consentit qu'à grand'peine à prononcer cet adieu. Mme de Marsan partit, emportant tous les témoignages d'une affection qui ne se démentit, ni dans l'absence, ni dans les circonstances difficiles où se trouva placée plus tard la maison de Rohan.

Madame Elisabeth exigea du moins qu'on ne formât sa maison que des personnes qui avaient entouré son enfance. Cette vie de princesse fut si uniquement consacrée aux affections privées, qu'il est impossible de la séparer des personnes qui composaient son intérieur.

Mlle de Mackau y occupait un des premiers rangs. Sa mère, veuve du baron de Mackau, ministre plénipotentiaire à Ratisbonne, avait été appelée au-

près de la jeune princesse en qualité de sous-gouvernante, et Mlle de Mackau elle-même nous a conservé l'origine et les détails de cette intimité.

« Madame Elisabeth avait sept ans, lorsque ma « mère arriva de Strasbourg ; ma sœur et moi lui « fûmes présentées. Madame Elisabeth me consi- « déra avec l'intérêt qu'inspire à un enfant la vue « d'un autre enfant de son âge : je n'avais que deux « ans de plus qu'elle. Les jeux furent bientôt éta- « blis, et la connaissance bientôt faite. Ma mère « n'ayant pas de fortune, pria Mme de Marsan de « solliciter pour moi une place à Saint-Cyr. Elle « l'obtint, et je m'attendais à être incessamment « conduite dans une maison pour laquelle j'avais « déjà un véritable attachement. Cependant Ma- « dame Elisabeth demandait sans cesse à me voir. « J'étais la récompense de son application ou de sa « docilité ; et Mme de Marsan s'apercevant que ce « nouveau moyen avait un grand succès, proposa « au roi que je devinsse la compagne de Madame Eli- « sabeth, avec l'assurance que, lorsqu'il en serait « temps, il voudrait bien me marier : Sa Majesté y « consentit. Dès ce moment, je partageai tous les « soins que l'on prenait pour l'éducation et l'in- « struction de Mme Elisabeth. Cette adorable prin- « cesse pouvant s'entretenir avec moi des senti- « ments qui remplissaient son cœur, trouvait dans « le mien une reconnaissance, un attachement qui, « à ses yeux, me tinrent lieu des qualités de l'es- « prit et de l'amabilité. Elle me conserva sans au- « cune altération des bontés et une tendresse qui « m'ont valu autant de bonheur que j'éprouve au-

« jourd'hui de douleur et d'amertume. Je fus ma-
« riée par elle au marquis de Bombelles (ambassa-
« deur près la cour de Portugal). Le roi voulut
« bien, sur la demande de sa sœur, me donner une
« dot de 100,000 francs, et une place de dame pour
« accompagner Madame Elisabeth. Cet événement
« lui causa le plus sensible plaisir; jamais je n'ou-
« blierai la touchante sensibilité avec laquelle elle
« me dit : Enfin, voici donc mes vœux remplis ! Tu
« es à moi. Qu'il m'est doux de penser que c'est
« un lien de plus entre nous, et d'espérer que rien
« ne pourra le rompre [1] ! »

Madame Elisabeth avait aussi une vive affection pour Mlle de Causans, et voulut la fixer près d'elle dans la même position. N'osant cependant demander une seconde dot au roi, ce fut à la reine qu'elle s'adressa, en lui disant : « Je voudrais donner une dot à Causans; obtenez de mon frère qu'il m'avance pour cinq ans les 30,000 francs d'étrennes qu'il me donne annuellement. » La demande fut agréée à ces conditions, et Mlle de Causans épousa le comte de Raigecourt. Pendant cinq années, la princesse ne reçut rien au jour de l'an, et lorsqu'on parlait d'étrennes, elle répondait : — « Moi, je n'en ai pas, mais j'ai ma Raigecourt. » Quand l'émigration sépara la princesse de ses amies, une correspondance presque journalière ne cessa de les consoler, tant que les consolations furent possibles. Dans cette correspondance, on découvrira combien de hautes qualités se cachaient au fond de l'âme

[1] M. Ferrand : *Vie de Madame Elisabeth.*

angélique et modeste de cette princesse. Sa piété avait atteint ce degré d'élévation et de délicatesse qui garantit l'élévation de toutes les autres facultés. Pour elle, les conseils étaient les exemples, et cette manière d'édifier n'appartient pas aux vertus communes.

Comme son frère, Mme Elisabeth avait pris ses parents pour modèle ; comme eux et comme lui, elle possédait l'amour du bien et la sollicitude dans la bienfaisance. Elle était prévoyante pour les peines comme pour les besoins, et, semblable à cette autre princesse de la race de sainte Elisabeth, elle eût dit, en parlant de pauvres paysans dépouillés : « Le bétail leur est rendu, mais qui leur rendra leurs larmes [1] ? » La vigilance de son ange gardien ne la surprit jamais sans trouver le zèle de la religion dans ses actions et dans ses pensées. Pleine d'attraits devant Dieu, elle était parée aussi de tous les dons qui séduisent le monde : sa taille était accomplie et son visage charmant. Le reflet de l'âme brillait dans ses yeux comme dans ses paroles ; intime complément de son frère, dont elle vécut et mourut inséparable, elle était la bonne grâce de toutes ses vertus.

[1] Comte de Montalembert : *Histoire de Sainte Élisabeth*, p. 57.

LIVRE V

Tu demandes la court, mon fils, et tu la deusses défier : Tu me diz quelque foiz que c'est l'escolle de toute honnesteté : il est vrai qu'elle est pleine de gens ressemblants bons et honnestes, et que c'est ung lieu remply de gens expérimentez à bien et mal. La cour apprend à se vestir honnestement, parler distinctement, rire sobrement, dormir légèrement, escouter tous vents venter sans murmures; mais le tout est fait par vaine gloire, ambicion ou ypocrisie. Les honnestement vestus sont en dedans pleins de mocquerie et irrision, et destraictent de chacun : les peu parlants sont envieux, songeurs de malice, inventeurs de trahison, ceulx qui dorment légièrement veillent jour et nuit à supplanter leurs compagnons et faire quelque monopole.

La cour est une humilité ambitieuse, une chasteté lubrique, une modération furieuse, une amour ennuyeuse, une justice corrompue, une habondance affamée, une haultesse misérable, ung estat sans seureté, ung contemptement de vertus, une exaltation de vices, une mourante vie et une mort vivante : les plus hault élevez sont en plus grand danger que les bas assis : car Fortune se ne rit fors le trébuchement des grands.

LA TRÉMOILLE A SON FILS.

1776-1787

RÈGNE DE LOUIS XVI.

Le vieil arbre de la royauté avait poussé de trop profondes racines dans le sol de France pour céder aux premiers efforts : un long ébranlement devait précéder sa chute. Si un homme étranger à notre pays, à nos mœurs, à notre religion, se rencontre

en position de porter des coups, celui-là doit porter aveuglément les plus décisifs. Génevois, républicain et calviniste, M. Necker sera cet homme.

Simple commis dans la maison de M. Télusson, il avait su en peu de temps élever sa propre fortune au niveau des plus considérables d'alors, et conquérir une haute renommée de capacité financière. Mme Necker lui apportait sa part d'habileté, et ne se laissait pas oublier dans la réputation de son mari. Elle s'occupait activement de l'amélioration des hôpitaux, y contribuait par des dons éclatants et se lia avec ceux des gens de lettres qui s'étaient institués dispensateurs de toute popularité. Elle engagea même M. Necker à donner par quelque titre littéraire un lustre indispensable à ses succès. Il publia d'abord un *Éloge de Colbert*, dans lequel il développa l'appareil de ses connaissances sur le crédit et le commerce ; puis un ouvrage sur la législation des blés, où il attaquait Turgot. Malgré ses défauts, peut-être même à cause de ses défauts alors fort en vogue, l'enflure et la fausse philanthrophie, cet écrit produisit une grande sensation. La mode était de populariser les sciences : les mathématiques, l'astronomie, la physique occupaient les esprits sous les formes les plus superficielles. La philosophie se distribuait en vers et en prose, sur le théâtre et dans les romans ; les finances seules restaient dans le domaine poudreux des anciennes études. M. Necker fut proclamé l'heureux génie qui devait initier la nation aux vieilles arcanes du Trésor, et prêter aux chiffres une éloquence populaire. Les applaudissements exagérés exaltèrent en

M. Necker un défaut qui ne lui était que trop naturel, la confiance en lui-même.

Avec une imagination active, des connaissances réelles, des intentions loyales et des vues souvent éclairées, il s'arrêta dans les limites de la médiocrité. Au lieu de mûrir ses théories politiques, d'acquérir le tact indispensable à leur application, de balancer, dans une longue méditation, l'expérience ancienne et les besoins nouveaux, il se reposait sur son bagage insuffisant de théories plus complaisamment que ne le firent Colbert et Sully sur la prospérité publique, leur ouvrage. Il affectait de dédaigner la vieille école de nos hommes d'État, contractait l'habitude de rechercher ce qui serait applaudi, plus encore que ce qui serait utile, et regardait avec de fatales ilusions au dedans et autour de lui-même, lorsqu'il lui aurait fallu regarder au-dessus et au delà. Fondateur, à son insu, de cette politique nouvelle qui substitue aisément les doctrines aux faits, les discours à l'expérience, il considérait un peuple comme un être de raison, et non comme une agglomération de passions et d'intérêts contradictoires [1].

En nommant M. Necker directeur du Trésor, on l'avait appelé à un poste trop subalterne pour son

[1] En parlant de lui-même, M. Necker dit dans ses *Mémoires* : « Je me souviens d'avoir été conduit par le mouvement de la discussion à dire devant le roi, qu'aussi longtemps qu'un esprit sage, un caractère honnête, une âme élevée, pourraient influer sur l'opinion, je serais peut-être un ministre aussi propre à servir l'Etat que personne; mais que si jamais le cours des événements exigeait un Mazarin ou un Richelieu, ce furent mes propres expressions, de ce moment-là je ne conviendrais plus aux affaires publiques. »

ambition, trop élevé pour ne pas lui inspirer l'impatience de franchir les derniers degrés qui le séparaient du pouvoir, On le vit donc promptement en opposition ouverte avec son chef, M. Taboureau, et, avec l'aide de quelques intrigues officieuses, il le remplaça au bout de huit mois.

Louis XVI n'aimait pas M. Necker, par méfiance de ses prôneurs ; mais la crainte de laisser échapper le bonheur de la France l'emporta bien vite sur ses répugnances personnelles ; il en fit volontiers le sacrifice, et dit à M. de Maurepas : « Quand l'administrateur a le mérite essentiel de sa place, il faut savoir prendre patience sur les défauts de l'individu. » M. Necker fut nommé directeur général des finances le 2 juillet 1777.

Tandis que les difficultés intérieures prenaient de plus en plus le caractère d'une crise, les affaires étrangères allaient se hérissant de complications en complications. La guerre avec l'Angleterre devint inévitable.

Les insurgés d'Amérique soutenaient contre la Grande-Bretagne une lutte de jour en jour plus vive. Des généraux anglais avaient été réduits à signer des capitulations. Washington avait été nommé généralissime, et la France fut appelée par l'insurrection à consolider ses succès.

Le quaker Franklin vint en ambassade à Versailles ; mais ce fut plutôt à Paris qu'il remplit sa mission. La singularité de son costume et de ses manières, la nouveauté de son langage démocratique, excitèrent un engouement général ; la guerre entra dans tous les vœux et dans tous les discours ;

l'opinion, dérivant des sources les plus diverses, convergeait au même but. La guerre était, pour les uns, un passe-temps, une chance d'avancement et de gloire ; pour les autres, l'élan d'une légitime rancune contre l'Angleterre ; pour d'autres, enfin, l'occasion de fraterniser avec une insurrection nationale, et de préparer le triomphe des doctrines nouvelles. Le cabinet de Versailles hésitait ; mais, entraîné, il se déclara ouvertement, et conclut un traité avec les États-Unis [1]. Lord Stormond fut rappelé. Le marquis de Noailles revint à Versailles, et les hostilités commencèrent immédiatement.

L'Europe entière parut apprendre cette rupture avec plaisir. La Russie se vit en pleine liberté de faire la guerre à la Porte-Ottomane ; l'Allemagne applaudit en voyant la France s'engager dans une lutte dispendieuse; la Hollande se flatta de gagner pour son commerce tout ce que perdraient les nations belligérantes, les petites puissances maritimes ne demandaient que l'humiliation de la reine orgueilleuse des mers. L'Espagne, sommée de prendre le parti de la France, son alliée, se sentait vulnérable elle-même par ses colonies, et tremblait pour ses trésors du Mexique et du Pérou, mais elle finit cependant par joindre ses vaisseaux aux nôtres.

Lors même que les ordres du roi commandaient encore la prudence, de jeunes ardeurs s'étaient échappées, et de nombreux volontaires avaient de-

[1] 6 février 1778.

vancé nos escadres ; les offres de services n'attendaient pas le raccolement. Toutes les passions, à l'essai de leur énergie, demandaient un champ de bataille, et Mirabeau voulut se faire soldat [1].

Les principes personnels de Louis XVI répugnaient à la guerre d'Amérique et lorsqu'il céda à l'entraînement général, sa droiture continua de lutter contre tous les détours de la politique. Il voulut que son cabinet publiât un manifeste pour appuyer sa déclaration de guerre, et l'on a conservé les observations qu'il écrivit en marge du plan que lui présenta M. de Vergennes.

MANIFESTE.

Sa Majesté a dû inviter le roi catholique à se joindre à elle, en vertu de leurs engagements, pour venger leurs griefs respectifs, et pour mettre un terme à l'empire tyrannique que l'Angleterre a usurpé et prétend conserver sur toutes les mers.

[1] Il écrivit de sa prison au comte de Maurepas :

« Vincennes, 18 novembre 1778.

« Les événements politiques survenus depuis ma détention exigent certainement qu'on envoie des troupes en Amérique, peut-être aux Indes. Je vous supplie de me faire passer dans l'un ou l'autre de ces pays. On n'a jamais trop d'hommes dans ces contrées destructives, et je vaux bien un soldat. Ici j'ai cessé de vivre, et je ne jouis pas du repos que donne la mort. Laissez-moi mettre les mers entre mon père et moi, monsieur le comte. Ah ! oui, je vous jure qu'on ne rapportera de moi que mon extrait mortuaire, ou des actions qui démentiront bien haut mes lâches, mes perfides calomniateurs, et feront peut-être regretter les années qu'on m'a ôtées. Relégué au bout du monde je n'en serai pas moins prisonnier, relativement à la France, que je ne suis ici, et le roi aura un sujet de plus qui lui dévouera sa vie. MIRABEAU. »

Mémoires de Mirabeau, t II, p. 267.

OBSERVATION DE LOUIS XVI.

Comme c'est cette tyrannie qui est la seule et vraie cause de la conduite de la France, il semble que le tableau de la puissance des Anglais et l'usage qu'ils en font serait ici nécessaire comme pièce justificative de tout ce qui doit se passer à notre égard contre la Grande-Bretagne.

MANIFESTE.

Le roi aurait pu vouer au silence et à l'oubli toutes les erreurs et les invectives qui font la base de la défense du roi d'Angleterre, et c'est avec la répugnance la plus extrême qu'il se voit forcé de les rappeler.

OBSERVATION DE LOUIS XVI.

Je ne dois pas attribuer au roi d'Angleterre de m'avoir invectivé : le roi d'Angleterre, suivant les notions les plus connues des lois de son pays, ne peut invectiver personne. Tout y tombe sur les ministres qui seuls sont censés en être coupables, et c'est sur eux qu'il faut rejeter les injures dont nous pouvons avoir à nous plaindre. Cette remarque est très-essentielle.

Quant à l'assassinat du roi Charles et de Marie Stuart, ce sont là des crimes dont l'Angleterre rougit si bien cent ans après et davantage, que nous ne devons pas lui rappeler ce souvenir par des reproches d'autant plus amers et humiliants, que c'est un roi de France jouissant de l'amour de son peuple qui est censé les faire dans une déclaration

de guerre. La maison d'Hanovre, d'ailleurs, est étrangère à ces attentats.

MANIFESTE.

Le roi n'est pas le juge des querelles domestiques de l'Angleterre ; ni le droit des gens, ni les traités, ni la morale, ni la politique, ne lui imposent l'obligation d'être le gardien de la fidélité, que les sujets anglais peuvent devoir à leur souverain.

OBSERVATION DE LOUIS XVI.

Cependant nous les avons jugées dans le fait à notre profit.

Cette observation pourrait autoriser l'Angleterre à aider ouvertement les mécontents si souvent agités en Bretagne... et avec ces mêmes expressions, elle justifiera les plus graves préjudices qui pourraient être portés à l'autorité royale.

Il est nécessaire, en général, de combiner le mémoire présent de telle manière que les objets en litige soient tus, et que nous présentions seulement à la France et à l'Europe le grave inconvénient pour la sûreté générale de laisser prendre à la Grande-Bretagne le ton qu'elle s'arroge envers toutes les puissances maritimes et continentales : il est donc nécessaire de montrer qu'elle a abusé de ses forces par des voies de fait qui lui ont attiré l'animadversion de tous les États dont la politique est plus douce, plus conforme à l'humanité.

Ce manifeste, corrigé avec une si royale délicatesse, parut en 1779.

Quelque précipitée que fût la marche des événements, il restait encore de la place pour les joies et les fêtes de la cour. Marie-Antoinette avait à cœur de présenter la France à son frère. L'empereur Joseph entreprit effectivement ce voyage, sous le nom de comte Falkenstein. Il refusa l'hospitalité de Versailles, se logea dans un hôtel garni, prit une voiture de remise et un domestique de place.

Il faisait des visites comme un simple particulier, et entrait dans toutes les maisons qui pouvaient attirer sa curiosité. Il alla jusqu'au château de Luciennes ou s'était retirée Mme Dubarry, il lui offrit même son bras pour une promenade dans le parc, et remarquant la surprise que causaient ses attentions à une femme qui n'avait jamais mérité de pareils hommages et qui n'y était plus habituée: « Acceptez, madame, lui dit-il, la beauté est toujours reine. » Il assista à plusieurs séances de diverses académies, et accepta de chacune d'elles un jeton d'académicien, se montra assidu aux audiences du parlement, et parut frappé des formes de ce tribunal. L'hôtel des Invalides et l'École Militaire attirèrent son attention. Partout la dignité du monarque s'effaçait devant la curiosité du voyageur, qui semblait prendre à tâche d'éclipser Franklin lui-même en familiarité. Cependant il oubliait quelquefois son incognito philosophique, et un jour il répondit à une femme de la cour qui voulait lui faire partager son enthousiasme pour la cause américaine: « Excusez-moi, madame; mon métier à moi c'est d'être royaliste. » Ce mot

ne fut pas entendu par les ministres de Louis XVI et de retour dans ses États, l'empereur lui-même ne s'en souvint plus.

Joseph II s'exprimait avec facilité dans notre langue, et la singularité de quelques expressions ne faisait que prêter du piquant à son langage. Il répétait souvent, par exemple, qu'il aimait les choses *spectaculeuses*, et en effet il les cherchait à tout prix. Son esprit frondeur n'épargnait personne. Louis XVI, Marie-Antoinette surtout, ne furent pas à l'abri de ses railleries. Le roi se contentait ordinairement de sourire ; mais la reine s'y montrait plus sensible.

Après un séjour de deux mois, l'empereur partit pour les provinces, et se rendit d'abord en Normandie, où il admira les haras que le roi venait de remettre dans un état florissant. Il se rendit de Brest à Bordeaux, traversa le Midi et sortit de la France par Lyon.

Le parti philosophique le suivit des yeux jusqu'à Genève, impatient de savoir si Joseph serait assez reconnaissant des applaudissements reçus à Paris, pour aller remercier le patriarche de Ferney. Voltaire comptait sur cette visite ; mais l'empereur, sans doute fatigué de son rôle, traversa la Suisse sans envoyer même la consolation d'un mot obligeant.

Du reste Voltaire visait à un dernier et plus éclatant triomphe, et s'occupait sans relâche, par sa correspondance, par l'activité de ses amis, à lever tous les obstacles qui lui fermaient l'entrée de la France.

Le premier de ces obstacles était la répugnance connue du roi qui, en toute circonstance, la proclamait hautement ; dernièrement encore, on avait en sa présence, qualifié Voltaire d'universel ; c'était l'épithète à la mode. « Universel pour le mal,» reprit Louis XVI. L'interlocuteur se hâta d'ajouter qu'il ne parlait que du mérite littéraire. « Eh bien, monsieur, à ne considérer que l'esprit, je trouverai toujours qu'il en manque un fort essentiel à l'homme de lettres qui ne sait pas se concilier l'estime de ses lecteurs. »

Au demeurant, Voltaire n'avait jamais consenti à rompre ses liens avec la cour, et même, durant son exil, son nom se trouva plus d'une fois mêlé aux amusements de la famille royale. Deux ans avant sa rentrée à Paris, on préparait à Brunoy, chez le comte de Provence, une fête en l'honneur de la reine. Il s'agissait d'une surprise, on avait besoin d'inspiration, et le seul flatteur auquel on crut pouvoir s'adresser fut Voltaire. Il accepta l'emploi avec empressement, et répondit du fond de son exil :

« Il y a une fête qui est fort célèbre à Vienne, c'est celle de *l'hôte et de l'hôtesse*. L'empereur est l'hôte et l'impératrice est l'hôtesse ; ils reçoivent tous les voyageurs qui viennent souper et coucher chez eux, et donnent un bon repas à table d'hôte. Tous les voyageurs sont habillés à l'ancienne mode de leur pays; chacun fait de son mieux pour cajoler respectueusement l'hôtesse, après quoi tous dansent ensemble. »

Cet emprunt, fait à la patrie de la reine, parut

un à-propos charmant, et Voltaire joignit à son plan ce quatrain pour servir d'inscription à un buste de Marie-Antoinette :

Amours, grâce, plaisirs, nos fêtes vous admettent ;
Regardez ce portrait, vous pouvez l'adorer ;
Un moment devant lui vous pouvez folâtrer,
Les vertus vous le permettent.

Voltaire ne voulut pas que sa peine fût perdue ; et en même temps il écrivit au comte d'Argental (18 octobre 1776) pour solliciter la protection de *cette divine Antoinette.*

Rien en effet, selon son désir, ne fut négligé pour circonvenir le roi et la reine : les requêtes furent présentées avec habileté et persévérance, Louis XVI refusait : on insiste, et M. de Maurepas lui-même déclare au roi qu'il ne voit pas de grands inconvénients dans la suspension tacite des décrets contre Voltaire, et qu'un octogénaire, malade du désir de revoir sa patrie, est plus digne de compassion que de rigueur. Une considération d'humanité décidait toujours Louis XVI, qui céda. Le banni quitta Ferney au premier avis, et reparut, le 10 février 1778, après vingt-sept années d'exil.

Il descendit chez le marquis de Villette, et fit aussitôt parvenir aux pieds du roi « l'impatience qu'éprouvait le plus fidèle de ses sujets de voir avant de mourir, le Titus donné par le Ciel à la France. » Louis XVI, peu touché de cet empressement, n'accorda pas l'audience ; mais les amis de Voltaire dissimulèrent cet échec, et l'entourèrent des adulations les plus passionnées, auxquelles la

ville et la cour se hâtèrent de joindre leur tribut.

La société française s'avançait en battant des mains pour saluer son maître. On ne tramait pas de conspiration contre le gouvernement, mais on niait les principes de toute autorité, on minait, en se jouant, le fondement de tout ordre social : l'immoralité était éloquente, la religion était muette ; l'aristocratie endettée tendait la main à la finance hautaine; les colonels s'asseyaient à table à côté des philosophes ; les magistrats plaisantaient leurs propres édits avec ceux qui les bravaient. On avait cru faire commerce de la considération contre le bel esprit, on faisait échange de complicité. Les salons préparaient les clubs ; les pamphlets devançaient le *Père Duchesne ;* ce qui cessait d'être respecté, avait cessé d'être puissant. Tous les vieux cultes de la France avaient eu leurs blasphémateurs, l'avénement des impies était proche, leur pontife était présent. Une ovation solennelle fut décernée à Voltaire par l'opinion publique.

Au jour pris et annoncé, Voltaire sortit de l'hôtel du marquis de Villette, dans un carrosse à fond d'azur parsemé d'étoiles. Les rues étaient pleines de peuple, et les acclamations lui servirent d'escorte du quai des Théatins au Louvre. Là, toutes les académies, rassemblées en séance extraordinaire, s'avancent à sa rencontre, on le nomme président, on le porte au siège d'honneur, d'Alembert le harangue. L'heure arrive de se rendre à la Comédie-Française, et le cortége se remet en marche, grossi de tout le sénat académique. Le théâtre était depuis longtemps envahi par tout ce que Paris

renfermait de plus distingué dans toutes les classes. Aussitôt que le triomphateur paraît, les applaudissements et les cris éclatent avec frénésie : « La couronne, la couronne ! » entend-on de toutes parts. La couronne arrive, et l'on se dispute l'honneur de la placer sur la tête du philosophe moribond. Après s'en être paré un instant, il veut la déposer entre les mains de Mme de Villette ; mais le prince de Beauvau la saisit et la lui remet sur la tête. C'est courbé sous ce fastueux laurier, que Voltaire assiste à la première représentation de sa tragédie d'*Irène*, et s'enivre de l'infatigable enthousiasme des spectateurs. A l'entr'acte, la troupe des comédiens s'avance, chacun tient une guirlande à la main, et Brizard débite les vers suivants :

Aux yeux de Paris enchanté
Reçois en ce jour un hommage,
Que confirmera d'âge en âge
La sévère postérité.
Non ! tu n'as pas besoin d'atteindre au noir rivage,
Pour jouir des honneurs de l'immortalité.
Voltaire reçois la couronne
Que l'on vient de te présenter ;
Il est beau de la mériter
Quand c'est la France qui la donne.

Les vers furent redemandés et répétés ; les comédiens s'inclinèrent alors profondément et défilèrent devant la statue de Voltaire ; ils y suspendirent leurs guirlandes au milieu de l'attendrissement général. Voltaire articule à peine quelques paroles entrecoupées : « On veut donc me faire mourir de plaisir et de gloire ! »

Porté du théâtre jusqu'à la voiture qui l'attend, Voltaire ne peut y monter, il se trouve encore captif de l'immense multitude qui n'a pu pénétrer dans la salle, et ce n'est pas sans efforts qu'on l'arrache à cette dangereuse ovation. Il regagne enfin, fiévreux, épuisé, l'hôtel du marquis de Villette, et lutte encore quelques jours contre la mort [1].

Arrêtons-nous à notre tour où la justice de Dieu commence, et constatons seulement la signification de cette étrange fête. Dans les habitudes modernes, de pareils triomphes ne se décernent pas à un mérite littéraire, quel qu'il soit, s'il n'est devenu l'expression d'une pensée capable de s'emparer de la multitude. Que représentait donc Voltaire? Quel principe libéral et généreux la société venait-elle saluer dans le chantre infâme de la Pucelle, adulateur de Mme de Pompadour, de Frédéric et de Catherine? Hélas! il faut bien reconnaître l'esprit de vertige et d'erreur qui signale aussi le règne des peuples. C'en est fait, Voltaire peut disparaître maintenant : on ne croit plus à rien ; la moquerie universelle vient d'être couronnée sous son masque. Le sang et les larmes suivront la raillerie et l'insulte. Mourez vite, Voltaire, vous avez rimé le rôle de Brutus, mais vous n'êtes pas fait pour le jouer.

Indifférents ou aveugles, les deux partis qui divisaient le ministère n'attendaient que le moment de mettre le roi dans l'obligation de se prononcer pour l'un des deux. M. Necker se disposait à atta-

[1] Voltaire mourut le 30 mai 1778.

quer le crédit du comte de Maurepas, et travaillait à s'assurer la faveur de la reine. Il voulait obtenir par elle le renvoi de deux collègues particulièrement dévoués au premier ministre, le prince de Montbarrey et M. de Sartines ; il les représenta et les fit envisager comme insuffisants dans leur emploi durant la guerre. Le premier avait plus d'amis à la cour que dans les camps ; le second s'était montré, à la marine comme à la police, un administrateur vigilant et habile ; mais il fut facile de démontrer à la reine que, dans la lutte où se trouvaient engagées nos flottes, on devait placer un nom militaire à leur tête.

Marie-Antoinette sentait, à cette époque, l'empire qu'elle exerçait sur le roi ; elle désirait rendre cette influence utile au pays ; elle n'était pas insensible au plaisir de faire un ministre, et se rangea du côté de M. Necker, contre M. de Maurepas. Profitant d'un accès de goutte qui retenait le vieux ministre éloigné des affaires, elle enleva, sans le consulter, la nomination de M. de Ségur au ministère de la guerre, et celle de M. de Castries au ministère de la marine.

M. de Ségur avait fait avec distinction les campagnes de Flandre, et avait perdu un bras à la bataille de Lemfeld. M. de Castries était un ancien officier général connu par la victoire de Clostercamp.

Ce succès, dont M. Necker ne manqua pas de s'attribuer l'importance, le rendit tout à fait prépondérant dans le conseil; M. de Maurepas fut obligé de déguiser son dépit et d'en ajourner l'effet.

Le sentiment de mesure, qui remplace quelquefois le sentiment du devoir, n'entrait pas dans le caractère de M. Necker. A peine se crut-il le maître, qu'il voulut s'en glorifier aux yeux du public; la crainte de compromettre son triomphe ne se présenta point à son esprit ; celle d'engager témérairement la royauté ne s'offrit pas davantage. M. Necker conçut dès lors, et composa ce qu'il appelait le *Compte rendu*. C'était un tableau fort détaillé, dans lequel les calculs financiers et les théories gouvernementales se heurtaient assez confusément. L'apologie de l'auteur marchait de pair avec la critique de ses devanciers. Ce mémoire fut présenté à Louis XVI qui l'approuva; il contenait d'heureux plans de réforme et pouvait rendre de vrais services ; mais M. Necker le fit imprimer et publier, ce qui était déjà une innovation capitale. Un trait de plume avait fait d'un roi de France un roi d'Angleterre ; M. Necker n'était plus un sujet fidèle, soumettant au prince le fruit de ses méditations ; c'était un ministre constitutionnel présentant le budget aux Communes. M. Necker ne savait-il pas de combien de ménagements il faut entourer les vérités à l'usage des rois et des peuples ? ignorait-il que les nations non préparées font connaissance avec la liberté comme les sauvages avec la poudre, en se blessant ?

Ainsi, livrant à la multitude des frondeurs un texte qui retentit rapidement dans tous les salons et dans tous les cafés, il remit aux mains des contribuables une arme dont ils ne se dessaisirent plus. Le *Compte rendu*, orné de vignettes avec tous

les attributs du Génie de la finance, était couvert d'un papier bleu ; et M. de Maurepas se plaisait à dire : « Avez-vous lu le *Conte bleu* ? »

Cette raillerie répétée fut accompagnée de critiques plus sérieuses : le Compte rendu donna naissance à beaucoup d'ouvrages polémiques, où on l'analysait et le réfutait avec amertume. M. Necker s'en irrita vivement, et, comme premier essai du régime de la liberté qu'il prétendait introduire, demanda que le roi interposât son autorité, et arrêtât le cours de tant de pamphlets capables de discréditer le ministère. M. de Maurepas répondit froidement : « Si ce ne sont que des satires, elles tomberont bientôt dans l'oubli ; si l'on y mêle quelques vérités, pourquoi vous êtes-vous exposé à les entendre ? »

La division se dessinait donc de plus en plus dans le conseil ; les deux adversaires ne pouvaient se méprendre sur leur incompatibilité réciproque, et n'y cherchèrent de terme que dans l'expulsion l'un de l'autre. M. Necker sollicitait le titre de ministre d'Etat, avec entrée et voix délibérative dans tous les conseils, malgré sa qualité de protestant, inconciliable avec le serment exigé pour ce poste. M. de Maurepas contrariait, combattait toutes ses démarches, faisait ressortir près de Louis XVI l'exagération ou le péril de ses prétentions, et lui répondit un jour d'un ton froidement triomphant : « Le roi n'a plus besoin de vos services. » M. Necker donna sa démission le 19 mai 1781.

Ce qui se rencontre à chaque pas dans l'histoire, c'est le mélange des petites passions et des grands

intérêts, mais rarement avec un caractère plus affligeant qu'ici, où nous voyons deux hommes, chargés dans les circonstances les plus décisives de tout le fardeau de la monarchie, loin de rivaliser d'efforts vers un but commun, s'épuiser aveuglement en agressions personnelles, le vieillard sans désintéressement, le novateur sans respect.

La disgrâce de M. Necker excita les plus violents murmures à Paris ; en province, ce fut presque un deuil public. On ne l'avait jugé que sur ses promesses ; les emprunts l'avaient dispensé des impôts [1], et s'il n'avait pas trouvé le remède des abus, il s'en était du moins déclaré le censeur.

Du reste, M. de Maurepas survécut peu à la chute de son ennemi, il mourut à Versailles le 20 novembre 1781, dans le logement que le roi lui avait donné au-dessus de son propre appartement. Louis XVI répéta souvent avec regret : « Je n'entendrai plus tous les matins Maurepas marcher au-dessus de ma tête. »

M. de Vergennes lui succéda comme chef du

[1] Disons, pour être rigoureusement juste, que l'une des sources principales et peut-être la véritable cause première de l'agiotage qui semblait avoir péri avec le système de Law, c'est le système non moins chimérique conçu par M. Necker, de fournir aux dépenses de la guerre au moyen d'emprunts continuels sans impôt. Comment a-t-il espéré que les gens éclairés ne s'apercevraient pas que reculer les impôts, c'est tout simplement les aggraver, et que s'il se ménageait une réputation d'adresse et d'escamotage politique, il faisait à ses successeurs la tâche la plus difficile, et par cela même la plus méritoire, d'acquitter ces mêmes dettes, qu'il mettait sa gloire à diminuer ? Comment M. Necker ne s'est-il pas aperçu que, dès que l'État empruntait des sommes dont les revenus actuels ne pouvaient pas même payer les intérêts, l'impôt nécessairement) qu'on le déclarât ou non?... Hâtez-vous de l'admirer, existait vos enfants le maudiront.

Mémoires de Mirabeau, t. IV, p. 398 et 413.

conseil ; mais la tutelle, qui venait de finir, ne fut plus remise à personne, et le roi s'appliqua au contraire à maintenir la neutralité entre tous les membres du ministère.

Avec M. de Maurepas, dernier type de la temporisation, expiraient les dernières ressources d'une politique impuissante ; les moyens dilatoires semblaient épuisés, et tout le monde pressentait que les escarmouches allaient faire place aux combats. Les expédients routiniers et les innovations imparfaites s'étaient rencontrés et repoussés mutuellement, au murmure général. Tandis que la faiblesse du vieux régime s'était identifiée avec la vieillesse du ministre, l'opposition avait grandi et s'était élevée à un état nouveau ; introduite au sein même de l'administration, elle n'en était sortie qu'avec des griefs et des forces de plus.

Le bonheur intérieur du roi cependant lui offrait quelques consolations, et allait être complété par la naissance d'un prince longtemps désiré. La reine était accouchée d'une fille à la fin de l'année 1778 ; le 22 octobre 1781 elle mit un fils au monde.

Les réjouissances habituelles en pareille occasion, prirent un caractère particulier de popularité. Les arts et métiers de Paris dépensèrent des sommes considérables pour se rendre à Versailles en corps avec leurs différents attributs. Arrivés dans la cour du château, ils se distribuèrent dans un ordre ingénieux et présentaient un piquant spectacle. La musique précédait chaque troupe. Les ramoneurs portaient une cheminée, artistement décorée, au haut de laquelle chantait le plus petit

de leurs compagnons. Les porteurs promenaient une chaise toute dorée, dans laquelle on voyait une belle nourrice et un petit dauphin. Les bouchers conduisaient un bœuf gras. Les serruriers frappaient en cadence sur des enclumes. Des cordonniers achevaient une petite paire de bottes, et les tailleurs un petit uniforme qu'ils présentèrent au roi. Les dames de la Halle complimentèrent la reine, et furent reçues au nombre de cinquante avec le cérémonial accordé à leur classe ; presque toutes portaient des diamants. La princesse de Chimay les introduisit, et l'une d'elles, prenant la parole, prononça le discours qu'elles avaient fait rédiger par La Harpe.

AU ROI.

« SIRE,

« Si le Ciel devait un fils à un roi qui regarde son peuple comme sa famille, nos prières et nos vœux le demandaient depuis longtemps. Ils sont enfin exaucés ; nous voilà sûres que nos enfants seront aussi heureux que nous, car cet enfant doit vous ressembler. Vous lui apprendrez, Sire, à être bon et juste comme vous : nous nous chargeons d'apprendre aux nôtres comment il faut aimer et respecter son roi. »

A LA REINE.

« Il y a longtemps, Madame, que nous vous aimons sans vous le dire, et nous avons besoin de tout notre respect pour ne pas abuser de la permission de vous l'exprimer. »

A MONSIEUR LE DAUPHIN.

« Vous ne pouvez entendre encore les vœux que nous faisons autour de votre berceau ; on vous les expliquera quelque jour. Ils se réduisent tous à voir en vous l'image de ceux de qui vous tenez à la vie. »

La reine se montra touchée de ces affectueux et simples compliments. Le roi fit donner à toutes ces femmes un splendide repas, et le public fut admis à circuler autour de leur table.

Lorsque la reine eut fait ses relevailles, les gardes du corps obtinrent la permission de lui offrir un bal paré dans la salle de spectacle. Marie-Antoinette ouvrit le bal par un menuet qu'elle dansa avec un simple garde désigné par ses camarades, et auquel le roi accorda un bâton d'exempt.

Le séjour de Marly, tout plein encore de la magnificence de Louis XIV et de la monotone étiquette de Louis XV, n'avait jamais plu à la reine ; elle l'abandonna peu à peu pour Trianon, qui devint bientôt sa résidence favorite ; elle y avait établi tous les usages de la vie de château : le billard, le tric-trac, les métiers à tapisserie et le piano occupaient le petit nombre d'invités. La reine, le roi, entraient et sortaient sans déranger aucun plaisir. Chacun parcourait à son aise les fabriques du hameau suisse que la reine avait créé dans son parc, le premier jardin royal de France, qu'on ait plutôt planté que bâti, où les eaux, emprisonnées jusqu'alors dans des rives de marbre, coulaient librement dans un lit de verdure, où la végétation enfin n'était plus asservie à l'équerre.

Madame Elisabeth, qui avait refusé l'alliance du prince de Beira et même, assurait-on, celle de l'empereur Joseph, témoignait la volonté de demeurer irrévocablement fixée en France. Le roi lui avait donné la terre de Montreuil, qu'elle se plaisait à embellir et qu'elle ne quittait volontiers que pour Trianon, où les deux sœurs jouissaient également de la vie commune qui les réunissait.

A Versailles, Louis XVI s'était ménagé un intérieur à part au milieu du château, et ses goûts particuliers avaient présidé à la distribution de ses petits appartements. Dans un salon simplement meublé, il avait choisi pour ornements les gravures qui lui avaient été dédiées, les dessins des canaux qu'il avait fait creuser, le plan en relief du canal de Bourgogne et celui des travaux de Cherbourg.

La salle supérieure renfermait des sphères, des globes et son cabinet de géographie. Au-dessus était son tour et son atelier de menuiserie. En continuant à monter, on trouvait une bibliothèque formée de tous les ouvrages publiés sous son règne; les éditions de Didot étaient soigneusement renfermées dans des étuis de maroquin. Les *Heures* d'Anne de Bretagne, des livres manuscrits du temps de François Ier, des Valois, de Louis XIV, Louis XV et du dauphin, composaient la grande bibliothèque héréditaire du château. Il possédait beaucoup d'ouvrages anglais, entr'autres la précieuse édition des débats du Parlement ; plusieurs projets de descente en Angleterre, et notamment le plan du comte de Broglie.

Une armoire à part, pleine de cartons, contenait

les papiers relatifs aux diverses maisons régnantes, et étiquetés ainsi, de la main du roi : *Papiers secrets de ma famille sur la maison d'Autriche*; *papiers de ma famille sur les maisons des Stuart et de Hanovre.*

Au-dessus de la bibliothèque, presque dans les combles, se trouvaient une forge, deux enclumes, des serrures de toutes sortes et d'autres ouvrages forgés par le roi ; là il n'était que l'apprenti d'un ouvrier qui ne craignait pas de lui parler en maître[1]. Enfin, sur le toit même, était un belvédère d'où le roi s'amusait à observer le mouvement de la ville.

Cependant, son plaisir le plus vif, c'était la chasse. Il courait le cerf plusieurs fois par semaine et cet exercice entra même dans son régime, lorsqu'il commença à craindre un excès d'embonpoint.

La comédie était au premier rang des délassements qui plaisaient à la reine, et qu'elle se permettait en liberté depuis qu'elle était montée sur le trône. Le roi sacrifiait ses parties de chasse pour assister aux répétitions qui l'amusaient beaucoup. La *Gageure imprévue* fut représentée plusieurs fois ; la reine jouait le rôle de Gotte, et Mme Elisabeth celui de la jeune personne. D'année en année, le répertoire s'étendit ; le roi de Suède, Gustave III, le grand-duc de Russie, depuis Paul Ier, apparurent parmi les spectateurs ; et Grimm, qui faisait le feuilleton d'alors pour toutes les cours de

[1] Cet homme s'appelait *Gamin* ; en 93, il accusa le roi d'avoir voulu l'empoisonner, et reçut en paiement une pension de 12,000 livres.

l'Europe, louait souvent le bon goût de ces royales soirées [1].

Paris aussi préparait une fête qui allait prendre place parmi les grands événements : la représentation d'une comédie de Beaumarchais. Nous ne touchons pas encore au moment des catastrophes populaires, mais nous avons déjà dépassé l'époque où les imaginations s'étaient affranchies de toute entrave. Les superstitions tombent avant les religions ; les préjugés sont attaqués avant les lois, et le *Mariage de Figaro* devait précéder la scène du Jeu de Paume.

Beaumarchais jouissait à bien des titres de la célébrité. Agioteur audacieux dans les marchés américains, pamphlétaire plein de verve contre le parlement Maupeou, écrivain ingénieux de comédies romanesques, il ne lui manquait que la gloire de donner son impulsion à l'esprit de dénigrement général qui emportait la société. Tous les murmures trouvaient un écho hardi dans cette pièce; le refus de la laisser jouer lui prêtait un attrait de plus, la représentation était réclamée à grands cris,

[1] Le *Barbier de Séville* a été représenté sur le petit théâtre de Trianon, dans la société intime de la reine, et l'on a daigné accorder à l'auteur la faveur très-distinguée d'assister à la représentation. C'était la reine elle-même qui jouait le rôle de Rosine, le comte d'Artois celui de Figaro, M. le comte de Vaudreuil celui du comte Almaviva ; les rôles de Basile et de Bartholo ont été rendus, le premier par M. le duc de Guiche, le second par M. de Crussol. Le petit nombre de spectateurs admis à cette représentation y a trouvé un accord, un ensemble, qu'il est bien rare de voir dans les pièces jouées par des acteurs de société. On a remarqué surtout que la reine avait répandu, dans la scène du 4e acte, une grâce et une vérité qui n'auraient pas manqué de faire applaudir avec transport l'actrice la plus obscure.

Correspondance de Grimm., septembre 1785, t. III, p, 315.

et l'on voulut arracher de vive force le manuscrit aux ciseaux de la censure. Tant de bruit éveilla l'attention du roi ; il ne condamnait jamais sans entendre, et se fit remettre l'ouvrage pour le juger. Il se rendit chez la reine et y appela Mme Campan, lectrice ordinaire. Un énorme manuscrit en plusieurs cahiers était posé sur une petite table. «Mme Campan, dit le roi, c'est la comédie de Beaumarchais ; il faut que vous nous la lisiez. Vous trouverez des endroits bien difficiles à cause des râtures et des renvois, mais prenez patience ; je veux que la reine connaisse cet ouvrage. Vous ne parlerez à personne de cette lecture[1]. » La lecture commença ; le roi l'interrompit souvent, tantôt pour louer, tantôt pour blâmer ; souvent il dit : « C'est de mauvais goût, il ramène continuellement les concetti italiens. » Au monologue de Figaro, il s'écria avec vivacité : « C'est détestable, cela ne sera jamais joué; pour qne la représentation de cette pièce ne soit pas une inconséquence, il faut détruire la Bastille. » L'expérience prouva singulièrement combien Louis XVI, livré à son propre mouvement, avait le tact juste et sûr. La lecture achevée, le roi répéta : « Cette pièce ne sera jamais jouée. » A Paris, cependant, on ne cessait de dire : « La pièce sera jouée. » Il y avait des gageures infinies à ce sujet. Mme Campan qui venait d'entendre le jugement du roi, aurait cru parier à coup sûr ; pourtant elle eût perdu.

Malgré les défenses de la police, Beaumarchais avait distribué les rôles aux acteurs, et ne cessait

[1] *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 277.

de les pénétrer de l'esprit de leur personnage. Comment refuser au moins une répétition générale ! Le premier gentilhomme de la chambre obsédé d'instances, ou curieux lui-même, autorisa M. de La Ferté à prêter la salle des Menus-Plaisirs pour cet essai. Les billets furent accordés à prix d'or, ou comme une faveur inestimable. Instruit, le matin même, de ce qui se passait, le roi expédia aussitôt une défense absolue qui trouva le théâtre déjà encombré de spectateurs . L'ordre d'évacuer la salle ne s'exécuta pas sans les plus violentes protestations ; les cris : « A l'oppression ! à la tyrannie ! » s'exhalèrent avec la dernière véhémence.

Beaumarchais avait eu soin de répandre d'avance dans le public cette phrase de Figaro, qu'on ne manqua pas d'appliquer à la circonstance : « Il n'y a que les petits esprits qui craignent les petits écrits. » La cour se crut donc directement intéressée à donner un exemple de grandeur, et M. de Vaudreuil obtint la permission de faire jouer la pièce chez lui, à la campagne, à condition que l'auteur retrancherait de bonne grâce les passages qui blessaient trop ouvertement la morale publique et les principes du gouvernement. Au retour, chaque spectateur ne manqua pas de proclamer, dans les appartements de Versailles, que Figaro était le plus innocent homme du monde. Louis XVI permit enfin la représentation d'un ouvrage qu'il croyait absolument dénué d'intérêt, depuis que la satire en était retranchée. Monsieur, dans la même illusion, y parut en grande loge.

Le roi, dit Grimm, demanda au marquis de

Montesquiou, qui partait pour le théâtre : « Eh bien ! qu'augurez-vous du succès ? — Sire, la pièce tombera. »

Le pronostic fut répété devant Mlle Arnould, qui répliqua : « Oui, cinquante fois de suite. »

« S'il n'y a quelque chose de plus fou que ma pièce, dit Beaumarchais lui-même, c'est le succès. »

On n'osa plus dès lors suspendre les représentations : on avait laissé exposer les portraits, il devenait dangereux d'avouer qu'on s'y était reconnu. Au milieu de cette guerre à tous les abus, personne n'osait signaler l'abus de l'esprit.

La malignité publique, ainsi excitée, trouva bientôt un nouvel aliment dans une trop fameuse intrigue, dont les conséquences compromirent la cour et retombèrent directement sur Marie-Antoinette. La calomnie, qui déjà s'attachait à ses plaisirs. se flatta d'une satisfaction éclatante. La reine fut amplement justifiée ; mais quelle humiliation dans ce mot !

Les personnages subalternes de la malheureuse affaire du collier méritent peu d'attention : le cardinal de Rohan et la reine, voilà tout le procès pour la postérité.

Ambassadeur de Louis XV en Autriche, le cardinal de Rohan avait débuté par de fâcheux démêlés avec l'administration des douanes. Plus tard, il entra en contestation avec l'impératrice elle-même, pour défendre les fêtes et les soupers qu'il offrait chaque semaine à la société viennoise, et que Marie-Thérèse voyait avec peine importer à sa cour. L'impératrice offensée fit notifier à Versailles que

la présence du prince de Rohan ne lui était plus agréable, et ce fut précisément Marie-Antoinette, alors dauphine, qui se trouva chargée de presser ce rappel. Cette impression, reçue de son auguste mère, suffisait pour prévenir fortement Marie-Antoinette contre le prince de Rohan ; une autre circonstance vint achever de le perdre dans son esprit. A l'issue d'une audience de l'impératrice, le cardinal écrivait au duc d'Aiguillon, dans une dépêche de sa propre main : « J'ai effectivement vu pleurer Marie-Thérèse sur les malheurs de la Pologne opprimée, mais cette princesse, exercée dans l'art de ne point se laisser pénétrer, me paraît avoir des larmes à commandement : d'une main elle a le mouchoir pour essuyer ses pleurs, et de l'autre elle saisit le glaive de la négociation pour être la troisième puissance co-partageante. »

Cette dépêche devait demeurer confidentielle, mais une impardonnable indiscrétion du duc d'Aiguillon la laissa passer dans les mains de M^me^Dubarry, qui, heureuse de crier à l'hypocrisie, s'en autorisa pour parler indécemment de l'impératrice. Mme la dauphine fut instruite de tous ces propos, et, à partir de ce jour, sa répugnance pour le prince de Rohan ne se maîtrisa plus. L'ambassadeur rappelé revint à Versailles ; il fut nommé grand aumônier, reçut le chapeau de cardinal; Marie-Antoinette ne lui adressa jamais la parole.

Cependant un bruit étrange se répand tout à coup : on savait qu'un collier du plus haut prix, monté par le joaillier de la cour, avait été présenté à la reine, qui, le trouvant trop cher, l'avait refusé ;

et maintenant on raconte que le cardinal de Rohan l'achète, l'offre et le fait accepter. Mais, lorsque le joaillier réclame la somme énorme qui lui est due, il est renvoyé du cardinal à la reine, et provoque, par ses instances, l'éclaircissement de ce mystère.

Le roi, informé par la reine de l'inexpliquable requête du joaillier, pour des diamants nettement refusés depuis un an, appelle le baron de Breteuil, ministre de sa maison, et le garde des sceaux. Marie-Antoinette se désespérait à l'idée qu'on avait pu croire le cardinal de Rohan en possession de sa confiance intime, et qu'on la supposât capable de se servir de lui pour se procurer une parure à l'insu du roi. Le cardinal est mandé, et se présente dans l'attitude de la confiance. Louis XVI lui remet le mémoire du joaillier ; après l'avoir lu, le prince de Rohan répond : « Les faits du mémoire sont vrais, mais toutes les expressions ne sont pas exactes. J'ai fait l'acquisition de ce collier pour la reine.

« — Et qui vous en a chargé ? s'écria-t-elle.

« — Vous, madame.

« — Moi ? qui ne vous ai jamais parlé depuis votre retour de Vienne ! moi, qui vous ai refusé toutes les audiences que vous m'avez demandées obstinément !

« — Votre Majesté m'a autorisé par un écrit signé de sa main, reprit le cardinal.

« — Où est cet écrit ? demanda le roi.

« — A Paris, dans mon portefeuille.

« — Cet écrit est une imposture ! s'écria la reine avec indignation. »

Le cardinal, à ce mot, se croyant victime de la plus odieuse ingratitude, jeta sur la reine un regard insultant. Le roi irrité ordonna au cardinal de sortir, et Marie-Antoinette en larmes demanda hautement justice. Le devoir des ministres prescrivait de réclamer une plus mûre délibération ; mais les supplications de la reine et la malveillance jalouse du baron de Breteuil contre le cardinal firent adopter sur-le-champ un parti décisif qui rendit le scandale inévitable.

En sortant de l'appartement du roi, le cardinal parvint à composer son visage, et parcourait la galerie, attendant avec toute la cour que Sa Majesté se rendît à la chapelle (c'était le jour de l'Assomption). La porte du roi s'ouvrit en effet, mais M. de Breteuil parut seul, et dit à haute voix : « Arrêtez M. le cardinal de Rohan ! » Le duc de Villeroy, capitaine des gardes, s'avance au milieu de la foule et remet le cardinal sous la garde du comte d'Agoult, qui le conduit à la Bastille. De ce moment, le pouvoir du roi ne pouvait plus agir seul. La curiosité était éveillée au plus haut point, l'honneur de la reine évidemment engagé ; le désordre d'un conseil mal tenu avait conduit à cette alternative également funeste, ou de manquer à la dignité royale par l'impunité, ou à la morale publique par l'ignominie d'un prince de l'Église. Le pape voulut appeler à Rome le jugement du cardinal, mais le parlement était saisi, et la procédure suivit son cours. Ce ne fut qu'à l'issue d'une longue et laborieuse instruction qu'on démêla le fil d'une intrigue où le cardinal jouait le rôle de dupe

autant que celui de coupable ; enfin, il fut avéré que Mme de la Mothe, descendante illégitime des Valois, n'ayant pu obtenir les secours de la cassette du roi, s'était fixée à Paris pour saisir la première occasion de fortune. Elle avait d'abord intéressé la compassion du cardinal de Rohan, puis s'étant insinuée peu à peu dans son esprit, elle en avait obtenu la confidence du chagrin que lui causait la froideur de la reine. Aussitôt elle avait, sous le prétexte d'une réconciliation, ourdi une trame où l'on ne sait ce qui doit étonner le plus, de l'effronterie qui la conçut et l'exécuta, ou de la crédulité qui se laissa tromper jusqu'au bout.

Mme de la Mothe, aidée de son mari, et de quelques aventuriers, feignit d'être reçue familièrement à Versailles. Tentée par l'appât des diamants refusés, elle imagina de les dérober par les mains du cardinal qui se crut de bonne foi l'agent mystérieux d'un caprice royal. Elle ne craignit pas de contrefaire l'écriture de Marie-Antoinette, transmit des ordres, des remerciements supposés. Mais pour prix de sa complaisance le cardinal prétendait à l'honneur d'un accueil bienveillant et public. On fit valoir l'inconvénient de se démentir aussi brusquement; le cardinal insista pourtant, et un rendez-vous nocturne fut accordé, puis interrompu de façon que le cardinal n'eut le temps de s'apercevoir d'aucune supercherie. Quand les justes réclamations du joaillier mirent sur les traces de toutes ces ruses, Mme de la Mothe avait disparu et le collier était vendu à Londres.

Enfin, le 31 mai 1786, à neuf heures du soir,

après une séance de dix-huit heures, intervint l'arrêt du parlement.

Les sentiments ambitieux et coupables, dont le cardinal n'avait pu se disculper, n'étaient pas du ressort des magistrats ; n'ayant pris sciemment aucune part à l'escroquerie, il fut déchargé de toute accusation. Mme de la Mothe fut condamnée à être fouettée, marquée et enfermée pour le reste de ses jours à la Salpêtrière. M. de la Mothe et un certain Villette, déclarés complices, furent bannis à perpétuité. Une demoiselle Oliva, à laquelle on avait fait jouer le personnage de Marie-Antoinette, dans l'entrevue avec le cardinal, fut mise hors de cause.

La reine profondément affligée de l'acquittement du prince de Rohan, ne pouvait croire à son innocence ; elle ne pouvait croire à tant d'audace de la part de Mme de la Mothe, sans appui, sans relations à la cour. « L'homme qui a voulu me perdre, disait-elle douloureusement, qui abusait de mon écriture et de mon nom, est absous en face de l'Europe, par le premier tribunal du royaume. » A partir de ces scènes d'amertume, finirent les jours fortunés de la reine. Dès lors une haine invisible et persévérante enveloppa toute son existence pour la désoler. D'infâmes libelles circulèrent, se multiplièrent jusque dans le château, et bravèrent toutes les recherches. On en accusait d'abord le ressentiment des Rohan ; mais bientôt les soupçons durent se tourner contre de plus lâches vengeances, et s'arrêtèrent sur une cruelle et implacable inimitié, aux pieds mêmes du trône.

Trianon devint triste et désert; la reine brillait encore de toute sa majesté à Versailles; mais la femme, blessée au cœur, ne conservait plus ni gaieté ni confiance pour les fêtes de son intimité.

Le baron de Breteuil se présenta chez le cardinal, et lui demanda de la part du roi sa démission de la grande aumônerie, en lui signifiant une lettre de cachet qui l'exilait dans son abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne.

Un homme déjà en possession de l'attention publique, le comte de Cagliostro, figurait aussi dans cette affaire, et fut banni du royaume. Ses jongleries avaient eu autant de succès que celles de ses émules, Saint-Germain, Mesmer, Schwedenborg. Le siècle, qui ne croyait plus en Dieu, se hâtait de prêter foi à tous les charlatans de l'Europe. Croire! destinée évidente de l'homme, tendance invincible de son esprit, qui s'attache au faux quand on lui dérobe le vrai, et saisit le fantôme quand on lui enlève la réalité.

Depuis le commencement de la lutte avec l'Angleterre, les regards de la France se fixaient sur notre marine qui portait le principal faix de la guerre; mais Louis XVI n'avait pas attendu cette crise pour consacrer à nos forces navales une sérieuse attention. Constamment préoccupé de l'accroissement de notre flotte, de l'éducation de nos marins, se livrant à ce travail spécial comme à un délassement favori, il fit réunir tous les plans soumis à ses prédécesseurs, et médita particulièrement un mémoire de Vauban qui demandait la construction d'un port sur la côte opposée à l'An-

gleterre ; le maréchal voulait poser ses canons en face de tous les ennemis de la France. D'autres dépenses avaient fait ajourner, puis rejeter celle-ci. Louis XVI appela les yeux des ingénieurs sur ce projet. Ils désignèrent Cherbourg comme une des positions les plus favorables à l'établissement d'un vaste arsenal maritime, affirmant que 12,000,000 suffiraient pour mettre le port en état de recevoir trente-quatre vaisseaux de ligne. L'éclat et l'utilité d'une pareille entreprise frappèrent vivement l'esprit de Louis XVI. Le vieux Maurepas lui-même avait présenté au roi un mémoire qui contenait des plans pour mettre la côte de Normandie en état de défense. Le roi demanda qui était l'auteur de ce travail, et lorsque le ministre eut nommé Dumouriez, le roi écrivit aussitôt de sa main sur la marge : « Dumouriez, commandant de Cherbourg. »

Louis XVI voulut ensuite tout examiner par lui-même, mettre ses propres calculs en balance avec les calculs qui lui étaient présentés, et il partit pour la Normandie avec le ministre de la marine, le capitaine des gardes et douze gardes du corps. Son voyage à petites journées (juin 1786) fut une succession de fêtes véritablement cordiales. Partout il exprima de la manière la plus affectueuse la satisfaction qu'il éprouvait de se voir sans intermédiaire au milieu de son peuple. Une villageoise, se jetant à ses pieds, lui demanda la permission de lui baiser la main. « Pourquoi donc pas le visage ? » répondit-il en l'embrassant avec toute la vivacité d'Henri IV. Et ce mot fut comme

un engagement d'affabilité pour tout le voyage.

Arrivé à Cherbourg, le roi inspecta tous les travaux ; on jeta devant lui les fondements de deux cônes énormes ; il montait un superbe canot ; et dix-sept bâtiments de guerre, déjà réunis dans la rade, mêlaient leurs salves à l'artillerie des forts. Puis il assista à un simulacre de combat naval, monté sur un vaisseau de 74, le *Patriote*. Dumouriez, dans ses Mémoires, termine ainsi le récit de cette journée, d'où l'on peut dater la restauration de la marine française : « Le roi vit tous les détails avec soin, il était lui-même artiste. » Louis XVI fut très-satisfait des travaux préparatoires, et donna tous les ordres nécessaires à leur continuation.

Selon l'opinion alors généralement répandue, le roi, auquel on ne contestait jamais la bonté, ne savait pas en donner de gracieux témoignages ; il est vrai qu'au commencement de son règne, la méfiance de lui-même, plus tard une juste méfiance des autres, contraignaient souvent les premiers mouvements de sa nature ; mais là, heureux et libre, sûr qu'il travaillait à la grandeur de la France, son âme royale s'épanchait largement. De nombreuses négligences furent commises par les personnes de la suite du roi ; on avait oublié les cadeaux et les portraits destinés aux différents chefs de service : les courtisans faisaient des maladresses, en attendant qu'ils fissent des fautes ; mais Louis XVI répara tous les oublis en payant de sa personne. Il distribua plusieurs décorations et remit de ses propres mains la croix de Saint-

Louis à M. d'Orvillier. Voulant récompenser les services de M. de Rioms par un grade supérieur, il lui demanda de monter sur son vaisseau. M. de Rioms se hâta de l'y conduire, et quand ils furent sur le pont, le roi lui dit en souriant : « Monsieur le commandant, vous ne savez pas bien votre métier : apprenez qu'un roi de France ne met jamais le pied que sur le vaisseau d'un lieutenant-général. » Puis il ajouta : « Ne manquez pas de réclamer votre brevet. »

Louis XVI fit par mer le trajet de Honfleur au Hâvre ; du Hâvre il se rendit à Rouen. En quittant le bâtiment sur lequel il avait remonté la Seine, il refusa la voiture qui lui était offerte, voulut aller à pied jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, et logea au palais de l'archevêque, M. de La Rochefoucauld. Il ne cessait d'écrire à la reine : « Je suis le plus heureux roi du monde, je suis aimé de mon peuple comme je l'aime. » Son second fils, né en 1785, avait été nommé duc de Normandie. « Viens, mon petit Normand », lui disait-il souvent en le pressant dans ses bras et rappelant les douces émotions de ce voyage.

C'est à Louis XVI personnellement qu'est due la pensée de l'expédition si malheureusement illustre, sous le nom de son chef Lapérouse. Le capitaine Cook, envoyé par le roi d'Angleterre dans la mer du Sud pour y découvrir un passage d'Asie en Europe par le Nord, avait péri sous les coups des sauvages, dans l'île d'Owihié. La mort de cet intrépide navigateur avait laissé son entreprise inachevée. L'intérêt de la civilisation et celui de

la science sollicitaient également Louis XVI, qui résolut d'envoyer quelques bâtiments sur les traces du capitaine anglais. Il mit les deux frégates la *Boussole* et l'*Astrolabe* aux ordres du comte de Lapérouse, déjà signalé par de brillants exploits. Lapérouse monta la *Boussole* et donna au vicomte de Langle le commandement de l'*Astrolabe*. MM. d'Agelet et Monge étaient chargés des observations astronomiques ; un ingénieur, des botanistes, des dessinateurs, s'embarquèrent aussi avec eux. Le roi voulut s'entretenir lui-même avec M. de Lapérouse avant son départ, et lui accorda une longue audience dont le marin sortit si frappé qu'il répétait à tous ses amis : « J'ai cru entendre parler Cook et Danville. » La carte de route avait été tracée de la main du roi, et c'est lui qui rédigea les instructions.

« Si des circonstances impérieuses, qu'il est de la prudence de prévoir, dit-il en terminant, obligeaient jamais le sieur de Lapérouse à faire usage de la supériorité de ses armes sur celles des peuples sauvages, pour se procurer, malgré leur opposition, les objets nécessaires à la vie, tels que des subsistances, du bois, de l'eau, il n'userait de la force qu'avec la plus grande modération ; il punirait avec une extrême rigueur ceux de ses gens qui auraient outrepassé ses ordres. Dans tous les autres cas, s'il ne peut obtenir l'amitié des sauvages par de bons sentiments, il cherchera à les contenir par la crainte et les menaces ; mais il ne recourra aux armes qu'à la dernière extrémité, seulement pour sa défense et dans les occasions où

tout ménagement compromettrait la sûreté des bâtiments et la vie des Français dont la conservation lui est confiée. Sa Majesté regarderait comme un des succès les plus heureux de l'expédition qu'elle pût être terminée sans qu'il en eût coûté la vie à un seul homme. »

On sait comment ce vœu fut exaucé : il n'était pas dans la destinée de Louis XVI de porter bonheur ; mais du moins il laissait un monument de ce respect religieux pour la vie humaine, de cette horreur désintéressée de l'effusion du sang, qu'on aime à constater dans les jours de puissance, afin d'absoudre les jours de faiblesse.

LIVRE VI

Quand Dieu veut renverser les empires, tout est faible et irrégulier dans les conseils.

BOSSUET.

1787

LOUIS XVI CONVOQUE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES

Depuis l'apparition du Compte rendu, le public n'avait pas perdu l'habitude de surveiller l'usage que l'on faisait de ses deniers ; et son attention ne se détournait plus des ruineuses tentatives sans cesse renouvelées pour restaurer le crédit. M. Joly de Fleury, successeur de M. Necker, convaincu lui-même de son incapacité, donna sa démission après deux ans de fautes accumulées. M. d'Ormesson, conseiller d'État, homme de l'intégrité la plus irréprochable, fut présenté au roi. Il n'avait que trente ans, et s'excusait sur sa jeunesse. Louis XVI lui répondit : « Je suis plus jeune que vous, et ma place est plus difficile que celle que je vous confie [1]. » — Au bout de sept mois d'efforts aussi stériles qu'opiniâtres, M. d'Ormesson abandonna son poste à M. de Calonne, intendant de Lille, renommé par l'activité et les qualités brillantes de son esprit.

[1] Mars 1783, Droz, t. 1.

M. de Calonne, en s'installant au contrôle général, voulut d'abord recourir aux mêmes expédients que ses prédécesseurs, et endormir la sollicitude du roi dans d'ingénieuses illusions ; mais sa pénétration rapide reconnut qu'il glissait sur le bord d'un abîme : il s'arrêta. Dix ans de règne venaient d'être gaspillés en essais contradictoires. M. de Calonne rencontrait l'épuisement dans toutes les ressources de l'État, la méfiance et le mécontentement dans toutes les classes du royaume. Depuis dix ans toutes les réclamations étaient encouragées, peu avaient été satisfaites, et l'impatience succédait aux déceptions. Les blessures mises à nu, loin de se guérir, s'étaient envenimées au grand jour. Calonne gagna promptement la faveur du roi en parlant de la destruction définitive des abus et du remède universel. En quelques mois il obtint le titre de ministre et le cordon bleu. Il présenta des rapports pleins de vues générales et de considérations élevées. « Sire, disait-il, on ne peut rétablir solidement les finances que par la réformation de ce qu'il y a de vicieux dans la constitution actuelle. Ce qui est nécessaire pour le salut de l'État serait impossible par les opérations partielles, et il est indispensable de reprendre en sous-œuvre l'édifice entier, pour en prévenir la ruine. Sire, le succès élèvera votre nom au-dessus des plus grands noms de cette monarchie dont vous méritez d'être appelé le législateur. »

Cependant il comprenait qu'en mettant la cognée au vieux tronc des privilèges, il devait redouter une opposition puissante à laquelle les Parlements

menaçaient de se joindre. Un appel direct à la générosité des corps intéressés lui parut le seul moyen d'entraîner les suffrages, et il proposa une assemblée des notables. C'était une manière solennelle d'interroger, d'écouter, de s'éclairer. Louis XVI adopta cette proposition, et hâta de toutes ses forces cette première entrevue avec ses sujets.

Sûr du concours du monarque, M. de Calonne lui demanda de ne pas livrer ses projets à la malveillance des intéressés, à la critique des oisifs, et aux intrigues de la cour, avant qu'il n'eût mûri et disposé son plan. Le roi approuva cette précaution, lui promit et lui garda, même vis-à-vis de la reine, un secret absolu.

L'état de nos relations étrangères laissait une libre carrière aux délibérations intérieures, et le gouvernement du roi avait de notables succès à faire valoir de ce côté. La lutte qui depuis cinq ans armait la France, l'Angleterre et l'Amérique, était terminée par une honorable paix. Fortifiés au Sénégal, nous recouvrions Pondichéry. Notre marine avait soutenu de glorieux combats, et les noms de Suffren, Duchaffaut, d'Estaing, Guichen, Lamotte-Piquet, Hector, se plaçaient à côté des noms de Rodney, Hood, Keppel et Parker. Beaucoup de gens aussi se félicitaient de ce qu'une monarchie avait enfanté une république. Un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, longtemps jugé impossible, devint le fruit de l'attitude imposante de nos forces maritimes[1]. M. de Vergennes

[1] Il fut signé le 29 septembre 1786.

mourant au ministère, le 13 février 1787, laissait encore derrière lui un traité avantageux avec la Russie, et avait fait accepter la médiation de la France à l'Autriche et aux Pays-Bas.

Il fut remplacé par le comte de Montmorin, qui, sans étendre les succès de notre diplomatie, n'en compromit du moins aucun.

La restauration des finances devait être l'œuvre de la paix. L'idée fondamentale de M. de Calonne, consistait à remplacer une partie des impôts indirects par un impôt territorial auquel les trois ordres seraient assujettis, et l'impôt sur le sel par une augmentation de la taxe du timbre. L'assemblée des notables fut convoquée pour le 22 février 1787 ; la liste était composée au choix du roi dans tous les corps de l'État. Les cent quarante-quatre membres qui la formaient étaient ainsi répartis : princes du sang, sept ; prélats, quatorze ; gentilshommes, trente-six ; conseillers d'État et maîtres des requêtes, douze ; premiers présidents et magistrats des cours souveraines, trente-huit ; députés des pays d'états, douze ; officiers municipaux, vingt-cinq. Le lendemain du jour où le roi annonça au conseil les dépêches de convocation, il écrivit à M. de Calonne : « Je n'ai pas dormi de la nuit, mais c'était de plaisir. » Il présida lui-même la séance d'ouverture, et prononça ce discours :

« MESSIEURS,

« Je vous ai choisis dans les différents ordres de l'État, et je vous ai rassemblés autour de moi pour

vous faire part de mes projets ; c'est ainsi qu'en ont usé mes prédécesseurs, et notamment le chef de ma branche, dont le nom est resté cher à tous les Français, et dont je me ferai gloire de suivre toujours les exemples. Les projets qui vous seront communiqués de ma part sont grands et importants.

« D'une part, améliorer les revenus de l'État et assurer leur libération entière par une répartition plus égale des impositions ; de l'autre, libérer le commerce des différentes entraves qui en gênent la circulation, et soulager autant que les circonstances me le permettent la partie la plus indigente de mes sujets ;

« Telles sont, messieurs, les vues dont je suis occupé et auxquelles je me suis fixé après le plus mûr examen. Comme elles tendent toutes au bien public, et connaissant le zèle pour mon service dont vous êtes animés, je n'ai pas craint de vous consulter sur leur exécution. J'entendrai et j'examinerai successivement les observations dont vous les croirez susceptibles. Je compte que vos avis, conspirant tous au même but, s'accorderont facilement, et qu'aucun intérêt particulier ne s'élèvera contre l'intérêt général. »

M. de Calonne prit ensuite la parole et produisit une vive impression. Malheureusement, sa réputation personnelle ne venait pas en aide à son entreprise, et sa conduite privée contrastait avec son désintéressement politique. Cependant la grâce de sa diction, ajoutant encore au charme de son style,

il captiva la première approbation de ses auditeurs.

Cette harmonie, dont la durée était si nécessaire, ne se soutint pas longtemps.

M. de Calonne établissait que Louis XVI avait trouvé à son avénement une dette de quarante millions ; qu'il l'avait diminuée de trois millions durant les deux premières années de son règne ; que la guerre d'Amérique l'avait reportée à quarante-deux millions, et que, depuis lors, le déficit avait toujours été croissant.

Directement impliqué dans l'augmentation des charges, M. Necker ne manqua pas de se reconnaître dans le parallèle suivant où l'attaque n'était nullement déguisée.

« L'économie d'un ministre des finances peut exister sous des formes si différentes, qu'on pourrait dire que ce sont deux économies.

« L'une qui frappe tous les yeux par des dehors sévères, qui s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, qui affiche la rigueur sur les moindres objets afin de décourager la foule des demandeurs ; c'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion. Elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité et de tranquilliser l'inquiète ignorance.

« L'autre, qui tient au devoir plus qu'au caractère, peut faire plus en se montrant moins. Stricte et réservée pour tout ce qui est de quelque importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune, elle laisse parler de ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce qu'elle épargne. Parce qu'on

la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie ; parce qu'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser ; parce qu'elle n'a pas l'utile et commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue ; et souvent, tandis que, par une application assidue à tous les détails d'une même gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes et des impérities les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle-même par un extérieur de facilité, que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion. »

M. Necker publia aussitôt une brochure pour se disculper, et ses amis attaquèrent violemment M. de Calonne.

Les classes privilégiées du royaume ne manquèrent pas non plus d'organes pour se défendre, et cherchèrent à démontrer qu'on voulait leur faire payer les fautes des différents ministres qui s'étaient succédé, et la confusion qu'on avait laissée s'introduire dans tous les principes ; que supprimer les contributions indirectes et y substituer un large impôt territorial, c'était attaquer l'agriculture à sa source. La noblesse alléguait en outre de glorieuses raisons pour justifier ses privilèges. Nous ne recevons, murmurait-on dans ses rangs, que le prix légitime de notre sang versé à flots pour l'agrandissement et l'unité du royaume ; nous avons abandonné, sans partage, les carrières et les professions lucratives à la classe qui se plaint aujourd'hui ; n'est-il pas naturel que les besoins pécuniaires de l'État pèsent sur les fortunes acquises à l'abri de

nos armes? et ne pouvons-nous pas dire de notre prérogative ce que Jeanne d'Arc disait de sa bannière : « Elle a été au péril, c'est bien raison qu'elle soit à l'honneur. »

Derrière ces récriminations diverses se grossissait l'opposition, déjà audacieuse, qui n'espérait le triomphe de ses utopies que d'un bouleversement total.

Toutes ces nuances se reflétèrent dans l'assemblée comme à l'insu de ses membres, pénétrés d'un véritable zèle pour la monarchie, et l'intrigue se mêla aux éléments naturels de discorde.

Le prince de Conti, secondé par M. de Brienne, archevêque de Toulouse, sans se refuser à quelques sacrifices, mettait tout en œuvre pour éluder la volonté royale et précipiter la chute de M. de Calonne. La reine, qui l'avait d'abord appuyé fermement, était ébranlée par l'entremise occulte et persévérante de l'abbé de Vermond, tandis que l'on ne cessait de répéter à Louis XVI que les notables repoussaient la personne du ministre et non ses projets : la noblesse de province souhaitait l'économie, mais aux dépens de la cour. Vainement le duc de Nivernais, le duc du Châtelet, conjuraient leurs amis de ne point entraver l'initiative de la royauté, dans une transaction inévitable. Vainement M. de Calonne faisait appel à une aristocratie compacte, éclairée sur ses forces et ses périls ; il ne rencontrait que des courtisans irrités, étrangers à toutes les notions, à toutes les habitudes par lesquelles les grands corps politiques se vivifient et se perpétuent. Le siècle portait ses fruits : on avait

voulu vivre par l'égoïsme, on allait périr par l'isolement.

Six semaines après l'ouverture de l'assemblée, M. de Calonne fut renversé sur les ruines de son plan de réforme, et M. de Brienne porté à la tête d'un nouveau ministère. En même temps, on faisait courir une estampe dont l'à-propos obtint un grand succès ; elle représentait un fermier qui, au retour de l'assemblée des notables, convoque sa basse-cour et lui dit : « Mes chers animaux, je vous ai assemblés pour délibérer à quelle sauce vous voulez être mangés. » Un coq répond : « Mais nous ne voulons pas être mangés du tout. » Le maître réplique : « Vous vous écartez de la question. »

Ainsi fut compromis, par une faute irréparable, ce passager moment de salut.

Faire juger le privilège par les privilégiés, faire installer le nouveau régime par l'ancien, était à la fois une pensée hardie et un noble témoignage de confiance. L'autorité de la couronne était intacte ; le cœur du monarque ne renfermait pas une arrière-pensée. Pourquoi hésiter ? N'avait-on convoqué l'élite de la nation que pour lui montrer de plus près l'imprudence de la cour et la timidité du pouvoir ?

Ici encore Louis XVI venait de commettre la faute qui fut le tort et l'excuse de toute sa vie : non pas celle de vouloir faiblement, mais celle d'abandonner à autrui l'exécution de sa volonté. Il appelait les partis à accomplir eux-mêmes le bien qu'ils réclamaient ou qu'ils promettaient, au lieu de s'ap-

proprier l'élément vital de chacun d'eux, et le leur imposer après l'avoir choisi.

Dés son avénement, il avait adopté avec franchise M. de Malesherbes et M. Turgot ; il avait subi M. Necker avec une sincère docilité ; mais chaque homme et chaque faction voulait implanter ses vices avec ses qualités au sein même du gouvernement. Les économistes, passant de la théorie à la pratique, s'étaient heurtés d'écueils en écueils. Les philosophes infectaient d'impiété leurs déclamations de tolérance. Les parlements, ardents jadis à se jeter entre le pouvoir royal et le pouvoir ministériel, se jetaient maintenant entre le ministère et le peuple, défendaient le privilège contre l'égalité comme ils l'avaient défendu contre le despotisme, et faisaient volte-face sans changer de terrain.

Louis XVI sentait que la royauté avait abusé de ses forces, et croyait répondre à tous les reproches en la désarmant ; il livrait l'autorité au moment où il importait le plus d'en diriger l'usage. Non-seulement Louis XVI ne connaissait pas bien son ennemi, mais il ignorait jusqu'à son nom ; et la révolution, qui s'avançait à pas de géant ne soupçonnait pas elle-même les mystères de sa destinée.

Mettons de côté, pour être équitables, la science des faits accomplis et reportons-nous fidèlement aux premiers jours de ces luttes.

Les soixante prédécesseurs de Louis XVI ne pouvaient rien lui apprendre du sort qui lui était réservé, et il eut le malheur d'être le premier roi auquel l'histoire ne présentait que peu de conseils et nul exemple. En garde contre les assauts régu-

liers, son imprévoyance consista à n'avoir pas deviné ce qui dépassait la science et les prévisions de tout le monde.

Il se reposait encore sur les vieilles armes demeurées les mêmes, sur les anciennes positions; mais l'attaque ne portait ou ne préparait que des coups inconnus; elle avait changé de proportion, de point de départ et de point de mire.

Louis XVI étonné, rebuté, découragé, se repliait en lui-même, et se demandait avec une profonde tristesse: « Le bonheur du peuple n'est-il donc pas possible? » Toutes les bonnes résolutions naissaient fécondes en son âme, c'est le lendemain qui les rendait stériles. Le but était contesté, les moyens étaient rejetés, les instruments s'émoussaient ou se brisaient dans sa main.

Au sein d'une pareille tourmente, au milieu de ces débris de systèmes, d'idées et d'hommes, le génie eût compris et fait prévaloir le caractère sacré de sa mission; mais le génie est un don rare et presque surhumain. Dans cette crise fatale, la droiture devient impuissance, et l'abnégation faiblesse; les mêmes circonstances devaient produire un héros ou un martyr.

Quoi qu'il en soit. M. de Brienne prit possession du ministère, et mit M. Laurent de Villedeuil à la place de M. de Calonne, conserva M. de Lamoignon comme un levier utile dans le parlement, et M. de Montmorin, parce qu'il n'en concevait pas d'ombrage, donna le ministère de la marine à M. de la Luzerne, et celui de la guerre, enfin, à son frère le comte de Brienne.

Aussitôt qu'il avait été question d'opérer des réformes, le roi avait voulu donner l'exemple, et commença par sa maison. Il annonça au duc de Coigny qu'il abolissait sa charge et réunissait la petite écurie à la grande. Le duc de Coigny s'emporta, Louis XVI s'irrita de son côté ; l'entrevue fut extrêmement vive et connue de toute la cour ; la charge n'en demeura pas moins irrévocablement supprimée.

La reine aussi voulut entrer dans cette émulation d'économie. Sa protection avait obtenu au duc de Polignac la direction générale de la poste aux chevaux ; elle lui demanda sa démission de cet emploi, qu'on abolit [1]. La poste aux chevaux fut réunie à la poste aux lettres, sous la direction de M. d'Oigny.

L'archevêque de Toulouse rêvait le ministère depuis sa jeunesse, et ce ne fut jamais avec l'ambition d'y faire briller son désintéressement ; il n'avait ni talents ni vertus. Prélat sans croyance, ministre sans système, il ne sut rien imaginer de mieux que de reproduire au conseil le plan de M. de Calonne. L'assemblée, engagée vis-à-vis du ministre qu'elle avait presque imposée, n'était en mesure de lui rien refuser, et céda quoique mécontente. Mais les parlements menaçaient encore, et M. de Brienne promit leur concours. Il présenta deux édits à l'enregistrement ; l'impôt du timbre et l'impôt territorial furent rejetés sans balancer. Le parlement, qui avait vu plier la volonté du roi devant les notables, ne se croyait pas moins de droits

[1] Voir les Mémoires du baron de Bezenval.

à l'opposition et repoussa énergiquement cette seconde tentative. L'archevêque demanda un lit de justice, le roi y consentit, et se présenta au parlement avec l'appareil de la force ; les édits sont enregistrés d'autorité. Le duc d'Orléans proteste en face du monarque, et Louis XVI se retire en silence. Peu d'heures après, on exile deux conseillers et l'on relègue le duc d'Orléans à Villers-Cotterets. Le garde des sceaux Lamoignon, se réfugie alors dans l'arsenal du chancelier Maupeou, et imagine de mettre la réforme du parlement à la place des réformes de finances : on crée quarante-sept bailliages, les investissant du pouvoir de juger les procès civils. L'enregistrement des lois est de nouveau enlevé au parlement et confié à une cour plénière, dont le nom, presque universellement oublié, remontait aux premiers âges de la monarchie.

Ces mesures avaient été prises avec mystère ; cependant le conseiller d'Esprémenil se procure une copie des édits qui vont être promulgués, et, cette révélation à la main, enflamme par un discours virulent l'indignation des magistrats : « Demandez les états généraux ! » s'écrie-t-il.

Le parlement formule *ab irato* un arrêté, où, flétrissant d'avance tout ce qu'on pourrait tenter contre son autorité, il déclare ces actes arbitraires, nuls et non avenus, invoque en même temps les lois fondamentales du royaume, et se proclamant incompétent pour l'établissement des impôts, déclare que la convocation des états généraux peut seule mettre un terme à la crise qui désole la France.

On arrête MM. d'Esprémenil et de Monsabert ;

le parlement proteste, les provinces s'agitent et se soulèvent sur tous les points au cri de : Vivent les états généraux ! En Bretagne et en Dauphiné, aux deux extrémités de la France, des démonstrations populaires appuient les remontrances des magistrats ; tout le monde se précipitait à l'envi dans la révolte, mais chacun sous une inspiration différente : le peuple saluait une aurore nouvelle ; les parlements un échec de la cour ; et la cour, la décadence des parlements. Le roi seul s'inquiète et s'afflige ; l'archevêque s'épouvante de son ouvrage, et avoue qu'il a placé l'État entre deux alternatives inévitables : la banqueroute ou la convocation des états généraux. Le choix de Louis XVI n'était pas douteux ; il voit l'étendue du mal et ne recule devant aucun des remèdes. Il retire tous les arrêts de son conseil, proclame la liberté de la presse, et convoque les états généraux pour le 1er mai 1789.

Il s'agissait en même temps de remplacer le funeste Brienne ; la clameur générale désignait M. Necker. « Si je rappelle Necker, il faut que je lui cède la couronne, » disait Louis XVI. Et cependant M. Necker est replacé au timon des affaires.

Les cabinets étrangers, séduits eux-mêmes par l'assurance qui respirait dans ses écrits, avaient contribué à son rappel. Le prince de Ligne, qu'on peut regarder comme le type de l'aristocratie éclairée d'alors, écrivait du fond de la Russie à l'empereur Joseph :

« Mai 1788, Elisabeth Gorod.

« Votre majesté m'effraie par ce qu'elle daigne m'écrire au sujet de la France et de la Flandre ; il

faudrait pourtant que ces deux pays fussent bien changés, depuis deux ans que je les ai perdus de vue, pour qu'on ne leur fît pas entendre raison, ou qu'on ne les mît pas à la raison.

« Si j'y étais, je parlerais en patriote, mot honorable qui commence à devenir odieux, en citoyen, autre mot défiguré ; et si je ne réussissais pas, je parlerais en général autrichien, en faisant enfermer un évêque, un gros abbé moine, un professeur, un brasseur et un avocat.

« Quant à la France, Votre Majesté, qui a tant de mémoire, se souviendra qu'elle m'a dit dans mon gouvernement, à une promenade que je lui faisais faire dans les fortifications, qu'elle ne connaissait qu'un médecin pour sauver ce royaume, M. Necker. »

M. de Lamoignon suivit M. de Brienne dans sa chute et fut remplacé par M. de Barentin. Des transports de joie éclatèrent à Paris et passèrent bientôt de l'insulte à la sédition : on brûla sur la place Dauphine un mannequin revêtu d'une soutane ; on mit le feu à quelques corps de garde et à plusieurs barrières ; une centaine de personnes furent blessées au milieu des désordres que la force armée parvint difficilement à comprimer au bout de trois jours.

Ces circonstances critiques ne détournèrent pas Louis XVI de l'engagement qu'il venait de contracter solennellement ; mais la question une fois tranchée en faveur de la convocation des états, il en restait une non moins grave, c'était le mode de convocation.

Le parlement, qui n'avait voulu qu'effrayer la cour, était déjà plus épouvanté qu'elle: il voyait venir un maître qui écouterait moins les remontrances que Louis XVI ; mais il n'était plus temps de s'arrêter. Lorsqu'il reçut l'édit de convocation, il ne l'enregistra qu'avec la clause expresse que l'on suivrait strictement les formes observées en 1614. Cet arrêt fut rendu sur les conclusions de M. d'Esprémenil, qui de ce jour, enrôla son éloquence sous l'étendard de la monarchie, et perdit sa popularité. De ce jour expire la vieille magistrature parlementaire ; nous n'aurons plus à nous en occuper désormais. Elle avait convoité le rôle d'arbitre suprême entre le gouvernement et la nation, mais aussitôt que les adversaires se trouvèrent en présence, ils s'enflammèrent dans leur querelle, et ne s'inquiétèrent plus des arbitres.

M. Necker se prononça fortement contre les antiques formes de 1614, qui attribuaient une infériorité marquée au tiers état. Il ne tint aucun compte de l'arrêt du parlement, et présenta au roi une apologie du tiers état pour lequel il demandait la double représentation. Il s'efforçait de démontrer que, puisqu'il s'agissait de l'abolition de nombreux privilèges, il fallait donner dans l'assemblée une influence incontestable à la classe non privilégiée ; que la politique des rois de France avait presque toujours consisté à s'appuyer sur les communes contre les deux premiers ordres, et que la France se retrouvant dans le même péril, il fallait recourir au même remède. Un édit du 27 octobre 1787 avait rendu la liberté politique

et religieuse aux protestants. On représentait donc à Louis XVI la nation entière unie dans un sentiment de gratitude, réclamant pour toute conquête la garantie des améliorations résolues dans le conseil.

Le roi et la reine, mécontents de la résistance du clergé et de la noblesse, penchèrent plus facilement vers ceux qui semblaient avoir tout à gagner en se montrant dociles. Les adversaires naturels du tiers état dans l'esprit de Louis XVI, contribuaient précisément à lui en faire souhaiter la prépondérance. Pour la première fois, Louis XVI commença à dire mon peuple, en le séparant des deux premiers ordres, et s'accoutuma à une confiance qui ne fut pas mieux comprise que récompensée.

Le prince de Condé fit rédiger un mémoire où les malheurs de la monarchie étaient éloquemment annoncés. M. Necker ne redoutait pas la discussion, et il convoqua une seconde assemblée des notables pour leur demander la sanction de son système, sans s'apercevoir qu'il s'enlevait le mérite de la fermeté, et livrait un aliment de plus à l'effervescence générale. Le bureau, présidé par Monsieur, se prononça en faveur du ministre. L'adhésion d'un frère du roi donna à cette minorité une valeur imposante, et entraîna l'adoption de la mesure ; on décida le doublement du tiers dans un conseil auquel assista la reine, la question capitale du vote par ordre ou par tête fut remise au jugement des états généraux, cette assemblée devant être chargée de sa propre police.

Au même moment paraissait une brochure de

l'abbé Siéyès qui se résumait par ces mots : « Qu'est-ce que le tiers état ? Rien. Que doit-il être ? Tout. »

M. Necker, maître de la volonté du roi, comptant sur le suffrage de la presse, prétendait fonder la solidité de son ministère sur des bases indépendantes, et ne songeait qu'aux pièges de la cour, tandis que la stabilité des institutions fondamentales était controversée de toutes parts. M. Necker, dont le vœu novateur ne franchissait pas les limites de la monarchie anglaise, ne s'apercevait pas qu'elles étaient déjà dépassées. Il s'occupait encore de divisions et de pondérations de pouvoir, lorsque l'envahissement de la démocratie atteignait l'omnipotence [1].

Le tiers état, consulté dans sa propre cause, précisément comme la noblesse à l'assemblée des no-

[1] M. Necker repoussait tout avertissement. « D'ailleurs, en considérant pour un moment l'intérêt seul de l'autorité royale, je demande comment on aurait pu connaître à l'avance les personnes que cette autorité aurait un jour contre elle ; je demande surtout par quel esprit de divination, par quel trait de magie on aurait pu savoir que le monarque avait à se défier et des hommes habitués depuis longtemps à ses bienfaits, et de ceux qu'on voyait à poste fixe sur la route de l'ambition, et de ceux qui étaient attachés les uns à la cour, les autres à l'administration publique, les autres aux premiers corps de l'État, les autres à la gestion des affaires des grandes maisons de France ? Comment encore aurait-on pu juger par voie de prévision de l'esprit et du caractère d'une multitude de citoyens choisis pour députés, et dont les uns par leur âge, les autres par leur état antérieur, étaient à peine connus, et qui, pour la première fois de leur vie, ont pris à l'Assemblée nationale une opinion politique ? Tous ces hommes nouveaux, ou dans le monde ou dans les affaires publiques, ont été formés par les circonstances et mis en mouvement par le vent impétueux de l'opinion, et s'il eût soufflé dans un sens contraire, nous leur aurions vu, peut-être, la même action dans une autre route. »

Mémoires de Necker, t. II, p. 183.

tables, allait faire la même réponse avec d'autres mots : interroger ses instincts particuliers, quand on l'interrogeait sur le salut public, et venger des pères qui ne s'étaient pas trouvés offensés. Avant d'interpeller le juge, ne fallait-il pas désintéresser l'homme ?

Le conseil mit en délibération le lieu où se tiendraient les séances. M. Necker proposait Paris comme centre des lumières. Le prince de Condé et le comte d'Artois demandaient au contraire qu'on prît soin de soustraire l'assemblée à l'action de la capitale, qui avait laissé éclater les irrécusables symptômes d'un esprit insurrectionnel ; ils proposaient Tours ou Orléans. Louis XVI préféra Versailles, afin de rester en communication plus directe et plus journalière avec les élus du peuple.

Au mois de mars 1789, six millions d'électeurs se réunirent sur toute la surface du royaume pour choisir douze cents députés. Cette manifestation populaire, dont l'élan et la liberté ne se reproduisirent plus, proclamait les vrais principes de la monarchie tempérée, et en recommandait avec amour le maintien à ses commettants. L'ouverture des états était définitivement fixée au 5 mai.

LIVRE VII

Le Roy Henri IV s'estant retourné vers la table sur laquelle on tenoit les sceaux, prenant lesdits sceaux et les clefs ensemble, s'adressant à moy, me dit ces mesmes paroles : Monsieur le chancelier, voilà deux pistolets desquels je désire que vous me serviez et que je scay que vous pourrez fort bien manier : vous m'avez avec eue bien fait du mal plusieurs fois.

Puis se tournant vers coux qui étoient là leur dit : Ces deux pistotets que je baille à M. le chancelier, ne font pas tant de bruit que ceux de quoy nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort et de plus loing, et le sçais pàr expérience des coups que j'en ai reçus.

CHANCELIER DE CHEVERNY.

1789

LOUIS XVI CONVOQUE LES ÉTATS GÉNÉRAUX

Chez les peuples intelligents, les idées marchent plus vite que les escadrons, et portent plus loin que l'artillerie. Henri IV le disait à son chancelier ; ses successeurs le reconnurent plusieurs fois : Louis XVI, plus que tous, était pénétré de cette conviction ; il ouvrait avec joie l'arène des discussions pacifiques, et y descendait avec ses armes favorites, la bonne volonté et la bonne foi. Son cœur battait d'espérance, tous les esprits étaient dans l'attente, et le 5 mai, radieux de promesses, se levait sur la France comme un jour à jamais béni.

Dès le lundi 4 mai, les députés, revêtus de l'ancien costume, se rassemblèrent à Versailles ; le clergé, en rochet de dentelle; la noblesse, en manteau de soie et veste de drap d'or, l'épée au côté et la plume au chapeau ; les députés du tiers, portant habit noir, petit manteau noir et longue cravate blanche. On se rendit processionnellement à l'église de Saint-Louis, sous les yeux du peuple attiré en foule à ce spectacle. L'archevêque de Paris portait le Saint-Sacrement; Monsieur, le comte d'Artois, le duc d'Angoulême et le duc de Berri, tenaient les cordons du dais ; l'évêque de Nancy, M. de Lafare, prononça une exhortation.

Le lendemain, les députés furent présentés au roi : on ouvrit les deux battants au clergé et à la noblesse, et le roi les reçut dans son cabinet ; on n'ouvrit qu'un battant aux députés du tiers, et le roi les reçut dans une autre pièce. Quand on se rendit en pompe dans la grande salle des Menus-Plaisirs, pour l'ouverture solennelle des états, le clergé et la noblesse y entrèrent avec le roi, par la grande porte ; les députés du tiers furent introduits par une porte de côté.

Les historiens de la révolution s'arrêtent peu sur ces détails d'étiquette qui auraient dû les choquer. Est-ce générosité envers la cour ? ou dédaignent-ils de placer au rang de grief une vaine susceptibilité ? Ne faisons pas le cœur humain plus grand ni plus petit qu'il est ; reconnaissons plutôt, dans ces dispositions du cérémonial, une des causes qui aigrirent le tiers état dès le début de sa carrière. Les formes extérieures sont importantes,

car la politesse n'est que la monnaie courante de l'estime, et l'apparence du dédain peut être comprise comme une injure. En blessant le plus irascible des instincts, n'envenimait-on pas les plaies qu'on se promettait de guérir ? La cour cependant, loin de maintenir rigoureusement ses droits, avait supprimé plusieurs des anciennes traditions ; mais lorsque, autrefois, l'orateur fléchissait le genou, il sentait sa faiblesse et s'y résignait volontiers. Depuis 1614, l'ordre entier s'était redressé ; aujourd'hui, l'on venait de reconnaître et de doubler ses forces. A quoi bon garder les ponts-levis, quand on démantèle les places ? Le point par lequel une grande réunion d'hommes ressemble le plus à un individu, c'est l'amour-propre. On s'étonnera moins de la passion d'égalité qui s'empara de toutes les têtes du tiers état et domina la révolution, quand on aura pesé le poids de ces puériles circonstances dans la balance d'un orgueil offensé.

Louis XVI, voyant tous les députés réunis autour de son trône, la reine debout près de lui, les princes du sang à sa droite et à sa gauche, se lève et dit avec un accent plein de franchise :

« Messieurs,

« Le jour que mon cœur désirait depuis long-
« temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des
« représentants de la nation à laquelle je me fais
« gloire de commander.

« Un long intervalle s'est écoulé depuis la der-
« nière tenue des états généraux, et quoique la

« convocation de ces assemblées parût être tom-
« bée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir
« un usage dont le royaume peut tirer une nou-
« velle force, et qui peut ouvrir à la nation une
« nouvelle source de bonheur.

« La dette de l'État, déjà immense à mon avé-
« nement au trône, s'est encore accrue sous mon
« règne : une guerre dispendieuse, mais honora-
« ble, en a été la cause ; l'augmentation des im-
« pôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus
« sensible leur inégale répartition. Une inquiétude
« générale, un désir exagéré d'innovation se sont
« emparés des esprits et finiraient par égarer tota-
« lement les opinions si l'on ne se hâtait de les
« fixer par une réunion d'avis sages et modérés.
« C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous
« ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle
« a été justifiée par les dispositions que les deux
« premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs
« privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai con-
« çue de voir tous les ordres, réunis de sentiments,
« concourir avec moi au bien général de l'État, ne
« sera point trompée.

« J'ai déjà ordonné, dans les dépenses, des re-
« tranchements considérables. Vous me présen-
« terez à cet égard vos idées que je recevrai avec
« empressement. Mais malgré la ressource que peut
« offrir l'économie la plus sévère, je crains, Mes-
« sieurs, de ne pouvoir soulager mes sujets aussi
« promptement que je le désirerais. Je ferai mettre
« sous vos yeux la situation exacte des finances, et
« quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'a-

« vance que vous me proposerez les moyens les « plus efficaces pour y établir un ordre permanent « et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire « ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au « dedans et sa considération au dehors, vous occu- « pera essentiellement.

« Les esprits sont dans l'agitation : mais une as- « semblée des représentants de la nation n'écoutera « sans doute que les conseils de la sagesse et de la « prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Mes- « sieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occa- « sions récentes ; mais l'esprit dominant de vos « délibérations répondra aux véritables sentiments « d'une nation généreuse et dont l'amour pour ses « rois a toujours fait le caractère distinctif. J'éloi- « gnerai tout autre souvenir.

« Je connais l'autorité et la puissance d'un roi « juste, au milieu d'un peuple fidèle et attaché de « tout temps aux principes de la monarchie. Ils ont « fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en « être le soutien, et je le serai constamment. Mais « tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt « au bonheur public, tout ce qu'on peut demander « à un souverain, le premier ami de ses peuples, « vous pouvez, vous devez l'espérer de mes senti- « ments,

« Puisse, Messieurs, un heureux accord régner « dans cette assemblée, et cette époque devenir à « jamais mémorable pour le bonheur et la prospé- « rité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, « c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le « prix que j'attends de la droiture de mes in-

« tentions et de mon amour pour mon peuple.

« Mon garde des sceaux va vous expliquer plus « amplement mes intentions, et j'ai ordonné au « directeur général des finances de vous en expo- « ser l'état. »

Ce discours fut accueilli par de longues acclamations ; le roi s'assit sur son trône, et le garde des sceaux, M. de Barentin, prit la parole. Il avait compris et il entama les plus hautes questions, mais sans les résoudre ; il ne se prononça formellement que sur la question de l'impôt et dit :

« Si des privilèges constants et respectés sem- « blèrent autrefois soustraire les deux premiers or- « dres de l'État à la loi générale, leurs exemptions, « du moins pendant longtemps, ont été plus appa- « rentes que réelles.

« Dans les siècles où les églises n'étaient point « dotées on ne connaissait encore ni les hôpitaux, « ni ces autres asiles nombreux élevés par la piété « et la charité des fidèles, où les ministres des au- « tels, simples distributeurs des aumônes, étaient « solidairement chargés de la subsistance des « veuves, des orphelins et des indigents. Les con- « tributions du clergé furent acquittées par ces « soins religieux, il y aurait eu une sorte d'injus- « tice à exiger des redevances pécuniaires.

« Tant que le service de l'arrière-ban a duré, « tant que les possesseurs de fiefs ont été contraints « de se transporter, à grands frais, d'une extrémité « du royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs « hommes, leurs équipages de guerre, de suppor-

« ter des pertes souvent ruineuses..... n'était-ce
« pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt
« n'était-ce pas un impôt réel que le service mi-
« litaire ?

« Aujourd'hui que l'Église a des richesses con-
« sidérables, que la noblesse obtient des récom-
« penses honorifiques et pécuniaires, les posses-
« sions de ces deux ordres doivent subir la loi
« commune. »

Le garde des sceaux fut suivi de M. Necker, qui déroula le tableau complet des finances et accusa un déficit de cinquante-six millions. Sa longue énumération de chiffres éteignit l'enthousiasme qu'avait produit le langage du roi. Le roi cependant fut, à sa sortie, salué par de nouvelles acclamations.

Le lendemain, le clergé et la noblesse se retirèrent chacun dans une salle particulière. Le tiers état se rendit dans la salle commune et arrêta qu'on y attendrait les deux premiers ordres pour la vérification des pouvoirs. Mais ceux-ci rejetèrent cette prétention inusitée, et on fut obligé de désigner de part et d'autre des commissaires conciliateurs (12 mai) qui ne parvinrent à amener aucune conciliation. Le roi, voulant hâter le rapprochement général, envoya, le 28 mai, un message par lequel il demandait que les conférences fussent reprises en présence du garde des sceaux. Elles se terminèrent le 9 juin, sans avoir ouvert aucune issue à d'interminables difficultés. Le tiers état se constitua alors de sa pleine autorité, et le 15 juin,

se proclama Assemblée nationale. Une fois entré dans cette voie, il y marche sans s'arrêter, s'arroge ce qu'on lui conteste, et décrète provisoirement la levée des impôts.

A ces coups audacieux et rapides, les deux premiers ordres s'étonnent, s'irritent et se divisent. Le duc d'Orléans parle de se joindre à l'Assemblée nationale, et plusieurs curés, quittant leurs évêques, vont se rallier à leurs frères du tiers état.

Au même moment, Louis XVI perdit l'aîné de ses fils, et sa douleur, toute profonde qu'elle fut, laissa place encore au chagrin que lui causaient ces contestations déplorables. Il résolut de parler encore une fois lui-même aux états généraux, pour leur faire comprendre qu'un mouvement aussi précipité allait tout emporter dans l'Etat, et ceux qui résistaient et ceux mêmes qui donnaient une impulsion si imprudente. Le 20 juin, une proclamation suspend les séances jusqu'au 22, et annonce pour ce jour une séance royale.

Bailly, président du tiers, ne s'en présente pas moins à la salle des états et la trouve fermée. Ses collègues arrivent successivement ; des groupes se forment sur la place et s'animent entre eux. Irrésolus dans leur agitation, ils suivent Barnave qui marche vers une salle de jeu de paume. Là, dans cet étrange forum, l'assemblée se déclare permanente jusqu'à l'achèvement de la constitution.

Le ministère, loin d'imprimer à la défense l'énergie de l'attaque, se contente d'ajourner de vingt-quatre heures la séance royale. Il se flattait de regagner quelque avantage par la négociation, comme

si rien pouvait compenser le dommage de l'impunité attribuée à l'impuissance de punir. Les négociations ne devaient-elles pas aussi profiter aux meneurs du tiers état ? Cent quarante-neuf députés ecclésiastiques, ayant à leur tête les archevêques de Vienne et de Bordeaux, vinrent grossir ses rangs dès le 22. Les députés de la noblesse du Dauphiné firent la même démarche ; Bailly les accueillit tous avec les plus décevantes promesses.

Enfin, la séance royale s'ouvrit le 23 juin, à dix heures du matin. Les ministres étaient assis sur des tabourets au pied du trône ; un seul siège était vide et fixait tous les regards, c'était celui de M. Necker [1]. Louis XVI prit la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Je croyais avoir fait tout ce qui était en mon « pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque « j'avais pris la résolution de vous rassembler, « lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés « dont votre convocation était entourée, lorsque « j'étais allé pour ainsi dire au-devant des vœux « de la nation, en manifestant à l'avance ce que je « voulais faire pour son bonheur.

« Il me semblait que vous n'aviez qu'à finir mon « ouvrage, et la nation attendait avec impatience

[1] M. Necker, dont la défection paralysait le pouvoir dans le moment le plus critique, n'a laissé après lui qu'une incomplète justification.

« Sans doute la déclaration du 23 juin ressemblait au plan que j'avais donné, et le plus souvent elle en était une copie ou une imitation parfaite. Mais que signifie cette similitude partielle, quand il est question d'une organisation politique ? »

Mémoires de Necker, t. IX, p. 182.

« le moment où, par le concours des vues bienfai-
« santes de son souverain et du zèle éclairé de ses
« représentants, elle allait jouir des prospérités que
« cette union devait lui préparer.

« Les états généraux sont ouverts depuis plus
« de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'en-
« tendre sur les préliminaires de leurs opérations.
« Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul
« amour de la patrie, et une funeste division jette
« l'alarme dans tous les esprits. Je veux le croire
« et j'aime à le penser, les Français ne sont pas
« changés ; mais pour éviter de faire à aucun de
« vous des reproches, je considère que le renou-
« vellement des états généraux, après un si long
« terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette
« convocation, si différent de celui qui rassemblait
« vos ancêtres, les restrictions dans les pouvoirs,
« et plusieurs autres circonstances, ont dû néces-
« sairement amener des oppositions, des débats et
« des prétentions exagérées.

« Je dois au bien commun de mon royaume, je
« me dois à moi-même, de faire cesser ces funestes
« divisions : c'est dans cette résolution, Messieurs,
« que je vous rassemble de nouveau autour de
« moi ; c'est comme le père commun de tous mes
« sujets, c'est comme le défenseur des lois de mon
« royaume, que je viens vous en retracer le véri-
« table esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu
« y être portées.

« Mais, Messieurs, après avoir établi clairement
« les droits respectifs des différents ordres, j'at-
« tends du zèle des deux premiers ordres pour la

« patrie, j'attends de leur attachement pour ma « personne, j'attends de la connaissance qu'ils ont « des maux urgents de l'État, que dans les affaires « qui regardent le bien général, ils seront les pre- « miers à proposer une réunion d'avis et de sen- « timents que je regarde comme nécessaire dans « la crise actuelle et qui doit opérer le salut de « l'État. »

Un des ministres lit alors une déclaration qui annule, comme illégales et inconstitutionnelles, les résolutions prises jusque-là par l'ordre du tiers. Sa Majesté autorisait cependant les trois ordres à délibérer en commun sur les affaires d'une utilité générale, et dans la vue de faciliter cette réunion, permettait que les délibérations, en pareil cas, passassent à la pluralité des deux tiers des voix.

Le roi continue ainsi :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire remettre « sous les yeux les bienfaits que j'accorde à mes « peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle « dans le cercle que je vais tracer ; car j'adopterai « avec plaisir tout autre vue de bien public qui « sera proposée par les états généraux. Je puis « dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en « a fait autant pour aucune nation ; mais quelle « autre peut l'avoir mieux mérité par ses senti- « ments que la nation française? Je ne craindrai « pas de l'exprimer : ceux qui, par des prétentions « exagérées, ou par des difficultés hors de propos, « retarderaient encore l'effet de nos intentions pa- « ternelles, se rendraient indignes d'être regardés « comme Français. »

On lut alors une seconde déclaration dont voici les dispositions principales :

ARTICLE PREMIER.

Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentants de la nation.

III.

Aucun emprunt n'aura lieu sans le consentement des états généraux, sous la condition toutefois qu'en cas de guerre, le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai jusqu'à la concurrence de cent millions ; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

IV.

Les états généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignements propres à les éclairer parfaitement.

V.

Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année.

IX.

Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le clergé et la noblesse, de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de la sanctionner, et qu'il n'existe plus, dans le paiement des

contributions pécuniaires, aucune espèce de privilèges ou de distinctions.

XV

Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les états généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres, connus sous le nom de lettres de cachet, avec le maintien de la sûreté publique.

XVII

Les états généraux examineront et feront connaître à Sa Majesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

XVIII

Il sera établi dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des états provinciaux, composés de deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal, de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers état.

XXV

Les états généraux s'occuperont du projet conçu depuis longtemps par Sa Majesté de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI

Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel, et l'importance de ce revenu, soient traités soigneusement et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception.

Après quelques moments de silence profond, le roi termina la séance par ces mots :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat « de mes dispositions et de mes vues, elles sont « conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien « public ; et si, par une fatalité loin de ma pensée, « vous m'abandonniez dans une si belle entre- « prise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul « je me considérerai comme leur véritable repré- « sentant, et, connaissant vos cahiers, connaissant « l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus « général de la nation et mes intentions bienfai- « santes, j'aurai toute la confiance que doit ins- « pirer une si rare harmonie, et je marcherai vers « le but que je veux atteindre avec tout le courage « et la fermeté qu'il doit inspirer.

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos pro- « jets, aucune de vos dispositions ne peut avoir « force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi « je suis le garant naturel de vos droits respectifs, « et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur « mon équitable impartialité. Toute défiance de « votre part serait une grande injustice. C'est moi « jusqu'à présent qui fais tout pour le bonheur de « mes peuples, et il est rare peut-être que l'unique

« ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses « sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses « bienfaits.

« Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer « tout de suite et de vous rendre demain matin « chacun dans les chambres affectées à votre ordre, « pour y reprendre vos séances. »

Le roi se lève et sort ; la noblesse le suit ; le tiers état et les membres des deux ordres qui s'y sont ralliés demeurent immobiles. Ces concessions, octroyées avec tant de franchise, déconcertaient toutes les animosités ; Mirabeau se hâte de les ranimer. « Messieurs, s'écrie-t-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. » Le grand maître des cérémonies entre et invite le président à faire évacuer la salle[1]. Bailly répond : « Adressez-vous à l'assemblée. » L'assemblée persiste dans son immobilité. Mirabeau s'avance, et d'un ton véhément refuse d'obéir : « Les communes de France ont résolu de délibérer. Quant à vous, monsieur, vous n'avez ni place ni voix dans cette enceinte : allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la force des baïonnettes. » L'assemblée, confirmant ses précédents arrêtés, se déclare inviolable [2].

[1] Pièces justificatives.

[2] La séance du 23 juin forme le point culminant du débat entre la révolution et Louis XVI. Il est donc curieux de constater avec quelle

A partir de ce jour tout équilibre est rompu dans la lutte entre la royauté et la révolution. C'en est fait des modifications modérées, des améliorations progressives. La royauté vient de tenir un langage pacificateur, d'ouvrir ses mains généreuses ; la révolution rejette la paix, et Mirabeau montre le poing. Les députés décrètent à la fois leur omnipotence et leur inviolabilité, déchirent leurs mandats et plantent fièrement l'étendard de leur usurpation. Cette usurpation, transmise de main en main, d'assemblée en assemblée, comme le talisman de la révolution, ne s'arrêtera plus que par l'épuisement de ses propres excès. Louis XVI,

bonne foi les deux causes sont instruites aujourd'hui devant les lecteurs Voici comment s'exprime M. Mignet :

« Le roi parut environné de l'appareil de la puissance. Il fut reçu, contre l'ordinaire, dans un morne silence. Le discours qu'il prononça mit le comble au mécontentement, par le ton d'autorité avec lequel il dicta des mesures réprouvées par l'opinion et par l'assemblée. Le roi se plaignit d'un désaccord excité par la cour elle-même ; il condamna la conduite de l'assemblée qu'il ne reconnaît que comme l'ordre du tiers état ; il cassa tous ses arrêtés, prescrivit le maintien des ordres, imposa les réformes et détermina leurs limites *, enjoignit aux états généraux de les accepter, les menaça de les dissoudre, et de faire seul le bien du royaume, s'il rencontrait encore quelque opposition de leur part. Après cette scène d'autorité, qui ne convenait point aux circonstances, et qui n'était point selon son cœur, Louis XVI se retira... »

MIGNET, t, I, p. 57, 6e édition.

Voici comment s'exprime M. Thiers :

« La séance n'était point, comme celle du 5 mai, majestueuse et touchante à la fois, par une certaine effusion de sentiments et d'espérance. Une milice nombreuse, un silence morne, la distinguaient de cette première solennité. Les députés des communes avaient résolu de garder le plus profond silence. Le roi prit la parole, et trahit sa fai-

* Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle dans le cercle que je vais tracer... (*Voyez* le discours du roi.)

fidèle représentant de vœux authentiquement recueillis, est vaincu par Mirabeau, fougueux organe de toutes les violences. Arrêtons-nous à ce personnage : en lui, nous pouvons étudier la révolution tout entière; en lui se concentrent, comme dans sa plus puissante image, les traits épars sur tant de héros subalternes.

Gabriel-Honoré de Mirabeau était né le 7 mars 1749 ; l'origine de sa famille remontait aux temps les plus orageux des factions florentines. Sa mère fut mise dans le plus grand danger à la suite d'une grossesse pénible, par la dimension prodigieuse de la tête de l'enfant. Le marquis de Mirabeau raconta souvent qu'avant même de connaître le sexe du nouveau-né, les premiers mots qu'il entendit furent ceux-ci : Ne vous effrayez pas.

blesse en employant des expressions beaucoup trop énergiques pour son caractère. On lui faisait proférer des reproches * et donner des commandements. Il enjoignait la séparation par ordre, cassait les précédents arrêtés du tiers état, en promettant de sanctionner l'abdication des privilèges pécuniaires, quand les possesseurs l'auraient donnée. Il maintenait tous les droits féodaux, tant utiles qu'honorifiques, comme propriétés inviolables, il n'ordonnait pas la réunion pour les matières d'intérêt général, mais il la faisait espérer de la modération des premiers ordres. Ainsi il forçait l'obéissance des communes, et se contentait de présumer celle de l'aristocratie. Il laissait la noblesse et le clergé juges de ce qui les concernait spécialement, et finissait par dire que s'il rencontrait de nouveaux obstacles, il ferait tout seul le bien de son peuple et se regarderait comme son unique représentant. Ce ton, ce langage, irritèrent profondément les esprits, non contre le roi, qui venait de représenter avec faiblesse des passions qui n'étaient pas les siennes, mais contre l'aristocratie dont il était l'instrument. »

THIERS, t. I, p. 65, 6e édition.

Ni l'un ni l'autre historien n'a jugé à propos de joindre, à ces courtes pages, aucune pièce justificative.

* Pour éviter de faire à aucun de vous des reproches ! (*Voyez* le discours du roi.)

La correspondance du marquis et du bailli de Mirabeau initie graduellement à son caractère. Un an après la naissance, le marquis écrit à son frère :

« Je n'ai rien à te dire de mon énorme fils, sinon « qu'il bat sa nourrice, qui le lui rend bien, et ils « se gourment à qui mieux mieux ; ce sont deux « bonnes têtes ensemble. »

Plus tard il écrivait :

« C'est un cœur haut sous la jaquette d'un bam- « bin. Cela a un étrange instinct d'orgueil, noble « pourtant ; c'est un embryon de matamore ébou- « riffé qui veut avaler tout le monde avant d'avoir « douze ans. »

Après plusieurs changements de gouverneurs, il écrivait encore :

« Mon rude fils est enfin en résidence, bien ap- « propriée à ses mérites. J'ai voulu lui donner la « dernière façon par l'éducation publique, et je l'ai « mis chez l'abbé Chopard. Cet homme est roide et « force les punitions dans le besoin. Je lui ai dit de « ne pas les épargner, et j'ai mes raisons. Ce der- « nier essai fait et rempli, s'il n'y a pas d'amende- « ment, comme je n'en espère point, je le dépayse- « rai à forfait. Je n'ai pas voulu qu'un nom habillé « de quelque lustre fût traîné sur les bancs d'une « maison de correction. J'ai fait inscrire sous le « nom de Pierre Buffière ce monsieur, qui a récal- « citré, pleuré, ratiociné en pure perte, et je lui ai « dit de gagner mon nom, que je ne lui rendrai « qu'à bon escient. »

Le 19 juillet 1757, il fut placé au régiment, et,

d'aventure en aventure, se fit condamner à la prison ; on le confina dans l'île de Rhé.

« C'est un drôle qui a toute l'intrigue du diable, « et de l'esprit comme un démon, continue son « père. Le marquis de Lambert (son colonel), me « disait l'autre jour qu'il avait partagé la ville et la « province entre la raison et lui, et que, malgré « son caractère odieux, il aurait trouvé dans la « ville vingt mille livres qui n'y sont pas. »

Rendu à la liberté, il passa en Corse dans la légion de M. de Viomesnil, et s'y distingua. Après la campagne, son père lui permit de revenir en France, et le confia aux soins de son oncle le bailli, qui écrivait à son tour au marquis :

« Je t'assure que je le trouvai très-repentant de « ses fautes passées. Il me paraît avoir le cœur sen- « sible. Pour de l'esprit, je t'en ai parlé, et le dia- « ble n'en a pas tant. Je te le répète, où c'est le « plus habile persifleur de l'univers, ou ce sera le « plus grand sujet de l'Europe pour être général de « terre ou de mer, ou minstre, ou chancelier, ou « pape, tout ce qu'il voudra. Tu étais quelqu'un à « vingt et un ans, mais pas la moitié ; moi qui « cependant, sans être grand'chose, étais quelque « chosette alors, je t'avoue sans modestie ni fausse « vanité qu'à trente-cinq ans... je n'étais pas digne « de jouer près de lui le rôle de Strabon auprès de « Démocrite. »

Le marquis n'en recommandait pas moins au bailli « de garder longtemps à la longe son neveu « l'ouragan. » Il finit cependant par recevoir son fils et lui rendit son nom : il le conduisit même à

Paris et à Versailles, le fit nommer capitaine de dragons et rendit compte ainsi au bailli du succès de ce voyage :

« 18 février 1771.

« Ton neveu a fait toutes ses présentations à « Versailles favorablement. Il va aujourd'hui chez « le duc d'Orléans, le prince de Condé, de là, leurs « dîners, leurs soupers, les autres princes, etc., etc. « On l'a prévenu pour la chasse, les carrosses, etc. « Il est trois jours par semaine à Versailles. Il n'u- « surpe rien et atteint tout, attrape les entrées par- « tout. Au fond, puisque c'est un homme à qui « l'action est nécessaire, il vaut mieux qu'il se dé- « mène là qu'ici. Tout le monde est son parent : les « Guémenée, les Carignan, les Noailles et je ne sais « combien d'autres, le portent. Il étonne ceux-là « même qui ont rôti le balai à Versailles. Je n'ai pas « du tout l'intention qu'il y vive et qu'il y fasse, « comme les autres, métier d'arracher ou dérober sa « subsistance au roi, de patouiller dans les fanges « de l'intrigue, de patiner sur les glaces de la fa- « veur ; mais il faut, pour mon but, qu'il voie ce « dont il s'agit. Et, du reste, quand on me dit « pourquoi moi, qui n'ai jamais voulu m'enver- « sailler, je l'y laisse aller si jeune, je réponds qu'il « est d'une autre argile que moi, oiseau hagard, « dont le nid fut entre quatre tourelles ; que là, il « n'extravaguera qu'en bonne compagnie, soi-di- « sant ; que tant que je l'ai vu gauche, je l'ai ca- « ché ; sitôt que je le trouve à droite, il a son droit; « qu'au reste, comme depuis cinq cents ans on a « toujours souffert des Mirabeau qui n'ont jamais

« été faits comme d'autres, on souffrira encore ce-
« lui-ci, qui, je le promets, ne descendra pas le
« nom. »

Mirabeau revint bientôt auprès de son père, et épousa Mlle de Marignane, héritière d'une des plus belles fortunes de la Provence. Mais de nouvelles dettes, de nouvelles prodigalités refroidirent promptement la bienveillance de sa nouvelle famille, et réveillèrent la rigueur de son père, qui le fit interdire juridiquement. On l'exile à Minorque; il brise son ban par un exploit romanesque, se bat en duel avec le baron de Villeneuve, et attire sur sa tête de nouvelles haines. Écroué au château d'If, puis transféré à Pontarlier où on lui assigne la ville pour prison, Mirabeau fut reçu avec curiosité, et bientôt avec intérêt chez le marquis de Monnier, président de la cour des Comptes, marié dans un âge avancé avec une femme de dix-huit ans. Ce ne fut plus alors auprès de ses géôliers que Mirabeau déploya le prestige de son esprit et de ses malheurs. Le cœur de la jeune marquise de Monnier se laissa subjuguer; et leur passion rencontrant des obstacles qu'ils ne voulaient pas respecter, ils s'enfuirent en Suisse, puis en Hollande. Les familles des deux fugitifs se réunirent pour les poursuivre. Mirabeau fut arrêté à la Haye et amené à Vincennes; Mme de Monnier se retira dans un couvent.

Mirabeau trouva à Vincennes égards et commisération. Le lieutenant de police lui-même reçut les confidences du captif, et toléra la correspondance publiée depuis sous le titre de *Lettres à*

Sophie. Cependant le marquis de Mirabeau sentait amèrement l'isolement de sa vieillesse ; il se détermina à solliciter la liberté de son fils, et l'obtint. Mirabeau quitta sa prison. Les jouissances d'une liberté presque inconnue, des complications inouïes dans son intérieur, le séparèrent encore de Sophie. Néanmoins, la correspondance continuait et s'entretenait toujours de projets passionnés ; mais l'inconstance naturelle de Mirabeau amena bientôt un relâchement dans ces liens coupables qui achevèrent de se rompre de part et d'autre après une seule entrevue pleine de reproches. Sophie mena une vie retirée ; et, après avoir aimé un prisonnier, s'attacha à un mourant. Elle se vit enlever, malgré ses soins, l'objet de ce fatal amour, et acheva par un suicide sa déplorable carrière.

Mirabeau, cédant aux instances de sa famille, voulut se rapprocher de sa femme. Le marquis de Marignane et Mme de Mirabeau elle-même témoignèrent une grande répugnance pour ce rapprochement. Mirabeau entra alors, avec une hardiesse toujours la même, dans une voie de scandales nouveaux. Une condamnation par contumace avait suivi l'enlèvement de Mme de Monnier. La position des deux familles rendait désirable et facile l'anéantissement des procédures. Mais Mirabeau ne veut pas être amnistié dans l'ombre. Il reparaît à Pontarlier, somme la justice de revenir sur ses arrêts, publie des mémoires, plaide lui-même sa cause, et la gagne. Cette éloquence qui vient de se révéler avec éclat ne souffre plus de repos. Il attaque la famille de sa femme et demande la sépara-

tion juridique. Le marquis de Marignane publie des correspondances intimes ; Mirabeau réplique. Le procès est porté à Aix et toute la ville se partage avec emportement entre les deux époux.

Mirabeau reparaît à Paris, et prend l'attitude d'un homme politique. Il fait un voyage en Prusse, se présente au grand Frédéric expirant, revient en France, s'empare de la presse et publie d'ardentes brochures. On le menace du mécontentement de la cour et de nouvelles proscriptions. Il répond par ce confiant hommage au caractère personnel de Louis XVI :

« Quoi ! le roi qui n'a pas dédaigné de lire mes ouvrages, et même d'y applaudir comme aux efforts d'un bon citoyen ; qui m'a, je ne dis point pardonné, mais loué d'avoir démontré que l'usage des lettres de cachet est la destruction de tout droit ; le roi, zélateur de la justice, aurait fait gronder les foudres de l'arbitraire sur la tête du même homme aux écrits duquel il accorde de l'estime ! Non, monsieur, cela ne peut être [1]. »

Il avait raison de compter sur l'indulgence du roi, et bien peu de temps après, il fut employé à Berlin par M. de Vergennes. Sa commission était secrète, mais ses dépenses ne l'étaient pas, et l'attention publique, qu'il avait éveillée tant de fois, s'occupa de cette position équivoque. Les bruits les plus injurieux circulaient ; Mirabeau ne l'ignorait pas, et voici en quels termes il s'en explique avec son père :

[1] *Mémoires de Mirabeau*, t. IV, p. 224.

« 4 octobre 1788.

« . . . . . On me mande à Paris. On m'y demande des notions sur la Prusse, et je les donne en homme libre, non en courtisan. On me remet instructions, chiffres, etc., et je repars pour Berlin, n'ayant d'autre frein sur l'argent que de compter de clerc à maître. Quand on m'avait demandé quel traitement je voulais, j'avais répondu ces propres mots : Je ne dépenserai que pour vous, ainsi vous paierez ce que je dépenserai. Quant à l'avenir, puisque vous me mettez dans les affaires, c'est à moi de m'y conduire assez bien pour que vous ne soyez pas tenté de m'en ôter..... J'ai dépensé 42,000 livres en huit mois et demi, y compris plusieurs dépenses secrètes, les frais de voyage et de deux secrétaires, le luxe des vêtements nécessaires dans une cour du Nord, les chevaux de tout genre, indispensables à Berlin, et l'acquisition des matériaux de la monarchie prussienne, primitifs éléments de mémoires pour eux. De ces 42,000 livres, le roi m'en doit douze, que je ne toucherai probablement jamais. Si vous ajoutez que je n'ai pas prédit un événement qui ne soit arrivé, et qu'il n'est pas arrivé un événement prussien que je n'aie prédit, si vous y ajoutez cinquante-quatre dépêches chiffrées, dont la moindre de seize pages et quelques-unes de cinquante, je doute que vous trouviez que j'ai coûté plus que je n'ai valu. »

Au moment des élections, Mirabeau se rendit à Aix, théâtre des triomphes de sa parole. Le collège de la noblesse l'exclut comme non possesseur de

fiefs. Il se présente au peuple, il est accueilli avec transports, et revient à Paris député du tiers état.

Sans l'histoire de ses premières années, il serait impossible de se former une idée exacte de ce Coriolan parlementaire.

En prison à Vincennes, il écrit contre les lettres de cachet; exclu par la noblesse, il provoque la confusion des classes; impatient du joug domestique, il brise dans la loi les liens de la famille; étranger à toute notion religieuse, il mutile et dépouille l'Église.

Le mouvement qui prenait cet homme pour chef, cessait d'être la révision équitable, la combinaison nécessaire de vieilles lois et de nouvelles mœurs. Ce mouvement devenait une révolution, et cette révolution, modelée sur un pareil type, devait recéler, comme cet homme, un ressentiment derrière chaque idée, une passion derrière chaque parole. Ennemi de toutes les faiblesses de la cour, mais ami de tous les vices de l'humanité, Mirabeau devait remplacer d'incontestables abus par d'incalculables désordres.

Nous allons maintenant le voir à l'œuvre, imprimant à l'ère de 89 sa première déviation, et lorsqu'on aura cru renouveler seulement les rouages d'un gouvernement, la société se trouvera dissoute.

Depuis l'apostrophe factieuse qui avait servi de réponse à la déclaration royale du 23 juin, on ne savait plus, en France, à qui obéir; on attendait du ministère un parti décisif; mais M. Necker ne s'en doutait pas. Le serment du Jeu de Paume

n'avait troublé aucune de ses illusions anglomanes, et il continuait à combattre toutes les prévisions du parti opposé. M. Necker avait la crédulité de l'orgueil ; Louis XVI, la crédulité de la confiance : ils s'entendirent donc bientôt pour une nouvelle concession. Le roi écrivit de sa main aux présidents des deux premiers ordres la lettre suivante :

« Mon cousin,

« Uniquement occupé de faire le bien général de mon royaume et désirant par-dessus tout que l'assemblée des états généraux s'occupe des objets qui intéressent toute la nation ; d'après l'acceptation volontaire que votre ordre a faite de ma déclaration du 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé (ou ma fidèle noblesse) à se réunir sans délai chacun avec les deux autres ordres, pour hâter l'accomplissement de mes vues paternelles. Ceux qui sont liés par leurs pouvoirs peuvent y aller sans donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux. Ce sera une nouvelle marque de l'attachement que le clergé et la noblesse me donneront.

« Sur ce, mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. *Signé :* LOUIS. »

Cependant le roi n'était pas complétement aveuglé sur l'effervescence des esprits ; entendant gronder de toutes parts les orages populaires, il appela quelques régiments à Versailles, et en donna le commandement au maréchal de Broglie. La tourbe des malfaiteurs qu'on remarquait en tête de toutes les émeutes, à l'incendie de la place Dauphine, au

pillage de la fabrique Réveillon, venait encore de se porter à l'Abbaye, et y avait délivré de vive force quelques soldats des gardes françaises détenus pour infraction à la discipline. Le maréchal de Broglie fit approcher ses troupes de Paris et les caserna à la Muette, à Passy, à Sèvres et à Saint-Denis.

Aussitôt Mirabeau rédige une adresse où l'Assemblée demande formellement le renvoi des troupes.

« Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans borne comme sans atteinte, disait le président au roi.

« Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter des reproches que notre fermeté nous attire. »

Louis XVI répondit :

« Personne n'ignore les discordes et les scènes scandaleuses, qui se sont passées et renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des états généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'assemblée des états généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer,

ou plutôt qu'à prévenir de nouveaux troubles, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations. Toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Ce ne pourrait être que des gens malintentionnés qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande de l'assemblée, à transférer les états généraux à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la communication entre l'assemblée et moi. »

Cette réponse indiquait le plan arrêté de donner à la déclaration du 23 juin ses développements nécessaires, sans se laisser entraîner ni en deçà ni au delà. M. Necker pouvait difficilement être regardé comme l'homme de la situation. Il avait déserté la cause monarchique au 23 juin, et l'on ne pouvait compter qu'il la soutiendrait plus courageusement en face de nouveaux périls ; il refusait de dépenser au service du roi un peu de la popularité acquise aux dépens de la royauté. M. de Montmorin se rendit chez lui et lui demanda au nom de Louis XVI, de donner sa démission et de se retirer sans bruit. M. Necker obéit, et dans la

soirée du même jour (11 juillet) il partit pour la Belgique. MM. de Montmorin, de saint-Priest, de Puységur et la Luzerne donnèrent leur démission après son départ. M. Foulon fut appelé au contrôle général, le maréchal de Broglie à la guerre, et M. de Breteuil aux affaires étrangères avec la présidence du conseil.

On s'étonne, au premier coup d'œil, de voir des hommes complétement étrangers au mouvement général des esprits, appelés à suppléer une des plus brillantes renommées du jour ; on se demande s'il n'était pas possible et plus habile de chercher, au sein même de l'assemblée, le successeur populaire et courageux de M. Necker. Mais Louis XVI était habitué à compter sur la valeur des principes et n'avait pas encore reconnu la puissance d'un seul homme sur les événements. Il ignorait cette identification des partis avec leurs représentants ces adoptions si obstinées quoique soudaines, si exclusives quoique mobiles. Il se persuadait encore que le choix de tel ou tel instrument importait peu quand on ne changeait point d'intention. Il n'aurait pas surtout deviné cette tactique introduite et perfectionnée avec la corruption révolutionnaire, qui consiste à déjouer ses adversaires les uns par les autres et à ne combattre les idées du peuple qu'avec un homme sorti de ses rangs.

Le renvoi de M. Necker, à peine connu, devint le signal de nouveaux et plus graves désordres. Son buste et celui de M. le duc d'Orléans sont triomphalement promenés dans Paris ; les harangueurs de clubs descendent dans la rue et exaltent.

la multitude. Camille Desmoulins, au Palais-Royal, arrache les feuilles des arbres et les distribue comme des cocardes : « Armez-vous, s'écria-t-il, sauvons la France, et proclamons la liberté ! » Trois à quatre mille furieux obéissent, brûlent les barrières et saccagent les couvents. L'assemblée n'en persiste pas moins dans son inflexible opposition. Au lieu d'employer son autorité à calmer un peuple égaré, elle se tourne vers le roi et réclame de nouveau le renvoi des troupes.

Ce langage n'était pas fait pour décourager l'insurrection. Aussi, dès le lendemain 14 juillet, on court aux Invalides, on s'empare des armes et l'on marche sur la Bastille. La populace l'envahit, massacre le gouverneur et quelques soldats désarmés sur le seuil de la formidable citadelle. M. de Flesselles, prévôt des marchands, est égorgé dans la même journée. Deux électeurs de Paris se rendent à Versailles pour informer l'assemblée de cette victoire.

Pendant ce temps, le duc de Liancourt, un des membres de la noblesse ralliés au tiers, saisit un moment où Louis XVI, livré à lui-même, repassait tristement dans son esprit les différents partis qu'on lui proposait. Louis XVI, rapporte un autre membre de l'assemblée, le marquis de Ferrières [1], répugnait à toute mesure capable d'occasionner l'effusion du sang français. Le duc de Liancourt lui expose avec chaleur la situation alarmante de Paris, l'influence de la capitale, les progrès de l'esprit

[1] Tome I, p. 439.

public, le peu de fonds qu'on peut faire sur l'obéissance et la fidélité des troupes, les dangers que courent le roi et la famille royale. « Prince, dit-il au comte d'Artois qui entre avec Monsieur, votre tête est mise à prix, j'ai lu l'affiche de cette terrible proscription. » Monsieur appuie fortement le duc de Liancourt; leurs efforts déterminent Louis XVI à se rendre lui-même à l'assemblée. Il s'y rendit, accompagné seulement des deux princes ses frères.

« Messieurs, dit-il, je vous ai rassemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État : il n'en est pas de plus instante et qui affecte plus spécialement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentants, leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des récits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ? Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation, c'est moi qui me fie à vous ! »

A ces mots, prononcés d'une voix émue, le roi fut interrompu par un mouvement presque unanime de reconnaissance, il en fut visiblement touché et continua :

« Aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de l'Assemblée nationale ; le zèle des représentants de mon peuple réunis pour le salut commun m'en est un sûr

garant, et comptant sur l'amour et la fidélité de mes sujets j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

L'archevêque de Vienne, qui présidait alors l'assemblée, exprime de respectueux remerciements tout en insistant avec persévérance sur le rappel des ministres éloignés. Lorsque le roi quitta la salle, l'assemblée se précipita sur ses pas ; entouré des démonstrations les plus douces à son cœur, voyant tous les ordres de l'Etat confondus dans le même sentiment d'affection à sa personne, il refusa de monter en voiture et retourna à pied jusqu'au château, afin de ne pas se séparer de ce cortége. Enivré lui-même de l'issue de sa démarche auprès de l'Assemblée, il était loin de mettre aucune réserve à son abandon. Non-seulement il consentit au rappel du ministre exilé, mais il informa le président que, pour donner aux représentants de la nation une nouvelle preuve de sa confiance, il lui enverrait sa lettre à M. Necker, et l'invitait à la faire parvenir aussitôt en Belgique.

Le 16, le maréchal de Broglie et le baron de Breteuil furent congédiés. Les troupes reprirent le chemin des frontières, et le marquis de La Fayette fut chargé par le roi d'organiser la garde nationale, dont il avait été nommé commandant par le peuple.

La garde nationale, pouvait devenir encore le bouclier de la monarchie épuisée, si son chef eût déployé l'intelligence et le dévouement d'une pareille mission. Mais La Fayette ne comprit et n'ac-

complit jamais que la moitié de la sienne. Il avait le tempérament paisible, le cœur faible et l'esprit faux. Ses premières campagnes d'Amérique, aventure de jeunesse, avaient grandi aux yeux de la France par l'éloignement, par la nouveauté du théâtre et par d'heureux exploits. Revenu à Versailles, La Fayette avait trouvé l'art de marier avec son assiduité de courtisan et la bienveillance particulière de la reine, le patronage de Washington et l'ordre de Cincinnatus. Lancé presque à la tête d'une révolution, il la suivait tout ébahi en ayant l'air de la guider. Il tenait moins du cardinal de Retz que du bonhomme Broussel, acceptait naïvement le fait du jour, séparé de la veille et surtout du lendemain, prenait dans les événements le côté le plus matériel et dans les délibérations le côté le plus théorique, sans s'apercevoir de cette contradiction, sans se mettre en peine de la portée de ses actions ou de la pratique de ses idées. Il contemplait l'émeute ou l'escortait en uniforme, sans avoir trempé dans aucun complot, pleurait sur les victimes, et croyait à sa générosité comme s'il les eût sauvées. Incapable précisément de sauver rien ni personne, La Fayette eut encore le malheur d'être complété par Bailly, en même temps nommé maire de Paris.

A ce moment déjà si critique, Louis XVI vit s'éloigner ceux de ses sujets qui semblaient le plus intimement attachés à sa personne. Le comte d'Artois, le prince de Condé, une grande partie de la noblesse sentaient leur impuissance à secourir le roi qui se renfermait dans le cercle étroitement tracé

par l'assemblée. Conservant intact le dévouement au monarque, et prêts à répondre à son premier appel, ils crurent devoir se rallier sur la frontière et y former, au milieu de tous les sacrifices, un noyau de forces loyales et fidèles. Les inconvénients de ce plan étaient immédiats, et les avantages lointains. Cette émigration s'appelle une faute politique; mais les émigrés n'en furent pas moins les derniers débris d'un ordre d'idées généreuses qui achevait de disparaître avec eux.

Le roi et la reine poussèrent l'abnégation jusqu'à engager beaucoup de leurs serviteurs à les quitter. La duchesse de Polignac avait été en butte à de cruelles calomnies; la reine craignait pour les jours de son amie, et la supplia de se retirer. La marquise de Tourzel fut nommée à sa place gouvernante des enfants de France.

Cependant le peuple ne croyait pas sa victoire assez consacrée et voulait imposer au roi lui-même les couleurs qui venaient de présider à ces dernières journées. Plusieurs députations furent envoyées pour réclamer sa présence à Paris, la reine employa tous ses efforts pour le détourner de cette visite. A de touchantes supplications, Louis XVI opposa constamment l'intérêt de la pacification de son royaume. Il venait de céder comme roi, il résista comme homme, dès qu'on lui parla de dangers personnels.

Il remit confidemment à Monsieur un acte par lequel il le nommait lieutenant général du royaume dans le cas où l'on attenterait à sa vie ou à sa liberté ; il entendit la messe, communia, et, le ven-

dredi 17 juillet, partit à neuf heures du matin, escorté par la garde nationale de Versailles. Il fut reçu à la barrière par Bailly, remplissant ses nouvelles fonctions et qui commença son discours par ses mots :

« Sire, j'apporte à votre majesté les clefs de sa bonne ville de Paris ; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple, ici c'est le peuple qui a reconquis son roi.»

Louis XVI continua sa marche entre deux haies d'une population improvisée en armée. Le cri de vive la nation ! remplaçait l'ancien cri de vive le roi ! Le visage du monarque portait l'empreinte évidente d'une douloureuse surprise.

Aux Champs-Elysées, un coup de feu fut tiré, et une femme tomba frappé d'une balle, dans la direction de la voiture du roi. Les versions les plus opposées circulèrent sur cet accident. Bailly dit dans ses Mémoires : « Nous avons lieu de croire que ce malheur fut un coup du hasard, mais il parut extraordinaire. » Auprès du Pont-Neuf, Louis XVI remarqua plusieurs canons fermés par de gros bouquets de fleurs ; on lisait sur un écriteau : « Votre présence nous a désarmés. » Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, il fut reçu par une députation des électeurs qui étaient demeurés organisés par districts. M. Moreau de Saint-Méry, l'un de leurs présidents, lui adressa un discours. En entendant cette phrase : « Voilà sire, ce peuple qu'on a osé calomnier, » Louis XVI l'interrompit d'un signe de tête et d'un geste qui signifiaient : Je ne crois pas à la calomnie. M. de Lally-Tollendal, à sn tour, adressa à tous

les assistants plutôt qu'au roi, une pathétique harangue.

Louis XVI répondit d'une voix basse et pleine d'émotion ; puis il fut entraîné sur le balcon, par les instances de ceux qui l'entouraient et par les cris de la foule innombrable qui couvrait la place. Le roi portait à son chapeau la cocarde de l'insurrection ; elle fut saluée avec un inexprimable enthousiasme. Alors on permit au malheureux prince de reprendre la route de Versailles. Les gardes du corps l'attendaient sur les hauteurs de Sèvres. Aussitôt qu'ils l'aperçurent, ils accoururent réclamer leur service accoutumé. Plusieurs d'entre eux prirent les devants, pour annoncer un heureux retour à la reine et à madame Elisabeth.

M. Necker rappelé, se fit précéder d'une lettre à l'assemblée (1).

Dans cette lettre, toute personnelle, M. Necker, dictateur, ardemment rappelé, n'indique aucunement qu'elle impression il reçut des événements qui accompagnèrent sa retraite, ni quelle direction

1 « MESSIEURS,

« Sensiblement ému par de longues agitations, et considérant de près le moment où il est temps de songer à la retraite du monde et des affaires, je me préparais à ne suivre plus que de mes vœux ardents le destin de la France et le bonheur d'une nation à laquelle je suis attaché par tant de liens, lorsque j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré. Il est hors de mon pouvoir, il est au-dessus de mes faibles moyens de répondre dignement à cette marque de votre estime et de votre bienveillance. Mais je dois au moins, Messieurs, vous porter l'hommage de ma respectueuse reconnaissance. Mon dévouement ne vous est pas nécessaire ; mais il importe à mon bonheur de prouver au roi et à la nation française que rien ne peut ralentir un zèle qui fait depuis si longtemps l'intérêt de ma vie. »

il essaiera de donner aux esprits. Etait-ce préoccupation de popularité, ou pressentiment d'impuissance ? l'un et l'autre probablement.

En effet, à peine eut-il reparu à Versailles, qu'il voulut se montrer à Paris [1]. Il harangue les électeurs, il leur demande l'élargissement de son compatriote M. de Bezenval. On le lui promet par acclamation. Mais à peine avait-il quitté l'Hôtel-de-Ville, que les districts de Paris, mus par un agent invisible, se prononcent contre cette faveur et arrachent à l'assemblée nationale la mise en jugement du prisonnier. Foulon et Berthier sont massacrés.

Un terrible antagoniste attendait aussi M. Necker à la tribune, et se disposait à lui faire expier ses triomphes à jamais passés: Mirabeau règne dans l'assemblée, et M. Necker balbutie au banc des ministres. Il est obligé d'avouer l'avortement de deux emprunts et l'épuisement de ses expédients financiers. L'assemblée ordonne des dons patriotiques ; le roi sacrifie une grande partie de sa vaisselle ; tous les députés, beaucoup de citoyens envoient leurs offrandes. On avait estimé d'abord cette contribution extraordinaire à un milliard ; elle produisit quatre millions.

En même temps qu'elle pourvoyait ainsi aux besoins de l'état, l'assemblée annonçait à la France qu'elle allait s'occuper de la constitution du royaume.

Une première question s'éleva : devait-on faire

[1] 30 juillet.

précéder la constitution d'une déclaration des droits de l'homme, ou ne s'occuper de ses droits que lorsque la constitution aurait préalablement défini ses devoirs ? Mirabeau opinait, mais timidement, pour qu'on rédigeât d'abord la constitution. Il disait: « Le philosophe qui travaille pour le temps et qui, dans son époque, ne s'adresse pas à la multitude, doit venger l'humanité sans ménagement. Mais l'homme d'état, qui agit sur tout et dans un moment donné, s'assujettit à une marche mesurée ; il ne doit livrer des armes au peuple, qu'en lui apprenant à s'en servir. »

M. de La Fayette opina dans le sens contraire, en invoquant l'exemple de l'Amérique. Il fit prévaloir son opinion avec l'aide de Siéyès et des membres les plus exaltés du côté gauche.

Le 4 août, dans une séance nocturne, qui se prolongea jusqu'au jour, tous les privilèges honorifiques furent abolis, ainsi que les droits de chasse et de justices seigneuriales. On décerna solennellement à Louis XVI le titre de restaurateur de la liberté française, et l'on chanta un *Te Deum*. La question du veto suspensif, ou du veto absolu, partagea longtemps l'assemblée. Elle repoussa le projet de deux chambres, qui avait séduit plusieurs membres de l'aristocratie ; et ces législateurs désappointés virent adopter, à une très-grande majorité, l'unité du pouvoir législatif.

Tous ces décrets furent présentés à la sanction du roi qui l'accorda, l'accompagnant des réflexions suivantes :

« De nouvelles lois constitutives ne peuvent être

bien jugées que dans leur ensemble ; tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que, dans un moment où nous invitons la nation à faire tous les efforts de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt. Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait présenter, mis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mon peuple et assureront la tranquillité du royaume, j'accorde, selon votre désir, mon accession à ces articles, mais aux conditions positives dont je ne me départirai jamais, que par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque.

« Une suite de faits et d'observations, qui sera mise de ma part sous vos yeux, vous fera connaître que, dans l'état actuel des choses, je ne puis protéger ni la perception des impôts, ni la circulation des grains, ni la liberté individuelle. Je veux cependant remplir ces devoirs essentiels de la royauté: le bonheur de mes sujets et le maintien de l'ordre social en dépendent. Ainsi, je demande que nous levions en commun tous les différents obstacles qui pourraient contrarier une fin aussi désirable et aussi nécessaire.

« Vous avez sans doute pensé que les anciennes institutions et que les formes judiciaires ne pouvaient être changées, que quand un nouvel ordre de choses leur aurait été substitué. Ainsi, je n'ai pas besoin de vous donner mes observations sur ce point.

« Il me reste à vous témoigner, avec franchise, que si je donne mon accession aux différents articles que vous m'avez fait présenter, ce n'est pas qu'ils me présentent tous indistinctement l'idée de la perfection, mais je crois qu'il est louable en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu présent des représentants de la nation, et aux circonstances alarmantes qui nous invitent à vouloir, par-dessus tout, le rétablissement de la paix et de l'ordre.

« Je ne m'explique pas sur la déclaration des droits de l'homme, elle contient de très-bonnes maximes, propre à guider vos travaux; mais elle renferme des principes susceptibles d'applications, et même d'interprétations différentes, qui ne peuvent être justement appréciés qu'au moment où leur véritable sens sera fixé par les lois auxquelles la déclaration servira de base.

« *Signé :* Louis. »

On fut d'autant plus frappé de la sagesse mesurée de ces réflexions, qu'on ne pouvait y méconnaître le style même du roi.

Louis XVI acceptait de ses ministres les discours qu'ils lui présentaient ; mais il les corrigeait toujours de sa main. Il effaçait, il ajoutait, et communiquait quelquefois ce travail à la reine. Le mot qui lui appartenait était toujours le mot naturel autant que juste. Le style figuré de M. Necker ne lui convenait pas ; le style léger de M. de Maurepas lui avait souvent déplu; et Louis XVI du moins fut toujours roi dans la noblesse calme de son expression. Il portait jusque dans sa manière d'écrire son esprit d'ordre et de méthode, coupait une

feuille de papier en deux ou en quatre morceaux, selon l'étendue de son travail, les remplissait sans alinéa et sans marge.

Quant à la déclaration des droits de l'homme, elle contenait en dix-sept articles, ces principes généraux : Tous les hommes naissent libres et égaux en droits. — La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs. — Le peuple est souverain. — Toutes les religions sont adoptées par la loi.

Rien n'est moins fondé en principes, et ne fut plus désastreux en conséquences, que ce prétendu palladium de la liberté. L'égalité absolue de tous, ou le privilége absolu d'un seul, conduisent également, par deux voies différentes, à l'absurde et à l'impossible. Le duc de Villeroy, prenant le jeune Louis XV dans ses bras, et lui montrant la foule réunie sous la fenêtre du château, lui disait : « Voyez, sire, tout cela est à vous ! » Il avait tort. M. de La Fayette, ramassant toutes les prétentions idéales d'une philanthropie imaginaire, et disant au peuple : « Voyez, sire, tout cela est à vous, » avait-il raison ?

Ne détournons pas les yeux de l'imperfection de notre nature. A quoi sert d'aventurer des illusions théoriques, que la mise en œuvre ensanglante aussitôt ? Décapiter une société est-il le meilleur moyen d'y entretenir l'émulation ? Partant de ce point incontestable que l'homme doit obéir, convenons plutôt qu'on ennoblit l'obéissance de toute la noblesse qu'on prête au commandement. La subordination volontaire est l'acte le plus sublime de l'es-

prit humain. L'indépendance susceptible, jalouse, haineuse, appartient à toutes les infirmités du cœur.

Il est un nom que, par dégoût, nous avons écarté jusqu'ici, c'est celui du duc d'Orléans ; mais les crimes de la révolution nous pressent, et nous ne pouvons plus éviter de le rencontrer.

Le duc d'Orléans s'était cru plusieurs fois offensé. Les récriminations qui suivirent le combat d'Ouessant, et les dédains de la reine, avaient allumé en lui l'implacable fureur de la vengeance. Sans considération à l'armée, sans parole à la tribune, il se réfugia dans l'ombre des complots. Il abusa longtemps de la facile clémence du roi avant d'oser jeter le masque, et commença par empoisonner, dans l'insulte et la calomnie, les armes qu'il jeta plus tard aux terribles mains du peuple. Les rôles de cette grande tragédie allaient être distribués selon les talents ; le plus vil lui échut : celui de soudoyeur du crime.

C'est l'honneur de l'esprit humain de savoir distinguer les événements de leurs mobiles : c'est sa consolation de rencontrer l'aveuglement du plus grand nombre derrière la perversité de quelques-uns. L'humanité aurait trop à rougir de la phase où nous allons entrer, si l'on ne séparait pas désormais la nation de l'assemblée, et l'assemblée elle-même de ses lâches provocateurs.

Depuis longtemps ils épiaient l'occasion de couronner les déclamations par un coup de main, et une occasion frivole parut suffisante. Le régiment de Flandre venait de prendre garnison à Versailles;

les gardes du corps voulurent fêter leurs camarades, et leur offrirent un repas dans la salle de spectacle du château. Les cris de : Vive le roi ! vive la reine ! s'élançaient à chaque toast, et retentirent jusque dans les appartements du roi. Louis XVI était déjà réduit à recevoir les témoignages d'attachement avec la sensibilité du malheur. Il prend le bras de la reine et se rend avec elle dans la salle du festin. A sa vue les transports n'ont plus de bornes ; chacun s'élance, chacun s'écrie ; les épées se tirent avec cet instinct chevaleresque qui rappelle et oublie tous les périls. L'orchestre entonne l'air : *O Richard ! ô mon roi* ! Des voix pleines de larmes s'unissent à cette voix inspirée, tous les cœurs se touchent et s'électrisent par un sentiment profond, unanime. Le palais de Louis XIV a entendu son chant du cygne.

En fallait-il davantage pour motiver les plus banales accusations, et pour déchaîner toutes les colères ? Les récits les plus mensongers circulent à Paris et sont aussitôt livrés à la foule. « Vengeance ! vengeance ! » crient les clubs ; et la foule répond : « A Versailles ! à Versailles ! »

Au milieu des événements autrement graves qui vont se succéder, il importe bien peu de savoir si quelques soldats fidèles attachaient ou non une arrière-pensée à un repas de corps, célébré entre quatre murailles. Mais, pour l'honneur, que la vérité soit établie, qu'il soit constaté qu'un mouvement d'enthousiasme a pu éclater sans machination et sans crimes, et qu'il a suffi de l'apparition familière du petit-fils de saint Louis, pour faire battre quelques cœurs français.

L'émeute commence à Paris. Des femmes échevelées, des hommes ivres, ouvrent le cortège qui va grossissant à travers les faubourgs; les meneurs armés de haches, se mêlent aux rangs de la garde nationale et entourent M. de La Fayette qui est contraint de les conduire à Versailles. Une députation de femmes pénètre chez le roi ; elle le trouve debout, le regard calme, et le maintien assuré. « Que voulez-vous ? dit-il. — Du pain, » répondent quelques voix glacées par l'étonnement et peut-être par le respect. Louise Chabry, chargée de prendre la parole, balbutie quelques mots sur la misère du peuple, et semble prête à perdre connaissance. Le roi se tourne vers elle avec bonté. « Mes amis, dit-il, si vous êtes malheureux, ce n'est pas ma faute : je le suis plus que vous. Je vais donner des ordres pour que l'on conduise de Senlis et de Lagny des farines à Paris. Puissent-ils être mieux écoutés que ceux que j'ai donnés jusqu'à ce jour. » Il parle à tous le même langage, et ces bouches stipendiées pour maudire laissent échapper des sanglots et des bénédictions. Cette avant-garde désarmée redescend sur la place, en criant : Vive le roi ! A ce cri imprévu répondent des cris de fureur. Louise Chabry allait être pendue à la lanterne, si quelques gardes du corps, fendant la foule, ne l'avaient arrachée aux assassins. Ces hordes bivouaquent, dans la nuit du 5 au 6 octobre sous les hangars, dans les églises, et jusque sur les bancs de l'assemblée nationale.

Cependant le général La Fayette se rassure et rassure le roi. Quelques consignes sont données, quelques sentinelles placées, et le commandant gé-

néral de la milice parisienne se retire à l'hôtel de Noailles pour y prendre du repos. Mais le crime ne dort pas, et dès la pointe du jour une troupe forcenée se précipite dans les cours, force les grilles, envahit les appartements mêmes de la famille royale, et inonde l'escalier de la reine. Les gardes du corps veulent leur barrer le passage qui conduit à la chambre où Marie-Antoinette reposait sans défense ; ils font un rempart de leur corps ; MM. de Varicourt, Deshuttes, du Repaire, sont renversés et couverts de blessures. M. de Miomandre, s'élançant contre la porte de la chambre à coucher, frappe violemment : « Sauvez-vous, madame, sauvez-vous ! » s'écrie-il avec désespoir, et il tombe percé de coups.

La reine est sauvée ! A demi vêtue, elle a pu se jeter dans une porte dérobée qui conduit à l'appartement du roi, elle le retrouve sain et sauf, elle presse ses enfants dans ses bras. M. de La Fayette paraît enfin, et fait évacuer le palais.

Le dévouement de quelques soldats héroïques ayant fait échouer le forfait aux pieds de la victime, la foule se replie en arrière, murmure, se rallie et entoure encore le château. On exige que le roi et la reine paraissent sur le balcon ; des serviteurs justement alarmés les conjurent de ne point céder à ce vœu. Le roi rejette tous les conseils de la prudence, et la reine s'attache à son bras avec ses enfants, jurant que la mort seule peut l'en séparer. A leur aspect, les vociférations redoublent. « La reine seule ! point d'enfants ! la reine ! » Le roi veut parler, les clameurs ne lui permettent pas

de se faire entendre. Il se retire, emmenant la reine avec lui ; les clameurs continuent ; tous les efforts pour ramener le calme deviennent impuissants.

La reine reste pensive et comme absorbée dans les plus sombres pressentiments. Tout à coup elle s'élance sur le balcon, seule, intrépide, entre la terre qui la menace et le ciel qui la délaisse ; elle croise ses mains sur sa poitrine, et la sédition demeure interdite. Alors un nouveau mot d'ordre circule dans les rangs. « Le roi à Paris ! le roi à Paris ! » ce cri devient impérieux, unanime. Plusieurs des personnes qui entourent le roi le supplient de ne pas tenter une résistance inutile. Les ministres s'assemblent, et le roi tient conseil. M. de La Fayette, invité à y prendre part, s'y refuse sous l'inconcevable prétexte de ne pas gêner la liberté. M. de Montmorin ne voit d'autre ressource que de céder à l'imminence du péril ; il propose de consulter l'assemblée, afin de relever la soumission par son concours ou d'appuyer le refus de son autorité. Pendant qu'on délibérait, on entendit le sifflement de quelques balles qui vinrent frapper la croisée près de laquelle se tenait la reine. Le comte de la Luzerne affectant de parler avec chaleur à la princesse, se jette entre elle et le danger. «Retirez-vous, monsieur, lui dit Marie-Antoinette, replacez-vous à la table du conseil. Vous êtes nécessaire au roi : je dois rester plus près de cette croisée que vous. »

Le conseil s'ouvrit par de vives récriminations; car dès la veille on avait eu à délibérer sur un billet de M. de La Fayette ainsi conçu et adressé au comte de Saint-Priest :

« Le duc de la Rochefoucauld vous aura dit l'idée qu'on a mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous mandais de ne pas être inquiet, parce que je compte sur leur confiance en moi pour détourner ce projet. Je leur dois cette justice de dire qu'ils avaient compté m'en demander la permission, et que plusieurs comptaient faire une démarche simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est absolument détruite par quatre mots que je leur ai dits. Il ne m'en reste que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une induction du dessein, mais en aucune manière comme dangereuse. »

Plusieurs conseillers du roi avaient compris la gravité du dessein et du danger autrement que M. de La Fayette, et l'on envoya d'abord sa lettre à la municipalité de Versailles, en demandant quelques mesures de précaution. Le comte de Saint-Priest, le maréchal de Beauvau, MM. de la Luzerne et de La Tour du Pin proposaient un plan de défense qui eût arrêté les factieux à Sèvres, et conservé une certaine liberté de mouvement sur Chartres ou toute autre ville fidèle.

M. Necker combattit ce plan, et soutint qu'on pouvait sans crainte laisser approcher des gens qui ne venaient probablement que présenter une supplique [1].

[1] ..... Et Paris sans approvisionnement, Paris vivant uniquement des secours journaliers recherchés au dedans et au dehors du royaume, aurait immanquablement été livré à toutes les horreurs de la famine, si dans un pareil moment l'éloignement du roi et les troubles qui en

On comprend aisément quelle fut, après l'issue, la vivacité des ministres dont la prévoyance avait été méconnue ; mais la nécessité de se résoudre à la hâte ôtait presque toute liberté de réparer les fautes. L'avis de M. de Montmorin prévalut. Louis XVI fit demander à l'assemblée de se rendre auprès de lui ; elle s'y refusa.

Une assemblée délibérante se déshonore moins par la minorité capable de commettre les crimes que par la majorité toujours prête à pactiser avec les crimes commis.

Beaucoup de membres de l'assemblée nationale, cependant, n'étaient pas encore familiarisés avec les horreurs dont on venait de les rendre témoins. Quand la salle avait été envahie par la populace, Mirabeau, craignant que cette dégradation de la représentation nationale n'amenât une réaction trop contraire dans l'esprit des représentants, s'approcha du président, M. Mounier, et lui dit : « Levez la séance. — Pourquoi ? — Ne voyez-vous pas ce peuple furieux ! — Est-ce moi qui l'ai conduit ici ? — On veut égorger une partie des membres de l'assemblée. — Si l'on nous tue tous, mais tous, vous m'entendez ! bien des honnêtes gens périront ;

auraient été la suite avaient suspendu la confiance des divers agents dont l'active médiation suffisait à grand'peine à nos besoins les plus urgents.

Je dois dire en hommage à le vertu du roi, que cette considération fit un grand effet sur son esprit. C'était Paris qui venait user de violence avec lui, et c'était en partie, pour les intérêts de Paris qu'il était retenu près de cette ville, et qu'il résistait aux motifs personnels qui pouvaient l'engager à s'éloigner.

Mémoires de Necker, t. VI. p. 163.

mais la France ne peut qu'y gagner. — Le mot est joli, » reprit Mirabeau en regagnant sa place [1].

Lorsqu'arriva le message de Louis XVI, il n'en fit pas moins décréter que la dignité de l'assemblée s'opposait à une délibération dans le palais des rois. Une députation va déclarer ce refus à Louis XVI, qui, sentant son isolement, fait annoncer au peuple son départ pour Paris. M. de La Fayette embrasse un garde du corps en signe de réconciliation. Quand ces dispositions furent connues, l'assemblée décréta qu'elle était inséparable du monarque et qu'elle le suivrait à Paris.

A une heure, Louis XVI, la reine, le dauphin, Madame Royale et madame Élisabeth montent en voiture, précédés et suivis d'une longue file de brigands qui portent au bout de leurs piques les trophées de leur exécrable victoire. Les habitants de Paris se mettent aux fenêtres et contemplent avec stupeur un spectacle qu'on ne peut décrire. « Ne craignez rien, leur criaient des femmes ensanglantées ; le pain ne manquera plus dans Paris : nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. »

C'est avec de tels hommages et une telle escorte que M. de La Fayette remit Louis XVI entre les mains de Bailly. Le roi descendit à l'Hôtel-de-Ville, et subit plusieurs harangues. Bailly le com-

[1] « Tant mieux ! qu'on nous tue tous, mais tous ! les affaires de la république n'en iront que mieux. » — Cette réponse a été répétée par tous les historiens, mais avec des variantes. Elle est ici telle que Mounier l'a écrite. — *Notice* sur Mounier, par le baron Mounier, pair de France.

plimenta sur *ce beau jour*. Louis XVI répondit : « C'est toujours avec plaisir et avec confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris. » Bailly, répétant ces paroles à ceux qui pouvaient les entendre, oublia le mot confiance. « Répétez : avec confiance, » dit la reine.

LIVRE VIII

> Une marque de grand courage est la douceur ; la douceur demande une âme généreuse, virile et grandement sublime.
>
> CHRYSOSTOME.

1790

LOUIS XVI EST CONDUIT A PARIS

Le château des Tuileries, inhabité presque sans interruption depuis 1655, était dépourvu des objets les plus nécessaires à ses hôtes ; mais aucune privation ne portait atteinte à leur sérénité, et ils se consolaient de mille peines par le bonheur d'être ensemble. La réunion dans le péril leur semblait préférable à tout moyen de salut isolé. La reine avait refusé de quitter le roi un seul instant, et madame Élisabeth ne pouvait supporter l'idée d'abandonner son frère. Ces deux femmes fortes et tendres, comme les pieuses femmes de l'Évangile, se partageaient les soins et les devoirs.

Dès le lendemain de son arrivée, Louis XVI mande près de lui le comité des subsistances ; il interroge, il écoute, il fait part à son tour de ses vues, et le commissaire, M. de Lavigne, chargé de présenter à la commune un rapport sur cette conférence, s'exprime en ces termes : « C'est avec

la plus grande satisfaction et le plus grand étonnement que nous avons vu le roi entrer dans tous les détails des causes de la disette et des moyens d'y subvenir : de bonne foi, il en savait plus que nous [1]. » Louis XVI s'efforçait sans relâche de regagner le cœur du peuple, et croyait n'avoir à combattre qu'un égarement passager. Il fit annoncer à la classe indigente la remise gratuite de tous les habillements et de tout le linge envoyés au mont-de-piété, visita lui-même divers établissements de charité, et ne craignit pas de parcourir à pied les faubourgs, où sa présence excita encore des acclamations. Un jour, le 19 octobre, il rencontra dans la rue un enfant qui balayait en demandant l'aumône, et lui donna un écu de six livres ; l'enfant, surpris, s'écria : « Merci, monsieur le chevalier. — Ce monsieur-là n'est pas chevalier, il est l'aîné de la famille, » répondit une personne qui accompagnait le roi. La reine se montra plusieurs fois au spectacle, et le public fit répéter le chœur d'Iphigénie en Aulide, qui commence par ces mots : « Chantons, célébrons notre reine. » L'Académie française, faisant sa rentrée annuelle, voulut aussi apporter son tribut de consolation, et confia la parole à M. de Boufflers, qui s'exprima ainsi :

« Madame,

« Si j'osais tracer à votre majesté l'image d'une personne vraiment digne des hommages de l'uni-

[1] L'abbé Proyart.

vers, sur qui le Ciel semblait avoir d'avance répandu l'éclat du diadème, qui joindrait une dignité plus qu'humaine à une grâce presque divine, dont l'affabilité conserverait je ne sais quoi d'imposant; qui obligerait à la vénération, en permettant la confiance, et chez qui enfin la délicatesse de son sexe, en offrant les qualités les plus aimables, semblerait servir de voile au courage d'un héros, j'ose croire que je n'aurais pas besoin d'en nommer le modèle. »

Quel langage! les cœurs sont donc émus et réconciliés? La révolution est finie! — Non: il faut retourner à l'assemblée, et se préparer à de nouveaux malheurs.

Les représentants de la nation avaient continué leurs séances à Versailles, faute d'un emplacement convenable à Paris. On choisit le vaste manège situé près de la terrasse septentrionale des Tuileries, mais les travaux indispensables exigeaient du temps, et l'assemblée vint s'établir provisoirement dans une salle de l'Archevêché, le 20 octobre 89.

De nombreuses démissions avaient suivi les attentats des 5 et 6 octobre. L'évêque de Langres, MM. de Lally-Tollendal et Mounier[1] motivèrent leur départ en adressant leurs adieux à leurs collègues. L'émigration, au 14 juillet, commença la désorganisation des forces de la noblesse; l'émigration, au 6 Octobre, commença la désorganisation des forces royalistes de l'assemblée: l'ancienne

[1] Voir les pièces justificatives.

monarchie était à Coblentz, la monarchie représentative s'exilait à son tour, et Louis XVI se trouvait face à face avec la souver aineté du peuple. Il restait sans autre appui que La Fayette à la tête des bataillons civiques, et Bailly [1] à la tête du pouvoir municipal. Qu'on se demande impartialement aujourd'hui quels ser vices et quels conseils efficaces ces deux noms et ces deux caractères pouvaient offrir au monarque désarmé. Trop souvent on a confondu avec la faiblesse native de Louis XVI, la faiblesse non moins fatale des agents choisis ou

[1] Il est important de connaître Bailly, et d'étudier ses *Mémoires* : nous en extrairons seulement quelques lignes.

Parlant de Foulon, il dit :

« La position des juges nommés était infiniment critique : on attendait d'eux un arrêt de mort ; s'ils ne le rendaient pas, devenus suspects, ils pouvaient être égorgés ; s'ils le rendaient, ils trahissaient leur conscience, et sacrifiaient le prisonnier à leur conservation. Ainsi ils avaient à opiner entre leur conscience et leur vie. Il était naturel de désirer éloigner cette charge délicate et périlleuse. Les deux curés observaient que par les lois de l'Église ils ne pouvaient juger à mort ; leur excuse fut admise; le peuple nomma à leur place M. de La Fayette et moi. Heureusement que j'étais absent, heureusement qu'on ne donna pas le temps de m'envoyer chercher. » Tome II, p. 110.

Il rend compte ainsi de la mort de M. Berthier, t. II, p. 122 :

« J'ai consulté l'assemblée si, conformément à son arrêté du matin, M. Berthier serait conduit à l'Abbaye, et l'assemblée l'ayant décidé, j'ai donné l'ordre; j'ai ajouté que la garde répondait du prisonnier à la nation et à la ville de Paris. Il a traversé la salle sans résistance et sans accident ; mais aussitôt sorti de l'Hôtel-de-Ville, il a été arraché aux soldats et massacré par la multitude ; aussitôt un dragon est entré portant un morceau de chair ensanglanté, et a dit : Voilà le cœur de Berthier. Nous avons détourné la vue, et on l'a fait retirer. Ensuite la nouvelle nous est venue, qu'on apportait sa tete et qu'elle était déjà sur l'escalier ; nous avons envoyé dire qu'on n'entrât point, parce que l'assemblée était occupée d'une délibération ; et ce triomphe atroce, et cette joie barbare, se sont retirés. Alors et dans ces moments terribles, il fallait prendre des prétextes pour se refuser à ces atrocités : il y avait un danger réel, et qu'il était inutile de braver, à faire parler le langage de la justice et de l'humanité. »

imposés : Maurepas, Necker, Calonne, Bailly, La Fayette, quelle différence de principes, d'origine, de tendance ! quelle similitude de légèreté et d'aveuglement ! quel fatal enchaînement de volontés contraires et d'illusions semblables !

Dans Louis lui-même, on n'a pas assez distingué la faiblesse du plan, de la persévérance de l'exécution. Préférer toujours la condescendance à la rigueur, l'ajournement à la solution ; croire toujours à l'empire du raisonnement, de la démonstration, de la justice ; attendre le retour du sang-froid, du désintéressement : voilà le manque de coup d'œil royal, le vice de conception, mais cette méprise paternelle une fois admise, que de longanimité dans la patience, que d'abnégation ! On s'écrie : Quelle contradiction ! quelle faiblesse ! On peut s'écrier aussi : Quel courage, quelle obstination dans le dévouement, à travers tous les mécomptes, tous les reproches, tous les dégoûts et tous les périls ! Les partis se sont amplement glorifiés aux dépens de Louis XVI, il est temps aujourd'hui de faire justice à Louis XVI aux dépens des partis.

Quoiqu'on connût bien les moteurs de la journée du 6 octobre, et qu'on en prévît l'impunité, le Châtelet voulut instruire cette horrible affaire. Le duc d'Orléans et Mirabeau étaient accusés de s'être mêlés aux factieux, après les avoir gorgés d'or et de vin. M. de La Fayette, dans une entrevue avec le prince, chez M. de Coigny, lui démontra, en l'effrayant, la nécessité de quitter Paris. Le prince demanda et obtint aussitôt la permission de se ren-

dre à Londres. Mirabeau attendit de pied ferme l'accusation et la combattit avec assurance. L'assemblée, qui s'était attribuée la juridiction du Châtelet, décréta, contrairement aux conclusions de ce tribunal, qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le duc d'Orléans et contre Mirabeau.

Le contre-coup de tous ces événements se faisait violemment ressentir jusqu'au fond des provinces. Le comité des rapports, effrayé, n'osa pas dissimuler le mal, et son rapporteur, du haut de la tribune, laissa échapper ces plaintes : « Les propriétés sont la proie du plus coupable brigandage : de tous côtés les châteaux sont brûlés, les couvents détruits, les fermes abandonnées au pillage ; les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche inutilement dans les tribunaux. »

A Paris, les exécutions populaires se multipliaient : un boulanger nommé François avait encouru la haine des agitateurs en se refusant à leurs manœuvres, et venait d'être flétri, dans son quartier, du titre d'aristocrate. Le 21 octobre, on se précipite dans sa boutique et on la pille ; la garde nationale intervient, s'empare de François, on le lui arrache, on le pend à un reverbère, on le mutile, et on promène sa tête dans les rues jusque sous les yeux de sa malheureuse femme. Bientôt après, la même multitude exige la condamnation et le supplice du marquis de Favras, accusé de connivences contre-révolutionnaires avec le comte de Provence.

Quelle rapidité dans l'anarchie ! Il y a peu d'an-

nées, Figaro disait aux applaudissements du public : « Qu'est-ce qu'un noble ? Un homme qui s'est donné la peine de naître. » Aujourd'hui un noble, c'est un homme condamné à mort en naissant, qui ne vit plus que par commutation de peine, entre la spoliation et l'injure.

L'assemblée n'interrompt pas un instant le travail de la constitution. Le mois de décembre vit naître les assignats : un décret du 15 janvier distribue la France en quatre-vingt-trois départements. L'assemblée, sachant qu'on ne peut changer efficacement les lois sans changer les habitudes, substitua aux anciennes affinités de mœurs et de langage, des considérations statistiques et géographiques.

M. Necker, toujours persuadé qu'il ne s'agissait que de regagner en popularité ce qu'on avait sacrifié en puissance et en principe, conseilla au roi une nouvelle démarche auprès de l'assemblée.

Dans la matinée du 4 février 90, un message annonça au président que Sa Majesté comptait se rendre à l'assemblée vers midi et désirait y être reçue sans apparat. Des cris de : Vive le roi ! éclatèrent dans la salle aussitôt qu'on l'y vit paraître. Un fauteuil recouvert d'un tapis de velours violet avait été préparé à la place qu'occupait le bureau du président. Louis XVI assis prononca le discours suivant, qu'on ne doit pas lire aujourd'hui sans le méditer avec une scrupuleuse attention :

« Messieurs,

« La gravité des circonstances où se trouve la

France m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension ou l'inactivité de la justice, les mécontentements qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable de longues dissensions, la situation critique des finances, et les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur de la France.

« Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre, sans accroissement de troubles et sans nouvelles convulsions. C'était, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérais vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler et de réunir, pour la félicité publique, les lumières et les volontés des représentants de la nation ; mais mon bonheur et ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de nos travaux.

« Je favoriserai, je seconderai de tous les moyens qui sont en mon pouvoir le succès de cette vaste organisation d'où dépend à mes yeux le salut de la France ; et je crois nécessaire de le dire, je suis trop occupé de la situation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tout genre dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des esprits et en considérant l'état où se trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et avec tranquil-

lité, ou que le royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie. Que les vrais citoyens réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'État, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette assemblée. Mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la constitution même, tout concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde....

Nous ne devons pas nous le dissimuler : il y a beaucoup à faire pour arriver au but. Une volonté suivie, un effort général et commun sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux, sans autre passion que celle du bien ; fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple et sur la liberté publique, mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toute défiance, et mettez fin le plus tôt possible aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous apercevons partout des espérances ; soyons impatients de voir aussi partout le bonheur.

« Un jour, j'aime à le croire, tous les Français indistinctement reconnaîtront l'avantage de l'en-

tière suppression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens, et chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir l'État de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talents ou par ses vertus.

« En même temps, néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire, et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnaissance, ceux qui dans toutes les classes de la société aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont eu déjà l'honneur de réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres et de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfants. Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer, et lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauvegarde de l'ordre et de la morale, tous les citoyens honnêtes, éclairés auront un égal intérêt à la maintenir et à la défendre.

« J'aurais bien aussi des pertes à compter si, au milieu des plus grands intérêts de l'État, je m'arrêtais à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ce sentiment.

« Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté

constitutionnelle dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage ; et, de concert avec la reine qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené, je l'habituerai dès ses premiers ans à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentiments d'amour et de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

« Je ne dois pas le mettre en doute : en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester ; ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants de la nation, d'assurer au bien de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de constitution resteraient à la fois sans liens et sans correspondance, et, en vous occupant de la liberté que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dé-

génère souvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies.

« Vous ne négligerez pas non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractère et les habitudes d'une nation, devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit et de son génie, pour qu'il puisse paraître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentiments de douceur, de confiance et de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

« Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui sert de sauvegarde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive pas des privilèges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public, et aux premières conditions de l'harmonie sociale.

« Par quelle fatalité, lorsque le calme commençait à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ? Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ? Joignez-vous à moi pour les arrêter, et empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la puissance publique, éclairez, sur ses véritables intérêts, le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines. »

La vive émotion de l'assemblée interrompit le roi.

« Ah ! s'il savait à quel point je suis malheureux d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargnerait cette douloureuse amertume !....

« Puisse cette journée, où votre monarque vient de s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire ! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardents, si mes instantes exhortations peuvent être un signe de paix et de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore de l'esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, Je les paierai par ma reconnaissance et mon affection. Ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la France. »

Louis XVI produisit une inexprimable impression : son langage, son attitude, son accent, si profondément paternels, remuaient les cœurs ; mais au sortir de l'assemblée, chacun retrouvait ses passions, ses rancunes et ses appréhensions. Louis XVI avait obtenu une heure fugitive de trêve ; sa destinée lui permettait de temps en temps l'espérance comme une halte indispensable ; mais le fardeau, un instant soulevé, retombait plus lourd et plus accablant. « Je ne cesserai d'admirer en gémissant, dit M. de Lally-Tollendal, la vigilance et le génie qu'il a fallu aux méchants pour empêcher

cette réunion qui était toujours au moment de s'opérer. »

Les royalistes, dans l'impuissance de faire prévaloir leur opinion dans l'assemblée, voulurent essayer une dernière tentative et en appeler à la masse de la nation. Maury monte à la tribune (19 avril). « Messieurs, dit-il, nous touchons à l'époque décisive de la révolution. Entraînés par l'amour de la liberté, nous avons sans doute dépassé le but et excédé nos pouvoirs. Il devient donc nécessaire que la nation ratifie la constitution que nous venons de lui donner. Mais ce n'est qu'en nommant de nouveaux députés qu'elle peut faire connaître sa volonté réelle et définitive, et que l'on peut faire cesser le bruit qui se répand que le roi est prisonnier dans sa capitale, et que vous-mêmes n'êtes pas libres dans vos délibérations. En conséquence, je propose d'arrêter : 1° que les Français rassemblés dans leurs bailliages ou par département, nommeront tout de suite de nouveaux députés à l'assemblée nationale ; 2° qu'aucun de nous ne pourra être réélu ; 3° que le roi sera supplié de transporter le local de la nouvelle assemblée dans une ville distante de trente lieues de Paris. »

Des vociférations tellement violentes répondirent à cette proposition, que l'ordre du jour fut prononcé sans qu'on eût pu ramener l'assemblée à l'apparence d'une délibération.

Cependant les pouvoirs de beaucoup de députés étaient limités à un an, et ce terme approchait. Le comité de constitution se hâta donc de proposer : 1° que l'assemblée nationale ne pût être renouve-

lée avant l'achèvement de la constitution ; 2° que les mandats impératifs fussent annulés quant à la durée de la session actuelle.

Mirabeau soutint avec ardeur cette violation flagrante de la légalité. « Je ne puis, s'écria-t-il, me défendre d'une indignation profonde lorsque j'entends de malveillants rhéteurs opposer sans cesse la nation à l'assemblée nationale, et s'efforcer de susciter entre elles une sorte de rivalité, comme si les regards des deux mondes attachés sur vous, le fanatisme heureux d'une grande révolution, le spectacle de votre gloire, la reconnaissance de tant de milliers d'hommes, l'orgueil même d'une conscience généreuse qui aurait trop à rougir de se démentir, n'étaient pas une caution suffisante de votre fidélité, de votre patriotisme et de vos vertus. Messieurs, vous connaissez tous le trait de ce Romain qui, pour sauver la patrie d'une grande conspiration, avait été contraint d'outre-passer les pouvoirs que lui conféraient les lois. Un tribun captieux exigea de lui le serment de les avoir respectées ; il croyait par cet insidieux interrogat placer le consul dans l'alternative d'un parjure ou d'un aveu embarrassant. « Je jure, dit le grand homme, je jure que j'ai sauvé la république. » « Messieurs, je jure que vous avez sauvé la chose publique ! »

Le projet fut aussitôt adopté à une grande majorité ; et cet argument facile, conséquence inévitable du serment du Jeu de Paume, ces mots commodes : Nous avons sauvé la chose publique, vont servir de passeport à tous les malheurs de la patrie, et tomber de la bouche éloquente de Mirabeau

sur les lèvres sanglantes de Robespierre et de Marat.

Pendant ce temps, l'assemblée s'occupait de la constitution civile du clergé. Cette question fondamentale fut discutée, avec une intrépide éloquence, par les orateurs du côté droit : l'abbé Maury, l'abbé de Montesquiou, M. de Montlosier. — Camus, Talleyrand et Mirabeau furent les athlètes du côté gauche.

Le clergé fut déclaré simple dépositaire et non possesseur des biens de l'Église, qui furent vendus et mis à la disposition du trésor public, avec stipulation d'une indemnité de quatre-vingts millions de rentes annuelles sur le grand livre. On décréta ensuite la réduction des évêchés, la conformité de la circonscription ecclésiastique avec la circonscription civile, la suppression des chapitres et des ordres religieux. On a soutenu obstinément que la constitution civile du clergé n'entamait nullement le pouvoir spirituel du saint-siège, et que l'Église avait armé de pieux prétextes la défense de ses richesses temporelles ; il suffit aujourd'hui de lire le texte des articles principaux [1].

Le vice de cette conception janséniste, protes-

TITRE PREMIER

ARTICLE IV.

[1] Il est défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siège serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs, le tout sans préjudice de l'unité de foi et de communion, qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église, ainsi qu'il est dit ci-après.

tante et impie, était d'abord l'incompétence de législateurs qui ne pouvaient rien dans l'Eglise catholique, sans le concours du saint-siège, et détruisaient l'unité par le fait seul de leur prétention législative. Ils croyaient faire beaucoup en élevant le sacerdoce éternel au rang de magistrature inamovible. Exclusivement préoccupés d'expédients politiques, ils ne voulaient pas seulement appliquer les biens du clergé aux besoins urgents de l'État, ils voulaient surtout anéantir toute autorité antérieure à la leur, indépendante de la leur. La religion est la conscience d'une nation ; l'homme, sans conscience, que serait-il?

Il était difficile de présenter une pareille œuvre à la sanction de Louis XVI; mais cette difficulté n'arrêta pas l'assemblée. On peut se figurer les an-

ARTICLE XX.

Tous titres et offices, autre que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelleries, chapelles, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de règles ou en commande aussi de l'un et l'autre sexe, et tous bénéfices généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

TITRE DEUXIÈME

ARTICLE III.

L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département..

ARTICLE XIX.

Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

goisses d'un prince religieux, sommé d'introduire de sa propre main le schisme dans son royaume. Louis XVI en référa secrètement à Rome ; il exposait, avec une soumission filiale, le double danger que courait l'Église gallicane : celui de la persécution par la résistance, celui du schisme par l'adhésion ; il implorait toute la sollicitude du saint-père et lui demandait, avec douleur, si l'état actuel de la France n'admettait pas quelque indulgence et quelques concessions.

Le souverain pontife lui-même ne pouvait échapper à une douloureuse perplexité : dès le 9 mars 90, Pie VI tint un consistoire secret, où il s'entretint, avec le sacré collège, des malheurs qui menaçaient la France, et des devoirs de son ministère apostolique.

« Nous croyons entendre, disait-il, le prophète Isaïe nous reprocher notre silence par ces paroles : *Malheur à moi, parce que je me suis tu !* — Mais comment rompre le silence ? A qui adresser la parole ? Aux évêques ? Privés d'autorité, frappés d'effroi, plusieurs d'entre eux se sont vus forcés d'abandonner leurs sièges. Au clergé ? Dispersé, abattu par le découragement, il n'a plus le droit de tenir ses assemblées. Réclamerons-nous l'intervention du roi très-chrétien, lui que la violence dépouille de sa royale autorité ? »

Le 10 juillet 90, Pie VI écrivit à Louis XVI :

« A Notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Quoique nous soyons loin de douter de la ferme et profonde résolution où vous êtes, de rester atta-

ché à la religion catholique, apostolique et romaine, au saint-siège, centre de l'unité, à notre personne, à la foi de vos glorieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhender que les artifices adroits et un captieux langage surprenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre royaume et d'y ramener la paix et la tranquillité.

« Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique, mais cédant à l'impulsion de votre amour paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer de la manière la plus expresse que, si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature, n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité.

« Votre Majesté a, dans son conseil, deux archevêques, dont l'un, pendant tout le cours de son

épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité, l'autre possède une connaissance approfondie des matières de dogme et de discipline. Consultez-les, prenez avis de ceux de vos prélats en grand nombre et des docteurs de votre royaume, distingués tant par leur piété que par leur savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple; mais s'il était en votre disposition de renoncer, même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien, ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église, dont vous êtes le fils aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine, et par un attachement inébranlable à la foi de nos pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir la tranquillité et le bonheur de Votre Majesté assurés.

« C'est dans ce sentiment d'une affection toute paternelle que nous vous donnons, du fond de notre cœur, à Votre Majesté ainsi qu'à votre auguste famille, notre bénédiction apostolique,

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10 juillet 1790, la seizième année de notre pontificat. »

Les deux évêques désignés par le saint-père, dans son bref, étaient M. de Pompignan, archevêque de Vienne et administrateur de la feuille des bénéfices, et M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, remplissant alors les fonctions de garde des sceaux.

Le même jour, Pie VI leur écrivit pour leur dé-

clarer que les décrets de l'assemblée rompaient absolument l'unité de l'Église catholique, et qu'ils devaient combattre d'aussi criminels desseins par tous les moyens en leur pouvoir.

Mais l'assemblée n'admettait ni les délais de l'examen, ni les objections de la foi, et on ameuta de nouveau la multitude. L'archevêque de Vienne et l'archevêque de Bordeaux crurent devoir prendre ces circonstances menaçantes en considération, ne publièrent pas les brefs reçus de Rome, et conseillèrent au roi d'apposer sa signature à la constitution civile du clergé. « De ces deux ministres, l'un se tait de peur de l'éclairer, et l'autre l'égare en lui parlant [1]. »

Le 24 août 90, Louis XVI donna, d'une main tremblante, sa sanction à la nouvelle constitution.

« Des deux prélats qui l'avaient conseillé, l'un porta le repentir de sa faiblesse jusqu'à en mourir de douleur et de remords, l'autre en publia lui-même l'humble et courageuse confession [2]. » Dans cette rétractation, l'archevêque de Bordeaux s'exprime ainsi : « Engagés que nous étions dans les liens d'un pénible ministère, frappés de terreur à la vue des plus immenses dangers, placés entre le double devoir de préserver la personne sacrée du roi et de sauver l'arche sainte, nous nous trouvions dans une situation bien pénible, dont personne ne pouvait connaître les terribles alarmes. »

[1] Abbé Proyrta.
[2] Abbé Proyart.
[3] Imprimé en 1804.

Pie VI apprit la promulgation des décrets lorsqu'il les croyait suspendus et s'occupait de leur examen ; il écrivit aussitôt :

« A notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

« Nous gémissons du fond de notre cœur en pensant que Votre Majesté s'est trouvée contrainte par la violence et la tyrannie des circonstances, de publier les décrets de l'assemblée nationale, auxquels elle avait déjà donné sa sanction, avant de s'en référer à nous et de nous consulter sur les moyens de pourvoir aux intérêts des consciences, d'éviter le scandale des discussions parmi les catholiques de son royaume, et de prévenir les maux presque irréparables du schisme.

« D'après tous les témoignages que Votre Majesté a donnés, depuis qu'elle est assise sur le trône, de ses sentiments pour la religion, de l'attachement qu'elle a voué au siège apostolique, et de l'affection filiale qu'elle nous porte, c'est pour nous, non un surcroît de peines, mais le comble de la douleur de voir un prince si vertueux céder aux efforts de la violence, en souscrivant à des actes dirigés contre les fondements de la religion catholique...

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 22 septembre 1790, la seizième année de notre pontificat. »

Le 13 avril 91, Pie VI écrivait encore :

« A nos très-chers fils les cardinaux de la sainte Église romaine, à nos vénérables frères les archevêques et évêques, et à nos chers fils les chapitres, clergé et peuple du royaume de France.

« La charité souffre et supporte tout, tant qu'il lui reste quelque espérance d'arrêter par sa douceur les erreurs qui commencent à se glisser dans les esprits ; mais si l'erreur fait de nouveaux progrès alors les lois mêmes de la charité, inséparables d'ailleurs des devoirs du ministère apostolique dont nous sommes revêtu, malgré notre indignité, nous prescrivent et nous pressent vivement d'opposer à ce mal naissant un remède doux et pacifique à la vérité, mais prompt et efficace, en dévoilant aux coupables l'énormité de leur faute et la gravité des peines canoniques qu'ils ont encourues.

« . . . . . Afin donc d'opposer promptement une digue au progrès du schisme, pour rappeler au devoir ceux qui s'en sont écartés, confirmer les bons dans leur disposition, et conserver la religion dans un royaume aussi florissant...

« Nous ordonnons, par les présentes, à tous cardinaux, archevêques, évêques, abbés, prieurs, chanoines, abbés, curés, prêtres, en un mot à tous ecclésiastiques séculiers ou réguliers qui auraient prêté le serment civique purement et simplement, tel qu'il a été prescrit par l'Assemblée nationale, de se rétracter dans l'espace de quarante jours, à compter de la date des présentes ; que ceux qui, dans cet intervalle, n'auraient pas fait cette rétractation, soient suspendus de l'exercice de tout ordre quelconque, et soumis à l'irrégularité s'ils en exercent les fonctions...

« Nous déclarons également que les consécrations des susdits ont été criminelles, et sont illicites, illégitimes et sacrilèges.

« Vous tous enfin, catholiques répandus sur la surface du royaume de France, nous vous exhortons, dans l'effusion de notre cœur, à vous rappeler le culte et la foi de vos pères, à lui rester fidèles puisque la religion est le premier et le plus grand des biens, puisque cette religion qui nous procure une éternelle félicité dans le ciel est encore, sur la terre, le seul moyen d'assurer le salut des empires et le bonheur de la société civile.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 13 avril 1791, la dix-septième année de notre pontificat. »

A tous les tourments de Louis XVI ajoutons donc désormais le plus cruel de tous, un remords.

L'état intérieur du royaume ne présentait que sujets d'inquiétude, et le dehors n'offrait aucun motif de sécurité. L'empereur Joseph II venait de mourir ; il avait, sous la direction intolérante de la philosophie de cette époque, livré ses états à de brusques réformes, et léguait à son frère Léopold une révolte dans ses provinces des Pays-Bas. Les monarques entraient d'eux-mêmes dans les desseins de la Providence. Naguère encore, Frédéric de Prusse traitait devant un ecclésiastique, les anciens prophètes de fous sublimes ; le prêtre proteste avec vivacité : — Montrez-moi donc, dit le roi, un seul passage raisonnable dans Isaïe. — Ecoutez ce verset, sire : « L'Éternel a fait un faisceau de rois qu'il a jeté dans l'abîme. »

L'explosion du 14 juillet, les affreuses journées d'octobre, tout en inquiétant les cabinets, ne les empêchaient pas de poursuivre entre eux leur système d'intrigues, d'empiétements réciproques ; et

les premiers germes de mésintelligence entre les souverains et la révolution française éclatèrent uniquement à propos d'une question de fait et d'une contestation de territoire.

Un décret du 4 août 1789 avait dépouillé plusieurs princes de l'empire, de leurs domaines enclavés dans les provinces d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine. Les princes lésés réclamaient une compensation intégrale ; l'Assemblée reconnaissait à peine un droit à des indemnités ; l'empereur, chef du corps germanique, prit en main cette négociation. La Prusse, jalouse de l'influence autrichienne, voulait la devancer dans une conflagration prévue, inévitable. Le roi Frédéric-Guillaume fit offrir à Louis XVI, par l'entremise du baron de Goltz, le secours immédiat d'une armée de 80,000 hommes, à la seule condition de rompre ses liens avec l'Autriche. Le comte de Montmorin considéra cette offre comme tenant à un plan de contre-révolution d'une exécution violente, contraire aux desseins de Louis XVI. L'ouverture, promptement déclinée, n'eut pas de suite (1).

Léopold, ne pouvant ignorer les dispositions d'esprit du roi de Prusse, cherchait à combiner les éléments d'une coalition qu'il dirigerait à son gré, réclamait des délais et insistait principalement sur l'idée d'un congrès. Louis XVI n'hésita pas à témoigner par l'entremise du marquis de Moustier, qu'il appuyait sincèrement la marche temporisa-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, p. 99 et suivantes.

trice du cabinet autrichien. Georges III, roi d'Angleterre, confia, comme électeur de Hanovre et prince de l'empire, des pouvoirs étendus à lord Elgin. L'impératrice de Russie pressait, au nom de la dignité de toutes les couronnes, l'intervention en faveur de la famille royale de France : on lui répondit qu'elle eût à se désister d'abord de ses projets sur la Turquie.

Le comte d'Artois, alors à Venise, partageait l'impatience des émigrés qui l'entouraient, et sollicitait du moins les subsides qui devaient le mettre en état de rentrer en France à la tête des corps formés par le prince de Condé. L'empereur Léopold voyageant alors en Italie avec sa sœur la reine de Naples, M. de Calonne et le comte de Durfort négocièrent une entrevue qui eut lieu à Mantoue ; l'empereur y répéta au comte d'Artois qu'il entendait se borner d'abord à provoquer un congrès européen, et exhorta les princes français à attendre avec confiance le résultat de cette démonstration, menaçante sans cesser d'être pacifique. Le marquis de Noailles, ambassadeur de Louis XVI à Vienne, parent de La Fayette, ami de Duport et des Lameth, remettait souvent à l'empereur des notes confidentielles, dans lesquelles le parti qui s'appelait déjà le parti constitutionnel, en opposition avec la faction jacobine et orléaniste, se présentait comme seul capable de calmer les passions, et promettait de soustraire la monarchie aux périls qui l'enveloppaient de toutes parts, pourvu qu'on ne contrariât pas ses efforts par une agression inutile et intempestive. L'inaction de l'Autriche

fut obtenue et l'activité de Frédéric paralysée.

Cependant l'électeur de Trèves donnait ouvertement asile aux émigrés ; les réclamations des princes allemands dépossédés étaient opiniâtres et pressantes ; de sourdes rumeurs trahissaient de secrètes menées : l'Assemblée prit de plus en plus ombrage ; un armement maritime, une rapide organisation de nos armées furent décrétés, et ces mesures soulevèrent enfin cette grave question : A qui appartient le droit de faire la guerre et la paix ? La presse s'émut, la population s'agita, et on ne vit pas sans étonnement Mirabeau, dédaignant les reproches de ses amis et les clameurs des tribunes, se déclarer avec énergie dans le sens monarchique. Ce fut alors qu'il prononça ces mots gravés dans toutes les mémoires et oubliés dans tous les événements : « Moi aussi, on voulait il y a peu de jours encore, me porter en triomphe, et on crie maintenant dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau !* Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéïenne. »

Le grand tribun était-il en effet coupable de trahison ? Vendait-il une conviction sincère pour professer une opinion factice ? Il est démontré aujourd'hui que tel ne fut pas le tort de Mirabeau.

Il avait voulu de la révolution tout ce qui vengeait ses propres griefs et satisfaisait son avidité des grandes luttes de la tribune ; mais il voulait de la monarchie tout ce qui convenait à sa haute ambition du pouvoir, tout ce qui était nécessaire à sa vaste capacité. Ses passions appartenaient à la ré-

volution, son génie appartient à la monarchie qui a droit de le revendiquer.

Dès l'ouverture des États généraux, il entama, par l'entremise de M. Malouet, des négociations avec M. Necker ; ils se virent une fois ; la raideur du ministre et l'impétuosité du tribun ne purent se trouver un seul point de contact ; Mirabeau ne pensa plus qu'à renverser celui qui ne l'avait pas compris. Ses mœurs déréglées et son continuel besoin d'argent le jetèrent dans le parti du duc d'Orléans. Mais lassé promptement des trames ténébreuses et pusillanimes, il essaya une autre combinaison avec M. de Lafayette. Voici l'abrégé d'une note qu'il lui adressa entre le 10 et le 20 octobre 1789.

« Il est un homme dans l'État, qui, par sa position, est en butte à tous les événements, qui ne peut pas même compenser les revers avec les succès, et qui, en quelque sorte, est garant du repos, on peut même dire du salut public. Quel est cet homme ? C'est M. de La Fayette. — Quels sont ses moyens ? Une portion de la force publique, qu'il tient dans sa main, et son influence sur tous les ressorts du pouvoir exécutif...

« Le temps approche où les petits moyens ne suffiront pas à de grandes choses, où de petites ressources ne suffiront pas à de grands maux. Il faut donc, sous ce nouvel aspect, que M. de La Fayette ait un ministère qui puisse entrer parfaitement dans ses vues et coïncider avec lui par tous les points et sous tous les rapports.

« A quoi donc doit servir utilement l'influence

de M. de La Fayette ? A se donner des ministres à lui, qui s'associent à ses intentions patriotiques comme à sa gloire, qui n'impriment pas un mouvement inverse aux roues de la même machine, qui ne le découragent pas par l'inaction et ne l'effraient pas par des plans contraires à ses vues (1).»

Ce plan était clair ; il s'agissait de réunir les deux forces du moment, l'Assemblée et la garde nationale, pour imposer à Louis XVI un système personnifié par deux hommes, Mirabeau et La Fayette. Mirabeau s'appelait la tête et La Fayette le bras ; mais la jalousie soupçonneuse de l'Assemblée rendit un décret qui déclarait incompatible le titre de ministre et celui de député. Un autre malheur de ce plan, c'était l'antipathie réciproque des deux hommes chargés de le réaliser. « Les grandes choses » « et les petits moyens » ne pouvaient dépouiller leur nature. L'orgueil de Mirabeau et la vanité de La Fayette se saluèrent un instant avec mauvaise grâce, mais ne purent jamais se donner la main ; il n'y avait pas de traité possible. Les avances de Mirabeau ne produisirent aucun résultat ; il balança quelques jours encore dans sa main incertaine les destinées de la révolution et de la monarchie, puis il se décida à prêter son puissant concours au monarque. Il n'était précisément ni converti, ni vendu, et comme disait un de ses amis, le comte de Lamark, il se fit payer pour être de son avis.

On convint que Mirabeau mettrait par écrit

Mémoires de Mirabeau, t. VI, p. 364.

les propositions que lui suggéreraient les circonstances et les ferait passer par les mains du comte de Lamark, prince d'Aremberg. Louis XVI paya une partie des dettes de Mirabeau, lui alloua un traitement de 6,000 livres par mois, et déposa pour lui, en mains tierces, quatre billets de 250,000 livres chacun.

Le 10 mai 1790, il écrivit au roi une première lettre ainsi conçue :

« Profondément touché des angoisses du roi, qui a le moins mérité ses malheurs personnels, persuadé que s'il est dans sa situation un prince à la parole de qui l'on puisse se fier, ce prince est Louis XVI, je suis cependant tellement armé par les hommes et par les événements contre l'attendrissement qui naît du spectacle des vicissitudes humaines, que je répugnerais invinciblement à jouer un rôle dans ce moment de partialité et de confusion, si je n'étais convaincu que le rétablissement de l'autorité légitime du roi est le premier besoin de la France, et l'unique moyen de la sauver.

« Mais je vois si clairement que nous sommes dans l'anarchie et que nous nous y enfonçons chaque jour davantage ; je suis si indigné de l'idée que je n'aurais contribué qu'à une vaste démolition, et la crainte de voir un autre chef à l'Etat que le roi, m'est si insupportable, que je me sens impérieusement rappelé aux affaires, dans un moment où, voué en quelque sorte au silence du mépris, je croyais n'aspirer plus qu'à la retraite.

« Dans cette occurrence, il est aisé de croire que

les dispositions actuelles d'un roi, bon et malheureux, à qui ses conseillers et jusqu'à ses infortunes ne cessent de rappeler qu'il a à se plaindre de moi, et qui cependant a la noble et courageuse idée de s'y confier, sont un attrait auquel je n'essaierai pas de résister. Voici donc la profession de foi que le roi a désirée ; il daignera en désigner lui-même le dépositaire, car les règles de la prudence lui interdisent de la garder, et cet écrit restera à jamais mon arrêt ou mon témoin.

« Je m'engage à servir de toute mon influence les véritables intérêts du roi, et pour que cette assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle, que je trouve chimérique en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque, sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi.

« Dans ces principes, je donnerai mon opinion écrite sur les événements, sur les moyens de les diriger, de les prévenir s'ils sont à craindre, d'y remédier s'ils sont arrivés. Je ferai mon affaire capitale de mettre à sa place, dans la constitution, le pouvoir exécutif dont la plénitude doit être, sans restriction et sans partage, dans la main du roi.

« Il me faut deux mois pour rassembler, ou même si je puis parler ainsi, pour me faire mes moyens, préparer les esprits et conquérir à la raison les citoyens sages, nécessaires au service du roi. J'aurai dans chaque département une correspondance influente, et j'en donnerai les résultats.

Ma marche sera insensible, mais chaque jour je ferai un pas. Un empirique promet une guérison soudaine, et tue ; un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure et guérit quelquefois.

« Je suis aussi profondément éloigné d'une contre-révolution, que des excès auxquels la révolution, remise aux mains de gens inhabiles et pervers, ont conduit les peuples. Il ne faudra jamais juger ma conduite partiellement ni sur un fait, ni sur un discours : ce n'est pas que je refuse d'en expliquer aucun, mais on ne peut juger que sur l'ensemble ; il est impossible de sauver l'Etat jour à jour.

« Je promets au roi, loyauté, zèle, activité, et un courage dont peut-être on est loin d'avoir une idée ; je lui promets tout enfin, hormis le succès, qui ne dépend jamais d'un seul, et qu'une présomption très-téméraire et très-coupable pourrait seule garantir dans la terrible maladie qui mine l'État et qui menace son chef. Ce serait un homme bien étrange que celui qui serait indifférent ou infidèle à la gloire de sauver l'un et l'autre, et je ne suis pas cet homme-là. »

Obligé de tourner, pour la défense de la monarchie, toutes les batteries qu'il avait dressées contre elle, il avait raison de dire qu'il dépenserait, à cette entreprise, un courage inoui ; mais quelle dépense de courage et de force il eût pu s'épargner, quelle suite de douleurs et de deuils il eût épargnée à sa patrie, en s'apercevant plus vite qu'il avait pris une torche au lieu d'un flambeau !

La mort vint à l'improviste arracher Mirabeau à ses engagements ; Louis XVI perdit cet ennemi le jour où il s'était changé en auxiliaire. Les peuples aussi firent une perte, car cette mort leur enlevait une leçon essentielle à la morale de l'histoire : l'homme exercé à faire le mal ne devient-il pas inhabile à faire le bien ? Il importe que les hommes éminents approfondissent leur responsabilité, qu'ils ne s'imaginent pas que leur puissance suivra leur caprice, et que leurs facultés, jouet indifférent du mensonge et de la vérité, obéiront toujours à l'arbitraire, également flexibles et fortes. Mirabeau s'était cru permis d'enchaîner la royauté humiliée à son insolent triomphe, mais lorsqu'il se retourna pour la délivrer, pouvait-il lui rendre autre chose qu'un sceptre dérisoire ? Il expira cependant dans sa dernière illusion, en disant : « J'emporte avec moi les lambeaux de la monarchie. »

L'anniversaire de la prise de la Bastille était arrivé, et l'on voulait réunir toutes les provinces dans une grande fédération célébrée le 14 juillet. La Commune de Paris publia une proclamation.

M. de La Fayette présenta aux Tuileries les chefs des fédérés ; le roi leur parla avec un grand abandon, leur représenta avec chaleur leurs devoirs pour la défense de l'ordre public, et ajouta : « Dites aux différentes provinces de mon royaume que plus tôt les circonstances me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les visiter avec ma famille, plus mon cœur sera content. »

Le Champ-de-Mars fut choisi pour théâtre de cette revue. La France entière semblait accourue

à cette fête ; on éleva devant l'École Militaire une galerie où le roi, la famille royale et les députés prirent place. Au milieu de l'enceinte on dressa un autel où M. de Talleyrand officia. De nombreuses acclamations accueillirent le roi ; la reine prenant par la main le jeune dauphin et Madame royale, s'adressa aux fédérés qui l'entouraient et leur dit : « Voici mes enfants, je vous les présente. »

Il y eut ce jour-là plus qu'une cérémonie, plus qu'une fête, et l'on doit reconnaître encore une fois l'éclatante, l'incontestable sanction du grand pacte qui unissait, depuis tant de siècles, le pays et ses rois. Comment ces mains qui se levaient par millions pour prêter un serment de fidélité, ne surent-elles pas le maintenir ! Hélas, nul n'aperçoit moins la fin des révolutions que celui qui les commence.

On a dû remarquer déjà combien M. Necker était effacé de toutes les préoccupations publiques. Les continuelles dénonciations des journaux avaient amené le changement de plusieurs ministres ; M. Necker vit qu'il devait aussi se résigner aux outrages ou à la retraite. Il quitta la France pour jamais. Sa voiture fut arrêtée à Arcis-sur-Aube par la populace, et on l'entendit solennellement dire à Mme Necker : « Madame, je vous prie de me pardonner les peines que je vous cause ! » — Il fallut un décret de l'Assemblée nationale pour qu'il pût continuer sa route. Les mêmes scènes faillirent se renouveler à peu de distance de Lyon ; et ce fut enfin, poursuivi par des vociférations haineuses, qu'il repassa la frontière et regagna sa terre de Coppet. On lui donna pour successeur M. Delessart.

Mesdames, tantes du roi, qui avaient longtemps hésité avant de se résoudre à l'émigration, se décidèrent enfin à partir pour Rome. Elles furent arrêtées à Arnay-le-Duc, malgré la régularité de leurs passeports, et il fallut encore le consentement de l'Assemblée, pour autoriser les deux princesses à continuer leur voyage.

Le roi ne pouvait donc plus se méprendre sur l'étendue de l'autorité et même de l'indépendance personnelle qu'on lui laissait. Il était garrotté au milieu de sa capitale, et sa conscience, seule restée libre, lui reprochait les actes irréligieux auxquels on le condamnait à souscrire. Le temps pascal approchait ; Louis XVI ne pouvait étouffer ses scrupules, et il les soumit à l'évêque de Clermont, M. de Bonnald, dans une lettre toute confidentielle :

« Je viens, monsieur l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion : c'est pour mes pâques que je viens vous consulter. Puis-je les faire et dois-je les faire dans la quinzaine ? Vous connaissez le malheureux cas où je me trouve, par l'acceptation des décrets sur le clergé : j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce qui me regarde, à rester toujours uni aux pasteurs catholiques, et étant fermement résolu, si je venais à recouvrer ma puissance, à rétabir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu, pense que ces sentiments peuvent suffire, et que je peux faire mes pâques : mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en

pense l'Église en général, et d'apprécier les circonstances où nous nous trouvons. Si, d'une part, cela ne scandalisait pas les uns, de l'autre, je vois les novateurs, raison, à la vérité, qui ne peut pas compter dans la balance, parler presque déjà avec menace. Je vous prie de voir sur cela les évêques que vous jugerez à propos et de la discrétion desquels vous serez sûr. Je désire aussi que vous me répondiez demain avant midi, et me renvoyiez ma lettre. LOUIS. »

L'évêque de Clermont répondit avec fermeté, que le parti le plus sage lui semblait celui de suspendre la communion pascale. Louis XVI reçut cette décision avec soumission et respect ; mais il croyait vainement prévenir toute collision avec les factieux. On imagina d'agiter le peuple en lui faisant demander que le roi fréquentât sa paroisse et reçût la communion des mains du curé constitutionnel.

Le roi, instruit de ces manœuvres, résolut de s'y soustraire, et se disposa à passer la quinzaine de Pâques à Saint-Cloud, alléguant le besoin de respirer l'air de la campagne, après une courte maladie suivie d'une pénible convalescence. Ses vigilants ennemis n'y furent par trompés ; ils publièrent aussitôt que le roi avait quitté son confesseur ordinaire, parce qu'il avait prêté le serment, et que le voyage de Saint-Cloud n'était qu'une occasion d'éviter les pâques à Paris. Le dimanche des Rameaux, des attroupements nombreux provoquèrent des scènes scandaleuses.

Le lundi-saint, dès le matin, les mêmes groupes se donnèrent rendez-vous sur le Carrousel. Aussi-

tôt que parut la voiture du roi, elle fut arrêtée et enveloppée par une foule immense. Au milieu de ce tumulte, Louis XVI appela M. de La Fayette à sa portière, et lui ordonna d'ouvrir un passage. Après de longs et inutiles efforts, M. de La Fayette revint dire au roi qu'il ne restait plus d'autre moyen que l'emploi des armes. Louis XVI s'y refusa sans hésiter, et rentra aux Tuileries ; mais il résolut de se soustraire enfin à cette incessante tyrannie, et s'occupa dès lors, sans relâche, des préparatifs de sa délivrance.

Louis XVI avait établi une correspondance en chiffres avec le marquis de Bouillé qui commandait un corps d'armée considérable en Lorraine. M. de Bouillé, dans ses Mémoires, parle ainsi de cette correspondance : « Il serait sans doute bien intéressant de pouvoir rapporter ces lettres dans lesquelles le roi m'ouvrait son cœur sur sa situation, sur ses malheurs et sur ses projets, qui n'avaient constamment pour objet que le rétablissement de la paix et de la tranquillité de son royaume, aux dépens de son autorité et de ses jouissances personnelles, ne se proposant d'employer la ressource des armes que quand celles de la bonté auraient été épuisées. Mais l'importance de cette correspondance m'a contraint, pour la sûreté du roi, de brûler toutes ces lettres à mesure que je les recevais. »

On convint que le roi se rendrait à Montmédy, place forte près de la frontière. Deux routes y conduisaient : la première par Reims ; mais le roi ne voulut pas s'exposer à y être reconnu par la population qui avait assisté à son sacre ; la seconde

l'obligeait à traverser le territoire de l'empereur, et il se refusait absolument à sortir de France ; il choisit donc son itinéraire par Châlons et Sainte-Ménehould, quoique, pour éviter Verdun, il dût passer par Varennes, où il n'y avait pas de chevaux de poste. On y suppléa par des relais apostés exprès. M. de Bouillé engagea en même temps le roi à demander à l'empereur de faire marcher un corps de troupes sur la frontière du Luxembourg, afin de donner un prétexte à la formation d'un camp près de Montmédy ; mais cette opération, facile pour les Autrichiens, ne reçut pas le moindre commencement d'exécution.

M. de Bouillé envoya son fils, le comte Louis de Bouillé, à Paris, concerter les détails du voyage : il proposait que, pour diminuer le danger, on le divisât, en faisant partir la reine seule avec M. le dauphin ; ce qui offrait le double avantage de permettre des moyens de transport plus rapides et moins suspects. Cette proposition fut rejetée par la famille royale. « Si l'on veut nous sauver, dit la reine, il faut que ce soit tous ensemble, ou pas du tout. » Cette détermination invariable obligea à faire construire une voiture qui pût recevoir le roi, la reine, madame Elisabeth et les enfants de France. M. d'Agout, major des gardes françaises, homme de tête et de courage, tel que l'exigeait cette tentative, devait accompagner les princes qui n'avaient l'habitude ni des voyages, ni de l'incognito ; mais madame de Tourzel obtint, au dernier moment la permission de le remplacer et de ne pas se séparer de ses deux élèves. Il était dans la destinée de

ce malheureux roi d'être perdu par les excès de zèle comme par les manquements de foi.

Une Russe, la baronne de Korf, se disposait à quitter Paris avec une famille et une suite nombreuses. On lui fit demander son passe-port par le comte de Fersen, et elle se hâta de le donner. Trois gardes du corps, MM. de Moustier, de Malden et de Valory, se partagèrent les rôles de valet de chambre et de courriers.

Enfin, dans la soirée du 20 au 21 juin, le roi et la famille royale soupèrent et se retirèrent après dix heures, comme de coutume. Ensuite on se rendit dans l'appartement de Madame royale, où madame de Tourzel amena le dauphin déguisé en petite fille. Madame Elisabeth sortit la première avec Madame royale, suivie à peu de distance de Madame de Tourzel et du dauphin. Ils franchirent les cours sans être remarqués, et gagnèrent la voiture qui attendait au coin de la rue de l'Echelle. Peu après le roi parut avec un des gardes du corps déguisé. La reine, qui devait sortir la dernière, n'arrivait pas et donnait de vives inquiétudes. Au moment ou elle traversait la cour, elle avait vu venir la voiture de M. de La Fayette avec les flambeaux dont il se faisait escorter la nuit. Quoiqu'elle eût un chapeau qui lui cachait le visage, elle voulut éviter cette rencontre, et se jeta dans les rues étroites qui encombraient alors le Carrousel ; elle s'égara dans ce labyrinthe : il était dangereux d'interroger quelqu'un si près des Tuileries. Cependant, quand après une longue recherche, elle se trouva sur le Pont-Royal, le garde du corps qui lui donnait le bras

finit par s'adresser à une sentinelle et se fit indiquer son chemin. Il fallait revenir sur ses pas, repasser sous les guichets et longer les cours des Tuileries pour arriver au lieu du rendez-vous. Ils y parvinrent enfin, sans autre accident que du temps perdu ; mais c'en était un trop réel : le prix de chaque minute était incalculable.

On gagna les boulevards, et là tout le monde passa de la voiture de remise dans la voiture de voyage. Le comte de Fersen l'avait fait amener par des gens allemands et ne parlant pas français. En moins de deux heures on arriva à Claye, second relais de poste sur la route de Châlons. La voiture, quoique neuve, eut besoin de quelques réparations qui firent encore perdre du temps.

Les chevaux de poste furent attelés sans difficulté. M. de Fersen, qui jusque-là avait servi de cocher, retourna à Paris en cabriolet ; il n'y arriva qu'au grand jour. Voulant s'assurer par lui-même que l'alarme n'était pas encore donnée, il passa devant l'Hôtel de Ville et devant l'hôtel de M. de La Fayette. Tout était tranquille.

Cependant le roi continuait sa route sans s'arrêter, même pour les repas, qui se prirent dans la voiture ; il arriva à Châlons vers quatre heures de l'après-midi.

La première escorte devait se trouver à Pont de Sommevelle avec MM. de Choiseul et de Goguelat, chargés des ordres de M. de Bouillé pour les escortes suivantes. Le roi y arriva vers six heures ; mais il n'aperçut nulle part le détachement de hussards sur lequel il comptait. Dès le matin cependant, ce

détachement s'était présenté sous le prétexte d'un convoi d'argent à protéger ; mais la vue de ces soldats attendant si longtemps à poste fixe avait causé un attroupement; on murmurait très-haut dans les groupes ; la municipalité de Châlons envoya demander la cause de tous ces mouvements, et M. de Choiseul craignant une sédition, feignit d'écouter le récit d'un homme qui l'assura que la diligence du matin était fort pesamment chargée et portait certainement le trésor attendu. M. de Choiseul dit à haute voix : « Il est clair que nous n'avons plus rien à faire ici ; retirons-nous. » A ces mots, les esprits se calment, les rassemblements se dissipent,et les hussards sortent paisiblement de Sommevelle. Craignant encore d'exciter les mêmes mouvements à Sainte-Ménehould, ils se décident à quitter la grande route et prennent des chemins de traverse. Il n'y avait pas plus d'une heure que M. de Choiseul s'était mis en marche, lorsqu'arriva le roi; on relaya sans difficulté.

A Sainte-Ménehould, une escorte de dragons attendait le roi, sous le même prétexte que les hussards à Pont de Sommevelle; mais le commandant, M. d'Andoins,n'ayant pas reçu de M. de Choiseul l'avis convenu, avait dispersé ses soldats dans la ville, afin de ne pas exciter l'attention des habitants.

Ce fut à ce relais que le roi, inquiet de ne voir aucune mesure prise, mit fréquemment la tête à la portière, et fut aperçu par Drouet, fils du maître de poste. Cet homme avait vu le roi à la fédération l'année précédente. Pour mieux s'assurer qu'il ne

se trompait pas, il prit un assignat où l'effigie du roi était fort ressemblante, et se mit à comparer les deux figures. Ce mouvement n'échappa pas à la reine et redoubla ses inquiétudes ; cependant la voiture partit : il était huit heures moins un quart. Quelque assuré que fût Drouet d'avoir reconnu le roi il n'osa donner l'éveil à Sainte-Ménehould où il avait remarqué la présence des dragons. Il se décida à monter à cheval et à suivre la voiture ; il ne put arriver à Clermont qu'au moment où le roi en partait ; il prit un cheval frais et continua sa poursuite. Mais il avait été observé par le comte de Damas qui, pénétrant son dessein, envoya un maréchal des logis de Royal-Dragons sur ses traces. Ce dragon (1) allait atteindre Drouet, lorsque celui-ci, se jetant dans les bois à gauche de la grande route, disparut dans des chemins de traverse. Il avait gagné Varennes avant Louis XVI.

Le roi arriva vers onze heures du soir. La maison où devait se trouver le relais, à défaut de la poste, lui était si bien désignée, qu'il la reconnut aisément et y frappa lui-même pour demander ses chevaux ; on ne put lui en donner aucune nouvelle. Les mêmes inquiétudes partout éveillées et de nouveaux malentendus avaient arrêté le relais dans une auberge de l'autre côté de la ville. La reine mit pied à terre et marcha avec le roi, dans l'espérance que le hasard lui ferait rencontrer quelques-unes des personnes qui devaient les attendre. Toutes les recherches furent vaines ; le roi ordonna

[1] Il se nommait Lagache, et devint, en émigration, capitaine de Choiseul-Hussards.

alors aux postillons de passer outre : ceux-ci refusèrent, et ne consentirent qu'après une longue contestation, à traverser la ville.

Mais Drouet n'avait pas perdu un moment ; le procureur de la commune était averti, la garde nationale assemblée, et de grosses charrettes renversées sur le pont en barraient le passage. Ensuite des hommes armés se postèrent près d'une voûte sous laquelle il fallait nécessairement passer pour arriver au pont, et lorsque la voiture du roi s'y engagea, elle fut arrêtée sans aucune résistance possible. Drouet enjoignit au roi, sans le nommer, de descendre chez le procureur de la commune et d'y montrer ses passe-ports. Louis XVI, se flattant encore de n'être pas reconnu, descendit de voiture, et toute sa famille le suivit. Le procureur de la commune nommé Sausse, feignant de les prendre pour de simples voyageurs, leur fit observer que leurs chevaux ne pouvaient aller plus loin et les pria de se reposer dans sa maison. Il les fit entrer dans une salle basse d'où l'on pouvait voir tout ce qui se passait dans la rue. On apercevait de moment en moment la foule grossir, et en quelques minutes la maison fut envahie.

Lorsque Sausse et Drouet crurent avoir pris assez de précautions, ils commencèrent à adresser à Louis XVI des reproches très-amers sur ce qu'il voulait fuir en pays étranger pour faire la guerre à son peuple. Louis XVI voulut nier encore qu'il fût réellement le roi ; il réclama avec force la liberté assurée à tous les voyageurs ; mais Sausse persista, et la reine ouvrant la bouche pour la pre-

mière fois depuis le commencement de cette scène douloureuse, s'écria : « Eh bien ! si vous le reconnaissez pour votre roi, respectez-le donc !»

En même temps, Louis XVI, abandonnant toute feinte, reprit le caractère de franchise et de dignité qu'il avait tant de peine à contraindre. Il fit faire silence dans cette assemblée de curieux et d'ennemis, et s'adressant encore une fois à son peuple, il exposa le but et les motifs de son voyage, ses projets, ses intentions, son ardent désir de connaître les véritables besoins des Français, et sa ferme résolution de tout sacrifier pour leur bonheur. Il protesta énergiquement contre la pensée qu'on lui prêtait de se rendre au milieu des étrangers, et il finit en proposant de se confier volontairement à la garde nationale de Varennes, qui le conduirait elle-même à Montmédy ou telle autre ville du royaume, dans laquelle on lui garantirait sa liberté.

Louis XVI obtint le court triomphe qu'on ne pouvait refuser à son accent, à l'éloquence véritable de ses paroles si empreintes de bonté et de sincérité. Il produisit la plus vive impression sur tous ceux qui l'entendaient; Saus se parut ébranlé et attendri. Louis XVI était sauvé si son sort n'eût dépendu que de cet homme ; mais Drouet ne voulait pas lâcher sa proie ; il répondit au roi qu'il était trop tard, et qu'il y allait de la tête de tous les assistants, s'il ne reprenait pas la route de Paris. MM. de Choiseul et de Damas, arrivés peu après, furent faits prisonniers et expédiés sur Verdun.

Restait encore l'espérance d'être secouru par M. de Bouillé. Le général attendait à Stenay le courrier qui devait lui annoncer l'approche du roi. Au lieu du message attendu, il reçut au point du jour un émissaire qui était parvenu à quitter Varennes, et le prévint de ce qui s'y passait. M. de Bouillé fit aussitôt monter à cheval le régiment de Royal-Allemand et franchit avec rapidité les neuf lieues qui le séparaient du roi ; mais quand il se présenta aux portes de Varennes, l'attaque en était devenue inutile : Louis XVI, depuis plusieurs heures, était entraîné sur la route de Paris.

Dès six heures du matin, sept heures après l'arrestation du roi, un aide de camp de M. de La Fayette, M. Romeuf, était entré à Varennes porteur d'un décret de l'Assemblée qui, sur le premier avis de l'évasion du roi, et après lecture de la déclaration qu'il avait laissée en partant, avait ordonné qu'on le ramenât à Paris, de quelque lieu qu'on pût l'atteindre. Ces ordres furent exécutés aussitôt ; on réveilla les enfants qui s'étaient endormis tout habillés sur un lit. A huit heures, Louis XVI était remonté dans la même voiture qui l'avait amené ; les gardes du corps étaient liés sur le siége, la garde nationale précédait et entourait ce triste cortège ; celle des villes et villages qu'on rencontrait remplaçait les détachements qui retournaient chez eux.

Lorsque toute espérance de salut fut évanouie, le roi et la reine reprirent leur calme. On interdisait sur la route le plus innocent témoignage d'affection ou de respect. Le comte de Dampierre, qui

habitait un château près de Sainte-Ménehould, voulant tout braver pour porter une dernière expression de fidélité, fut arraché violemment de la portière du carrosse et massacré sous les yeux de la famille royale.

L'Assemblée avait délégué trois commissaires pour aller s'assurer de la présence du roi : MM. de Latour-Maubourg, Barnave et Pétion. Ces trois députés joignirent le roi entre Epernay et Dormans. Barnave et Pétion prirent place dans la voiture du roi : Barnave, dans le fond entre Louis XVI et la reine : Pétion, sur le devant entre madame Élisabeth et Madame royale ; le dauphin se tenait sur les genoux de sa mère ou de sa tante.

L'arrivée de tels compagnons imposa d'abord un morne silence aux tristes voyageurs : la reine laissa tomber son voile sur son visage ; le roi garda sans embarras son attitude naturelle. Le premier il entama la conversation avec Barnave, qui répondit avec politesse. Le roi s'expliqua de nouveau franchement sur le but de son voyage ; Barnave le combattit avec un visible sentiment de respect ; la reine ne put se défendre d'en être touchée, elle se mêla à l'entretien, et Barnave avoua depuis avec quel étonnement il avait trouvé la famille royale si différente des portraits qu'en publiaient chaque jour la calomnie et l'esprit de parti. Près de Meaux, un ecclésiastique allait périr de la même manière que M. de Dampierre et pour la même cause, lorsque Barnave s'élança de la voiture sur un cri de la reine, et arracha la victime des mains des furieux. Pétion, au contraire,

résista à toute émotion ; il affecta les manières et les propos les plus blessants pour les prisonniers, et répétait à chaque instant : « Moi je n'aime que la république. »

Le roi entra à Paris le 25 au soir ; sa voiture traversa l'avenue des Champs-Elysées au milieu d'une forêt de baïonnettes. Des ordres formels avaient prescrit à la population un accueil silencieux et improbateur ; mais à l'approche des Tuileries, les injures et les menaces ne se continrent plus ; les gardes du corps même reçurent plusieurs blessures.

Monsieur, sorti de Paris en même temps que le roi, par une autre route, avait gagné la Belgique ; ne pouvant plus rejoindre son frère à Montmédy, selon le plan convenu, il alla se réunir au comte d'Artois et aux émigrés

A peine rentré dans son intérieur, Louis XVI se trouva en face d'un député de l'Assemblée nationale [1] qui lui était attaché par sa place. Le roi le regarde, ne lui adresse d'abord que cette parole : « Eh bien ! » puis bientôt il ajoute : « Ah ! tout ce que j'ai souffert depuis six jours ! Que de peines ! que d'injustices ! Tout ce que j'ai fait, oublié ! Toutes mes bonnes intentions, méconnues ! La reine, nos enfants ! Deux innocents massacrés sous mes yeux et pour moi ! Et le peuple ! Ah ! quelle différence de Cherbourg ! Je ne suis pas changé, moi ; on l'eût bien vu si je fusse arrivé à Mont-

[1] *Plaidoyer pour Louis XVI; adressé à la Convention*, par T. G. de Lally-Tollendal.

médy. Mais comme ils ont égaré le peuple! comme les têtes sont montées ! Il n'y a plus rien à faire, on ne peut plus parler à l'opinion. Que deviendra la France ? » Le député après avoir payé à Louis XVI le tribut de son respect et de sa douleur, blâma les conseils qui, par une démarche imprudente, ont plongé le roi dans cet excès de malheur. « Que voulez-vous, répond le roi, j'ai vu tout désespéré; j'avais tout tenté, excepté ce moyen de salut ; j'ai voulu le tenter aussi. — Mais pourquoi, sire, cette déclaration[1] avant d'être arrivé au but de votre voyage ? — Parce que j'ai voulu agir franchement ; parce que j'ai voulu qu'en apprenant mon départ, on apprît dans la même minute que je partais pour établir et non pour combattre la liberté. » Le député insista : « On commençait, dit-il au roi, à sentir le besoin qu'on avait de vous, même pour cette liberté ; l'Assemblée tombait dans le discrédit. le départ de Votre Majesté lui a donné un pouvoir qu'elle n'avait jamais eu.— Ah ! tant mieux ! s'écria le roi, qu'elle le garde et qu'elle s'en serve pour rendre le peuple heureux, je serai le premier à la bénir. » L'interlocuteur de ce dialogue existe, il est très-irrécusable, et il s'en faut que les accusateurs aient de tels garants (2).

[1] Voir aux pièces justificatives, la déclaration du roi.

[2] *Plaidoyer pour Louis XVI, adressé à la Convention,* par T. G. de Lally-Tollendal.

LIVRE IX.

Que ce qui doit mourir aille à la mort, et que ceux qui demeurent, se dévorent les uns les autres.
ZACHARIE.

1791-1792

LOUIS XVI ACCEPTE LA CONSTITUTION.

A la nouvelle du départ de la famille royale, les impressions avaient été diverses comme les courages. Robespierre s'était rendu avec inquiétude chez Pétion. Il prétendit que le roi n'avait pas pris ce parti sans s'être assuré d'une Saint-Barthélemy de patriotes, et que, pour lui, il s'attendait à ne plus vivre dans vingt-quatre heures. Pétion et Brissot, au contraire, affirmaient que le départ du roi était sa perte, si l'on savait en profiter. En conséquence, on ne manqua pas de représenter cette fuite comme une abdication, et de réclamer la déchéance.

Mais l'Assemblée recula devant cette audace, et se contenta d'ordonner, de concert avec La Fayette, toutes les mesures qui pouvaient prévenir une nouvelle évasion. On poussa la rigueur des précautions jusqu'a bannir la messe de la chapelle du château, trop éloignée, disait-on, de l'appartement du roi ; et la famille royale, ne voulant pas se pri-

ver de cette consolation, fut obligée de faire dresser un autel dans une galerie. La reine, qui logeait au rez-de-chaussée, montait chez son fils par un escalier intérieur, et trouvait la porte toujours fermée. Un des quatre officiers de la garde nationale qui l'accompagnait frappait en disant : « La reine ! » Le garde, qui veillait jour et nuit dans l'appartement de Mme de Tourzel, ouvrait alors à la reine, qui prenait son fils et le menait chez le roi.

On entendait cependant répéter encore quelquefois, aux Tuileries, le vieux proverbe : Heureuse comme une reine. « Que dites-vous ? reprit un jour le jeune dauphin ; moi, j'en connais une qui pleure tous les jours. »

Néanmoins, les mauvais traitements étaient constamment supportés avec le calme de la dignité. Et quant aux intimes impressions de ces âmes royales, quel meilleur interprète que madame Elisabeth, amie, soutien et consolation de son frère ? Séparée des compagnes qu'elle avait cru fixer près d'elle pour toujours, elle les associait du moins à toutes ses pensées dans une fidèle correspondance, et ces inappréciables épanchements appartiennent désormais à la vénération de l'histoire. Est-il un plus imposant spectacle que de si terribles événements contemplés à travers ce prisme angélique !

A MADAME DE RAIGECOUR NÉE CAUSANS

7 janvier 1791.

« Des gens, plus diligents que moi, vous auront sûrement mandé ce qui s'est passé à l'Assemblée mardi. Enfin, mon cœur, la religion s'est rendue

maîtresse de la peur. Dieu a parlé au cœur des évêques et des curés : ils ont déclaré qu'ils ne prêteraient pas le serment. Pour le moins vingt du côté gauche se sont rétractés ; on n'a pas voulu les écouter, mais Dieu les voyait et leur aura pardonné une erreur causée par toutes les voies de séduction dont il est possible de se servir. Un curé du côté gauche a mis beaucoup de fermeté pour ne pas le prêter. On dit que cette journée désappointe bien des gens. Tant pis pour eux: ils n'ont que ce qu'ils méritent : mais ce qu'il y a de triste, c'est qu'ils s'en vengeront. Dieu seul sait comment ! Qu'il ne nous abandonne pas tout à fait ! voilà à quoi nous devons borner nos vœux. Je n'ai point de goût pour le martyre : mais je sens que je serais très-aise d'avoir la certitude de le souffrir, plutôt que d'abandonner le moindre article de ma foi. J'espère que, si j'y suis destinée, Dieu m'en donnera la force. »

---

15 février 91.

« J'ai reçu toutes tes lettres, ma pauvre Raigecour. Celle du 25 ne m'est parvenue qu'hier, et celle du 7 avant-hier. Mais, avant que d'y répondre, il faut que je te demande mille fois pardon de ne t'avoir pas écrit depuis dimanche. Par étourderie, je me suis persuadée que la poste partait le dimanche au lieu de samedi et jeudi. J'ai eu plusieurs choses à faire dans la matinée, l'heure s'est passée, et je n'ai plus eu que la possibilité de me

livrer à mes regrets. Mais aujourd'hui je m'y prends à sept heures du matin, pour être sûre de n'y pas manquer. Je suis désolée de la peur indigne que vous a faite M. de B...Nous sommes loin encore de toutes les idées qu'il t'a fait venir. Je suis bien fâchée d'être si loin de toi et de ne pouvoir me permettre de causer comme je le voudrais; mais, mon cœur, calme-toi. Je conçois que cette proposition paraisse difficile, mais cela est nécessaire. Tu te brûles le sang, tu te rends plus malheureuse encore que tu ne devrais. Tout cela, mon cœur, n'est pas dans l'ordre de la Providence. Il faut se soumettre à ses décrets, il faut que cette soumission nous porte au calme ; sans cela, elle n'est que sur les lèvres et non dans notre cœur. Ainsi, mon cœur, calmez-vous, sans permettre de porter vos regards sur un avenir affreux, pour quiconque ne voit qu'avec des yeux humains. Quant à moi, je suis loin d'être dans votre position; je ne dirai pas que la vertu en soit la cause, mais plus à portée des consolations, au milieu de beaucoup de peines et d'inquiétudes, je suis calme, et j'espère une éternité heureuse. »

---

18 mars 91.

« Je profite du départ de M. de Ch... pour te dire mille choses. Je n'ai point de nouvelles à te mander d'ici ; tout est à peu près de même. Les méchants s'amusent à nos dépens, les bons sont bêtes, la France est prête à périr, Dieu seul peut

la sauver ! J'espère qu'il le voudra. Je te demande en grâce de te prémunir contre l'exagération qui règne dans les têtes qui sont loin d'ici. La possibilité de parler franchement, et de ne juger le royaume que par les individus que l'on voit, fait que, sans s'en apercevoir, on s'échauffe la tête à un degré incroyable, et qui, je vous l'avoue, me fait frémir pour les suites. Adieu ! je t'embrasse et t'aime. Dis à ton mari de me donner de tes nouvelles lorsque tu seras accouchée. Je voudrais que vous missiez un peu d'opium dans votre sang, pour qu'il ne pût pas se bouleverser avec autant de facilité sur tous les événements que l'on peut prévoir à présent, puisqu'il y a si longtemps que nous sommes accoutumés aux mouvements populaires. »

---

4 juin 91.

« Je vais monter à cheval avec Bl... pour aller à... De là je verrai ce pauvre Montreuil et un peu Versailles. Mais, quelque indigne qu'il soit, je t'avoue que je le regrette un peu ; cependant je serais restée dans un certain engourdissement que le monde aurait peut-être encore jugé parfait, mais qui franchement ne vaut rien du tout. C'est ainsi que Dieu tire du mal le bien ; il a encore bien des maux à m'envoyer pour me faire parvenir à ce qu'il veut de moi.

« Prie pour quelqu'un que j'aime de toute mon âme[1]. »

[1] Le comte d'Artois.

Après le funeste retour de Varennes, elle écrivait :

20 juin 91.

« J'espère, mon cœur, que votre santé est bonne; qu'elle ne se ressent pas de la situation de votre amie. La sienne est excellente. Vous savez que son corps ne s'aperçoit guère des sensations de son âme. Cette dernière n'est pas ce qu'elle devrait être pour son Créateur : la seule indulgence de Dieu peut lui faire espérer grâce. Je ne puis ni ne veux entrer en détail sur tout ce qui me touche ; qu'il vous suffise de savoir que je me porte bien, que je suis tranquille, que je vous aime de tout mon cœur, et que je vous écrirai si je puis. »

---

4 juillet 91.

« Je voudrais savoir, mon cœur, si vous avez reçu toutes les lettres que je vous ai écrites depuis mon arrivée. Je l'espère, car sans cela tu auras été inquiète de moi. Nous nous portons toujours bien, menant la même vie, et étant aussi gardés qu'il y a huit jours. Le rapport de l'affaire a été fait hier ; les conclusions sont que le roi ne peut pas être jugé ; par les décrets il le prouve, mais plusieurs membres le disputent. On dit que cela sera décidé samedi ; je ne le crois pas, car une grande partie de l'Assemblée doit parler. Il y a un peu de mouvement aujourd'hui, parce que les femmes d'un des clubs sont venues présenter une pétition que l'Assemblée n'a pas voulu recevoir. Elles ont dit qu'elles reviendraient demain ; on doit la lire à

l'ouverture de l'Assemblée. Je crois que c'est pour demander qu'il n'y ait plus de roi.

« Il y a eu aussi aujourd'hui une fédération ; le canon et le tambour ont tiré et battu toute la journée, le quai est rempli de monde ; si l'on avait le cœur gai, ce spectacle serait superbe. Ah ! mon cœur, priez pour moi ; mais surtout priez pour le salut de ceux qui seront peut-être victimes de tout ceci ! Que de malheur chaque individu éprouve !

« Adieu, mon cœur ; je vous aime bien tendrement. Le décret vient d'être rendu, le roi est mis hors de cause. — J'ai vu aujourd'hui le fils de votre amie ; qu'il m'a fait mal à voir ! son nom m'a déchiré le cœur. »

Septembre 91.

« La vie que je mène est à peu près la même. Nous allons à la messe à midi ; on dîne à une heure et demie ; à six heures je rentre chez moi ; à sept heures et demie nous soupons ; on joue au billard après dîner et après souper pour faire faire de l'exercice au roi. A onze heures tout le monde va se coucher, pour recommencer. — Je regrette quelquefois mon pauvre Montreuil, quand il fait beau et chaud. Il viendra peut-être un temps où nous nous y retrouverons. Quel bonheur j'éprouverai ! Mais tout me dit que ce moment est bien loin ! »

---

11 septembre 91.

« Une seule chose pouvait m'affecter vivement, c'est qu'on a voulu mettre du froid dans une fa-

mille que j'aime sincèrement [1]. En conséquence, comme vous êtes dans le cas de voir un être qui peut avoir du crédit [2], je voudrais qu'avec esprit vous chambriez cette personne, et que vous la pénétriez de l'idée qu'on perdrait tout si l'on pouvait avoir d'autres vues que celles de la confiance et de la soumission aux ordres du père [3] ; toute vue, toute idée, tout sentiment doit céder à celui-ci ; vous devez sentir combien cela est nécessaire. Vous me direz que cela est difficile, quoique cela soit dans le cœur ; mais plus je le sens difficile, plus je le désire... Je voudrais donc que tu causasses de cela avec la personne dont je t'ai parlé, que tu la fisses entrer dans mon sens, sans lui dire que je t'en ai parlé, afin qu'elle pût croire cette idée la sienne, et la communiquer plus facilement... Mais tu sais que ce n'est qu'en causant paisiblement avec cette personne, sans fermer les yeux et allonger ton visage, que tu lui feras sentir ce que je dis. Pour cela, il faut que tu sois convaincue toi-même. Relis donc ma lettre, tâche de la bien comprendre, et pars de là pour faire ma commission. »

---

25 septembre.

« Qu'est-ce que tu dis dans ton pays ? Mande-moi cela comme tu pourras. Il y a longtemps que je ne t'ai écrit, ma chère Raigecour. Il s'est encore passé bien des choses depuis. Nous avons été à

[1] Entre le roi et ses frères, relativement à l'émigration.
[2] Le comte d'Artois.
[3] Le roi.

l'Opéra, nous irons demain à la Comédie. Mon Dieu, que de plaisirs ! j'en suis toute ravie... Ce soir, nous avons encore une illumination ; le jardin sera superbe, tout en lampions, et ces machines de verre que depuis deux ans on ne peut plus nommer sans horreur.

« Enfin, les colonies ne seront pas soumises aux décrets. Barnave a parlé avec tant de force qu'il l'a emporté ! Cet homme a bien du talent ; il aurait pu être un grand homme, s'il avait voulu ; il le pourrait encore ; mais la colère du ciel n'est pas encore épuisée. Et comment le serait-elle ? que faisons-nous pour cela ? »

---

22 février 92.

« La reine et ses enfants ont été avant-hier à la Comédie. Il y a eu un tapage infernal d'applaudissements ! Les Jacobins ont voulu faire le train ; mais ils ont été battus. On a fait répéter quatre fois le duo du valet et de la femme de chambre des *Événements imprévus*, où il est parlé de l'amour qu'ils ont pour leur maître et leur maîtresse, et au moment où ils disent : *Il faut les rendre heureux*, une grande partie de la salle s'est écriée : Oui, oui ! — Conçois-tu notre nation ? Il faut avouer qu'elle a de charmants moments ! Si je le peux, j'irai après-demain à Saint-G... ; il y a un an que je n'ai osé. »

Les républicains avouaient désormais leur existence ; ils trouvèrent dans le fatal voyage de Va-

rennes, le prétexte nécessaire aux projets qu'ils avaient masqués jusque-là. Le parti constitutionnel fut traité par eux de rétrograde et d'aristocrate, comme l'avait été le parti royaliste par les constitutionnels. L'Assemblée, malgré tout l'encens dont elle s'était enivrée, conservait encore assez de présence d'esprit pour discerner les périls de sa position et ne jugea pas à propos de les affronter. Elle déclara sa mission terminée, demanda un serment au roi et aux Corps constitués, fit chanter un *Te Deum*, et se retira. La Fayette se rendit à l'armée, et Bailly fut remplacé par Pétion.

Quelle carrière parcourue en deux ans ! Les mandataires du peuple transformés en ennemis du roi ! des législateurs reculant devant leurs lois ! Appelés à tout réparer, ils avaient tout détruit ; auxiliaires naturels de l'ordre, ils avaient enfanté le chaos.

Louis XVI continuait de penser qu'il déclinait toute participation aux collisions prévues, en formant un ministère dont la docilité ne pût être suspecte à l'esprit du moment. Il choisit MM. Duport du Tertre, Tarbé, Cahier de Gerville, Duportail et Bertrand de Moleville.

M. Bertrand de Moleville, n'ayant eu jusqu'ici aucun rapport direct avec le roi, commença par refuser un ministère qui ne présentait que d'effrayantes perspectives. Louis XVI insista, M. de Molleville demanda une audience. C'était la première fois, il le dit lui-même, qu'il se trouvait en tête-à-tête avec le roi. Une grande timidité s'empara de lui ; mais Louis XVI semblait également troublé, et ils eurent de la peine l'un et l'autre à

surmonter les sentiments pénibles d'un sujet que l'infortune émeut, et d'un roi que le dévouement étonne. La loyauté de Louis XVI n'éluda aucune des difficultés de sa situation. « Eh bien ! vous reste-t-il encore quelque objection ? — Non, sire ; mais pour savoir si je puis me flatter de servir utilement Votre Majesté, il serait nécesaire qu'elle eût la bonté de me faire connaître quel est son plan, relativement à la constitution, et quelle est la conduite qu'elle désire que tiennent ses ministres [1]. — C'est juste, répondit le roi : voici ce que je pense. Je ne regarde pas cette constitution comme un chef-d'œuvre, à beaucoup près ; je crois qu'il y a de très-grands défauts, et que si j'avais eu la liberté d'y faire des observations, on y aurait fait des réformes avantageuses, mais aujourd'hui, il n'est plus temps. Je l'ai jurée telle qu'elle est : je veux et je dois être strictement fidèle à mon serment, d'autant plus que je crois que l'exécution la plus exacte de la constitution est le moyen le plus sûr qu'il y ait de la bien faire connaître à la nation, et de lui faire apercevoir les changements qu'il convient d'y faire. Je n'ai ni ne puis avoir d'autre plan que celui-là ; je ne m'en écarterai certainement pas, et je désire que mes ministres s'y conforment. — Me serait-il permis de demander au roi, dit M. de Moleville, si l'opinion de la reine sur ce point est conforme à la sienne ? — Oui, ablument ; elle vous le dira elle-même. »

Un moment après M. de Moleville descendit

[1] *Mémoires de Moleville*, t. I, p. 101.

chez la reine qui le remercia d'avoir accepté le ministère. « Le roi vous a fait connaître ses intentions, dit-elle : ne pensez-vous pas que le seul plan qu'il ait à suivre est d'être fidèle au serment ? — Oui, certainement, madame. — Eh bien ! soyez sûr qu'on ne nous fera pas changer. Allons, allons, du courage, ajouta Marie-Antoinette ; j'espère qu'avec de la patience, de la fermeté et de la suite, tout n'est pas encore perdu. »

M. de Montmorin, voyant entrer dans les affaires un homme auquel on pouvait se fier, renouvela ses instances pour se retirer, et quelque douloureuse que fut cette séparation, il la fit agréer au roi. Un remaniement partiel s'ensuivit : M. Delessart passa de l'intérieur aux affaires étrangères, et M. Duportail remit le portefeuille de la guerre au comte Louis de Narbonne, favori de tous les partis. L'administration de l'intérieur échut à M. Cahier de Gerville, substitut du procureur de la Commune, et jouissant à ce titre d'une grande popularité. Habitué aux allures nouvelles, il fut choqué d'abord de quelques formules de l'ancien style royal, que Louis XVI conservait encore par habitude, lorsqu'il ne s'observait pas rigoureusement. Un jour, M. Cahier de Gerville, voulant lui présenter un rapport sur divers objets de son ministère, le roi lui dit avec distraction : Je vous permets de me présenter votre travail.— « Je vous permets, reprit le citoyen indigné, je vous permets de me rendre un service ! Plaisante manière de remercier ! » Cependant ses collègues parvinrent à calmer son irritation ; et Louis XVI trouva bientôt

l'occasion de rentrer en grâce. M. Cahier de Gerville lui lisait un projet de proclamation relativement aux assassinats qui se commettaient dans plusieurs départements. Cette proclamation contenait la phrase suivante : « Ces désordres troublent bien amèrement le bonheur dont nous jouissons. »

« Changez cette phrase, dit le roi au ministre, ne me faites pas parler de mon bonheur, monsieur; je ne puis pas mentir de cette force-là. Comment voulez-vous que je sois heureux, monsieur de Gerville, quand personne ne l'est en France ? Non, monsieur, les Français ne sont pas heureux : je ne le vois que trop. Ils le seront un jour, je l'espère, je le désire ardemment. Alors, je le serai aussi, et je pourrai parler de mon bonheur. »

Ces paroles, prononcées avec une extrême émotion, produisirent un silence d'attendrissement, que le roi rompit le premier ; et, pour écarter le souvenir de ce mouvement involontaire, il entama la discussion d'une autre affaire, dans le département de M. Cahier. Celui-ci se hâta de proposer l'avis le plus contraire au sens de la constitution. Il croyait témoigner ainsi un sentiment agréable à Louis XVI ; mais Louis XVI soutint avec sincérité, et fit prévaloir l'opinion constitutionnelle.

M. de Moleville, témoin de ces faits, ajoute[1] :

« Nous lui avons vu faire (au roi) avec la plus grande facilité une chose qu'on a toujours regardée comme un tour de force pour les gens qui ont le

[1] *Mémoires*, t. I, p. 221. Ces faits furent aussi envoyés par lui à la Convention, durant le procès du roi.

plus d'esprit, et qu'il est impossible de faire sans en avoir : c'est de lire une lettre, une gazette ou un mémoire, d'écouter en même temps le rapport d'une affaire et d'entendre parfaitement l'un et l'autre. L'habitude constante du roi était d'entrer au conseil avec le journal du soir et les lettres ou mémoires qu'on lui avait remis dans la journée. Il employait à les lire la première demi-heure de chaque séance ; remettait les mémoires qui méritaient quelque attention aux ministres qu'ils concernaient ; allumait les autres, ainsi que le journal, à la bougie qui était près de lui, et les jetait enflammés sur le parquet. Pendant tout ce temps-là, les ministres faisaient le rapport des affaires de leurs départements, et le roi les suivait si bien, que, dans une affaire délicate, renvoyée à huitaine, Sa Majesté nous étonna tous, lors du second rapport, par l'exactitude avec laquelle elle releva l'omission d'un fait très important pour la décision. Aucun de nous ne pouvait lutter de mémoire avec le roi : je n'en ai jamais connue d'aussi sûre. »

Ces ministres, qui ne réunissaient que de médiocres talents, finirent par s'accorder sur de bonnes intentions. Leur respect commun pour le caractère du roi était leur principal lien. Trop effrayés de la menace et de l'approche d'une république, ils ne furent pas effrayés du danger d'y familiariser les esprits par le spectacle prolongé d'une monarchie sans roi. Leur temporisation d'ailleurs ne les sauva pas. Au bout de quelques mois, M. de Moleville se retira par suite de mésintelligence avec le ministre de la guerre ; mais bientôt aussi l'as-

semblée se fatigua et s'irrita de la légèreté de M.de Narbonne, qu'on appela le ministre linotte, et qui ne tarda pas à être renversé.

M. Delessart, ministre des affaires étrangères, restait seul, en butte à de violents orages. Fidèle agent de la volonté du roi, il employait son pouvoir à retarder les hostilités entre la France et les souverains du Nord. Le parti anarchiste, qui entrevoyait et appelait la guerre, comme la dernière convulsion de l'autorité agonisante, s'irritait de toute négociation et accusait de perfidie toute tentative deconciliation. Brissot apportait à la tribune, au nom du comité diplomatique, les provocations les plus directes contre les cabinets étrangers et les émigrés. L'empereur d'Autriche reculait devant l'appel aux armes. Le roi de Prusse, moins enclin aux moyens dilatoires, proposa des conférences à Pilnitz et y apporta un plan de campagne tout préparé. L'empereur arriva à Pilnitz le 24 août 1791, et avoua aussitôt que le maréchal de Lascy, le plus expérimenté de ses généraux, représentait comme très-dangereuses les conséquences d'une attaque contre la France. Le roi de Prusse objectait qu'on donnait aux jacobins le temps de se mettre sur la défensive, qu'une partie de la frontière était ouverte et sans défense, que l'armée française était livrée à l'indiscipline. L'empereur convint que ces raisons méritaient un sérieux examen, mais il insistait sur l'opposition personnelle de Louis XVI à toute violation du territoire français, et donna connaissance des ouvertures pacifiques de MM. de Noailles et Delessart.

Le 26 août, la scène politique s'anima par l'arrivée du comte d'Artois accompagné de M. de Calonne, du marqnis de Boüillé, du général Flachsland et du prince de Nassau-Siegen. Il obtint immédiatement audience des deux monarques ; le lendemain, on lui remit la déclaration suivante :

« S. M. l'empereur et S. M. le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement S. M. le roi de France,comme un objet d'intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leurs dites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains, et au bien-être des Français. Alors et dans ce cas, leursdites majestés sont décidées à agir promptement et d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.

« *Signé* LÉOPOLD, FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Pilnitz, le 27 août 1791.

Cette déclaration énonçant que l'intervention des deux souverains signataires était subordonnée à l'intervention des autres puissances, décelait la pensée intime et persévérante du cabinet autrichien. Le prince de Kaunitz, interpellé alors sur la durée probable de la révolution française, répondait : « La révolution durera longtemps..... peut-être toujours. »

L'impératrice de la Russie et le roi de Suède, n'apercevant plus de terme aux lenteurs de cette politique, résolurent d'en séparer la leur, et ils conclurent, à Drottingholm, une étroite alliance. Une expédition prochaine et considérable contre la France formait la base d'art icles secrets. Gustave, impatient du combat, se signalait déjà par l'ardeur des préparatifs, lorsque la mort le surprit dans une fête. Il fut assassiné dans la nuit du 16 au 17 mars. Le pistolet d'Ankastrom avait, du même coup, blessé à mort le général et l'avant-garde de la coalition.

Louis XVI redoublait d'efforts pour conjurer une conflagration générale dans laquelle il envisageait une épouvantable effusion de sang, plus encore que les chances favorables ou périlleuses de sa fragile autorité. Il parvenait quelquefois à expédier des agents sûrs en Autriche et vers ses frères. Le baron de Viomesnil, le chevalier de Coigny, reçurent des missions confidentielles. Quel langage tenait Louis XVI dans ses communications intimes, avec quelle sincérité entrait-il dans la voie que lui imposaient les événements !

La lettre suivante, déposée aujourd'hui aux *Ar-*

chives du royaume[1], suffirait seule à montrer avec quelle conscience « grandement sublime » Louis XVI s'avançait vers l'abîme, entre la double réprobation de ses amis et de ses ennemis.

A MONSIEUR ET AU COMTE D'ARTOIS.

« Vous êtes instruits sans doute que j'ai accepté la constitution, et vous connaissez les raisons que j'en ai données à l'assemblée ; mais elles ne doivent pas suffire pour vous, je veux vous faire connaître tous mes motifs.

« L'état de la France est tel, qu'elle touche peut-être à une dissolution totale, et qui ne sera qu'accélérée si l'on veut porter des remèdes violents à tous les maux qui l'accablent. L'esprit de parti qui la divise, et l'anéantissement de toutes les autorités, sont les causes de tous ses malheurs. Il faut donc faire cesser les divisions et rétablir l'autorité du gouvernement. Mais pour cela, il n'y a que deux moyens : la force ou la réunion.

« La force ne peut être employée que par des armées étrangères, et ce moyen n'est que la ressource de la guerre. Un roi peut-il se permettre de la porter dans ses Etats ? et le remède n'est-il pas pire que le mal ? Je sais qu'on se flatte de réunir de sforces immenses qui, en ne laissant pas la possibilité de la résistance, empêcheraient la guerre. Mais a-t-on bien réfléchi à l'état du royaume, et à l'intérêt de tous ceux qui ont aujourd'hui de l'au-

[1] Archives, série historique, section des rois, carton K, 163. Des lettres de la reine et du comte de Mercy y sont également contenues sous étiquette allemande.

torité ? Tous les chefs, c'est-à-dire ceux qui sont en possession d'émouvoir le peuple, croiront avoir trop à craindre pour se rendre à discrétion; jamais ils ne pourront se persuader qu'ils obtiendront l'oubli ou le pardon de leurs fautes.... Qui peut dire combien de malheurs en seront la suite ?...

«Je sais que les rois se sont toujours fait honneur de regagner par la force ce qu'on voulait leur arracher ; que de craindre alors les malheurs de la guerre, s'appelle faiblesse. Mais j'avoue que ces reproches m'affectent moins que le malheur du peuple, et mon cœur se soulève en pensant aux horreurs dont je serai la cause. Je sais combien la noblesse et le clergé souffrent de la révolution ; tous les sacrifices qu'ils avaient si généreusement proposés n'ont été payés que par la destruction de leur fortune et de leur existence. Sans doute on ne saurait être plus malheureux, et l'avoir moins mérité; mais pour des crimes commis, faut-il en commettre d'autres ? Moi aussi, j'ai souffert ; mais je me sens le courage de souffrir encore plutôt que de faire partager mes malheurs au peuple.

« Qui peut d'ailleurs se flatter de réparer tant d'injustices ? On compte beaucoup sur les succès de la guerre. En effet, des gardes nationales et des régiments sans officiers ne doivent pas résister à des troupes bien disciplinées et à l'élite de la noblesse ; mais ces troupes étrangères ne pourront pas se fixer dans le royaume, et lorsqu'elles n'y seront plus, comment gouvernera-t-on si l'insubordination recommence ? Et comment l'éviter, si l'esprit de la nation n'est pas changé ? Je sais qu'on

se flatte, parmi mes sujets émigrés, d'un grand changement dans les esprits ; j'ai cru longtemps qu'il se préparait, mais je suis détrompé aujourd'hui. La nation aime la constitution, parce que ce mot ne rappelle à la classe inférieure du peuple que l'indépendance où il vit depuis deux ans, et à la classe au-dessus, l'égalité. Ils blâment volontiers tel ou tel décret en particulier, mais ce n'est pas là ce qu'ils appellent la constitution. Le bas peuple voit que l'on compte avec lui ; le bourgeois ne voit rien au-dessus ; L'amour-propre est satisfait ; cette nouvelle jouissance a fait oublier toutes les autres. Ils n'attendaient que la fin de la constitution pour être parfaitement heureux; la retarder était à leurs yeux le plus grand crime, parce que tous les bonheurs devaient arriver avec elle. Le temps leur apprendra combien ils se sont trompés ; mais leur erreur n'en est pas moins profonde. Si l'on entreprenait aujourd'hui de la renverser, ils n'en conserveraient l'idée que comme celle du plus grand moyen de bonheur, et lorsque les troupes qui l'auraient renversée seraient hors du royaume, on pourrait avec cette chimère les remuer sans cesse, et le gouvernement se trouverait dans un système opposé à l'esprit public, et sans moyen pour le contenir. On ne gouverne jamais une nation contre ses habitudes; cette maxime est aussi vraie à Constantinople que dans une république.

« D'ailleurs cette aristocratie, qui serait l'appui et la ressource de la royauté, est-elle bien unie dans un même esprit ? n'a-t-elle pas ses partis et des opinions diverses ?

« J'y ai bien pensé, et j'ai vu que la guerre ne présentait d'autres avantages que des horreurs et toujours de la discorde. J'ai donc cru qu'il fallait éloigner cette idée, et j'ai cru devoir essayer encore les seuls moyens qui me restaient : la réunion de ma volonté aux principes de la constitution. Je sens toutes les difficultés de gouverner ainsi une grande nation, je dirai même que j'en sens l'impossibilité ; mais l'obstacle que j'y aurais mis aurait aussi la guerre que je voulais éviter et aurait empêché le peuple de bien juger cette constitution, parce qu'il n'aurait vu que mon opposition constante.

« J'ai donc préféré la paix à la guerre, parce qu'elle m'a paru à la fois plus vertueuse et plus utile. Je me suis réuni au peuple, parce que c'était le seul moyen de le ramener, et, entre deux systèmes, j'ai préféré celui qui ne m'accusait ni devant mon peuple ni devant ma conscience. En prenant ce parti, serais-je encore exposé aux reproches d'une partie de mes sujets, dont les malheurs m'occupent plus que leurs injustices ? Je plains la noblesse, le clergé, toutes les victimes de la révolution ; mais lorsque mon devoir se combine avec leurs intérêts, ne dois-je en attendre que des sentiments indignes d'eux et de moi ? Leur estime m'est chère, parce qu'elle est le droit le plus ancien et le plus beau de ma couronne, et je me voudrais du mal à moi-même, si jamais j'avais pu penser qu'étant auprès de mes frères ils pussent oublier leurs devoirs et leur roi. Ils honorent trop la vertu pour ne pas estimer les sacrifices que je lui fais.

« Votre attachement pour moi et votre sagesse doivent vous faire renoncer à des idées dangereuses que je n'adopte pas. Vous seriez bien injustes si vous ne pensiez pas combien je suis occupé de votre position... Le courage de cette noblesse, qui mérite un grand intérêt, serait sans doute mieux entendu, si elle rentrait en France pour augmenter la force des gens de bien, au lieu de servir les factieux par sa réunion et par ses menaces.

« Je finissais cette lettre dans le moment où j'ai reçu celle que vous m'avez envoyée. Je l'avais vue imprimée, avant de la recevoir, et elle s'est répandue partout en même temps. Vous ne sauriez croire combien cette marche m'a peiné. Je l'étais déjà bien d'avoir vu le comte d'Artois aller à cette conférence de Pilnitz sans mon consentement. Je ne vous ferai aucun reproche, mon cœur ne peut pas se décider à vous en faire ; je vous ferai seulement remarquer qu'en agissant sans moi il contrariait mes démarches, comme je déconcerte les siennes. Vous me dites que l'esprit public est revenu, et vous voulez en juger mieux que moi qui en éprouve tous les malheurs. Je vous ai déjà dit que le peuple supportait toutes ses privations, parce qu'on l'a toujours flatté qu'elles finiraient avec la constitution. Il n'y a que deux jours qu'elle est achevée, et vous voulez que son esprit soit changé ! J'ai le courage de l'accepter pour donner à la nation le temps de connaître ce bonheur dont on l'a flattée, et vous voulez que je renonce à cette utile expérience ! Les factieux l'ont empêché de bien juger leur ouvrage, en lui parlant sans cesse des obstacles que je met-

tais à son exécution. Au lieu de leur enlever cette dernière ressource, faut-il servir leur fureur, en me faisant accuser de porter la guerre dans mon royaume ? Vous vous flattez de leur donner le change, en déclarant que vous marchez malgré moi. Mais comment les persuader, lorsque cette déclaration de l'empereur et du roi de Prusse est motivée sur votre demande ? Pourra-t-on jamais croire que mes frères n'exécutent pas mes ordres ? Ainsi, vous allez me montrer à la nation, acceptant d'une main, et sollicitant les puissances étrangères de l'autre. Quel homme vertueux peut estimer une pareille conduite ? Et croyez-vous me servir en m'ôtant l'estime des gens de bien ? J'espère que vous reviendrez à des idées plus sages. Pensez que la victoire n'est rien, si l'on ne peut ensuite gouverner, et que cependant on ne gouverne pas un grand royaume contre son esprit dominant. Je ne vous parle pas de ma position personnelle ; on peut en être peu occupé hors de France, mais moi je suis occupé de celle de mes frères ; et dans cette déclaration, ce qui me peine davantage, c'est le mal qu'on peut leur faire. Comment pourrais-je empêcher l'assemblée de rendre un décret pour faire rentrer Monsieur, comme le premier appelé à la régence ? Je conçois qu'on ne compte plus ni mes peines, ni mes embarras, ni mes chagrins ; mais vous devez m'éviter ceux qui vous touchent, parce qu'ils seront toujours les plus pénibles de tous. »

Les paroles de Louis XVI ne produisaient plus d'impression ni au delà des frontières, ni en France. L'assemblée législative tournait perpétuellement dans le cercle des dénonciations et des motions de circonstance ; et un ministère jacobin arriva enfin au pouvoir. Dumouriez prit le portefeuille des affaires étrangères ; on donna celui de la justice à Duranthon, la marine à Lacoste, les finances à Clavières, et l'intérieur à Roland. Deux décrets sont rendus par l'assemblée contre les émigrés et contre les prêtres non assermentés qu'on appelait réfractaires, et les ministres présentent ces décrets à la sanction du roi. Louis XVI refuse et rend compte de son refus par une proclamation dans laquelle il promet tous ses efforts personnels pour mettre un terme à l'émigration et aux négociations avec l'empire germanique. En même temps, il fait publier deux lettres adressées à ses frères, dans lesquelles il les exhorte, en termes formels, à revenir près de lui. Mais le parti révolutionnaire était décidé à prendre l'offensive, et le 21 avril 92, la guerre est déclarée à l'Autriche. Les généraux La Fayette et Luckner se tiennent à leurs postes, chacun à la tête d'un corps d'armée.

On avait formé, pour le roi, une garde constitutionnelle; elle fut accusée d'incivisme. Un décret licencie cette garde, et renvoie son commandant, le duc de Brissac, devant la haute cour d'Orléans. Un autre décret ordonne la formation d'un camp de vingt mille hommes autour de Paris. Les Parisiens, épouvantés au souvenir des Marseillais et des derniers fédérés, rédigent une pétition qui se

couvre de huit mille signatures pour implorer le veto royal. Cette démarche imposante met la division dans le conseil. Madame Roland et ses amis, trouvant que les affaires marchaient trop lentement, regardaient déjà Dumouriez comme un transfuge. Madame Roland a cru devoir conserver à la postérité les reproches singuliers qui étaient adressés à Louis XVI.

« La sanction des décrets obtenait son attention, dit-elle ; il ne la donnait pas aisément, sans refuser jamais ; n'acceptait point à une première présentation, et remettait au conseil suivant ; alors il venait avec une opinion faite, mais avait l'air de la laisser former par la discussion. Quant aux grands objets de politique, il en éludait souvent l'examen, en détournant la conversation sur des objets variés et particuliers à chacun. A l'occasion de la guerre, il parlait de voyages ; à propos d'intérêt diplomatique, il citait les mœurs ou faisait des questions sur des localités dont il s'agissait ; si l'on examinait l'état de l'intérieur, il appuyait sur quelques objets d'agriculture ou d'industrie. Il questionnait Roland sur ses ouvrages, Dumouriez sur des anecdotes, ainsi du reste. Le conseil n'était plus qu'un café où l'on s'amusait à des bavardises ; on sortait de là au bout de trois ou quatre heures, sans avoir rien fait que quelques signatures, et c'était ainsi trois fois la semaine. Mais c'est pitoyable ! m'écriai-je impatientée, lorsqu'au retour je demandais à Roland ce qui s'était passé. Vous êtes tous d'assez bonne humeur, parce que vous n'éprouvez point de tracasseries, que vous rece-

vez même des honnêtetés ; vous avez l'air de faire, dans votre département, à peu près ce que vous voulez ; j'ai peur que vous soyez joués. — Mais cependant les affaires vont. — Oui, et le temps se perd ; car dans le torrent de celles qui vous entraînent, j'aimerais mieux que vous employassiez trois heures à méditer solitairement sur les grandes combinaisons, que de les dépenser en causeries inutiles [1]. »

Madame Roland ne pensera pas et ne parlera pas toujours ainsi : un peu plus tard elle disait :

« Nos législateurs du siècle cherchent à former un bien général duquel ressorte le bonheur de chaque particulier. Je crains bien qu'ils ne mettent la charrue avant les bœufs ; il serait plus conforme à la nature et peut-être à la raison, de bien étudier ce qui fait le bonheur domestique, et de l'assurer aux individus. Quelques beaux que soient les principes écrits d'une constitution, si je vois dans la douleur et dans les larmes une portion de ceux qui l'ont adoptée, je croirai qu'elle n'est qu'un monstre politique; si ceux qui ne pleurent point se réjouissent des souffrances des autres, je dirai qu'elle est atroce et que ses auteurs sont des imbéciles ou des scélérats [1]. »

Pour que madame Roland tînt ce nouveau langage, il fallait qu'elle-même, jetée en prison, vît périr tous ses amis sur l'échafaud. Ces lignes étaient tracées la veille de sa mort.

Mais aujourd'hui elle veut régner, elle est impi-

[1] Madame Roland, t. I, p. 379 et suivantes.
[3] Madame Roland, t. II, p. 205.

toyable, elle fomente sans relâche les méfiances de l'assemblée, et dicte à son mari les plus audacieux manifestes. Louis XVI refuse cependant sa sanction au décret rendu pour la formation du camp de vingt mille hommes. Roland, Servan et Clavières s'indignent ; Dumouriez prend la parole et dit [1] :

« Sire,

« Ceux qui ont sollicité ce décret sont autant les ennemis de la patrie que du roi. Il ne peut produire que les plus grands maux, et cependant mon avis est que vous ne pouvez pas, sire, refuser de le sanctionner. Tout le monde est aveuglé : si vous employez votre veto, il n'aura pas moins lieu. A la place des vingt mille hommes assemblés par une loi et qu'on peut par conséquent soumettre à des ordonnances, il arrivera des provinces, à l'époque de la fédération qui approche, quarante mille hommes sans décret, qui peuvent renverser la constitution, l'assemblée et le trône. C'est à votre conseil à vous proposer un expédient pour rendre ce rassemblement moins terrible. J'ai des idées que je mettrai par écrit, et que je soumettrai au roi quand il en sera temps. »

Le roi demanda quelques jours de réflexion ; il fit la même réserve pour le décret qui bannissait les ecclésiastiques non assermentés. « C'est le seul jour où j'aie vu le caractère de cette âme douce et pure un peu altérée, » dit en propres termes le général Dumouriez. Il ajoute :

[1] *Mémoires de Dumouricz*, t. II, p. 256 et suivantes.

« Pour compléter ses chagrins, Roland, qui voulait le pousser à bout, s'obstine à lire au conseil une longue lettre qu'il lui écrivait. Il entrait dans les détails les plus injurieux et les plus amers, quelques-uns vrais, les autres exagérés, sur la conduite de Louis, qu'il reprenait depuis la fuite de Varennes. Il le traitait de parjure, lui parlait de son confesseur, des gardes du corps, des imprudences de la reine, des intrigues de la cour, des fréquents courriers à Vienne et à Coblentz. Il en venait ensuite aux deux décrets, le pressait sans aucun ménagement de les sanctionner ; le menaçait, en cas qu'il ne le sanctionnât pas, de donner sa démission et de prévenir la nation sur ses dangers. Le roi écouta avec une patience admirable cette impudente diatribe, et lui dit avec le plus grand sang-froid : « Monsieur Roland, il y a trois jours que vous m'avez envoyé votre lettre ; ainsi, il était inutile de la lire au conseil, puisqu'elle devait rester un secret entre nous deux. »

Le lendemain matin je [1] fus appelé au château. Je trouvai le roi dans sa chambre avec la reine, qui me dit d'abord : « Croyez-vous, monsieur. que le roi doive supporter plus longtemps les menaces et les insolences de Roland et les fourberies de Servan et de Clavières ? — Non, madame ; j'en suis indigné ! J'admire la patience du roi, et j'ose le supplier de changer entièrement son ministère ; qu'il nous renvoie sur-le-champ, et choi-

[1] Le général Dumouriez parle toujours de lui-même à la troisième personne ; on y a substitué la première afin que le lecteur ne perdît pas de vue l'authenticité et le caractère de ce témoignage

sisse des hommes qui ne soient d'aucun parti. — Ce n'est pas là mon intention, dit le roi, je veux que vous restiez, ainsi que Lacoste et le bonhomme Duranthon. Rendez-moi le service de me débarrasser des trois factieux insolents, car ma patience est à bout. — La chose est dangereuse, sire, mais je l'exécuterai. Je vais vous proposer des conditions ; sanctionnez les deux décrets. — Cela ne se peut pas, dit le roi. »

« La reine se récria aussi sur la dureté de telles conditions. « Elles sont nécessaires à votre sûreté,» dis-je ; et, me tournant vers la reine, je la conjurai avec attendrissement de s'occuper du sort du roi et de ses enfants, et de se joindre à moi. J'ajoutai : « Si j'ai trouvé la sanction nécessaire avant que Sa Majesté m'exprimât son juste désir d'être débarrassé des trois factieux qui la tourmentent, pensez combien à présent je la juge indispensable! Si le roi applique son *veto* dans cette circonstance, les trois ministres passeront pour victimes de leur patriotisme, et je ne réponds pas que, sous peu de jours, il n'arrive les événements les plus violents.

« Le roi se fâcha d'abord, et j'allais sortir de la chambre, lorsque la reine me rappela et me dit : « Pensez, monsieur, combien il est dur pour le roi de sanctionner un décret qui amène à Paris vingt mille coquins qui peuvent le massacrer ! — Madame, il ne faut pas s'exagérer le danger ; le décret dit que le pouvoir exécutif indiquera le lieu du rassemblement ; il faut que le ministre que le roi choisira indique Soissons, qu'il y nomme pour

commandant un lieutenant général ferme et sage, avec deux maréchaux de camp. — Mais êtes-vous sûr d'obtenir la permission de faire ce rassemblement à Soissons? — J'en réponds. — En ce cas, il faut que vous preniez le ministère de la guerre. »

Dumouriez accepta et dit : « Venons au décret des prêtres. — Oh ! celui-là, je ne peux pas m'y déterminer.— Sire, vous vous êtes mis dans la nécessité de sanctionner celui-là en sanctionnant les premiers. — J'ai fait une grande faute et je me la reproche. — Sire, si vous ne sanctionnez pas ce décret, cette seconde faute sera bien plus grande, car vous mettez le poignard sous la gorge de ces malheureux. » Le roi était très-agité ; je le pressai très-vivement, en lui disant qu'il fallait absolument cette seconde sanction pour parvenir à son but. Enfin le prince me le promit, après avoir montré la plus grande répugnance.

« Le soir même, il y eut conseil. Les trois ministres furent plus insolents et plus aigres qu'à l'ordinaire ; ils pressaient le roi très-durement de donner ou de refuser sa sanction. Le conseil fut très-court ; le roi le rompit avec humeur.

« Le 13 juin au matin, les trois factieux eurent leur lettre de renvoi, et, le 13 au soir, le conseil s'assembla. Les quatre ministres, à qui j'avais rendu compte des conditions de ce changement, convinrent entre eux que si le roi, après avoir obtenu ce qu'il désirait si ardemment, changeait d'avis sur la sanction et la refusait, ils donneraient tous à la fois leur démission.»

Au premier conseil, en effet, les quatre ministres insistèrent sur l'urgence qu'il y avait de publier la sanction avant que les factieux eussent le temps de monter l'esprit du peuple. Louis XVI demanda encore un jour de réflexion et le conseil fut ajourné au lendemain, à une heure après-midi. Le lendemain, le roi déclara qu'il consentait à sanctionner immédiatement le décret des 20,000 hommes, mais qu'il ne donnerait jamais sa sanction au décret contre les prêtres.

« Les quatre ministres lui parlèrent l'un après l'autre avec une respectueuse fermeté, reprend Dumouriez ; ils lui annoncèrent qu'il se perdait. Il leur dit que son parti était pris, et il lut un projet de lettre au président. Il leur dit ensuite : « Je vous chargerai demain de cette lettre ; réfléchissez-y, un de vous la contre-signera, et vous la porterez ensemble à l'assemblée. » Jamais Louis n'avait parlé d'un ton si impératif. »

Le 15, à dix heures du matin, les ministres se rendirent chez le roi, et lui portèrent leurs démissions. Duranthon porta la parole respectueusement et avec tendresse ; c'est l'expression de Dumouriez. Le roi les reçut d'un air profondément affecté ; il finit par leur dire : « Eh bien ! messieurs, puisque votre parti est pris, j'accepte vos démissions, j'y pourvoirai. » Les ministres qui se retiraient furent remplacés par Lajard, Chambonnas et Terrier de Montciel.

Dumouriez demanda le lendemain une audience, afin de présenter un dernier travail de comptabilité sur les dépenses secrètes des affaires étrangères.

« Le roi, dit Dumouriez, me reçut dans sa chambre ; ce prince avait repris son air de bonté, j'étais très-ému. Le roi me donna des marques de satisfaction de la netteté de mon travail et me dit : Vous allez donc rejoindre l'armée ? — Oui, sire, je quitte avec délices cette affreuse ville ; je n'ai qu'un regret : vous y êtes en danger ! — Oui, certainement, dit Louis en soupirant. — Eh bien ! sire, vous ne pouvez plus imaginer que je vous parle pour quelque intérêt personnel. C'est par fidélité, c'est par l'attachement le plus pur, que j'ose encore vous supplier de ne pas persister dans la funeste résolution d'appliquer votre *veto* aux deux décrets. — Ne m'en parlez plus, mon parti est pris. — Ah ! sire, vous m'aviez dit la même chose lorsque, dans cette chambre, vous me donnâtes votre parole de les sanctionner. — J'ai eu tort et je m'en repens. — Sire, je ne vous verrai plus ; pardonnez-moi ma franchise : j'ai cinquante-trois ans et de l'expérience : ce n'est pas alors que vous avez eu tort, c'est à présent. On abuse votre conscience sur le décret des prêtres, on vous conduit à la guerre civile ; vous êtes sans forces, vous succomberez... » Le roi était assis près de sa table ; j'étais debout à côté de lui, les mains jointes. Louis étend sa main sur les miennes, et me dit très-douloureusement : « Dieu m'est témoin que je ne veux que le bonheur de la France ! — Je n'en doute pas, sire, lui dis-je les larmes aux yeux et pénétré de la plus vive sensibilité ; vous devez compte à Dieu, non-seulement de la pureté, mais aussi de l'usage éclairé de vos intentions ; vous

croyez sauver la religion, vous la détruisez. Les prêtres seront massacrés, votre couronne vous sera enlevée, peut-être même vous, votre épouse, vos enfants !... » Je colle ma bouche sur la main de Louis qui, de son côté, répand des larmes ; nous restons un moment en silence ; le roi me serrait la main. « Sire, si tous les Français vous connaissaient, tous nos maux seraient bientôt finis. Vous désirez le bonheur de la France, eh bien ! il exige le sacrifice de vos scrupules. Vous vous êtes sacrifié dès 89 à votre nation, continuez : les troubles cesseront, la constitution s'achèvera, les Français rentreront dans leur caractère, et le reste de votre règne sera heureux ! — Je m'attends à la mort, dit le roi tristement, et je la leur pardonne d'avance. Je vous sais gré de votre sensibilité ! Vous m'avez bien servi je vous estime ; et s'il vient un temps plus heureux, je vous en donnerai des preuves. » Il se leva précipitamment, et alla se mettre à une fenêtre au fond de sa chambre. Je ramassai lentement mes papiers pour me donner le temps de composer mon visage, et ne pas laisser apercevoir mon trouble. En sortant, le roi, qui m'entendit ouvrir la porte, fit quelques pas pour se rapprocher, et me dit très-affectueusement : « Adieu ! soyez heureux ! »

Dumouriez se retira sans avoir compris la grandeur de cette scène, ni la portée du rôle qu'il y avait joué ; sans avoir senti qu'il était là pour démontrer à quel point la majesté du devoir est supérieure aux considérations de la politique. Au lieu de reconnaître la résistance d'une conscience pous-

sée à bout, il crut à des intrigues, et même aux suggestions de La Fayette, son ennemi. Hélas ! M. de La Fayette n'était ni coupable ni capable de ce genre de torts, et Louis XVI avait sciemment tout le mérite de son dévouement. Dépourvu de l'assistance des partis honnêtes, traqué par les partis pervers, dépouillé du prestige militaire qui entraîne la foule, placé entre une sanglante défensive ou une complicité impossible, il préféra se livrer à cette mystérieuse fortune que les insensés appellent hasard, que les chrétiens nomment Providence et qui accorde quelquefois son secours, quand notre courte sagesse est épuisée. Le comte de Maistre a dit [1], en parlant de Louis XVI captif : « Qu'est-ce donc qui se passait dans ce cœur si pur, si soumis, si préparé ?.... Quelle acceptation ! et que n'aura-t-elle pas mérité ! » Ces belles paroles lui sont applicables bien avant sa captivité.

L'anniversaire du 20 juin, jour de la fuite du roi, approchait ; ce souvenir parut propre à réveiller les colères populaires, et ce jour fut choisi.

Dès le matin du 20 juin, plusieurs bandes de sans-culottes des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine se mettent en marche. Elles se grossissent en route d'une multitude de gens armés de fusils et de piques. Santerre, commensal du duc d'Orléans, s'élance à leur tête ; la déclaration des droits de l'homme est arborée au bout d'une perche en guise de drapeau. Ces furieux pénètrent dans la salle de l'assemblée législative, ils la font retentir

[1] Éclaircissement sur les sacrifices.

de leurs imprécations et lisent la pétition qu'ils veulent porter aux Tuileries. Quelques députés s'opposent à cette visite inconstitutionnelle. Vergniaux prétend que si l'on conçoit quelque inquiétude, il suffit d'envoyer une députation au château; mais cette proposition même est combattue, et on laisse sortir l'armée pétitionnaire sans difficulté.

Elle envahit la place du Carrousel et la cour des Tuileries, en roulant un canon dans ses rangs. Des détachements de garde nationale veulent lui fermer le passage ; mais des officiers municipaux déclarent qu'on ne doit pas empêcher le peuple de présenter une pétition au souverain, et les plus forcenés de ces bandits entrent aux Tuileries, comme ils étaient entrés à Versailles. Le même accueil les attendait.

Louis XVI avait compté sur la résistance de la garde du château. Aussitôt qu'il aperçoit la défection des uns et l'impuissance des autres, il oblige la reine à emmener ses enfants. Madame Elisabeth feint d'obéir au même ordre et revient précipitamment prendre place aux côtés de son frère ; il est entouré de MM. Aubier, de Marcilly, de Mouchy, d'Hervilly et Acloque, commandant d'une des sections du faubourg Saint-Marceau. « Que l'on ouvre la porte ! s'écrie Louis XVI: le roi de France ne craint pas les Français. »

La foule se précipite en hurlant: « A mort ! à mort ! — Non, conduisons-le à l'assemblée ! — Non, qu'il nous livre les prêtres cachés aux Tuileries et nous lui ferons grâce ! »

Les amis du roi profitent de cet instant d'hésita-

tion pour former un rempart autour de lui, et parviennent à l'isoler en le plaçant sur une espèce d'estrade, dans l'embrasure d'une croisée. Madame Elisabeth, qui occupe le premier rang dans ce groupe, frappe les regards des brigands. « Ah ! voilà l'Autrichienne ! A nous la tête de l'Autrichienne ! » Un garde national, voyant les piques se dresser aussitôt, s'écrie : « Malheureux ! ce n'est pas elle. » Madame Elisabeth lui saisit le bras vivement. « Taisez-vous, dit-elle, leur erreur va sauver la reine ! » Détournant de la main une baïonnette qui touchait presque sa poitrine, elle dit : « Monsieur, prenez garde, vous pourriez blesser quelqu'un, et vous en seriez certainement fâché. » Le fer s'abaissa devant cette parole ineffable. Les mutins veulent alors lire leur pétition. « Ce n'est là ni le temps ni la forme de présenter votre demande, dit le roi. » Un bandit lève son bâton ferré, un Parisien nommé Cannolle le saisit, et le force à crier : « Vive le roi ! » Plusieurs s'avancent alors, tenant des bouteilles de vin, et les présentent au roi, en lui demandant s'il boirait bien à la santé de la nation. « La nation doit savoir que je l'aime, après tout ce que j'ai fait pour elle, répond Louis XVI en acceptant le verre qu'on lui présente. — C'est empoisonné, lui disent tout bas les amis qui l'approchent de plus près, et il réplique : Qu'importe ! je mourrai du moins sans donner ma sanction ! — N'ayez pas peur ! s'écrient d'autres forcenés. — Louis XVI prend la main du plus voisin et la pose sur son cœur : — Voyez comme il est calme ! »

Cependant la reine, après avoir essayé de mettre ses enfants à l'abri dans les appartements les plus reculés du château, apprend les dangers du roi, et veut courir en réclamer sa part. On se jette à ses pieds, on la supplie de se résoudre à la prudence. « Il n'y a que mes plus cruels ennemis, s'écrie-t-elle, qui puissent me donner un pareil conseil ! Voulez-vous m'empêcher d'aller à ma place ? Je passerai malgré vous ; personne ne m'arrêtera ! » Et elle se rendit, à travers la lutte des larmes et du désespoir, jusque dans la salle du conseil; elle touchait la chambre envahie. On lui représente encore que le roi, en la voyant entrer, va faire un mouvement pour venir au devant d'elle et qu'ils sont perdus tous les deux. Cette réflexion suspend un instant la résolution de la reine, et donne le temps d'appeler une section du bataillon des Filles-Saint-Thomas qui, dans toutes les circonstances, avait donné des preuves de dévouement. Les coups de hache retentissent déjà sur la porte, et l'on n'a que le temps de placer la reine dans le fond de la salle, en l'entourant de quelques gardes, et roulant devant elle la table du conseil. Les personnes qui eurent l'honneur de partager avec la reine cette périlleuse situation étaient Mmes de Lamballe, de Tarente, de Tourzel, de Duras, de Luynes, de Maillé, de la Roche-Aymon, de Mackau, de Soucy, de Ginestous; MM. d'Haussonville, de Montmorin, de Saint-Priest, de Champcenetz et de Choiseul [1].

Les hordes, méconnaissables depuis qu'elles se

[1] *Mémoires de Hue*, p. 294.

sont trouvées en présence du roi, se contentent de défiler devant la reine, en lui adressant quelques injures.

Plusieurs bandes portaient des bannières avec des inscriptions et des emblêmes : Sanction ou la mort ! Tremble, tyran ! ton heure est venue.—Un homme portait au bout d'une pique un cœur ensanglanté avec ces mots : Cœur des tyrans et des aristocrates. Santerre, frappant avec violence sur la table qui le séparait de la reine, s'écria : « Princesse, n'ayez pas peur : le peuple ne veut pas attenter à vos jours ; je vous le dis en son nom. — Ce n'est pas d'après vous que je veux juger le peuple français ; c'est d'après les braves que voilà, » répliqua-t-elle d'une voix ferme, en montrant les gardes nationaux. Ce témoignage d'une confiance courageuse fit une vive impression sur ceux qui en étaient l'objet. L'un d'un saisit la main de la reine et la baisa respectueusement. Peu s'en fallut que la multitude n'applaudît.

Plusieurs membres de l'assemblée parviennent jusque dans les appartements et essaient de mettre fin au désordre. Le maire lui-même, Pétion, finit par se présenter au roi, en disant : « Sire, je viens d'apprendre à l'instant ce qui se passe. — Cela m'étonne, répond le roi ; car voilà plus de trois heures que cela dure.. » Pétion monte sur une banquette et harangue les assistants : « Citoyens, retirez-vous ! dit-il : ne donnez pas occasion aux ennemis du bien de calomnier votre patriotisme.

Enfin madame Élisabeth put accourir dans la

salle où se tenait la reine et se jeter dans ses bras : « Tout va bien ! Tout va bien ! dit-elle : le roi est sauvé. » Effectivement le château était délivré ; les assassins venaient de reculer pour la dernière fois devant la sainteté de leur victime[1].

On ne pouvait regarder la journée du 20 juin comme l'effet d'une simple effervescence populaire. Les auteurs de cet attentat ne cessaient de s'agiter ; et voyant toujours leurs poignards s'émousser contre la poitrine découverte de Louis XVI, ils se répandirent dans les clubs, dans les carrefours, dans les bureaux de pétitions, en criant : « A la trahison ! à la déchéance du roi ! » Le dauphin, apercevant encore tant de mouvements tumultueux, disait à la reine : « Ah ! maman, est-ce qu'au-

[1] « Une des circonstances de la journée du 20 juin, qui avait le plus affligé les amis du roi, dit M. de Moleville, étant celle du bonnet rouge resté sur sa tête pendant près de trois heures, je me permis de lui demander quelques éclaircissements sur ce fait qui contrastait si fort avec l'intrépidité et le courage extraordinaire que Sa Majesté avait montrés dans cette horrible journée. Voici sa réponse : « Les cris de : *Vive la nation !* augmentant avec violence autour de moi, et paraissant m'être adressés, je répondis que la nation n'avait pas de meilleur ami que moi. Alors un homme de mauvaise mine, perçant la foule, s'avança jusqu'à moi, et me dit sur un ton assez grossier : — Eh bien ! si vous dites vrai, prouvez-le-nous, en mettant un bonnet rouge. — J'y consens, répondis-je — Aussitôt un ou deux de ces gens-là s'avancèrent et placèrent ce bonnet sur mes cheveux, car il était trop petit pour que ma tête pût y entrer. J'étais convaincu, je ne sais pourquoi, que leur intention était seulement de poser un moment ce bonnet sur ma tête et de le retirer ; et j'étais si préoccupé de ce qui se passait sous mes yeux, que je ne sentis pas si ce bonnet était ou n'était pas resté sur mes cheveux. Je le sentais si peu que, rentré dans ma chambre, je ne m'aperçus que je l'avais encore que parce qu'on m'en avertit *. Je fus très-étonné de le trouver sur ma tête, et j'en fus d'autant plus fâché que j'aurais pû l'ôter sur-le-champ sans la moindre difficulté **.»

* C'est Mme la princesse de Tarente qui avertit le roi.

** *Mémoires de Moleville*, t. II, p. 45.

jourd'hui, c'est encore hier ? » Pauvre mère ! vous deviez répondre : «Hier ne finira qu'avec ta vie ! »

Madame Elisabeth n'oublia pas les alarmes de ses amies ; elle écrivait à Mme de Raigecour :

3 juillet 1792.

« Le département avait donné ordre de repousser la force par la force ; mais la municipalité n'en a pas tenu compte. Nous étions dans ce moment à la fenêtre du roi ; le peu de personnes qui étaient chez son valet de chambre vinrent nous rejoindre; on ferma les portes. Un moment après, nous entendons cogner ; c'était Acloque et quelques volontaires qu'il amenait ; il demanda au roi de se montrer seul. Le roi passe dans sa première antichambre ; là M. d'Hervilly vint le joindre, avec encore trois ou quatre grenadiers qu'il avait engagés à venir avec lui. Au moment où le roi passait dans son antichambre, les gens attachés à la reine la firent passer de force chez son fils. Plus heureuse qu'elle, je ne trouvai personne qui m'arrachât d'auprès du roi. »

Après avoir parlé des périls de tout le monde, excepté des siens, madame Elisabeth ajoute :

« Je sortis environ une heure avant le roi ; je rejoignis la reine, et vous jugez avec quel plaisir je l'embrassai ; j'avais pourtant ignoré les risques qu'elle avait courus. Le roi rentré dans sa chambre, rien ne fut plus touchant que le moment où la reine et ses enfants se jetèrent à son cou; les députés qui étaient là fondaient en larmes. Les députa-

tions se renouvelèrent de demi-heure en demi-heure, jusqu'à ce que le calme fût rétabli totalement. On leur montra les violences qui avaient été commises. Ils furent très-bien dans l'appartement du roi, lequel fut parfait pour eux. A dix heures, le château était vide, et chacun se retira chez soi. »

A la même date, elle écrivait à Rome, à M. l'abbé R*** :

« L'avenir paraît un gouffre d'où l'on ne peut sortir que par un miracle de la Providence, et le méritons-nous ? A cette demande, on sent tout le courage manquer. Entraînée par le tourbillon du malheur, je ne m'occupais pas de demander à Dieu les grâces dont nous avons besoin. Je m'appuyais sur les secours humains, et j'étais plus coupable qu'un autre ; car qui, plus que moi, est l'enfant de la Providence ?

« Vous devez bientôt recevoir une lettre de moi, qui est une vraie jérémiade. Il semblait, à mon style, que je prévoyais ce qui a suivi (le 20 juin). Je ne veux pas, monsieur, que vous croyiez que ce soit là mon état habituel. Non, Dieu me fait la grâce d'être tout autre ; mais par moments le cœur a besoin de se laisser aller à parler des affections qui l'occupent ; il semble qu'en donnant un peu de relâche aux nerfs, ils n'en prennent que plus de force. Plus sensible qu'un autre, vous devez connaître ce besoin. Depuis l'affreuse journée du 20, nous sommes tranquilles, mais nous n'en avons pas moins besoin des prières des saintes âmes. Que ceux qui, à l'abri de l'orage, n'en ressentent, pour ainsi dire, que le contre-coup, élèvent leurs cœurs

vers Dieu. Oui, Dieu ne leur a donné la grâce de vivre dans le calme que pour qu'ils fassent cet usage de leur liberté. Ceux contre qui l'orage gronde éprouvent parfois de telles secousses, qu'il est difficile de savoir et de pratiquer cette grande ressource, celle de la prière. Heureux le cœur de celui qui peut sentir, dans les plus grandes agitations de ce monde, que Dieu est encore avec lui ! Heureux les saints qui, percés de coups, n'en louent pas moins Dieu à chaque instant du jour ! Demandez cette grâce, monsieur, pour ceux qui sont faibles et peu fidèles comme moi. Ce sera une vraie œuvre de charité que vous exercerez. »

Infatigable dans sa confiance en la nation, le roi voulut encore une fois en appeler à elle, et lui adressa la proclamation suivante, contre-signée par M. Terrier de Montciel, alors ministre de l'intérieur :

« Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue, à main armée, dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache, et là, abusant audacieusement du nom de la nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets. Le roi n'a opposé aux insultes et aux menaces des factieux, que sa conscience et son amour pour le bien public.

« Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation

française, que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public.

« Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera, jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

« Fait à Paris, ce 22 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Signé, LOUIS.

« Et plus bas : TERRIER. »

Cette proclamation, répandue dans toute la France, fit éclater les symptômes d'une réaction favorable. Elle interpellait hautement la faction jacobine, et réclamait le concours du peuple. Le peuple s'émut à cet appel ; tout ce qui n'était pas jacobin ou orléaniste s'associa pour présenter une dénonciation à l'assemblée contre la municipalité. Cette pétition s'appela la pétition des vingt mille ; une autre adresse, revêtue du même nombre de signatures, fut présentée par la ville de Rouen. Presque tous les départements unirent leur voix à ce cri énergique de réprobation, et le 28 juin le général La Fayette se présenta lui-même à la barre de l'assemblée.

Quelque insuffisant que fût M. de La Fayette, la présence d'un général, fort de la sympathie de ses soldats, annonçait un grave événement. Cette démarche offrait un point de ralliement à tous les partisans de la constitution, aux amis de la monarchie, et à tous ceux que l'aveuglement ou la peur avaient entraînés au delà de leurs projets. L'esprit de réaction se faisait jour de toutes parts, se soulevait et n'attendait qu'un signal ; ce signal, M. de La Fayette ne devait pas l'attendre, mais le donner. On le lui demanda en vain : M. de La Fayette craignait le renversement de la constitution, son ouvrage et la garantie de son existence ; il craignait de remettre Louis XVI trop haut sur son trône, dans la secousse qui aurait relevé la monarchie : il voulait repousser les jacobins, et ne voulait pas ramener les émigrés. Il faisait enfin ce que ne fit pas César, quand il confia sa fortune à une barque ; il hésitait, et, au bout de quarante-huit heures, il regagna l'armée, passa bientôt la frontière, et alla se jeter dans les prisons de l'Autriche.

Sous le coup de cette dernière déception, les amis de la constitution et du roi, qui avaient confondu leurs espérances, confondirent leur découragement, et la France retomba plus asservie que jamais. De leur côté, les entrepreneurs de la révolution sentirent qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Le manifeste du duc de Brunswick avait paru ; les troupes du roi de Prusse semblaient se mettre en marche, et il fallait réparer promptement les mécomptes du 6 octobre et du 20 juin.

Les amis de Louis XVI n'apercevaient plus d'autre moyen de salut qu'une nouvelles évasion.

MM. Bertrand de Moleville, de Montmorin et Malouet n'avaient pas cessé de communiquer ou de correspondre avec le roi. Dès le 21 juin, M. de Moleville s'était rendu aux Tuileries, et lorsqu'il félicita Louis XVI d'avoir échappé aux dangers de la veille, ce prince répondit: « C'est uniquement pour la reine et pour ma sœur que j'ai eu de l'inquiétude. Pour moi, il est assez égal d'être assassiné deux mois plus tôt ou deux mois plus tard. » Comme M. de Moleville insistait pour lui faire accepter des mesures de salut, Louis XVI répliqua: « Il y aurait beaucoup de chances contre, je ne suis pas heureux. — Votre Majesté pense-t-elle, dit M. de Moleville, que si elle était assassinée, sa famille serait plus en sûreté? — Oui, je le crois, je l'espère au moins, et s'il en arrivait autrement, je n'aurais pas à me reprocher d'en être la cause. D'ailleurs, que pourrais-je faire? — Je crois que Votre Majesté pourrait sortir de Paris. La journée d'hier n'a que trop prouvé que ses jours ne sont pas en sûreté dans la capitale. — Oh! je ne veux pas fuir une seconde fois, je m'en suis trop mal trouvé. — Je demande pourtant à Votre Majesté de réfléchir et de lui faire part de mes idées. — A la bonne heure; mais c'est plus difficile que vous ne croyez. »

M. de Moleville se hâta de rédiger un plan.

Le roi le lui renvoya deux jours après l'avoir reçu, et écrivit: « J'approuve le plan, mais l'exécution me paraît très-difficile. Vous me proposerez

les moyens pour le premier article et pour le quatrième. » Ces deux articles concernaient plus spécialement les moyens de quitter Paris.

Me de Staël proposa un plan concerté avec M. de Narbonne. Il offrait peu de garanties et fut à peine examiné.

On observait la plus stricte surveillance à l'égard de la famille royale, et la reine, partageant l'opinion de Louis XVI, regardait les obstacles comme insurmontables. Elle-même s'exprimait ainsi[1] : « Comment peut-on songer à notre fuite à l'armée ? Qui la favorisera ? Les gardes nationaux bien pensants sont des chefs de maison qui nous donneront ici des preuves de dévouement, mais qui ne voudront pas faire le métier de soldats. Ceux des Filles-Saint-Thomas, qui montrent ici le plus de résolution, voudraient-ils faire un pareil service ? Nous ne réunirons pas deux cents personnes aux neuf cents Suisses sur lesquels nous pouvons compter. Une telle force peut-elle être suffisante pour nous protéger dans une marche harcelée par cent mille furieux que Paris vomira à notre poursuite ? Ne voit-on pas ensuite que les bataillons de la garde nationale de Paris nous regardent comme des otages, tant contre l'étranger que contre tout parti royaliste ? Ils se battront plutôt pour empêcher notre sortie que pour la protéger. Dans tous les cas, quel en serait le résultat ? Un décret de déchéance applaudi par l'armée elle-même ; elle a bien applaudi à notre arrestation à Varennes, quoi-

[1] Beaulieu, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 93.

qu'elle eût alors un bon nombre d'officiers qui nous étaient dévoués, et aujourd'hui il n'y en a plus. Dumouriez dira que nous avons fui Paris parce que nous sommes d'accord avec l'étranger pour faire périr l'armée ainsi que l'assemblée, et elle proclamera le duc d'Orléans lieutenant général du royaume si la république ne prévaut pas aussitôt. Autant vaut l'affronter ici en cherchant à nous rallier ceux qui ont quelque chose à perdre.

« Quant à M. de La Fayette, ajoutait la reine, on aurait pu se jeter dans ses bras ; mais depuis qu'il est venu ici guérir l'assemblée de la peur que lui avait faite l'adresse de son armée, il n'y a plus rien à espérer de lui. »

Cependant le plan de MM. de Moleville et Malouet fixait l'attention du roi, et semblait lui inspirer quelque confiance. « Le roi se refusait formellement à s'éloigner de Paris de plus de vingt lieues, dit M. de Moleville, parce que c'était la distance fixée par la constitution. Ainsi, dans un plan d'évasion il ne fallait pas moins consulter ses scrupules que sa sûreté[1]. » Le château de Gaillon en Normandie, situé à la distance constitutionnelle, semblait réunir toutes les conditions. Le roi gardait toujours le souvenir de l'accueil qu'il avait reçu dans cette province ; le duc de Liancourt offrait sa fortune, il tenait toute prête une somme de 900,000 francs.

Mais les jacobins et le duc d'Orléans ne se laissèrent pas devancer ; ils se réunissaient journelle-

[1] *Mémoires de Bertrand de Moleville*, t. I p. 93.

ment au Palais-Royal, et tinrent un dernier conseil dans une maison du village de Charenton. L'insurrection y fut décidée pour le 10 août. Danton, Marat, Westermann, Camille Desmoulins, se partagent les commandements. Le roi est averti et compte sur quelques moyens de défense. M. de Mandat, ancien officier aux gardes françaises, commandant de la garde nationale, avait obtenu non sans peine du maire Pétion l'ordre signé de repousser la force par la force. Mais Danton, Tallien, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois s'emparent de l'autorité municipale, et appellent Mandat à l'Hôtel de Ville. A peine entré, il reçoit un coup de pistolet dans la tête ; l'ordre de résistance est anéanti et le cadavre jeté à la Seine. Ce meurtre, qui ne pouvait laisser aucun doute sur la résolution des factieux, déconcerte toutes les mesures prises pour la défense du château, jette l'incertitude et la consternation dans les bataillons fidèles. Des bandes, armées de piques, profitent du désordre pour s'introduire dans les cours et se glisser parmis les rangs qu'ils désorganisent ou ébranlent, tandis que l'insurrection s'avance en colonnes serrées avec son artillerie.

Le roi veut passer en revue les différents corps qui s'étaient réunis aux Tuileries. Les clameurs les plus sinistres se mêlent en grand nombre aux cris de vive le roi ! poussés avec fermeté par les Suisses, quelques gardes nationaux, et quelques gentilshommes accourus pour mourir l'épée à la main. La reine avait parcouru leurs rangs à côté du roi. Mais Louis XVI, qui avait vu s'anéantir

une à une toutes ses illusions, ne montrait qu'un visage morne et abattu. Le péril ne le troublait pas, il l'avait bien prouvé ; mais il comprenait les nécessités de sa position, sans pouvoir s'y résoudre. Arrivé au terme extrême de la voie qu'il avait suivie par préférence et avec obstination, il fléchissait sous l'évidente obligation de prendre une route nouvelle, de combattre la violence par l'énergie, d'accepter enfin l'effusion du sang.

Rentré au château, il assemble un conseil, et délibérait tristement sur les moyens de défense, lorsque le procureur général de la Commune, Rœderer, entre précipitamment : « Sire, dit-il avec épouvante, Votre Majesté n'a pas une minute à perdre ; il n'y a plus de sûreté pour elle que dans l'Assemblée ; l'opinion du département est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez pas dans les cours un nombre d'hommes suffisant pour la défense du château ; leur volonté n'est pas non plus bien disposée. Les canonniers, à la seule recommandation de la défensive, ont déchargé leurs canons. — Que dites-vous ? reprit la reine ; vous nous proposez de chercher un refuge parmi nos plus cruels ennemis ? J'aimerais mieux être clouée à ces murailles. — Madame, voulez-vous aussi y faire massacrer le roi, vos enfants et vos serviteurs ? — Mais, Monsieur, avons-nous perdu toute espérance ? — Hélas ! Madame, dans l'état présent des choses, toute défense est impossible. »

Pendant ce fatal et solennel dialogue, Louis XVI tenait l'œil constamment fixé sur Rœderer, puis se levant tout à coup, il dit : « Marchons ! donnons

encore à mon peuple cette dernière marque de dévouement. » La reine frémit, madame Élisabeth dit : « Monsieur Rœderer, vous répondez de la vie du roi. »

Il était un peu plus de six heures du matin, lorsque Louis XVI quitta les Tuileries ; il tenait madame Élisabeth par le bras ; la reine donnait la main à ses deux enfants, mais un grenadier s'empara brusquement du dauphin et le porta, en disant : « N'ayez pas peur. » Les membres de l'Assemblée venus au-devant du roi avaient peine à lui frayer un passage ; on n'entendait sortir de la foule que des injures et des menaces. Louis XVI ne put retenir quelques larmes. « Qu'ai-je donc fait à mon peuple ? » dit-il.

Arrivé dans l'Assemblée, il dit : « Messieurs, je viens pour éviter un grand crime, et je pense que je ne puis être plus en sûreté qu'au milieu des représentants de la nation.

« — Sire, répondit le président Vergniaud, l'Assemblée connaît ses devoirs ; elle a juré de mourir à son poste, en maintenant les droits du peuple et ceux des autorités constituées. »

La présence du roi, la dignité de son maintien, la simplicité de son langage et l'accent de sa voix, ne manquèrent jamais de produire une sensation favorable en quelque circonstance qu'il se soit montré, et, en ce moment même où la royauté vaincue semble demander grâce à ses plus implacables ennemis, un mouvement de profond respect s'empara des cœurs qui se croyaient les plus endurcis. L'ex-capucin Chabot comprend aussitôt la

portée de cet entraînement, et rappelle à l'Assemblée que la constitution lui défend de délibérer en présence du roi ; il obtient qu'on le fasse sortir de l'enceinte. La famille royale avait pris place sur le banc des ministres ; on la relègue dans la loge des rédacteurs du journal *le Logographe*.

Cette loge était un réduit de six pieds carrés. Les serviteurs qui ne s'étaient pas séparés du roi, MM. de Poix, de Choiseul, du Bouchage, de Sainte-Croix, de Saint-Priest, arrachèrent un petit grillage en bois qui séparait le roi de l'Assemblée, et se placèrent en sentinelle dans le corridor par lequel les factieux pouvaient pénétrer.

Cependant le peuple veut forcer le château, et vers neuf heures l'attaque commence ; on riposte de l'intérieur des appartements, et le Carrousel répond par une décharge d'artillerie.

Au bruit de cette décharge, le roi s'écria : « Hélas ! j'avais défendu de tirer ! » On lui demande de renouveler cet ordre : « Hâtez-vous ! hâtez-vous ! s'écrie Louis XVI, en l'envoyant par le baron de Durler, officier suisse ; soyons du moins les seules victimes de tout ceci. » Le roi croyait encore sauver le petit nombre de ses défenseurs.

Les assaillants, étonnés d'une première résistance, s'étaient repliés derrière les maisons, et après avoir reformé leurs bataillons, revenaient à la charge avec plus de fureur. Le combat n'était plus qu'un immense massacre ; la rage des égorgeurs s'assouvissait encore sur les cadavres ; enfin ils appelèrent l'incendie à leur aide, et mirent le feu aux bâtiments environnants,

L'Assemblée, tranquille spectatrice de tant de crimes, ne sortit de son impassibilité que pour les consacrer. Vergniaud, organe de la commission extraordinaire, composée en grande partie de députés de la Gironde, monte à la tribune : « La mesure, dit-il, que je vais vous proposer est bien rigoureuse ; mais je m'en rapporte à la douleur qui vous pénètre, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sans délai. » Aussitôt il proposa et fit décréter, sous les yeux du roi, qu'une convention nationale serait convoquée; qu'en attendant, le chef du pouvoir exécutif serait provisoirement suspendu.

Cette motion adoptée, l'Assemblée ordonna qu'une analyse de son décret serait publiée et affichée dans tous les carrefours de la Capitale. Ces affiches portaient : « Le roi est suspendu ; sa famille et lui restent en otages. Le ministère actuel n'a plus la confiance de la nation ; l'Assemblée va procéder à le remplacer. La liste civile est supprimée.»

En même temps, le roi et la famille royale furent détenus dans l'ancien couvent des Feuillants, en attendant qu'on eût fixé le lieu définitif de leur captivité. On leur assigna le logement de l'architecte de la salle des séances, qui consistait en quatre cellules communiquant les unes aux autres.

Une garde nombreuse veillait à toutes les issues du corridor ; personne ne pouvait, même pour le service, passer sans être arrêté et questionné. La première nuit, MM. de Tourzel et d'Aubier veillèrent auprès du roi. Le lendemain, M. d'Aubier parcourut Paris, afin de lui rendre compte de l'état

des habitants, lui apprendre le nombre et le nom des victimes. Mais les services de la fidélité importunaient l'Assemblée. Elle ordonna qu'on isolât le roi, alléguant que la présence de plusieurs personnes suspectes pouvait servir de prétexte à de nouveaux malheurs. En recevant signification de cet arrêté, Louis XVI dit : « Charles Ier ne fut pas aussi malheureux que nous. »

Linge, vêtement, tout manquait à la famille royale. Il fallut que l'ambassadrice d'Angleterre, la comtesse Sutherland, fût informée de ce dénûment, et que le cœur d'une étrangère fût ému de compassion, pour que la reine de France pût changer d'habit. La comtesse Sutherland avait un fils du même âge que M. le dauphin, et elle envoya aussi tout ce qu'elle crut nécessaire à l'usage du jeune prince.

Une commission avait été nommée pour préparer la décision de l'Assemblée sur la demeure qu'on devait assigner au roi. On proposait de l'enfermer dans le Luxembourg ou à l'hôtel de la Chancellerie ; mais on trouvait ces deux résidences trop somptueuses. La Commune de Paris, qui prenait la famille royale sous sa responsabilité, indiqua le Temple, et son avis prévalut. Depuis qu'il faisait des prisonniers, le peuple regrettait la Bastille.

LIVRE X

Quoique la bataille de Pavie enveloppât la Chartreuse de toutes parts, elle ne troubla point la sérénité des Chartreux.

Le roi François I, ayant été pris proche des murs de leur couvent, fut conduit par une brèche dans leur église. Là, s'étant mis à genoux devant le grand autel dans le temps que les religieux étaient au chœur, et qu'ils chantaient le psaume CXVIII, après qu'ils eurent achevé le verset 70 et fait la pause nécessaire, le roi les prévint et dit par cœur à haute voix le verset suivant, qui se rencontrait si à propos pour sa consolation :

Bonum mihi quia humiliasti me ut discam justificationes tuas.

Seigneur, il m'a été très-utile que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne vos commandements.

JACQUES-AUGUSTE DE THOU.

1792.

CAPTIVITÉ DE LOUIS XVI.

Le roi n'est plus ! l'homme seul reste sous nos yeux, l'épreuve décisive commence, les prestiges d'emprunt ont disparu, la force ou la faiblesse se montrent dans leur sincérité, et cette épreuve est le triomphe de Louis XVI. L'homme chrétien survit au monarque, et, débarrassé de la couronne qui le gênait, son front se trouve à l'aise sous l'auréole : les mêmes rayons éclairent l'extrémité de sa carrière et la candeur de sa jeunesse. S'isolant dans le palais de Louis XV, il avait maintenu intact le trésor des vertus dédaignées ; aujourd'hui

ce sont les mêmes vertus méconnues, aux prises avec la corruption populaire. Jeune et solitaire, jadis, dans un pavillon de Versailles, il voyait passer joyeusement, la luxure et l'ironie : roi délaissé aujourd'hui, il a pour demeure une petite tour de quelques pieds carrés, où la Révolution apparaît à travers les grilles avec des têtes au bout des piques. Était-il sans grandeur et sans fermeté, le prince que la prospérité ne put séduire, que l'infortune ne put vaincre ?

La famille royale arriva au Temple après avoir vu la statue de Louis XIV renversée de son piédestal, et la foule qui criait : « Ainsi sont traités les tyrans ! » Le palais du Temple avait appartenu à l'ordre de Malte, et contenait des appartements assez commodes. C'est là d'abord que descendirent les captifs ; mais Manuel, procureur de la Commune, vint pendant leur souper les prévenir qu'ils n'y devaient pas demeurer ; on leur avait assigné pour prison la tour qui servait aux archives de l'ordre [1].

On envoya aussitôt les deux valets de chambre du roi, Hue et Chamilly, pour y préparer les lits ; un municipal portant une lanterne les précédait : ils baissèrent la tête sous une porte étroite et basse, montèrent un escalier tournant, et entrèrent dans une chambre pourvue de trois chaises et d'un lit malpropre, sur lequel le municipal jeta une paire de draps. M. Hue ne pouvant cacher son mécon-

[1] Il est inutile d'indiquer à chaque page les détails puisés dans Cléry, Hue ou l'abbé Edgeworth ; les guillemets indiqueront seulement les passages copiés textuellement.

tentement, le municipal lui répondit : « Ton maître était accoutumé aux dorures : eh bien ! il verra comment on loge les assassins du peuple. » Le roi entra bientôt ; il ne témoigna ni surprise ni humeur ; il regarda quelques gravures restées sur la muraille et dont les sujets ne lui convenaient pas ; il les ôta lui-même en disant : « Je ne veux pas laisser cela sous les yeux de ma fille ; » puis il se mit en prière. Les factionnaires, posés à sa porte, étaient relevés d'heure en heure, et chaque jour on changeait les municipaux de garde.

Dès son entrée au Temple, le roi se traça un règlement de vie dont il ne s'écarta plus. Lorsqu'il était habillé, il passait dans une tourelle attenant à sa chambre, s'y enfermait, récitait ses prières, et lisait jusqu'au moment du déjeuner. Alors, il se réunissait à sa famille ; après le souper il remontait dans sa chambre, rentrait dans la tourelle, et reprenait, jusqu'à onze heures du soir, ses occupations de la matinée. Ce cabinet avait pour tous meubles quelques chaises et un guéridon sur lequel le roi plaçait ses livres habituels, entre autres *l'Imitation de Jésus-Christ*, qu'il lisait soir et matin.

On fortifia la tour, on abattit les édifices qui l'environnaient, on creusa les fossés et on éleva les murs d'enceinte. Ces mesures touchaient peu le roi ; on voulut le frapper à un endroit plus sensible : deux officiers municipaux vinrent lui annoncer qu'en vertu d'un arrêté de la Commune, toutes les personnes de service entrées dans la tour avec Sa Majesté allaient sortir du Temple sous

bonne garde[1]. « Messieurs, c'est en vertu d'un ordre du maire que ces personnes m'ont suivi. — N'importe, répondirent-ils ; la Commune choisira d'autres personnes pour vous servir. » Le roi reprit : « Si l'on persiste dans le dessein d'éloigner de nous les seuls serviteurs qui nous restent ici, je déclare que ma famille et moi, nous nous servirons nous-mêmes. Qu'on ne nous présente donc qui que ce soit. » Les municipaux se retirèrent pour aller porter cette réponse au conseil de la Commune. Vers cinq heures, Manuel vint au Temple, et, sensible malgré lui au chagrin que lui témoignèrent la reine et madame Élisabeth, il promit de faire suspendre l'exécution de l'arrêté.

Mais, dès la nuit du 29 août, ces projets furent repris. Le roi était couché ; Hue et Chamilly venaient de se jeter sur le matelas qui leur servait de lit commun. A minuit, deux commissaires de la municipalité entrèrent. « Êtes-vous les deux valets de chambre de Louis ? » demandèrent-ils. Sur leur réponse affirmative, ils leur ordonnèrent de se lever et de les suivre. Descendus dans l'antichambre de la reine, ils y trouvèrent la princesse de Lamballe et madame de Tourzel déjà prêtes à partir ; « leurs bras étaient enlacés avec ceux de la reine, de ses enfants, de madame Élisabeth : elles en recevaient de tendres et déchirants adieux. La porte de la tour s'ouvrit ; on appela tous ceux qui avaient accompagné la famille royale ; on les fit monter

[1] Ces personnes étaient : la princesse de Lamballe, Mme et Mlle de Tourzel, MM^mes^ Thibault Saint-Brice et Bazire, MM. Hue et Chamilly.

dans des voitures de place, des officiers municipaux y entrèrent avec eux, des gendarmes les escortèrent. En proie aux idées les plus sinistres, ils avançaient sans savoir où on les conduisait.

M. Hue fut emmené à l'Hôtel de Ville, subit un interrogatoire, et obtint la permission de reprendre son service. « Quel fut mon bonheur de rentrer au Temple ! dit-il. Je courus à la chambre du roi, déjà levé et habillé ; ce prince faisait, dans la petite tour, ses lectures accoutumées; dès qu'il me vit, l'empressement de connaître ce qui s'était passé, le fit avancer vers moi ; mais la présence des officiers municipaux s'opposa à tout entretien. J'indiquai des yeux que pour l'instant la prudence me défendait de m'expliquer. Le roi, qui sentait comme moi la nécessité du silence, reprit sa lecture, et attendit un moment plus opportun. » Ce ne fut qu'au bout de plusieurs jours que M. Hue put instruire brièvement le roi des questions qui lui avaient été adressées et de ses réponses. Quant à ses compagnons, il en avait été séparé à l'Hôtel de Ville, et il ignorait absolument leur sort.

Dans l'après-midi, vers six heures, Manuel se présenta. « Que sont devenus les amis que vous m'avez enlevés ? s'écria le roi en l'apercevant. — Ils sont prisonniers à l'hôtel de la Force, répondit Manuel. — Que ferez-vous du moins du dernier serviteur qui me reste ici ? — La Commune vous le laisse ; mais comme il ne pourrait suffire à votre service, on enverra des gens pour l'aider. — Je n'en veux pas, dit le roi ; ce qu'il ne pourra pas faire, nous y suppléerons. A Dieu ne plaise que

nous donnions volontairement aux personnes qu'on nous enlève, le chagrin de se voir remplacer par d'autres. »

Madame Élisabeth quitta alors son premier logement, qui était l'ancienne cuisine de la tour, et vint s'établir dans celui de madame de Tourzel ; le jeune dauphin coucha dans la chambre de la reine, et Madame royale auprès de madame Élisabeth. Le rez-de-chaussée fut destiné à l'usage des municipaux ; le premier étage servait de corps de garde ; le roi occupait le second ; la famille royale le troisième. Chargé du service des princesses, comme de celui du roi, M. Hue montait à huit heures chez la reine ; il la trouvait levée ainsi que M. le dauphin. Elle ne pouvait disposer avec liberté que des instants qui s'écoulaient depuis son lever jusqu'au moment où il se présentait ; avec lui entraient, pour le reste du jour, les municipaux constitués de garde par la Commune. Ils passaient la journée dans la chambre même de la reine et la nuit dans une petite pièce qui séparait son logement de celui de madame Élisabeth. L'occupation des princesses, quand la nécessité ne les forçait pas à raccommoder leurs vêtements et ceux du roi, était un ouvrage de tapisserie.

Le roi continuait l'éducation de son fils. N'ayant pu obtenir de cartes de géographie, il traçait sur du papier les points limitatifs des provinces, la position des montagnes, le cours des fleuves ; à ce cadre ainsi préparé, M. le dauphin adaptait les noms. La reine enseignait en même temps à Madame royale tous les talents qu'elle possédait. Elle

avait obtenu, pour les leçons de dessin, quelques modèles de têtes antiques; un municipal s'imagina reconnaître les portraits des rois coalisés contre la France; peu s'en fallut qu'il ne rédigeât une dénonciation. Pour apprendre l'arithmétique au dauphin, Louis XVI avait composé une table de multiplication; un municipal prétendit qu'il montrait à son fils à écrire en chiffres, et il fallut renoncer à ce genre de leçons.

La bibliothèque de l'ordre de Malte était restée à sa place, et le roi put y choisir des livres. Pour le distraire de ses lectures et de son travail, la reine et madame Élisabeth faisaient avec lui une partie de piquet ou de trictrac; ensuite l'une ou l'autre des princesses lisait à haute voix. A la fin de la soirée, la reine faisait réciter la prière à ses deux enfants; ils ajoutaient toujours ces mots: « Dieu tout-puissant qui m'avez créé et racheté, je vous adore! conservez les jours du roi mon père, et ceux de ma famille; protégez-nous contre nos ennemis; donnez à madame de Tourzel les forces dont elle a besoin pour supporter les maux qu'elle endure à cause de nous. » Lorsque les municipaux se tenaient trop près de lui, le jeune prince avait le soin de dire cette dernière prière à voix basse. Avant de se retirer, le roi prenait à la dérobée la main de la reine et de sa sœur, et leur adressait chaque fois un muet adieu.

Ce n'était qu'au coucher et au lever du roi que M. Hue pouvait hasarder quelques mots qui ne fussent point entendus par les municipaux. Un jour qu'il attachait au chevet du lit une épingle

noire dont il avait fait un porte-montre, le roi glissa dans sa main un papier roulé : « Voilà de mes cheveux, dit-il ; c'est le seul cadeau dont je puisse disposer. »

On ne permettait à la famille royale de descendre dans le jardin, que conduite par Santerre et son escorte. Malgré l'habitude et le besoin d'exercice, les prisonniers se privaient souvent de cette promenade. Les journaux leur étaient sévèrement interdits, et ils n'avaient d'autre avertissement sur le sort qu'on leur réservait, que d'infâmes menaces crayonnées sur les murs avec du charbon par les municipaux de service.

Cependant M. Hue avait trouvé le moyen d'acquérir et de communiquer au roi une connaissance sommaire des principaux événements qui se succédaient alors. Il montait au sommet de la tour, à l'heure du passage des crieurs publics, et, se hissant à la hauteur d'une fenêtre à demi bouchée, il s'y tenait jusqu'à ce qu'il eût pu saisir les annonces les plus intéressantes. Bientôt madame Élisabeth passait dans sa chambre. M. Hue l'y suivait sous quelque prétexte, et lui rendait compte de ce qu'il avait pu recueillir. Madame Élisabeth ouvrait alors doucement sa fenêtre, comme pour respirer un peu l'air ; le roi faisait le même mouvement dans sa chambre située au-dessous ; et ce fut par ces communications difficiles, les seules qu'ils pouvaient dérober à la vigilance de leurs geôliers, qu'ils apprirent la reddition de Longwy et de Verdun.

Leurs amis du dehors avaient le soin d'envoyer

des crieurs affidés qui faisaient retentir les nouvelles dans le voisinage du Temple ; ils révélaient aussi leur souvenir au cœur des captifs, en enseignant à des joueurs de vielle quelques-uns des airs que répétaient alors les voix royalistes : *Pauvre Jacques ! Henri, bon Henri, ton fils est prisonnier dans Paris.* Ces refrains parvenaient quelquefois jusqu'aux princes, puis les sons s'éloignaient lentement et s'évanouissaient, vains comme les sentiments qu'ils venaient d'exprimer et l'espoir qu'ils avaient fait naître.

Quelquefois la reine essayait d'éveiller dans les municipaux, dont elle était sans cesse obsédée, quelques mouvements d'humanité, et elle engageait la conversation avec affabilité. Mais on eût dit qu'en entrant au Temple, chaque gardien prenait l'engagement d'aggraver l'infortune par l'insulte. « Quel quartier habitez-vous ? demanda-t-elle un jour à l'un de ces hommes qui assistait au dîner. — La patrie ! répondit-il avec une emphase stupide. — La patrie ! reprit la fille de Marie-Thérèse avec une inexprimable douceur ; ah ! c'est la France. »

Au milieu d'une nuit, les municipaux entrèrent encore dans la chambre du roi. « En exécution d'un arrêté de la Commune, dit l'un d'eux, nous allons visiter votre chambre et enlever vos armes. — Je n'en ai point, » répondit le roi étonné. Ils cherchèrent néanmoins, et n'ayant rien trouvé, ils dirent : « En entrant au Temple, vous aviez une épée ; remettez-la. » Contraint à tout souffrir, le roi ordonna d'apporter son épée ; mais il ne put

cacher une violente émotion. « Messieurs, dit-il, je la dépose entre vos mains ; aucun sacrifice ne pouvait me coûter davantage. »

A son lever, le roi témoigna hautement combien ce procédé lui avait été pénible. Il pria M. Hue d'écrire sur-le-champ au maire de Paris ce qui s'était passé durant la nuit, et de demander qu'on statuât enfin sur le mode dont lui seraient annoncés les arrêtés de la Commune. Pétion ne répondit pas.

Plusieurs anciens serviteurs, connaissant l'isolement et le dénûment du roi, importunaient la commune de leurs prières, afin d'être introduits près du monarque. Le 26 août, le maire écrivit au roi que M. Cléry réclamait avec instance d'être admis au service de M. le dauphin. « Lisez cette lettre, dit le roi à M. Hue, et répondez que j'y consens. Ajoutez que je ne puis voir sans indignation que la municipalité affecte de ne pas répondre aux demandes que j'ai faites, et surtout à celle de laisser entrer le médecin ordinaire de mes enfants.» Le même jour, un municipal introduisit Cléry dans la tour du Temple.

Le 2 septembre était arrivé : dès le matin, un ex-capucin, nommé Mathieu, se précipita dans la chambre du roi. « Ignorez-vous ce qui se passe dans Paris ? s'écria-t-il ; on bat la générale dans tous les quartiers, le peuple est en fureur. Ce n'était pas assez d'avoir assassiné nos frères, le 10 août, d'avoir employé contre eux des balles mâchées, comme on en a trouvé des milliers dans les Tuileries, c'est vous qui faites encore marcher contre

nous les Prussiens, ces ennemis féroces qui menacent d'égorger nos femmes et nos enfants. Notre mort est jurée, nous le savons ; mais avant qu'elle nous atteigne, vous et votre famille périrez de la main des officiers municipaux qui vous gardent. N'avez-vous aucun moyen d'arrêter la catastrophe ? — J'ai tout fait pour le bonheur du peuple, répondit le roi, il ne me reste plus rien à faire. » Mathieu se tourna alors vers M. Hue qui était accouru près du roi. « Vous, je vous arrête. — Lui ! s'écria le roi ; qu'a-t-il fait ? Il m'est attaché : voilà son crime ; n'attentez pas à ses jours ! — De quel droit m'arrêtez-vous ? demanda M. Hue ; où prétendez-vous me conduire ? — Je n'ai pas de compte à te rendre, répondit Mathieu ; j'ai mes ordres. » M. Hue voulut entrer dans sa chambre, Mathieu le saisit par le bras : « Reste là, tu es sous ma garde. » M. Hue l'assura qu'il ne voulait prendre qu'un peu de linge et des rasoirs. « Point de rasoirs ! répliqua Mathieu ; où je vais te mener, on te rasera. » Et il l'entraîna à l'Abbaye. Hue était accusé d'avoir commandé une veste et une culotte couleur savoyard, preuve d'intelligence avec le roi de Sardaigne ! Il parvint cependant à échapper au massacre général de ces deux journées.

Le 3 septembre, en s'habillant, le roi demanda à Cléry, resté seul à son tour pour le service de toute la famille royale, s'il avait appris quelques nouvelles. « Je ne sais absolument rien, » répondit Cléry. A l'heure du dîner, au moment où la famille royale était réunie à table, on entendit le

bruit du tambour, et bientôt les cris de la populace. Cléry qui était alors descendu au rez-de-chaussée, aperçut une tête qu'on présentait à la croisée ; il n'eut pas de peine à reconnaître la victime : c'était la tête de la princesse de Lamballe, non défigurée quoique sanglante ; ses cheveux encore bouclés, flottaient autour de la pique. Cléry monta précipitamment vers le roi, afin de le prévenir à voix basse ; son visage était tellement altéré, que la reine lui en demanda aussitôt la raison. « Je me sens indisposé, répondit Cléry. » Les deux municipaux étaient à leur poste et un troisième membre de la commune entra au même instant. « On fait courir le bruit que vous et votre famille n'êtes plus dans la tour, dit-il au roi ; on demande que vous paraissiez à la fenêtre, mais nous ne le souffririons pas : le peuple doit montrer plus de confiance dans ses magistrats. » Cependant les cris du dehors augmentaient ; on entendait très-distinctement des injures adressées à la reine. Un autre municipal survint suivi de quatre hommes députés par le peuple ; ils insistèrent pour que les prisonniers se montrassent. Les premiers municipaux s'y opposèrent ; le dernier venu s'adressant à la reine : « On veut vous cacher la tête de la Lamballe, que l'on vous apportait pour vous faire voir comment le peuple se venge de ses tyrans. Je vous conseille de paraître, si vous ne voulez pas que le peuple monte ici. »

La reine tomba évanouie ; Cléry vola à son secours ; madame Élisabeth aida à la placer sur un fauteuil, ses enfants fondaient en larmes, et cher-

chaient à la ranimer par leurs caresses. Cet homme ne s'éloignait point; le roi lui dit avec énergie : « Nous nous attendons à tout, Monsieur; mais vous auriez pu vous dispenser d'apprendre à la reine ce malheur affreux. » Le roi le fit sortir; ses camarades le suivirent : leur but était rempli.

La reine, revenue à elle, mêla ses larmes aux larmes de ses enfants, à celles du roi, et passa avec sa famille dans la chambre de madame Élisabeth, d'où l'on entendait moins les clameurs du peuple. Cléry resta un instant dans la chambre de la reine, et, regardant par la fenêtre à travers les barreaux, il vit une seconde fois la tête de la princesse de Lamballe ; l'homme qui la portait était monté sur les décombres des maisons nouvellement abattues. On voulut forcer la porte de la tour; un municipal, nommé Daujon, harangua, et Cléry entendit distinctement ces mots : « La tête d'Antoinette ne vous appartient pas ; La France a confié la garde de ces grands coupables à la ville de Paris ; c'est à vous de nous aider à les garder jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple. » Ce ne fut qu'après une heure de résistance qu'il parvint à faire éloigner ces malheureux.

« Le 21 septembre, à quatre heures du soir, le nommé Lubin, municipal, vint, entouré de gendarmes à cheval et d'une nombreuse populace, lire une proclamation devant la tour; les trompettes sonnèrent et il se fit un grand silence. Ce Lubin avait une voix de stentor ; la famille royale put en-

tendre distinctement la proclamation de l'abolition de la royauté et de l'établissement de la république. Hébert, connu sous le nom de père Duchesne, et Détournelles, depuis ministre des contributions publiques, se trouvaient de garde, et épiaient le roi. Louis XVI tenait un livre à la main, et continua de lire; aucune altération ne parut sur son visage. »

Ces hommes ne pouvaient s'expliquer cette héroïque sérénité, et ils l'avouèrent : c'était le secret d'une âme qu'il ne leur appartenait pas de pénétrer. Le crime et la vertu sont quelquefois séparés par de mystérieux et infranchissables abîmes : Louis XVI aussi est mort sans avoir compris ses bourreaux.

On ne pouvait plus porter qu'un coup à sa sensibilité, c'était de le séparer de sa famille ; et, le 26 septembre, Cléry fut informé que la résolution en était prise. Il communiqua cette nouvelle avec précaution. « Vous ne pouvez me donner une plus grande preuve d'attachement que de me dire toute la vérité, répondit Louis XVI. J'exige de votre zèle de ne me jamais rien cacher. Tâchez de savoir le jour de cette pénible séparation et de m'en instruire. »

Le 29 septembre, après le souper, comme le roi quittait la chambre de la reine pour regagner la sienne, un municipal lui dit d'attendre, le conseil ayant quelque chose à lui communiquer. Un quart d'heure après, six municipaux entrèrent et firent lecture au roi d'un arrêté de la Commune qui ordonnait sa translation dans la grande tour. Quoi-

que instruit de cet événement, le roi en fut très-vivement affecté. Sa famille désolée cherchait à lire dans les yeux des commissaires jusqu'où devaient s'étendre leurs projets. Ce fut en la laissant dans les plus vives alarmes que le roi reçut ses adieux.

L'appartement du roi, dans sa nouvelle prison, n'était pas achevé : il ne renfermait aucun autre meuble qu'un lit. On destinait à Cléry une chambre très-éloignée de celle du roi ; il insista fortement pour en être rapproché, et passa la première nuit sur une chaise ; le lendemain il n'obtint qu'avec beaucoup de difficulté une seconde chambre près du roi.

A neuf heures, Louis XVI demanda qu'on le conduisît vers sa famille. « Nous n'avons point d'ordres pour cela, dirent les commissaires. » Louis XVI ajouta quelques observations ; ils ne répondirent pas.

Une demi-heure après, deux municipaux entrèrent suivis d'un garçon qui apportait au roi un morceau de pain et une carafe de limonade pour son déjeuner. Le roi leur dit : « Cléry ne peut-il descendre ? C'est lui qui a soin de mon fils, et rien n'empêche qu'il ne continue à le servir. — Cela ne dépend pas de nous, répondirent les municipaux ; » et ils sortirent.

Cléry s'était retiré dans un coin de la chambre, accablé des plus douloureuses réflexions, lorsque le roi vint à lui, tenant un morceau de pain à la main. « Il paraît qu'on a oublié votre déjeuner ; partageons ceci; j'aurai bien assez du reste. » Cléry refusa; le roi insistait, Cléry ne put retenir ses

larmes, le roi s'en aperçut et laissa couler les siennes.

A dix heures, d'autres municipaux amenèrent les ouvriers pour achever quelques travaux dans l'appartement du roi. Un des municipaux lui dit qu'il venait d'assister au déjeuner de sa famille, et qu'elle était en bonne santé. « Je vous remercie, répondit Louis XVI ; je vous prie de lui donner aussi de mes nouvelles. Ne pourrais-je pas,ajouta-t-il, avoir quelques livres que j'ai laissés dans la chambre de la reine ? Vous me feriez plaisir de me les envoyer. »

Louis XVI indiqua les livres qu'il désirait ; le municipal consentit à la demande du roi, mais ne sachant pas lire, il proposa à Cléry de l'accompagner ; Cléry saisit cette occasion, le roi lui donna quelques ordres, ses yeux dirent le reste.

Le municipal trouva la reine dans sa chambre, entre ses enfants et madame Élisabeth ; ils pleuraient tous. Leur douleur redoubla en apercevant Cléry; ils lui adressèrent mille questions auxquelles il était condamné à ne répondre qu'avec réserve. La reine renouvela vivement, auprès desmunicipaux, la demande d'être réunie au roi,du moins pendant quelques instants du jour et à l'heure des repas. L'officier municipal, vaincu par les plus touchantes instances, s'écria : Eh bien ! ils dîneront ensemble aujourd'hui ; mais comme notre conduite est subordonnée aux arrêtés de la Commune, nous ferons demain ce qu'elle nous prescrira. »

A ces mots, un sentiment qui ressemblait à la joie vint soulager ces tristes cœurs. La reine, pres-

sant ses enfants dans ses bras, madame Élisabeth, les mains levées vers le ciel, remercièrent Dieu de cette faveur inattendue. Quelques municipaux ne purent maîtriser leur attendrissement ; Simon dit tout haut : « Je crois que ces femmes me feraient pleurer. » Puis, se tournant vers la reine : «Quand vous assassiniez le peuple au 10 août, vous ne pleuriez point, dit-il. —Le peuple est bien trompé sur nos sentiments, » répliqua Marie-Antoinette.

On servit le dîner chez le roi à l'heure ordinaire, et on lui amena sa famille. Aux transports qu'ils laissèrent éclater, on peut juger quelles craintes les avaient agités. La Commune ne condamna pas cette condescendance des municipaux, et la famille royale continua de se réunir aux heures des repas.

On laissa visiter à la reine et à madame Élisabeth l'appartement qu'on leur préparait au-dessus de celui du roi. Elles supplièrent les ouvriers de se hâter, mais ils n'eurent fini qu'au bout de trois semaines. Cléry obtint enfin la permission de partager ses soins entre tous les prisonniers, et trouva le moyen de conserver entre eux quelque communication. Un ancien serviteur de la bouche, nommé Turgy, était parvenu à se faire employer dans la cuisine du Temple ; de temps en temps il réussissait à jeter quelques journaux ou quelques avis sous le lit de Cléry.

A la fin du mois d'octobre, la reine put entrer dans l'appartement qui lui était destiné : mais ce jour fut signalé par un nouveau trait de tyrannie :

on ôta le dauphin à sa mère sans l'en prévenir, et on le remit au roi.

Le 7 octobre, à six heures du soir, on manda Cléry dans la salle des municipaux. Manuel, qui de procureur de la Commune était devenu membre de la Convention, semblait présider un conseil. Il reçut Cléry avec une attitude imposante, et lui prescrivit de dépouiller les habits du roi de la décoration de Saint-Louis, qui y était demeurée jusque-là, Cléry représenta qu'il ne lui appartenait pas de signifier au roi les arrêtés de la Commune. Les commissaires refusèrent cependant de monter chez le roi ; Manuel les y décida, en offrant de les précéder. Ils trouvèrent Louis XVI assis et occupé à lire un volume de Tacite.

«Comment vous trouvez-vous? dit Manuel. Avez vous ce qui vous est nécessaire ? — Je me contente de ce que j'ai, répondit Louis XVI. — Vous êtes sans doute instruit des victoires de nos armées, de la prise de Spire et de la conquête de la Savoie ? — J'en ai entendu parler, il y a quelques jours, par un des municipaux qui lisait le journal du soir. —Comment n'avez-vous pas les journaux ? « Il faut donner tous les journaux à monsieur, dit-il aux municipaux : il est bon qu'il soit instruit de nos succès.» Puis s'adressant de nouveau à Louis XVI: « Les principes démocratiques se propagent. Vous savez que le peuple a aboli la royauté et adopté le gouvernement républicain ? — Je l'ai entendu dire, et je fais des vœux pour que les Français trouvent le bonheur que j'ai toujours voulu leur procurer. — Vous savez aussi que l'Assemblée

nationale a supprimé tous les ordres de chevalerie ; on aurait dû vous dire d'en quitter les décorations: rentré dans la classe des citoyens, il faut que vous soyez traité de même. Au reste, demandez ce qui vous sera nécessaire, on s'empressera de vous le donner. — Je vous remercie, dit le roi, je n'ai besoin de rien.— Aussitôt, il reprit sa lecture. Manuel avait cherché à découvrir des regrets ou de l'impatience ; il lui fallut se retirer sans avoir obtenu cette satisfaction.

En sortant de l'appartement de Louis XVI, Manuel appela Cléry, et lui dit : « Vous ferez bien d'envoyer à la Convention les croix et les rubans, entendez-vous ?» Le lendemain, en présentant au roi ses habits dépouillés de tout insigne, Cléry lui dit qu'il avait gardé et serré les croix, malgré l'injonction de Manuel. « Vous avez bien fait,» répondit Louis XVI.

L'ordre de laisser entrer les journaux ne fut jamais exécuté; mais chaque fois qu'ils contenaient des expressions injurieues ou des menaces, les municipaux de service apportaient ces numéros, les lisaient à haute voix, ou les posaient sur quelques meubles. Peu de ces articles ont échappé à Louis XVI ; il ne s'en montrait affecté que pour l'honneur de la nation, et il disait souvent : « Les Français sont bien malheureux de se laisser tromper ainsi. »

Enfermés dans le Temple depuis trois mois, les captifs n'avaient encore vu que des officiers municipaux, et des geôliers. Le 1er novembre, on annonça une députation de la Convention natio-

nale ; elle se composait de Drouet, le maître de poste, Chabot, Dubois-Crancé, et de deux autres membres dont les noms ont été oubliés par Cléry. La reine ne put retenir un mouvement pénible en reconnaissant Drouet ; cet homme s'assit effrontément près d'elle ; Chabot imita cet exemple. La députation se retira après quelques questions insignifiantes.

Peu de jours après, le roi fut atteint d'une fluxion ; il demanda M. Dubois, son dentiste. On délibéra trois jours sur cette demande, qui fut rejetée. La fièvre survenant, on autorisa la visite de M. Lemonnier, son premier médecin.

La reine et ses enfants qui ne quittaient presque point le roi, le servirent avec Cléry, et aidèrent souvent à faire son lit. M. Lemonnier venait deux fois par jour, accompagné d'un grand nombre de municipaux ; on le fouillait, et il ne lui était permis de parler qu'à haute voix. La maladie dura six jours. Le dauphin qui couchait dans la chambre du roi, et que les municipaux avaient refusé de transférer dans celle de la reine, fut à son tour pris de la fièvre. La reine ne put obtenir, malgré les plus instantes prières, la permission de passer la nuit auprès de son fils ; elle-même fut bientôt atteinte, ainsi que madame Elisabeth et Madame royale, de cette épidémie. M. Lemonnier donna ses soins à tous les membres de la famille royale.

Le 2 décembre, la municipalité du 10 août fut remplacée, et les nouveaux élus firent regretter leurs prédécesseurs. Un de leurs premiers arrêtés (7 décembre) ordonna d'enlever aux prisonniers

les couteaux, les rasoirs, les ciseaux, ou tout autre instrument tranchant, et de faire la plus exacte recherche, tant sur les personnes que dans les appartements.

Les perquisitions eurent lieu avec une extrême rigueur : on enleva au roi son nécessaire, aux princesses leurs boîtes à ouvrage. Au moment du dîner, une contestation s'éleva entre les commissaires : il fut décidé qu'on enlèverait les fourchettes et les couteaux à la fin de chaque repas. Madame Élisabeth, raccommodant les habits de son frère, fut obligée de couper le fil avec ses dents.

Chaque jour amenait de nouveaux arrêtés, et révélait aux victimes l'impatience régicide. Bientôt Cléry reçut l'avis positif que le roi allait être conduit devant la Convention.

Fidèle jusqu'au bout aux plus cruels engagements, Cléry ne crut pas devoir cacher à son maître ce qu'il venait d'apprendre. Louis XVI n'en parut pas étonné. « Leur projet est de séparer absolument le roi de sa famille durant le procès, ajouta Cléry, et nous n'avons plus que quatre jours pour concerter avec la reine quelques moyens de correspondance. » Les mouvements des municipaux ne permirent pas d'en dire davantage.

Le lendemain, au lever du roi, Cléry ne trouva pas l'occasion de lui parler, et le suivit au déjeuner. Après le déjeuner, Louis XVI put causer un instant avec la reine, qui par un regard fit comprendre à Cléry le triste sujet de leur entretien. Un peu plus tard, madame Élisabeth parvint aussi à lui adresser quelques mots : « Le roi est bien sensible

à votre attachement, dit la princesse ; ce qui l'afflige le plus c'est la crainte d'une nouvelle séparation ; tâchez d'obtenir d'autres renseignements.» Hélas ! il n'en était plus besoin.

Le 11 décembre 1792, on entendit battre la générale dans tout Paris. Cavaliers et canons envahirent le jardin du Temple. Ce bruit aurait cruellement alarmé la famille royale, si elle n'en avait pas connu la cause ; elle feignit cependant de l'ignorer, et demanda quelques explications aux commissaires de service ; ils refusèrent de répondre.

« Le dauphin engageait ordinairement le roi à faire avec lui une partie de siam. Ce jour-là il perdit toutes les parties, et deux fois il ne put aller au delà du nombre seize. « Toutes les fois que j'ai ce point je perds, dit l'enfant avec dépit. — Vous avez raison, mon fils, répondit le roi ; ce nombre-là n'est pas heureux. »

Quand les parties de siam furent terminées, le roi commença une leçon de lecture. Deux municipaux entrèrent alors et déclarèrent qu'ils venaient chercher le jeune prince pour le conduire chez sa mère. Le roi demanda le motif de cet enlèvement ; les commissaires répondirent qu'ils exécutaient les ordres de la Commune. Louis XVI embrassa son fils et pria Cléry de le conduire. Il se promena quelques moments à grands pas dans sa chambre, et s'assit ensuite sur un fauteuil auprès de son lit. La porte était à demi ouverte, et les municipaux n'osaient rentrer, dans la crainte d'être questionnés. Une heure s'étant passée ainsi

dans le plus profond silence, ils s'inquiétèrent cependant, et pénétrèrent doucement dans la chambre. Louis XVI tenait sa tête appuyée sur l'une de ses mains. « Que me voulez-vous ? dit-il d'un ton élevé. — Je craignais, répondit un municipal, que vous ne fussiez incommodé. — Non ; je vous suis obligé, répliqua le roi ; mais la manière dont on m'enlève mon fils m'est infiniment sensible. »

Chambon, nouveau maire, ne parut qu'après midi ; il était accompagné de Chaumette, procureur de la Commune, de Colombeau, secrétaire-greffier, et de Santerre, commandant de la garde nationale. Chambon annonça au roi qu'il allait le conduire à la Convention en vertu d'un décret dont Colombeau lui fit lecture ; le décret portait que Louis Capet était traduit à la barre de la Convention nationale. « Capet n'est pas mon nom, dit le roi ; un de mes ancêtres l'a porté, mais ce n'est pas celui de ma famille. »

Le simple nom de Capet n'était pas ressuscité seulement par une aveugle haine: celui de Bourbon imposait encore du respect, et, pour détruire ce respect, on voulait supprimer huit siècles de l'histoire de France ; on avait besoin d'effacer jusqu'au nom de cette race gigantesque dont le sang coulait dans toutes les veines royales de l'Europe [1].

Louis XVI ajouta : « Je vais vous suivre, non

[1] Quand il n'y aurait dans la France que cette maison de Bourbon dont la majesté étonne, encore pourrions-nous, en fait de gloire, en remontrer à toutes les nations, et porter un défi à l'histoire. En tout, une seule famille a produit cent quatorze souverains : trente-six rois de France, vingt-deux rois de Portugal, onze rois de Naples et de

pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. »

Les municipaux instruisirent la reine du départ du roi, sans vouloir entrer dans aucuns détails ; madame Élisabeth trouva moyen de tirer Cléry à part et de lui dire, pensant qu'elle lui parlait pour la dernière fois : « Cléry, vous allez rester seul auprès de mon frère, redoublez, s'il est possible, de soins pour lui, ne négligez aucun moyen de nous faire parvenir de ses nouvelles, mais pour tout autre objet ne vous exposez pas, car alors, nous n'aurions plus personne à qui nous confier. » Il fut convenu que Cléry garderait le linge et les habits de M. le dauphin, et que tous les deux jours il enverrait ce qui serait nécessaire au jeune prince, et profiterait de cette occasion pour donner des nouvelles de ce qui se passerait chez le roi. En outre, madame Élisabeth lui remit un de ses mouchoirs : « Vous le retiendrez, dit-elle, tant que mon frère se portera bien ; s'il arrivait qu'il fût malade, vous me l'enverriez dans le linge de mon neveu. » La manière de le ployer devait indiquer la gravité du mal. « Avez-vous entendu parler de la reine aux municipaux ? demanda encore Madame Élisabeth avec anxiété. Savez-vous quel sort on lui réserve ? Hélas ! que peut-on lui reprocher ? — Rien, Madame, répondit Cléry ; mais que peut-on reprocher

Sicile, quatre rois de toutes les Espagnes et des Indes, trois rois de Hongrie, trois empereurs de Constantinople, trois rois de Navarre de la branche d'Évreux, et Antoine de la maison de Bourbon, dix-sept ducs de Bourgogne de la première et de la seconde maison, douze ducs de Bretagne, deux ducs de Lorraine et de Bar.

CHATEAUBRIAND.

au roi? — Oh! rien, rien, répondit Madame Élisabeth ; mais ils regardent le roi comme une victime nécessaire à leur sûreté. La reine n'est pas un obstacle à leur ambition. » Cléry voulut lui donner l'espoir que le roi ne serait condamné qu'à la déportation. « Oh! je ne conserve aucune espérance,» répondit madame Élisabeth en étouffant ses larmes.

La crainte d'attirer les regards des municipaux mit fin à cette conversation. En descendant de l'appartement de la reine, Cléry fut mandé dans la salle du rez-de-chaussée où les commissaires lui donnèrent lecture d'un arrêté qui lui interdisait toute communication avec les princesses et le jeune prince durant le procès.

LIVRE XI

Quand vint le jour qu'il trespassa (Charles le Sage) requist la couronne d'espines de Notre-Seigneur, par l'évesque de Paris lui fut apportée ; et aussi par l'abbé de Saint-Denis, la couronne du sacre des rois ; celle d'espines receupt à grand dévotion, larmes et révérance, et hautement la fit mettre devant sa face ; celle du sacre fit mettre sous ses pieds, adont commença oraison à la sainte couronne.

Après tourna ses paroles à la couronne du sacre et dist : O couronne de France, que tu es précieuse, et précieusement très-ville ! précieuse, considéré le mystère de justice lequel en toy tu contiens et portes vigoureusement ; mais ville et plus ville de toutes choses considérez le faix, labeur, angoisses, tourments et peines du cœur, de corps, de conscience et périlz d'âme, que tu donnes à ceux qui te portent sur leurs épaules ; et qui bien à ces choses viserait, plus tôt te laisseroit en la boue gésir qu'il ne te releverait pour mettre sur son chief.

CHRISTINE DE PISAN.

1793

CONDAMNATION DE LOUIS XVI.

Louis XVI descendit de voiture dans la cour des Feuillants. Santerre le précédait et l'introduisit dans la salle de la Convention. Barrère occupait le fauteuil de président. Le roi s'assit à la barre de l'Assemblée ; le président lui adressa ces mots : « Louis, la nation française vous accuse. La convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle, et le 6, que vous seriez traduit à sa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. »

Après la lecture de l'acte d'accusation, le président interpella Louis XVI sur chaque article. Aucune des questions n'avait été communiquée au roi. Il y répondit, sur-le-champ, avec la plus grande précision. Cet interrogatoire, très-long et très-diffus, ne présente que quelques passages remarquables.

Demande. — Vous êtes accusé d'avoir attenté à la souveraineté du peuple, le 20 juin 1789.

Le roi. — Aucune loi ne me défendait alors de faire ce que je fis à cette époque.

Demande. — Le 13 juillet 1789, la veille de la prise de la Bastille, vous avez fait marcher des troupes contre Paris, vous avez fait répandre le sang des citoyens.

Le roi. — J'étais le maître de faire marcher des troupes où je voulais. Jamais mon intention n'a été de faire couler le sang.

Demande. — Vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 4 août. Vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde tricolore ait été foulée aux pieds.

Le roi. — J'ai fait les observations que j'ai crues justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde. Jamais il ne s'est passé devant moi.

Demande. — Vous avez répandu de l'argent parmi les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, pour les mettre dans votre parti.

Le roi. — Je n'avais pas de plus grand plaisir que celui de donner à ceux qui avaient besoin ; il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque projet.

Demande. — Vous avez feint une indisposition

pour aller à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous le prétexte de rétablir votre santé.

Le roi. — Cette accusation est absurde.

Demande. — Le 17 juillet, vous avez fait verser le sang des citoyens au Champ-de-Mars.

Le roi. — Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut m'être imputé.

Demande. — Vous avez payé vos gardes du corps à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi.

Le roi. —Dès que j'ai su que les gardes du corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement.

Demande. — Vous vous êtes tu sur le traité de Pilnitz, par lequel des rois étrangers s'étaient engagés à rétablir en France la monarchie absolue.

Le roi. — Je l'ai fait connaître sitôt qu'il est venu à ma connaissance. Au reste, c'est une affaire qui, d'après la constitution, regarde les ministres.

Demande. — Vous avez fait couler le sang au 10 août.

Le roi. — Non, Monsieur ; ce n'est pas moi !

Le roi prononça ces mots avec une si véhémente indignation, que l'accusation retomba tout entière sur les accusateurs ; plusieurs donnèrent des signes visibles d'émotion, presque tous baissèrent les yeux encore une fois devant Louis XVI.

A la fin de cette séance, le roi déclara à la Convention qu'il désirait défendre sa mémoire devant la postérité, et qu'il demandait des défenseurs. A six heures et demie il fut reconduit au Temple.

Le lendemain 12 décembre, en apercevant les municipaux, Louis XVI s'informa s'il lui était per-

mis de voir sa famille. On lui répondit qu'on attendait les ordres de la Commune.

Le même jour, une députation composée de quatre membres de la Convention, Thuriot, Cambacérès, Dubois-Crancé et Dupont de Bigorre, apporta le décret qui autorisait le roi à prendre un conseil. Le roi déclara qu'il choisissait M. Target, avocat, l'un des principaux rédacteurs de la Constitution, et, à son défaut, M. Tronchet. Le 13, la même députation revint au Temple, et apprit au roi le refus de M. Target. On avait envoyé chercher M. Tronchet à la campagne, et on l'attendait dans la journée. On lui donna ensuite lecture de plusieurs lettres adressées à la Convention, et qui toutes sollicitaient l'honneur de se charger de sa défense. A MM. Sourdat, Huet, Guillaume, membres de l'ancienne magistrature, se joignirent MM. Necker, Cazalès [1], et Lally-Tollendal. La lettre de M. Lamoignon de Malesherbes était ainsi conçue :

Paris, 11 décembre 1792.

« Citoyen président,

« J'ignore si la Convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre et si elle lui en laisse le choix ; dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la Convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi ; mais j'ai

[1] Voir les pièces justificatives, n° IV.

été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde. Je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen possible pour lui faire connaître mes dispositions, je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. J'ai pensé que, dans la place que vous occupez, vous aurez plus de moyens que personne pour lui faire passer cet avis.

« LAMOIGNON DE MALESHERBES. »

Louis XVI répondit à la députation :

« Je suis sensible aux offres que me font les personnes qui demandent à me servir de conseil, et je vous prie de leur en témoigner ma reconnaissance. J'accepte M. de Malesherbes pour mon conseil. Si M. Tronchet ne peut me prêter ses services, je me concerterai avec M. de Malesherbes pour en choisir un autre. »

Le 14 décembre, M. Tronchet conféra avec le roi, et le même jour, M. de Malesherbes fut introduit au Temple. Louis XVI courut au-devant du vieillard, et le serra dans ses bras : « Ah ! c'est vous, mon ami, dit-il baigné de larmes ; vous venez m'aider ; vous ne craignez pas d'exposer votre vie pour sauver la mienne. — Non, sire, je n'expose pas ma vie, et j'ose même croire que celle de Votre Majesté ne court aucun danger. — Si, si ! mon ami, ils me feront périr, mais n'importe, ce sera gagner ma cause que de laisser une mémoire sans tache. »

L'âge de M. de Malesherbes lui laissait peu de forces pour porter lui-même la parole ; il songea à s'adjoindre M. de Sèze, jeune avocat, alors dans tout l'éclat d'une brillante réputation.

M. de Malesherbes, préservé par la noblesse de son caractère, n'avait pas suivi, dans tous ses égarements, la secte philosophique à laquelle il appartenait. C'était un homme qui, selon l'expression de temps plus anciens, portait les fleurs de lis gravées bien avant dans le cœur. Louis XVI avait plus d'une fois tenté de le ramener à la vérité religieuse. Aujourd'hui même, oubliant le droit si cruellement acheté de ne penser qu'à lui, il tenta encore un pieux effort auprès de son serviteur ; il lui dit dans ce premier entretien : « Ma sœur m'a donné depuis longtemps le nom et la demeure d'un prêtre non assermenté qui pourrait m'assister dans mes derniers moments ; allez le voir de ma part, disposez-le à m'accorder ses secours. C'est une étrange commission pour un philosophe, n'est-ce pas ? Ah ! mon ami, combien je vous souhaiterais de penser comme moi ! Je vous le répète, la religion instruit et console tout autrement que la philosophie. — Cette commission n'a encore rien de pressant, répondit M. de Malesherbes. — Rien ne l'est davantage pour moi, reprit Louis XVI. »

Le 15, le roi reçut une réponse relative à sa réunion avec sa famille. Le décret portait que la reine et Madame Elisabeth ne communiqueraient pas avec le roi ; que ses enfants viendraient près de lui, s'il le désirait, mais à condition qu'ils ne pourraient plus voir leur mère ni leur tante durant le procès.

« Vous voyez, dit Louis XVI à Cléry, l'alternative où ils me placent ; je ne pourrai me résoudre à garder mes enfants avec moi. Je sens tout le chagrin que la reine en éprouverait, il faut consentir à ce nouveau sacrifice. »

Le 16, on vint lui présenter les pièces relatives à son procès, pièces pour la plupart trouvées aux Tuileries, dans une armoire nommée alors armoire de fer. Après la lecture de chacune, le conventionnel Valazé demandait au roi : « Reconnaissez-vous cela ? » Il répondait oui ou non, sans autre explication.

De ce jour jusqu'au 26 décembre, le roi vit régulièrement ses conseils ; ils venaient à cinq heures du soir, et se retiraient à neuf. « Depuis deux jours, dit Louis XVI, je suis occupé à chercher si j'ai, dans le cours de mon règne, pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien ! monsieur de Malesherbes, je vous le jure dans toute la sincérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple, et n'ai pas formé un seul vœu qui lui fût contraire. »

Dans l'un de ces entretiens, M. de Malesherbes, conservant toujours l'espoir d'un simple bannissement, demanda à Louis XVI dans quel pays il se retirerait. « En Suisse, répondit-il sans hésiter. — Si, rendu à lui-même, le peuple français vous rappelait, poursuivit M. de Malesherbes, Votre Majesté voudrait-elle revenir ? — Par goût, non ; par devoir, oui. Mais dans ce dernier cas, je mettrais à mon retour deux conditions : l'une, que la religion

catholique continuerait, sans néanmoins exclure les autres cultes, d'être la religion de l'État ; l'autre, que la banqueroute, si elle est inévitable, serait déclarée par le pouvoir usurpateur : c'est lui qui l'a rendue nécessaire, c'est à lui d'en subir la honte.»

M. de Malesherbes comptait aussi sur un mouvement favorable, au sein même de Paris, et avoua au roi qu'il avait reçu les confidences de quelques fidèles sujets. — « Tâchez de les revoir, répondit vivement Louis XVI, et déclarez-leur que je les remercie du zèle qu'ils me témoignent ; toute tentative exposerait leurs jours et ne sauverait pas les miens. Quand l'usage de la force pouvait me conserver le trône et la vie, j'ai refusé de m'en servir. Voudrais-je aujourd'hui faire couler pour moi le sang français? J'ai médité, presque toute ma vie, la fatale histoire de Charles Ier, et je ne me suis jamais accoutumé à l'idée d'un roi qui prend les armes contre ses sujets. »

M. de Malesherbes apportait régulièrement les journaux au Temple ; un municipal lui dit un jour: « Comment vous, l'ami de Louis, osez-vous lui communiquer des écrits dans lesquels il est si habituellement maltraité ? — Louis XVI n'est pas un homme comme les autres, » répondit M. de Malesherbes.

Louis XVI se plaignait à ses défenseurs de l'injustice des Français envers la reine comme de son plus cruel sujet de peine. « S'ils savaient ce qu'elle vaut, disait-il, s'ils savaient à quel degré de perfection elle s'est élevée depuis nos infortunes, ils l'aimeraient, ils la vénéreraient. Pauvre femme !

ajoutait-il douloureusement, mon mariage lui promit un trône, aujourd'hui quelle perspective lui offre-t-il ? » Louis XVI, qui conservait toujours le plus grand calme en parlant de sa position, laissa plusieurs fois couler des larmes en faisant l'éloge de la reine.

S'inquiétant aussi pour ses défenseurs de l'étendue et de la rapidité de leur travail, il leur disait souvent : « Mes amis, pourquoi vous exténuer de la sorte ? Ces fatigues, fussent-elles utiles à ma cause, je vous les interdirais ; mais je vous assure qu'elles seront infructueuses. »

Quand M. de Sèze lui lut son plaidoyer, Louis XVI exigea qu'on supprimât la péroraison. « J'espère peu les persuader, dit-il ; mais je ne veux pas les attendrir. » Malgré les plus vives instances, M. de Sèze fut obligé de consentir à ce sacrifice, et il ne prononça que ce qui est arrivé jusqu'à nous.

Cependant le roi devait paraître pour la seconde fois devant la Convention ; il n'avait pu couper sa barbe depuis qu'on lui avait enlevé ses rasoirs, et il demanda à Cléry de se procurer des ciseaux, ne voulant pas en parler lui-même à l'officier municipal. Cléry lui fit observer que s'il paraissait ainsi devant l'assemblée, le peuple verrait au moins avec quelle barbarie on agissait à son égard. « Non, non, dit Louis XVI, je ne veux pas chercher à intéresser sur mon sort. » Cléry fut donc obligé de s'adresser aux commissaires, et la Commune décida que le lendemain le roi pourrait se servir de rasoirs en présence de deux municipaux.

Jetons encore un dernier regard sur ce caractère

de Louis XVI, toujours fidèle à sa double nature de longanimité et de persévérance. On lui avait proposé d'abord de décliner le tribunal de la Convention, et de sauver du moins, par une protestation ou par le silence, la majesté des rois ; il s'y refusa ; il voulut réfuter encore une fois les calomnies, et accepta l'humiliation de se justifier devant ceux qui l'avaient condamné d'avance. Mais quand on lui propose d'attendrir ses ennemis par le spectacle de la souffrance, son âme se révolte, sa fierté s'indigne, parce qu'il ne s'agit que de sa vie. Planant déjà au-dessus des plus illustres préjugés, il mettait son humilité où l'on mettait sa gloire, et son orgueil où l'on espérait son salut.

Le 25 décembre, jour de Noël, Louis XVI écrivit son testament. Quel roi chrétien, jamais, aura, plus que lui, le droit de dire : Mon Dieu ! votre serviteur a trouvé son cœur pour vous adresser ces paroles [1] !

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils, du Saint-Esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant, depuis plus de quatre mois, enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, depuis le 10 du courant, avec ma famille même ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir

[1] David.

l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser,

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés ; je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tels que l'Église catholique les enseigne et les a toujours enseignés ; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de Jésus-Christ, mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Église suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-

Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés ; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence ; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfants,

ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être ; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi ; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme ; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes ; de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère, et reconnaissants de tous les soins et des peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens ; qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois ; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés ; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude ; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé ; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des

bontés, à eux, à leurs parents ou amis ; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remerciements.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement ; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi ; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remerciements et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792. *Signé* : Louis.

Le 26 décembre, le roi fut conduit pour la seconde fois à la Convention. Cléry en avait fait prévenir la reine, afin que le bruit des tambours et le mouvement des troupes ne l'effrayassent pas. Le roi partit à dix heures du matin, sous la surveillance de Chambon et de Santerre. On le fit attendre vingt-trois minutes dans une salle qui précédait la salle de l'Assemblée. Louis XVI se promenait patiemment ; MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, le suivaient en causant avec lui ; ils employaient encore les mots de Sire et de Majesté. Treilhard, l'un des conventionnels, entra tout à coup, et s'écria : « Qui vous rend si hardis de prononcer ici des noms que la Convention a proscrits ? — Mépris pour vous et mépris pour la vie ! » répondit M. de Malesherbes.

Louis XVI, enfin introduit, s'assit entouré de ses trois défenseurs. M. de Sèze lut avec une entraînante énergie le discours qu'il avait à peine eu le temps de préparer [1]. Lorsqu'il eut fini de parler, Louis XVI se leva et prononça ces mots d'une voix pleine de fermeté :

« Messieurs, on vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvelerai point.

[1] Pièces justificatives, n° V.

En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps, de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner de moi une pareille imputation.»

Le roi rentra au Temple à cinq heures ; ses défenseurs s'assirent un instant à sa table. Ensuite, prenant à part M. de Malesherbes, il lui dit : «Vous voyez à quel état de dénûment je suis réduit, et je ne sais comment m'acquitter envers vos deux collègues qui viennent de se dévouer pour ma défense. J'ai songé à leur faire un legs, mais on ne le paiera pas et on les persécutera. — Sire, répondit M. de Malesherbes, ils seront plus que récompensés le jour où vous leur exprimerez que vous êtes touché de leur zèle. — Louis XVI voulut effectivement leur témoigner sa reconnaissance ; l'émotion le maîtrisa malgré lui ; il les serra dans ses bras sans proférer une parole. Ne pouvant plus donner les richesses, il leur donnait l'immortalité.

Le 1er janvier 93, Cléry approcha du lit de son maître avec un redoublement de tristesse et de res-

pect. Louis XVI lui tendit la main avec effusion ; en se levant, il pria un municipal de monter chez la reine et de porter à sa famille ses souhaits pour la nouvelle année ; les municipaux ne se refusèrent pas à cet acte de compassion, et lui rapportèrent les remerciements et les vœux de sa famille.

Pendant ce temps la Convention se livrait aux plus orageuses discussions ; les passions les plus violentes dominaient l'Assemblée qui délibéra jusqu'au 16 janvier sur le sort de Louis XVI. « Par quelle lettre commencera l'appel nominal ? demanda M. de Sèze avec anxiété à un jeune ami qui l'avait aidé à soutenir M. de Malesherbes dans l'étroit escalier de leur tribune. Allez vous en informer à la tribune du Logographe. » Le jeune homme[1] revient et dit : « C'est le G.—Tant mieux ! dit M. de Sèze, c'est la Gironde ; leur vote nous est favorable, et son influence entraînera les autres. » L'appel nominal commence, et les premières voix qui se font entendre prononcent la mort. « Ce n'est pas la Gironde, ce jeune homme se trompe, c'est impossible ! dit M. de Malesherbes. — Hélas ! répond M. de Sèze, il ne se trompe pas, tout est perdu ! »

Aveugle lâcheté des partis ! Les Girondins croyaient sauver leur vie et leur pays au prix d'un seul crime ; ils ne faisaient que livrer leur pays et leur tête à l'inflexible justice du talion.

M. de Malesherbes avait promis qu'il viendrait lui-même au Temple rendre compte du résultat de

[1] M. Roux-Laborie.

l'appel nominal ; mais la séance s'étant prolongée fort avant dans la nuit, le décret ne fut prononcé que dans la matinée du 17. M. de Malesherbes entra dans l'appartement du roi, dès neuf heures. Louis XVI, en l'apercevant, se leva pour le recevoir ; M. de Malesherbes se précipita à ses pieds, il était étouffé par ses sanglots, et resta plusieurs moments sans pouvoir se faire entendre. Le roi le releva et le serra contre son cœur avec la plus tendre affection. Quand M. de Malesherbes eut articulé les mots de condamnation à mort, Louis XVI ne laissa échapper aucun mouvement de surprise ou d'émotion ; il ne parut affecté que de la douleur du vieillard et cherchait à le consoler.

Ensuite, le roi fit entrer M. de Malesherbes dans le cabinet de la tourelle, et y demeura environ une heure à s'entretenir des détails de la séance. Jusqu'à l'heure du dîner il s'occupa à lire ou à se promener dans sa chambre. Après le dîner, Cléry put lui dire : « Sire, espérez un sursis ; M. de Malesherbes ne croit pas qu'on le refuse. — Je ne cherche aucun espoir, répondit le roi ; mais je suis bien affligé de ce que M. d'Orléans, mon parent, ait voté ma mort. » Et il lui remit la liste de l'appel nominal qu'il tenait à la main.

Louis XVI était préoccupé de l'idée d'éviter à la nation française toute apparence de complicité avec ses meurtriers [1], et dans ce but, uniquement dans

[1] Lors du procès de Charles Ier, lady Fairfax, entendant ces mots : Au nom de tout le peuple d'Angleterre, se leva et s'écria : Pas de la centième partie. — A la condamnation de Louis XVI, personne ne se leva dans les tribunes ; mais la Vendée avait pris les armes, et

ce but, il l'a dit lui-même, il avait rédigé d'avance un appel au peuple, que M. de Sèze était chargé de présenter à la Convention. Aussitôt qu'il eut entendu le résultat du scrutin, il lut l'écrit du roi, conçu dans ces termes :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs, et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la convention Nationale cet appel par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la convention. »

Le 20 janvier, à deux heures, on ouvrit tout à coup les portes du Temple ; c'était le conseil exécutif : Garat, ministre de la justice, Lebrun, ministre des affaires étrangères, Grouvelle, secrétaire du conseil, le président et le procureur général syndic de la Commune et plusieurs membres de la Convention. Santerre, qui les devançait, dit à Cléry : « Annoncez le conseil exécutif. » Le roi qui avait entendu beaucoup de mouvement, s'était levé et avait fait quelques pas ; mais à la vue de ce cortège, il resta entre la porte de sa chambre et celle de l'antichambre, dans l'attitude la plus im-

les provinces de l'Ouest s'unissaient à cette héroïque protestation. Grâce à elles, il ne sera jamais permis de dire que le crime du 21 janvier fut le crime de la France.

posante. Garat, le chapeau sur la tête porta la parole et dit :

« Louis, la convention nationale a chargé le conseil exécutif provisoire de vous signifier les décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 janvier ; le secrétaire du conseil va vous en faire lecture. »

Alors Grouvelle, secrétaire, déploya les décrets, et lut d'une voix faible et tremblante :

DÉCRETS DE LA CONVENTION NATIONALE.

DES 15, 16, 17, 19 ET 20 JANVIER.

ARTICLE PREMIER.

La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat.

ART. II.

La convention nationale déclare que Louis Capet subira la peine de mort.

ART. III.

La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la convention, défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

ART. IV.

Le conseil exécutif provisoire notifiera le présent décret, dans le jour, à Louis Capet, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures à compter de la notification, et rendra compte du tout à la convention nationale immédiatement après qu'il aura été exécuté.

« Pendant cette lecture, aucune altération ne parut sur le visage du roi ; je remarquai seulement, dit Cléry, qu'au premier article, lorsqu'on prononça le mot conspiration, un sourire d'indignation parut sur le bord de ses lèvres ; mais au mot : subira la peine de mort, un regard céleste qu'il porta sur tous ceux qui l'environnaient, leur annonça que la mort était sans terreur pour l'innocence. » Le roi fit un pas vers Grouvelle, secrétaire du conseil, prit le décret de ses mains, le plia, tira de sa poche son portefeuille, et l'y plaça. Puis retirant un papier du même portefeuille, il dit au ministre Garat : « Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la convention nationale. » Le ministre paraissant hésiter, le roi ajouta : « Je vais vous en donner lecture. » Et il lut sans aucune altération ce qui suit.

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître devant Dieu ; je demande pour cela de pouvoir voir librement la per-

sonne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude, pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

« Je demande, dans cet intervalle, de pouvoir voir ma famille quand je le demanderai et sans témoins. Je désirerais bien que la convention nationale s'occupât tout de suite du sort de ma famille et qu'elle lui permît de se retirer librement où elle le jugerait à propos.

« Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées ; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui n'ayant plus d'appointements, doivent être dans le besoin, ainsi que d'autres qui ne vivaient que de leurs appointements. Dans les pensionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants qui n'avaient que cela pour vivre.

« Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

« LOUIS. »

Garat prit la lettre du roi, et assura qu'il allait la porter à la Convention. Comme il se retirait, le roi lui dit : « Monsieur, si la convention accorde ma demande pour la personne que je désire, voici son adresse. » Puis il la remit à un municipal ; cette adresse d'une autre écriture que celle du roi, portait : M. Edgeworth de Firmont, n° 483, rue

du Bac. Le roi fit quelques pas en arrière; le ministre et ceux qui l'accompagnaient sortirent.

Bientôt Santerre reparut, il s'approcha de Louis XVI, et lui dit d'un air riant : « Voici le conseil exécutif. » C'était Garat qui revenait, la réponse de la convention à la main :

La Convention décrétait :

Qu'il était libre à Louis d'appeler tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, de voir sa famille librement et sans témoins ; que la nation toujours grande, toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille, qu'il serait accordé aux créanciers de sa maison de justes indemnités ; que le sursis de trois jours était refusé.

Le roi entendit cette nouvelle lecture, sans ajouter aucune observation. Les commissaires de la commune prirent Garat à l'écart et lui demandèrent comment le roi verrait sa famille. — En particulier, répondit Garat. Les commisaires lui communiquèrent alors l'arrêté de la commune qui leur enjoignait de ne perdre le roi de vue ni le jour ni la nuit. Il fut alors convenu entre les commissaires et le ministre que, pour concilier ces deux décisions contradictoires, on fermerait la porte de l'appartement et que le roi resterait observé par le vitrage de la cloison.

Louis XVI rappela Garat, et lui demanda s'il avait fait prévenir M. Edgeworth de Firmont ; Garat répondit qu'il l'avait amené dans sa voiture et presque en même temps l'abbé Edgeworth obtint l'autorisation de se présenter.

« Parvenu à l'appartement du roi dont toutes

les portes étaient ouvertes, a-t-il écrit lui-même, j'aperçus ce prince au milieu d'un groupe de huit ou dix personnes; c'était le ministre de la justice accompagné de quelques membres de la commune qui venaient de lui lire le fatal décret qui fixait irrévocablement sa mort au lendemain.

« Il était au milieu d'eux, calme, tranquille, gracieux même, et pas un seul de ceux qui l'entouraient n'avait l'air aussi assuré que lui. Dès que je parus, il leur fit signe de la main de se retirer; ils obéirent en silence, je restai seul avec lui.

« Il me fit passer dans son cabinet, pratiqué dans une des tourelles du Temple; là me faisant asseoir auprès de lui, il me dit : « C'est donc à présent la grande affaire qui doit m'occuper tout entier! Hélas! la seule affaire, car que sont toutes les autres auprès de celle-là? mais je vous demande quelques moments de répit, ma famille va descendre. En attendant, voici mon testament; je doutais qu'on me permît l'assistance d'un prêtre catholique, je voudrais vous le communiquer. »

Cette lecture finie, la famille royale ne descendant pas encore, il se hâta de demander des nouvelles du clergé, et de la situation de l'Église de France. Il savait que les ecclésiastiques fidèles avaient été obligés de s'expatrier; mais il ignorait tous les détails; il demanda où était M. l'archevêque de Paris.

« Si vous avez des moyens de correspondance, dit-il à M. Edgeworth, mandez-lui que je meurs dans sa communion, et que je n'ai jamais reconnu d'autre pasteur que lui. Hélas! je crains qu'il ne

m'en veuille un peu, de ce que je n'ai pas répondu à sa dernière lettre, j'étais encore aux Tuileries; mais les événements se pressaient tellement autour de moi à cette époque, que je n'en trouvai pas le temps ; je suis bien sûr qu'il me pardonnera. »

Un municipal vint annoncer au roi, que sa famille descendait vers lui; Louis XVI parut très-ému, il quitta précipitamment M. Edgeworth, en lui recommandant de ne pas sortir du cabinet, car sa vue ferait trop de mal à la reine et à sa sœur.

A huit heures et demie, la reine entra tenant son fils par la main ; Madame royale et madame Elisabeth venaient derrière elle. Tous se précipitèrent dans les bras du roi; le morne silence, qui régna pendant quelques minutes, ne fut interrompu que par des sanglots ; enfin le roi s'assit, la reine se plaça à sa gauche, Madame royale presque en face de son père, madame Elisabeth à sa droite et le jeune prince entre les genoux du roi. Tous se penchaient vers lui, et le tenaient souvent embrassé ; cette scène de douleur dura sept quarts d'heure.

Louis XVI raconta son procès en excusant les hommes qui l'avaient condamné; il donna des instructions religieuses à ses enfants, leur recommanda de pardonner sa mort et les bénit. La reine désirait ardemment que toute la famille royale passât la nuit avec lui ; il refusa, en répétant qu'il avait besoin de tranquillité et de recueillement.

A dix heures un quart, le roi se leva le premier, et tous le suivirent ; ils firent quelques pas vers la porte d'entrée, en poussant les gémissements les

plus douloureux. « Je vous assure, leur dit le roi, que je vous reverrai demain matin. — Vous nous le promettez, répondirent-ils tous ensemble. — Oui, je vous le promets ; adieu ! » Il prononça cet adieu d'une manière si expressive, que les sanglots redoublèrent ; Madame royale tomba évanouie aux pieds du roi qu'elle tenait embrassé. Cléry la releva et aida Madame Élisabeth à la soutenir. Le roi voulant mettre fin à cette angoisse, leur donna les plus tendres embrassements et eut la force de s'arracher de leur bras. « Adieu ! adieu ! dit-il, et il rentra dans la tourelle où l'attendait le ministre de Jésus-Christ.

Louis XVI ne put cacher à M. Edgeworth l'agitation d'une âme profondément émue, et se jeta sur une chaise en s'écriant : « Quelle entrevue ! Quelle séparation ! Faut-il donc aimer et être aimé si tendrement ! Aidez-moi, monsieur, à oublier tout, pour ne penser qu'au salut. Voilà ce qui doit actuellement concentrer toutes mes affections et toutes mes pensées. »

Durant quelques minutes il continua à parler ainsi en paroles entrecoupées qui témoignaient également sa sensibilité et son courage. En même temps, une pensée avait fortement préoccupé l'esprit de l'abbé Edgeworth. C'était de procurer la sainte communion au roi ; cette consolation lui parut la plus opportune pour l'âme bouleversée de Louis XVI ; il lui proposa de dire la messe dans son appartement. Louis XVI fut effrayé du péril auquel s'exposait l'abbé Edgeworth ; mais celui-ci le supplia à son tour de se confier à sa prudence,

comme à son dévouement. La fouille minutieuse qu'on subissait, en entrant au Temple, ne permettait pas de rien essayer en cachette ; le roi et l'abbé Edgeworth se décidèrent à une demande ouverte et formelle. Les geôliers, qui n'étaient nullement préparés à cette requête, se montrèrent fort déconcertés. « Où trouver un prêtre et des ornements à l'heure qu'il est ? dirent-ils. — Le prêtre est tout trouvé, répondit l'abbé Edgeworth, puisque me voici; quant aux ornements, l'église la plus voisine en fournira. » — Un municipal répliqua que, sous prétexte de la communion, on pouvait empoisonner le roi. L'abbé Edgeworth lui répondit : « S'il se trouvait demain du poison ici, c'est de vous que je l'aurais reçu, puisque tout passera par vos mains. »

Un quart d'heure se passa, tant à convoquer des municipaux absents qu'à délibérer ; enfin l'un d'entre eux dit : « Citoyen ministre du culte, le conseil a pris votre demande en considération, pourvu que vous signiez cette requête et que tout exercice de votre religion soit achevé demain à sept heures, parce qu'à huit heures précises, Louis Capet doit partir pour le lieu de son exécution. »

Cette réponse, toute cruelle qu'elle fût, causa une grande joie à Louis XVI ; il s'enferma vers dix heures avec son confesseur, et resta à ses pieds jusqu'à minuit et demi. L'abbé Edgeworth, voyant le roi épuisé de fatigue, l'engagea à prendre quelque repos. Cléry l'aida à se déshabiller, et comme il allait lui rouler les cheveux, le roi dit : « Ce n'est pas la peine. »

Ces simples mots redoublèrent les larmes de Cléry. « Plus de courage, Cléry, lui dit le roi, ceux qui m'aiment ne doivent-ils pas souhaiter la fin d'une si longue agonie ? » En se couchant, il ajouta : « Cléry, vous m'éveillerez à cinq heures. » Le sommeil s'empara de lui presque aussitôt ; l'abbé Edgeworth se jeta sur le lit de Cléry ; Cléry passa le restede la nuit sur une chaise,priant Dieu de conserver au roi ses forces et son courage.

Entendant sonner cinq heures, il alluma du feu. A ce bruit, le roi se leva et dit : « Cinq heures sont-elles sonnées ?—Sire, elles le sont à plusieurs horloges, mais pas encore à la pendule. » Le roi se leva aussitôt. « J'ai bien dormi, dit-il ; j'en avais grand besoin. Où est M. Edgeworth ? — Sur mon lit. — Et où avez-vous passé la nuit ? — Sur cette chaise. — Ah ! j'en suis fâché, dit le roi. — Hélas! Sire, puis-je penser à moi, dans ce moment ? » Le roi lui donna la main et serra la sienne avec une vive affection.

Pendant sa toilette, Louis XVI ôta de sa montre un cachet et le mit dans la poche de son gilet, ainsi que son anneau de mariage qu'il considéra plusieurs fois ; il retira des poches de son habit, son portefeuille, sa boîte à tabac et quelques autres objets qu'ils déposa sur la cheminée ; tout cela en silence et devant plusieurs municipaux. Ensuite le roi dit à Cléry de prévenir M. Edgeworth ; celui-ci était déjà levé, et suivit aussitôt le roi dans son cabinet.

On avait apporté, à deux heures du matin, ce qui était nécessaire pour dire la messe; Cléry plaça

une commode au milieu de la chambre, et la disposa en forme d'autel ; quand tout fut préparé il alla prévenir le roi. Louis XVI lui demanda s'il pourrait servir la messe ; Cléry répondit que oui, mais qu'il ne savait pas les réponses par cœur. Le roi tenait un livre à la main, il l'ouvrit à l'article de la messe, et le lui remit ; pendant ce temps, le prêtre s'habillait. Le roi prit lui-même un petit coussin dont il se servait pour ses prières habituelles, et le porta au pied de l'autel ; dès que le prêtre entra, les municipaux se retirèrent dans l'antichambre . La messe commença à six heures ; un grand silence régna dans la tour pendant cette auguste cérémonie; Louis XVI, constamment à genoux, entendit la messe et communia dans le plus saint recueillement.

Quand il eut achevé ses actions de grâces à Dieu, il appela Cléry dans l'embrasure de la croisée, et lui dit : « Vous remettrez ce cachet à mon fils, cet anneau à la reine ; dites-lui bien que je le quitte avec peine ; ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille, vous le lui remettrez aussi. J'ai demandé que vous restiez près de mon fils ; donnez-lui tous vos soins, dites-lui bien toutes les peines que je ressens de son malheur. Un jour peut-être, il pourra mieux que moi récompenser votre dévouement. Dites à la reine, à ma sœur, à mes chers enfants, que je leur avais promis de les voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassements ! » Il essuya quelques larmes, puis il

ajouta : « Je vous charge de leur faire mes adieux. »

Il rentra dans son cabinet, et s'entretint encore avec M. Edgeworth, qui nous a laissé ces lignes : « Le ministère que j'ai rempli auprès de ce prince ne me permet de citer que quelques traits épars des différentes conversations qu'il eut avec moi, durant ces seize dernières heures ; mais au peu que j'en dis, on doit juger de tout ce que je pourrais ajouter, s'il m'était permis de tout dire. »

Le jour commençait à paraître et déjà on battait la générale dans toutes les sections de Paris ; un mouvement extraordinaire se faisait entendre distinctement jusque dans la tour, et glaçait le sang dans les veines du prêtre et du serviteur, derniers amis du dernier roi de France. Louis XVI prêtant un instant l'oreille, dit avec calme : « C'est probablement la garde nationale qu'on commence à rassembler. »

Peu de temps après, on put reconnaître les pas des chevaux ; le roi écouta encore et dit avec le même sang-froid : « Les voilà qui approchent. »

Enfin, Santerre et sa troupe franchirent avec fracas la porte de la chambre ; Louis XVI ouvrit la porte du cabinet où il se tenait, et dit avec autorité : « Attendez-moi là. » Il referma la porte et se mit à genoux devant l'abbé Edgeworth : « Tout est consommé, Monsieur ; donnez-moi votre bénédiction, et priez Dieu qu'il me soutienne jusqu'à la fin. »

Il se releva promptement, et sortant de son cabinet, il s'avança vers la troupe qui était demeurée au milieu de la chambre à coucher. Tous avaient le chapeau sur la tête ; le roi s'en aperçut et de-

manda aussitôt le sien. Tandis que Cléry, baigné de larmes, allait le chercher, le roi dit : « Y a-t-il parmi vous quelqu'un de la commune ? Je le charge d'y déposer cet écrit. » C'était son testament. « Marchons,» dit-il ensuite. A l'entrée de l'escalier, il rencontra Mathey, l'un des concierges : « J'ai eu un peu de vivacité avec vous avant-hier, lui dit-il, ne m'en veuillez pas. » Mathey ne répondit rien.

En traversant la première cour du Temple, Louis XVI se retourna une ou deux fois vers la tour; le mouvement qui accompagna ce muet adieu aux plus chères affections en ce monde, témoignait avec quel effort il rappelait tout son courage. Il trouva dans la seconde cour la voiture qui lui était destinée; deux municipaux s'y placèrent devant lui; l'abbé Edgeworth s'assit à son côté. La marche de la voiture était extrêmement lente, le roi prit le bréviaire de l'abbé Edgeworth, et y lut divers psaumes à demi voix jusqu'au moment où la voiture s'arrêta. Cette marche à travers une double haie de gardes nationaux avait duré deux heures. Le silence de la stupeur ne cessa de régner depuis le Temple jusqu'à la place Louis XV; Louis XVI y arriva à dix heures vingt minutes.

Au moment de descendre de voiture, le roi dit aux hommes qui l'avaient accompagné, en appuyant sa main sur M. Edgeworth : « Je vous recommande Monsieur; ayez soin qu'après ma mort, il ne lui soit fait aucune insulte. »

Lorsqu'on voulut faire subir à Louis XVI la dernière humiliation qui l'attendait, le lier ! il repoussa avec force les bras hideux qui s'emparaient de lui ;

l'abbé Edgeworth se pencha vers son oreille, et dit : « Encore ce trait de ressemblance avec le Dieu qui va devenir votre récompense ! » Louis XVI tendit ses mains avec résignation, puis, traversant d'un pas ferme la largeur de l'échafaud : « Je meurs innocent, dit-il au peuple, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe pas sur la France. »

Le roulement des tambours couvrit aussitôt sa voix qui était pleine d'énergie ; l'abbé Edgeworth n'eut plus que le temps de lui adresser ces mots : « Fils de saint Louis, montez au ciel ! »

Louis XVI n'est plus ! sa fin s'est accomplie selon sa vie : il est mort calme, persévérant et méconnu. Le tambour de Santerre n'était que le dernier prolongement de cette rumeur universelle qui, depuis de longues années, interceptait les paroles du roi : il est mort en répétant sur l'échafaud la constante pensée de son règne : « Je veux, j'ai voulu le bien. »

LIVRE XII

> Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.
>
> TESTAMENT DE LOUIS XVI.

1793

IMMOLATION DE LA FAMILLE DE LOUIS XVI.

Le 16 octobre de l'année 93, la reine subit le même supplice que Louis XVI. « Il faut vous armer de courage, lui dit-on. — Du courage ? répondit-elle ; il y a si longtemps que j'en fais apprentissage, qu'il n'est pas à croire que j'en manque aujourd'hui. »

Pieuse et résignée comme l'époux qui l'avait précédée dans la voie des martyrs, elle écrivit à madame Élisabeth ses dernières pensées, ses dernières douleurs.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois : je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui

dans ses derniers moments ; je suis calme,comme on l'est quand la conscience ne rep roche rien.

« J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants ; vous savez que je n'existais que pour eux et pour vous, ma bonne et tendre sœur, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous. Dans quelle position je vous laisse !

« J'ai appris, dans le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant ! je n'ose pas lui écrire,elle ne recevrait pas ma lettre, je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. Recevez pour eux deux, ici, ma bénédiction : j'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir à vous et jouir en entier de vos tendres soins.

« Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer : que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont les premiers biens de la vie ; que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur.

« Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer.

« Que mon fils à son tour rende à sa sœur tous les soins, tous les services que l'amitié peut inspirer ; qu'ils sentent que, dans quelques position où ils puissent se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union ; qu'ils prennent exemple de nous : combien, dans nos malheurs, votre amitié nous a donné de consolation ! et dans le bonheur on en jouit doublement, quand on le partage avec

un ami. Où en trouver de plus tendre que dans sa propre famille ?

« Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : « Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur : je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de peine ; pardonnez-lui, ma chère sœur, pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas.

« Un jour viendra où il n'en connaîtra que mieux tout le prix de votre bonté et de votre tendresse pour tous deux.

« Il me reste à vous confier ma dernière pensée. J'aurais voulu vous écrire dès le commencement du procès ; mais outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche a été si rapide, que je n'en aurais réellement pas eu le temps.

« Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposant trop, s'ils y entraient une fois, je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que j'ai faits depuis longtemps, pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté.

« Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu leur causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait.

« Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis ; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant ; qu'ils sachent que, jusqu'à mon dernier moment, j'ai toujours pensé à eux.

« Adieu, ma bonne et tendre sœur, puissé-je mériter vos regrets ; pensez toujours à moi. Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que mes bons et chers enfants. Mon Dieu, qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !

« Adieu, adieu ! je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre ; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le regarderai comme un être absolument étranger.

« M.-A.

« Ce 16 octobre 1793, à quatre heures et demie du matin. »

Madame Elisabeth, innocente, pieuse et résignée comme Louis XVI, comme Marie-Antoinette, reçut comme eux la mort. Elle fut exécutée le 10 mai 1794.

Il ne lui restait que Dieu pour ami ; elle composa cette prière qu'elle lui adressait tous les jours :

« Que m'arrivera-t-il aujourd'hui ? ô mon Dieu ! je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'il ne m'arrivera rien que vous n'ayez prévu de toute éternité ; cela me suffit, ô mon Dieu ! pour être tranquille. J'adore vos desseins éternels, je m'y soumets de tout mon cœur. Je veux tout, j'accepte tout, je vous fais un sacrifice de tout, j'unis ce sacrifice à celui de votre cher Fils, mon Sauveur, vous demandant par son cœur sacré et par ses mérites infinis, la patience dans nos maux et la parfaite soumission qui vous est due pour tout ce que vous voulez et permettez. »

Le jeune dauphin mourut le 9 juin 1795, épuisé par les plus odieux traitements.

Sa sœur, Madame royale, fut échangée par le gouvernement révolutionnaire contre plusieurs députés ou agents de la république détenus dans les prisons de l'Allemagne. La marquise de Soucy eut l'honneur de remettre la jeune princesse dans les mains de la famille impériale à Vienne, le 9 janvier 1796 [1].

Le 6 novembre 1793, peu après l'exécution de la reine et avant celle de madame Elisabeth, le duc d'Orléans fut guillotiné par ses complices qui commençaient à s'égorger entre eux.

Que nos regards, consternés de ces épouvantables catastrophes, se tournent vers le Ciel qui seul en possède le secret et le dénouement.

[1] *Mémoires de Hue*, p. 570.

1815.

EXHUMATION DE LOUIS XVI.

On lit dans le *Moniteur* du 19 janvier 1815 :

« D'après les ordres du roi, des recherches ont été faites avec le plus grand soin pour recueillir les précieux restes de LL. MM. Louis XVI et Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche. La vénération publique avait depuis longtemps consacré le terrain où étaient déposées ces reliques vraiment nationales. Les derniers travaux qui viennent d'être exécutés ne laissent aucun doute sur le succès qu'une Providence bienfaisante réservait à la piété expiatoire. »

Le *Moniteur* du même jour reproduit un article du *Journal des Débats*, dans lequel M. de Châteaubriand appelait la France à la vénération de ces cendres augustes.

MONITEUR DU 20 JANVIER 1815.

CHANCELLERIE DE FRANCE.

INFORMATION FAITE, EN VERTU DES ORDRES DU ROI, PAR M. LE CHANCELIER.

« Le 22 mai 1814, par devant moi Charles-Henri d'Ambray, chancelier de France, chargé par Sa Majesté personnellement de constater les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'inhumation de S. M. Louis XVI et de la reine,

« Ont comparu les témoins ci-après dénommés, que j'ai mandés chez moi, sur l'indication qui m'avait été donnée de leurs noms par Sa Majesté :

« 1° Le sieur François-Sylvain Renard, ancien vicaire de la Madeleine, domilié rue de Caumartin, n° 12, lequel, après serment de dire la vérité, a déposé ainsi qu'il suit :

« Le 20 janvier 1793, le pouvoir exécutif manda « M. Picavez, curé de la paroisse de la Madeleine, « pour le charger de l'exécution de ses ordres rela- « tivement aux obsèques de S. M. Louis XVI. « M. Picavez ne se sentant pas le courage néces- « saire pour remplir une fonction aussi pénible et « aussi douloureuse, prétexta une maladie, et « m'engagea, comme son premier vicaire, à le « remplacer et à veiller, sous ma responsabilité à « la stricte exécution des ordres intimés par le « pouvoir exécutif. Ma réponse fut d'abord un refus « positif, fondé sur ce que personne n'avait peut- « être aimé Louis XVI plus que moi ; mais, sur « l'observation juste que M. Picavez me fit que ce « double refus pourrait avoir des suites fâcheuses « et incalculables pour nous deux, j'acceptai.

« En conséquence, le lendemain 21, après « m'être assuré que les ordres prescrits par le pou- « voir exécutif, et relatifs à la quantité de chaux « ordonnée, et à la profondeur de la fosse qui, « autant que je puis me le rappeler, devait être de « dix à douze pieds, avaient été ponctuellement « exécutés, j'attendis à la porte de l'église, accom- « pagné de la croix et de feu M. l'abbé Damoreau, « que l'on nous remît le corps de Sa Majesté.

« Sur la demande que j'en fis, les membres du « département et de la commune me répondirent « que les ordres qu'ils avaient reçus leur prescri- « vaient de ne pas perdre un seul instant de vue « le corps de Sa Majesté. Nous fûmes donc obligés, « L. Damoreau et moi, de les accompagner jus- » qu'au cimetière, situé rue d'Anjou.

« Arrivés au cimetière, je fis faire le plus grand « silence. L'on nous présenta le corps de Sa Ma- « jesté. Il était vêtu d'un gilet de piquet blanc, « d'une culotte de soie grise, et les bas pareils. « Nous psalmodiâmes les vêpres et récitâmes toutes « les prières usitées pour le service des morts, et, « je dois dire la vérité, cette même populace qui, « naguère, faisait retentir l'air de ses vociférations, « entendit les prières faites pour le repos de l'âme « de Sa Majesté, avec le silence le plus religieux.

« Avant de descendre dans la fosse le corps de « Sa Majesté, mis à découvert dans la bière, il fut « jeté au fond de ladite fosse, distante à dix pieds « environ du mur, d'après les ordres du pouvoir « exécutif, un lit de chaux vive ; le corps fut en- « suite couvert d'un lit de chaux vive, d'un lit de « terre, et le tout fortement battu et à plusieurs « reprises.

« Nous nous retirâmes ensuite en silence, après « cette trop pénible cérémonie, et il fut, autant « que je puis me le rappeler, dressé par M. le juge « de paix, un procès-verbal qui fut signé des deux « membres du département et des deux de la com- « mune. Je dressai aussi un acte mortuaire, en « rentrant à l'église, mais sur un simple registre,

« lequel fut enlevé par les membres du comité ré-
« volutionnaire, lors de la clôture de cette église.»

Ce qui est tout ce que le témoin a dit savoir. Et a signé après lecture faite.

« *Signé :* RENARD. »

« 2° Le sieur Antoine Lamaignière, juge de paix du premier arrondissement de Paris, demeurant rue de la Concorde, n° 1, lequel, après serment de dire la vérité, nous a dit :

« Qu'il n'avait pas assisté à l'inhumation, mais
« qu'il s'est transporté sur les lieux, au moment où
« le corps de Sa Majesté était déjà couvert de
« chaux. Que la place qui est aujourd'hui conser-
« vée dans le jardin du sieur Descloseaux, ancien
« avocat, est bien celle où le roi a été inhumé. »
Et a signé après lecture faite.

« *Signé :* LAMAIGNIÈRE. »

« 3° Le sieur Jean-Richard-Eve Vaudremont, greffier du juge de paix du premier arrondissement, demeurant rue de la Concorde, n° 8, après serment de dire la vérité, nous a dit :

« Qu'il avait accompagné le juge de paix auquel
« il est attaché, dans la visite qu'il a faite au cime-
« tière de la Madeleine, rue d'Anjou, peu de temps
« après l'inhumation du roi et pendant qu'on re-
« couvrait la fosse, et qu'il est en état d'attester
« que le corps de Sa Majesté avait été placé dans
« le même local qui se trouve aujourd'hui marqué
« par des saules pleureurs, dans le jardin du sieur
« Descloseaux. » Et a signé après lecture faite.

« *Signé :* VAUDREMONT. »

« 4° Le sieur Dominique-Emmanuel d'Anjou, ancien avocat, domicilié rue d'Anjou, n° 48, lequel, après serment de dire la vérité, nous a dit :

« Qu'il avait été également témoin de l'inhuma-
« tion du roi Louis XVI et de S. M. la reine ; qu'il
« les avait vu descendre tous les deux dans la fosse
« dans des bières découvertes qui ont été chargées
« de chaux et de terre ; que la tête du roi, séparée
« du corps, était placée entre ses jambes ; qu'il
« n'avait jamais perdu de vue une place devenue
« si précieuse et qu'il regardait comme sacrée,
« quand il a vu faire, par son beau-père, l'acqui-
« sition du terrain déjà enclos de murs, qu'il a fait
« rehausser pour plus grande sûreté ; que le carré
« où se trouvent les corps de Leurs Majestés a été
« entouré par ses soins d'une charmille fermée ;
« qu'il y a planté des saules pleureurs et des cy-
« près. Et a signé après lecture faite.

« *Signé* : D'ANJOU. »

« 5° M. Alexandre-Antoine-Hippolyte, baron de Bage, maréchal des camps et armées du roi, lequel, après serment de dire la vérité, nous a dit :

« Qu'il avait vu passer la voiture qui conduisait
« au cimetière de la rue d'Anjou le corps de S. M.
« le roi, mais qu'il n'avait pas suivi l'inhumation;
« a seulement entendu dire d'une manière positive
« que le corps de Sa Majesté avait été placé dans
« le local décoré depuis par les soins de M. Desclo-
« seaux ; qu'il a même connaissance qu'on a offert
« audit sieur Descloseaux un hôtel à Paris, en
« échange de ce précieux terrain, que le dit sieur

« Descloseaux a voulu conserver. » Et a signé après lecture faite. *Signé :* BAGE.

« Fait et clos à Paris, à l'hôtel de la Chancellerie, le 22 mai 1814.

« *Signé* : D'AMBRAY.

« Certifié conforme par nous, secrétaire général de la Chancellerie et du sceau, membre de la Légion-d'Honneur.

« LE PICARD. »

« Le 18 janvier 1815, nous Charles-Henri d'Ambray, chancelier de France, commandeur des ordres du roi, accompagné de M. le comte de Blacas, ministre et secrétaire d'Etat au département de la maison du roi, de M. le bailli de Crussol, chevalier des ordres du roi, pair de France : de M. de la Fare, évêque de Nancy, premier aumônier de S.A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, et enfin, de M. Philippe Distel, chirurgien de Sa Majesté, commissaires nommés avec nous pour procéder à la recherche des restes précieux de LL. MM. Louis XVI et la reine Marie-Antoinette, son auguste épouse, nous sommes transportés, à huit heures du matin, à l'ancien cimetière de la Madeleine, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 48.

« Entrés dans la maison attenante, à laquelle le cimetière sert aujourd'hui de jardin, ladite maison occupée par le sieur Descloseaux, qui avait acheté précédemment ledit cimetière pour veiller lui-même à la conservation des restes précieux qui s'y trouvent déposés, nous avons trouvé ledit sieur Descloseaux avec le sieur d'Anjou, son gendre, et plusieurs personnes de sa famille, lesquels nous ont

conduits dans l'ancien cimetière, et nous ont indiqué de nouveau la place où ledit sieur d'Anjou nous avait déclaré qu'il croyait pouvoir assurer que les corps de Leurs Majestés avaient été déposés, ainsi qu'il est constaté par l'information que nous avons faite le 22 mai dernier.

« Ayant ainsi de nouveau reconnu le côté du jardin où nous devions faire les recherches qui nous étaient prescrites, nous les avons commencées par celle du corps de S. M. la reine, afin d'arriver plus sûrement à découvrir celui de S. M. Louis XVI, que nous avions lieu de croire placé plus près du mur du cimetière, du côté de la rue d'Anjou. Après avoir fait faire par des ouvriers, du nombre desquels se trouvait un témoin de l'inhumation de la reine, une découverte de terre de dix pieds de long sur cinq ou six pieds de largeur, et cinq ou environ de profondeur, nous avons rencontré un lit de chaux de dix à onze pouces d'épaisseur, que nous avons fait enlever avec beaucoup de précaution, et sous lequel nous avons découvert l'empreinte bien distincte d'une bière de cinq pieds et demi ou environ de longueur ; ladite empreinte tracée au milieu d'un lit épais de chaux et le long de laquelle se trouvaient plusieurs débris de planches encore intacts.

« Nous avons trouvé dans cette bière un grand nombre d'ossements, que nous avons soigneusement recueillis. Il en manquait cependant quelques-uns, qui sans doute étaient déjà réduits en poussière. Nous avons trouvé la tête entière, et la position dans laquelle elle était placée indiquait

d'une manière incontestable qu'elle avait été détachée du tronc. Nous avons trouvé également quelques débris de vêtements, et notamment deux jarretières élastiques assez bien conservées, que nous avons retirées pour être portées à Sa Majesté, ainsi que deux débris du cercueil. Nous avons respectueusement placé le corps dans une boîte que nous avons fait apporter, en attendant le cercueil de plomb que nous avons commandé. Nous avons également mis à part, et serré dans une autre boîte, la terre et la chaux trouvées avec les ossements, et qui doivent être enfermées dans le même cercueil.

« Cette opération faite, nous avons fait couvrir de fortes planches la place où se trouvait l'empreinte de la bière de S. M. la reine, et nous avons procédé à la recherche des restes de S. M. Louis XVI.

« Suivant, à cet égard, les premières indications qui nous avaient été données, nous avons fait creuser, entre la place où le corps de la reine avait été trouvé et le mur de la rue d'Anjou, une large ouverture de douze pieds de longueur et jusqu'à douze pieds de profondeur, sans rien rencontrer qui nous annonçât le lit de chaux indicatif de la sépulture du roi, nous avons par là-même reconnu la nécessité de creuser un peu plus bas et toujours dans la même direction ; mais l'approche de la nuit nous a déterminés à suspendre le travail et à l'ajourner jusqu'à demain.

« Nous sommes en conséquence sortis du cimetière avec les ouvriers que nous y avions amenés ;

nous en avons soigneusement fermé la porte en en prenant les clefs, et après avoir retiré les deux caisses susmentionnées, que nous avons portées dans la chambre du sieur Descloseaux, après les avoir scellées d'un cachet aux armes de France. Les deux caisses recouvertes d'un drap mortuaire, ont été entourées de cierges, et plusieurs ecclésiastiques de la chapelle de Sa Majesté sont arrivés pour réciter pendant la nuit, autour de ces précieux restes, les prières de l'Église.

« Le directeur général de la police, que nous avons mandé, a été chargé de placer une garde à la porte et autour du cimetière, et nous avons ajourné à demain 19, à huit heures du matin, la suite de nos opérations, dont nous avons arrêté et signé le présent procès-verbal, qui l'a été également par le sieur Descloseaux, propriétaire du terrain, et par le sieur d'Anjou, son gendre.

« Fait et clos à Paris, les jours et an que dessus.

« *Le chancelier de France*, *signé* D'AMBRAY,

BLACAS D'AULPS,
BAILLI DE CRUSSOL,
A. L. H. DE LA FARE, évêque de Nancy,
DISTEL, DESCLOSEAUX, D'ANJOU. »

« Le 19 janvier 1815, nous nous sommes de nouveau transportés au cimetière ci-dessus désigné, où nous sommes entrés à huit heures et demie du matin, avec les ouvriers que nous avions mandés pour continuer les travaux commencés.

« Lesdits ouvriers ont ouvert, en notre présence,

une tranchée de la profondeur de sept pieds, un peu au-dessous de la tombe de S. M. la reine, et plus près du mur du côté de la rue d'Anjou. Nous avons découvert à ladite profondeur quelques terres mêlées de chaux, et quelques minces débris de planches indicatifs d'un cercueil de bois. Nous avons fait continuer la fouille avec plus de précaution ; mais, au lieu de trouver un lit de chaux pure, comme autour du cercueil de la reine, nous avons reconnu que la terre et la chaux avaient été mêlées à dessein, de telle sorte cependant que la chaux dominait beaucoup dans le mélange, mais n'avait pas la même consistance que celle trouvée dans notre opération d'hier. C'est au milieu de cette chaux et de cette terre que nous avons trouvé les ossements d'un corps d'homme, dont plusieurs, presque entièrement corrodés, étaient près de tomber en poussière. La tête était couverte de chaux, et elle se trouvait placée au milieu de deux os de jambes, circonstance qui nous a paru d'autant plus remarquable que cette situation était indiquée comme celle de la tête de Louis XVI dans l'information que nous avons faite le 22 mai dernier.

« Nous avons cherché soigneusement s'il ne restait aucune trace de vêtement, sans pouvoir en découvrir, sans doute parce que la quantité de chaux étant beaucoup plus considérable, avait produit plus d'effet.

« Nous avons recueilli tous les restes que nous avons pu recueillir dans cet amas de terre et de chaux, et nous les avons réunis dans un grand

drap préparé à cet effet, ainsi que plusieurs morceaux de chaux encore entiers.

« Quoique la place où ce corps avait été découvert fût celle où plusieurs témoins oculaires de l'inhumation nous avaient déclaré que le corps de Sa Majesté avait été déposé, et que la situation de la tête ne nous laissât aucun doute sur le résultat de notre opération, nous n'avons pas laissé encore de faire enlever, jusqu'à vingt-cinq pieds de distance, jusqu'à dix et douze pieds de terre, pour chercher s'il n'existait pas d'autre lit complet de chaux qui nous indiquât une autre sépulture du roi aussi positivement que celle de la reine. Mais cette épreuve surabondante nous a convaincus plus complétement encore que nous étions en possession de ces restes précieux.

« Nous les avons renfermés avec respect dans une grande boîte que nous avons scellée d'un cachet aux armes de France. Nous avons ensuite apporté cette boîte dans le même salon où les restes de S. M. la reine avaient été déposés hier, afin que les ecclésiastiques déjà rassemblés pussent continuer autour des deux corps les prières de l'Église, jusqu'au moment qui sera fixé par le roi pour leur placement dans des cercueils de plomb et le transport desdits cercueils à l'église royale de St-Denis.

« De tout quoi nous avons rédigé et écrit le présent procès-verbal, qui a été signé par les mêmes commissaires et témoins que dans notre séance d'hier, et en outre par M. le duc de Duras, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté ; par M. le marquis de Dreux-Brézé,

grand-maître des cérémonies de France, qui ont assisté à nos opérations d'aujourd'hui, et par M. l'abbé d'Astros, vicaire général de l'Église de Paris, l'un des administrateurs du diocèse, le siége vacant, qui s'est réuni à nous pour la présente exhumation.

« Fait et clos à Paris, rue d'Anjou, n° 48, à quatre heures du soir, les jours et an que dessus.

« *Le chancelier de France,* *signé* D'AMBRAY,

BLACAS D'AULPS,
BAILLI DE CRUSSOL,
A. L. H. DE LA FARE, évêque de Nancy,
Le duc DE DURAS,
Le marquis DE BRÉZÉ,
L'abbé D'ASTROS,
DESCLOSEAUX, D'ANJOU, DISTEL. »

Le 20 janvier 1815, à deux heures après-midi, nous nous sommes rendus, d'après les ordres du roi, dans la maison du sieur Descloseaux, rue d'Anjou, n° 48, où étant arrivés, nous avons trouvé réunis les mêmes commissaires qui avaient assisté à nos précédentes opérations, et les personnes que le droit de leur charge ou l'ordre du roi y avait rassemblées pour être présentes au placement dans des cercueils de plomb des restes précieux de LL. MM. Louis XVI et la reine Marie-Antoinette, déposés dans un salon de ladite maison, dans des caisses scellées et cachetées, savoir :

Les commissaires du roi dont les noms suivent :

M. le comte de Blacas, grand maître de la garde-robe du roi, ministre et secrétaire d'État au département de sa maison ;

M. le bailli de Crussol, pair de France, chevalier des ordres du roi ;

M. de la Fare, évêque de Nancy, premier aumônier de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême ;

Et en outre M. le duc de Duras, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté;

M. de Noailles, prince de Poix, pair de France, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, ayant été de service auprès de S. M. Louis XVI, jusques et y compris le 10 août 1792.

En présence desquelles personnes nous avons examiné les boîtes ci-dessus mentionnées dont nous avons reconnu les cachets sains et entiers, et après les avoir rompus, nous avons procédé à la translation des précieux restes desdites boîtes dans des cercueils de plomb préparés à cet effet.

Les dépouilles mortelles de S. M. Louis XVI ont été placées dans un grand cercueil avec plusieurs morceaux de chaux qui avaient été trouvés entiers, et le long desquels paraissaient quelques vestiges de planches provenant du cercueil de bois; le cercueil de plomb a ensuite été recouvert et soudé par les plombiers que nous avions mandés, et sur le couvercle a été placée une plaque de vermeil doré avec cette inscription :

« Ici est le corps de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis, XVIme du nom, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre. »

La même opération a été faite, en présence des mêmes personnes, à l'égard des restes de Sa Majesté la reine Marie-Antoinette, et le cercueil qui les contient a été pareillement recouvert et soudé

par les mêmes plombiers avec cette inscription :

« Ici est le corps de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Antoinette-Joseph-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, épouse de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis, XVIme du nom, roi de France et de Navarre. »

Ces deux cercueils ont ensuite été replacés sous le drap mortuaire, en attendant l'époque fixée par le roi pour le transport à St-Denis des deux corps.

De tout quoi nous avons fait et clos le présent procès-verbal, qui a été signé avec nous par les personnes ci-dessus dénommées et ensemble par le sieur Descloseaux, propriétaire de la maison, et le sieur d'Anjou, son gendre.

A Paris, les jours et an que dessus :

Le chancelier de France, signé : D'AMBRAY,

BLACAS D'AULPS,
BAILLI DE CRUSSOL,
A. L. H. DE LA FARE, évêque de Nancy,
Le duc DE DURAS,
NOAILLES, prince DE POIX,
DESCLOSEAUX, D'ANJOU.

Certifié conforme à la minute déposée aux archives de la chancellerie de France.

Le secrétaire général de la chancellerie de France et du sceau, membre de la Légion-d'Honneur, par ordre de M. le chancelier,

LE PICARD.

Et plus bas, même numéro :

Le roi désirant consacrer, par un témoignage

public et solennel, la douleur que la France n'avait pu jusqu'ici faire éclater et qu'elle manifeste aujourd'hui d'une manière si touchante au souvenir du plus horrible attentat, a ordonné que le 21 janvier de chaque année, un service pour le repos de l'âme de Louis XVI serait célébré dans toutes les églises du royaume ; que la cour prendrait le deuil, ainsi que les autorités civiles et militaires; que les tribunaux vaqueraient et que les théâtres seraient fermés.

Paris, ce 20 janvier 1815.

Le ministre de la maison du roi,

BLACAS D'AULPS.

Le *Moniteur* du 23 janvier donne les détails de la cérémonie des obsèques du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette.

Tous les régiments de la garnison de Paris ont pris les armes à sept heures du matin et sont venus border la haie depuis la rue d'Anjou-Saint-Honoré jusqu'à la barrière Saint-Denis.

Monsieur est parti à huit heures du matin du château des Tuileries avec Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berri, s'est rendu chez M. Descloseaux et a posé la première pierre du monument qui doit être élevé sur l'endroit où reposaient les corps du roi Louis XVI et de la reine sa femme.

Les restes précieux de LL. MM., qui avaient été déposés dans leurs cercueils, ont été portés sur un char funèbre par douze gardes de la manche de la compagnie écossaise des gardes du corps du roi.

Toutes les troupes avaient le crêpe au bras.

Les tambours et instruments étaient voilés de serge noire, les drapeaux et étendards avaient des crêpes.

Un recueillement profond et religieux régnait parmi la foule qui s'était portée sur les endroits où devait passer le cortège.

Le cortège arrivé devant l'abbaye, à Saint-Denis, les corps du roi et de la reine ont été retirés du char par les gardes de la manche, portés par eux à l'église, reçus par tout le clergé, et présentés à Mgr l'évêque d'Aire, officiant, par Mgr l'évêque de Carcassonne, nommé pour représenter le grand aumônier ; ils ont été ensuite placés dans le catafalque élevé au milieu du chœur de l'église.

Monsieur, Mgr duc d'Angoulême, Mgr duc de Berri, princes du grand deuil, Mgr le duc d'Orléans et Mgr le prince de Condé occupaient les premières stalles hautes, à droite dans le chœur.

S. A. R. madame la duchesse d'Orléans, madame la duchesse de Bourbon, et mademoiselle d'Orléans, princesses du grand deuil, occupaient les stalles hautes vis-à-vis.

Après les princes étaient deux stalles vides, et dans les quatre hautes stalles suivantes : M. le comte Barthélemi, M. Lainé, M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, M. le maréchal duc de Reggio, ministre d'État, qui avaient été nommés par le roi pour porter les quatre coins du poële, au moment où l'on conduirait les cercueils à la tombe.

Dans les stalles hautes et basses, à droite et à gauche, étaient placées des députations de la Cour

de cassation, de la Cour des comptes, du Conseil de l'université, de la Cour royale, du corps municipal et du tribunal de première instance.

Le chœur était occupé par les grands et principaux officiers de la maison du roi et de celle des princes, par quatre des ministres de Sa Majesté, et par les personnes que le roi avait nommées pour être du cortége.

L'empressement général de rendre les derniers devoirs au roi Louis XVI et à la reine sa femme, et le respect pour leur mémoire, avaient attiré à Saint-Denis un grand nombre de MM. les maréchaux de France, de MM. les membres de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés, de MM. les grands-croix de l'ordre de Saint-Louis, de MM. les grands-cordons de la Légion-d'Honneur, de MM. les lieutenants généraux et maréchaux de camp qui ont été placés également dans le chœur, ainsi que M. le lieutenant général comte Dessoles, major général des gardes nationales du royaume, avec l'état-major, et M. le lieutenant général comte Maison, gouverneur de la première division militaire, avec l'état-major général.

Sa Majesté, qui n'avait pas douté des sentiments qui se sont manifestés, avait ordonné au grand maître des cérémonies de faire réserver des places à tous ceux de ces messieurs qui se présenteraient individuellement.

La gouvernante des enfants de France, les dames du palais et de la reine, femme du roi Louis XVI, et les dames de Madame duchesse d'Angoulême, occupaient les bancs à gauche et près du catafalque.

Quatre cents des demoiselles, filles de membres de la Légion-d'Honneur, qui habitent l'ancienne abbaye de Saint-Denis, étaient placées sur des banquettes dans la croisée du chœur près de l'autel.

Le service divin a commencé.

Les princes et princesses du grand deuil ont été, suivant l'usage, conduits par les officiers des cérémonies à l'offrande, après laquelle l'oraison funèbre a été prononcée par Mgr l'évêque de Troyes. Après les absoutes, les corps du roi et de la reine ont été descendus dans le caveau.

Monsieur, Mgr duc d'Angoulême, Mgr duc de Berri, descendus dans le caveau où doivent reposer à jamais les restes précieux que les voies de la Providence nous ont fait retrouver, et prosternés sur le tombeau de leur roi, n'ont laissé qu'un regret à ceux que les devoirs de leur place appelaient dans ce triste lieu, c'est que la France entière n'ait pas été témoin de leur profonde vénération et de leur pieuse douleur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

DISCOURS DE Mr LE MARQUIS DE DREUX-BRÉZÉ, A LA CHAMBRE DES PAIRS, DANS LES SÉANCES DES 9 ET 5 MARS 1833, SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A ACCORDER DES RÉCOMPENSES AUX VAINQUEURS DE LA BASTILLE.

Je demande la parole pour répondre à un fait personnel.

J'ai dit que je remerciais l'orateur qui descend de la tribune d'avoir rappelé un souvenir historique qui se rattache à la mémoire de mon père. Je m'explique. Les historiens du temps ont tous rapporté ce fait d'une manière inexacte. Mon père voulut, au retour de Louis XVIII, de ce roi si sage, si juste appréciateur des besoins de son époque, rétablir la vérité. Ce prince, animé de sentiments de conciliation, qui avait dit en France : *Pardon et oubli*, lui demanda de n'en rien faire, et il se soumit à cette augusts volonté. N'étant plus retenu par les mêmes considérations, je puis dire aujourd'hui comment les choses ss passèrent.

Mon père fut envoyé par Louis XVI pour ordonner à l'Assemblée nationale de se séparer ; il entra couvert : tel était son devoir, puisqu'il parlait au nom du roi. De grandes clameurs se firent entendre à sa vue ; on lui cria de se découvrir. Mon père s'y refusa en répondant par une expression si énergique que je ne pourrais convenablement la reproduire. Alors Mirabeau se leva et ne lui dit point : « Allez dire à votre maître, » on n'en était point arrivé à traiter avec un tel mépris les têtes couronnées, mais : « Nous sommes ici par le vœu de la nation, la force matérielle seule pourrait nous faire désemparer. » Mon père prit alors la parole, et, s'adressant à Bailly qui présidait l'Assemblée : « Je « ne puis reconnaître, dit-il, en M. de Mirabeau, que le député du « bailliage d'Aix, et non l'organe de l'Assemblée. » Puis, messieurs, comme cinq cents hommes sont plus forts qu'un seul, il se retira quelques minutes après, et alla rendre compte au roi de cet incident.

Voilà exactement, messieurs, comment les choses se passèrent ; j'en appelle aux souvenirs des membres de cette Chambre qui siégeaient alors dans l'Assemblée nationale, nommément à ceux de M. le comte de Montlosier, que j'aperçois devant moi.

M. de Montlosier fait des signes d'assentiment, et répond : « C'est la vérité tout entière. »

N° II.

OBSERVATIONS DE MOUNIER, SUR LES MOTIFS DE SON DÉPART.

Je dois répondre à ceux qui ont blâmé mon retour en Dauphiné, en développer les motifs pour les gens de bonne foi, et laisser ensuite les autres censurer tout à leur aise.

Dans tous les papiers publics, mon départ a été indiqué comme la suite des menaces qui m'ont été faites, et des dangers que j'ai courus. Amis et ennemis, tous m'ont signalé comme ayant quitté mon poste pour me mettre en sSreté.

Il est vrai que depuis près de trois mois j'avais reçu une multitude de lettres anonymes remplies d'injures et de menaces ; il est très-vrai qu'on cherchait à m'inspirer la terreur en m'adressant de faux avis, qui tantôt étaient donnés par écrit, et tantôt m'étaient transmis par des inconnus ; il est très-vrai qu'on m'avait fait passer auprès du peuple de Versailles pour un député dévoué aux intérêts du clergé et de la noblesse ; que j'ai vu et que j'ai entendu plusieurs fois des attroupements se former sous mes fenêtres, et parler à haute voix de la lanterne ou de me couper la tête; que le lundi soir, 5 octobre, des brigands sont venus me demander à mon logement, en disant qu'ils voulaient emporter ma tête, et qu'ils réussiraient bien à me rencontrer; il est vrai que plusieurs personnes se tenaient près de là pour indiquer ma demeure et me désigner comme un traître ; mais il est faux que j'aie quitté Versailles le samedi matin, 10 octobre, par un sentiment de terreur.

Accoutumé depuis longtemps aux menaces et aux dangers, je peux dire que je m'étais dévoué, et je crois avoir parlé plusieurs fois dans l'Assemblée nationale de manière à ne pas laisser croire qu'il fût facile de m'épouvanter.

Ceux qui m'environnaient pendant les derniers jours de ma présidence, ont pu apercevoir les sentiments d'indignation que j'éprouvais; mais je ne crois pas qu'aucun d'eux puisse dire que j'aie eu des sentiments de crainte personnelle : ils ont pu même entendre quelques *conférences particulières*, dans lesquelles je ne jouais point le rôle d'un homme intimidé. On doit se rappeler comment j'ai rempli mes fonctions de président le mercredi 7 octobre, dernier jour où j'ai paru à l'Assemblée : j'avais une profonde tristesse, j'étais dans la plus grande agitation ; mais les motifs de mon inquiétude n'étaient point équivoques, et l'on ne dut pas me trouver la faiblesse et l'humilité d'un poltron. Les termes dans lesquels était conçue ma démission de la présidence, donnée le jeudi 8 octobre, ne portaient pas non plus le caractère de la frayeur.

Le sentiment qui me guidait pouvait être exagéré ; mon imagination pouvait être frappée d'une terreur trop vive pour de plus grands inté-

rêts que les miens propres ; mais il est inutile de le cacher, je croyais que c'était se dévouer très-inutilement, que de dire la vérité dans Versailles ou dans Paris ; je croyais qu'il était criminel de se taire, puisqu'en parlant on pouvait prévenir de grands maux. C'est dans ce sens, c'est en croyant le silence une sorte de complicité, qu'annonçant mon départ en présence de plusieurs personnes, j'ai dit : *je ne veux être ni coupable ni complice.*

Que ceux qui seraient tentés de désapprouver ma conduite, veuillent bien examiner avec impartialité les circonstances dans lesquelles je me trouvais, et les motifs dont j'étais animé. Depuis longtemps j'éprouvais les plus vives alarmes, j'avais lieu de craindre les plus funestes projets. Les désordres encouragés au même instant dans la plupart des provinces ; la proscription de plusieurs hommes vertueux ; la désertion et l'insubordination achetées dans plusieurs régiments ; l'enlèvement du roi, de la reine et du dauphin, plusieurs fois projeté à Paris ; la cour dans des alarmes continuelles à Versailles ; l'arrivée du régiment de Flandre, présentée comme un malheur public ; une foule d'infâmes brochures vendues publiquement jusqu'à la porte de l'Assemblée nationale, dans lesquelles la majesté royale était indignement outragée ; tous les efforts employés pour exciter la curiosité du peuple, par les plus absurdes et les plus infâmes écrits, qui tous avaient également pour but de livrer à l'exécration publique des personnes augustes, et faire naître des soupçons.., comme si l'on eût voulu écarter certains *obstacles*. C'est dans cette situation des choses que, sous prétexte de la rareté du pain, d'une orgie des gardes du corps, des femmes et des brigands courent à Versailles, où la milice parisienne les suit les armes à la main ; que des gardes du corps sont égorgés sous les yeux du monarque et jusque dans son palais ; que la reine est obligée de s'enfuir de sa chambre pour se soustraire à la fureur des scélérats, et que le roi est forcé de se rendre à Paris avec sa famille.

J'apprends ensuite que le pain, excessivement rare la veille, devient très-abondant le jour même où le roi arrive dans la capitale. Ainsi, disais-je, on fait croire au peuple qu'il dépend de la famille royale de lui donner du pain... Oui, il faut que les auteurs de tant de maux apprennent bientôt que mes commettants sont instruits de la vérité ; ils seront alors forcés de renoncer à leurs complots, et les bons citoyens de Paris, pour dissiper les alarmes des provinces, redoubleront de zèle et veilleront à la sûreté du roi et de sa famille, sûreté dont ils seront responsables.

Les relations infidèles que je voyais se multiplier ; les obstacles mis au départ des députés par le refus des passeports délibéré le 9 octobre, tout tendait à me convaincre de plus en plus de la nécessité de retourner dans ma province. Et mon serment, qu'on juge s'il pouvait me faire hésiter, dès que le silence me paraissait un crime. Je ne pouvais pas avoir juré d'être criminel ; je ne pouvais pas avoir juré de n'être

pas libre ; c'était une obligation sacrée pour moi de faire connaître à mes commettants la véritable position du roi. La fidélité au prince est une des premières vertus dans les monarchies.

Combien de motifs pour craindre, de plus, que l'Assemblée nationale ne fût pas libre à Paris ! N'avais-je pas vu à Versailles les *galeries* applaudir, désapprouver, juger les discours et les décisions ? N'avais-je pas remarqué plusieurs fois l'effet des proscriptions et des menaces? Était-il naturel de croire qu'on aurait plus de liberté dans la ville de Paris, au milieu de ceux qui n'avaient pas respecté l'asile du monarque? Ne devais-je pas craindre qu'il ne fût impossible à la municipalité et aux chefs militaires d'assurer l'indépendance des suffrages ? N'avait-on pas déjà fait des proclamations et des défenses, après les menaces du Palais-Royal ? Avait-on pu parvenir à empêcher, le 5 octobre, que l'Hôtel-de-Ville ne fût forcé, et que la milice ne fît violence à son général.

Dût-on m'accuser d'un excès d'amour-propre, il m'est impossible de ne pas croire que mon départ a déjà produit quelque utilité ; il a causé beaucoup d'inquiétude aux factieux ; j'en juge par la rage avec laquelle ils m'ont fait déchirer dans cette foule de journaux dont les auteurs sont accourus en foule au moment de la révolution, comme certains oiseaux de proie à la suite des batailles.

Tant que les auteurs et les complices de l'insurrection du 5 octobre et les assassins des gardes du corps, seront assurés de l'impunité, et qu'ils verront représenter leur conduite comme digne d'éloges, comment compter sur le maintien de la tranquillité publique ? J'ignore même si, au milieu de Paris, il sera possible de prononcer la suppression du nouveau régime adopté par cette ville, de faire disparaître ces districts qui favorisent si puissamment l'anarchie, et qui non-seulement veulent tous gouverner la capitale, mais encore le royaume entier ; car ils délibèrent souvent sur les questions agitées dans l'Assemblée nationale.

Je demande surtout si l'on pourra parvenir à licencier cette armée aux ordres de la capitale, au moyen de laquelle elle peut enchaîner la liberté du royaume, comme elle vient, sur le plus frivole prétexte, d'attenter à celle du roi. Je demande aux partisans de l'unité du corps politique, surtout à ceux de l'unité du pouvoir exécutif, s'il devrait être permis à une municipalité de solder un corps considérable de troupes ; si toutes les forces militaires ne devraient pas avoir le roi pour chef suprême, si elles devraient pouvoir marcher en corps sans son consentement, si des hommes armés, bourgeois ou soldats, devraient pouvoir agir contre le dernier citoyen, sans la réquisition des officiers civils, en exécution de la loi, et s'ils ne se rendent pas coupables de *rébellion à force ouverte*, lorsque, de leur propre autorité, ils veulent se faire obéir par la terreur qu'inspirent leurs armes ? Les personnes qui paraissent croire que de pareils droits appartiennent aux municipalités et aux milices bourgeoises, croient probablement aussi

que toutes les villes du royaume peuvent se faire la guerre ; qu'elles peuvent se réserver la souveraineté, et que les vexations commises les armes à la main seront toujours impunies.

On ne manquera pas de comparer mes récits avec les relations données par le plus grand nombre des papiers publics; mais ceux qui savent réfléchir ont dû reconnaître l'infidélité de ces relations. Elles n'ont pas manqué de dire que les gardes du corps avaient fait feu les premiers, qu'ils ont tué plusieurs personnes, et que leur imprudence a excité la fureur du peuple.

On a bien jugé qu'il serait difficile d'en imposer sur des faits qui ont eu tant de témoins ; on a pensé d'ailleurs qu'en admettant même cette supposition, la milice parisienne ne serait pas moins coupable de s'être transportée en armes à Versailles ; que les femmes et les brigands qui les accompagnaient pouvaient être légitimement repoussés; car, lorsqu'un ennemi vient nous attaquer dans nos foyers, nous ne sommes pas obligés d'attendre qu'il ait porté les premiers coups. Il était bien plus adroit de colorer cette insurrection par de faux prétextes ; en conséquence, on n'a rien négligé pour la représenter aux provinces comme le dernier coup porté à l'aristocratie ; on a continué d'exagérer les imprudences dans le festin des gardes du corps.

Mais comment persuader que, pour des propos de table, il était nécessaire de faire marcher une armée, de massacrer les gardes du corps, et de conduire le roi à Paris! Un incident survenu le jeudi 8 octobre, c'est-à-dire le quatrième jour après celui de l'insurrection, est venu merveilleusement tirer de cet embarras. On arrêta plusieurs personnes, ayant, dit-on, des listes où étaient inscrits un grand nombre de gentilshommes. Tout à coup le bruit se répand qu'on a découvert une conjuration pour conduire le roi à Metz (on varie sur le nombre depuis douze cents jusqu'à quinze cents) ; qu'on a trouvé des habits uniformes, comme si des conjurés pouvaient être assez insensés pour se trahir par des soins aussi frivoles ! On varie aussi sur la couleur de ces habits, on lui fait parcourir toutes les nuances.

Ceux qui veulent excuser l'insurrection du 5 octobre, s'emparent fréquemment de cette prétendue conjuration découverte le 8 octobre ; on la mêle dans tous les récits avec les détails de tous les attentats commis à Versailles ; on confond toutes les époques. Quelques gazetiers sont cependant assez naïfs pour les distinguer et pour dire que le peuple de Paris avait le don de lire dans l'avenir, et qu'il avait été sauvé par son instinct. Une foule de lettres particulières appuient les papiers publics ; on indique comme chefs de la conjuration, tantôt des municipalités de Normandie, tantôt un militaire distingué, et qu'on n'avait pas soupçonné jusqu'à présent de vouloir nuire aux intérêts du peuple.

Je ne connais pas assez les prétendues découvertes faites le 8 octobre pour pouvoir affirmer ou pour pouvoir nier si, depuis le retour de

M. Necker, il a existé une conjuration dont l'objet fût de conduire le roi à Metz. D'après les contradictions sans nombre dont cette nouvelle a été accompagnée, je suis cependant très-porté à croire qu'elle est absolument chimérique.

Au surplus, il faudrait savoir dans quelles circonstances on se serait proposé d'accompagner le roi à Metz. Depuis longtemps on était menacé d'une insurrection pour enlever le roi et le conduire dans la capitale. Si, dans cette crainte, des gentilshommes s'étaient ligués pour défendre sa liberté dans le cas où l'on voudrait le forcer à se rendre à Paris, je demande si une pareille ligue eût été criminelle ? Un prince qu'on attaque dans son palais a certainement le droit de se réfugier ailleurs.

Ah ! sans doute, les prétendus conjurés eussent été bien coupables, s'ils eussent voulu conduire le roi à Metz dans l'espoir de rétablir le despotisme ; mais est-il vraisemblable qu'ils aient pu concevoir un pareil projet ? Où était l'armée qui devait en favoriser l'exécution ? Où étaient les villes disposées à recevoir paisiblement le joug de l'esclavage.

Mais, encore une fois, quel rapport pouvait exister entre une prétendue conjuration découverte le 8 octobre et l'insurrection faite trois jours auparavant ? La réalité même de cette conjuration, quel qu'en eût été l'objet, n'aurait pas rendu légitime la marche de la milice de Paris, car on pouvait dénoncer le projet à l'Assemblée nationale, et demander la punition des auteurs.

Les personnes qui se sont présentées à l'Assemblée nationale, le 5 octobre, n'ont parlé que de la cherté du pain et du repas des gardes du corps ; aucune des femmes, aucun des brigands venus à leur suite, aucun homme de la milice de Paris n'a exprimé d'autre sujet de plainte.

Quelques gazetiers ont encore eu soin de faire entendre que la réponse donnée par le roi sur les articles de la constitution était entrée dans les motifs de l'insurrection du 5 octobre. Cette fausseté est manifeste. La réponse du roi ne contenait rien qui pût causer une insurrection ; de plus, la réponse du roi n'a été communiquée à l'Assemblée qu'à dix heures du matin. L'Hôtel-de-Ville de Paris était alors assiégé, et l'émeute était commencée depuis la veille.

Enfin, que n'a-t-on pas dit sur les causes de l'insurrection du 5 octobre ? On est allé jusqu'à prétendre qu'elle était le fruit des intrigues de l'aristocratie, qui a voulu effrayer le roi et le forcer à partir pour Metz. Il faut avouer que l'aristocratie aurait été tout à la fois bien adroite et bien insensée dans ses mesures. Elle aurait donc prêché le respect pour la cocarde parisienne ; elle aurait emprunté le masque de la démocratie, excité l'indignation contre ceux qui étaient le plus intéressés à la soutenir (car on sait que, les 5 et 6 octobre, le peuple parlait d'exterminer la noblesse et le clergé, et poursuivait surtout les ecclésiastiques) ; elle aurait inspiré le désir de la vengeance

contre les gardes du corps, tous dévoués à la rage populaire; excepté les chefs et les flatteurs du peuple. Ainsi, les intrigues de l'aristocratie auraient eu pour but de se faire égorger par la démocratie ! Au surplus, si le roi eût été obligé de s'enfuir, on aurait pu trouver beaucoup de Français qui auraient associé, dans les efforts de leur courage, la liberté et le roi. Mais comment l'aristocratie pourrait-elle se flatter aujourd'hui de rallier sous ses étendards le plus grand nombre des citoyens?

Il n'est pas difficile de connaître les véritables motifs de ceux qui ont excité l'insurrection du 5 octobre; mais de quelque nature qu'ils soient, il n'est pas moins vrai que cette insurrection était coupable.

Mais, a-t-on dit, *le roi et la famille royale sont à Paris. En tirant le rideau sur les déplorables détails de l'événement* QUI LES Y A CONDUITS *il demeure cependant un résultat certain, c'est que le roi, maître d'aller à Paris ou de se transférer dans un autre lieu, s'est déterminé par son propre choix et de l'avis de la majorité de son conseil.*

Si on a voulu faire entendre par ces expressions, que c'est par un consentement libre que le roi est venu à Paris, je n'hésite pas moi-même de dire précisément le contraire. Je soutiens qu'il reste *pour résultat certain* que le roi n'était pas libre; je le soutiens avec toute la force que donne la conviction de la vérité, et je défie que personne ose entreprendre de réfuter le raisonnement que voici : Le roi ne pouvait être libre de ne pas aller à Paris, qu'en s'enfuyant secrètement et en s'exposant à tous les inconvénients d'une fuite; mais un roi qu'on oblige à choisir entre la fuite ou le séjour de Paris, est-il libre ? On doit convenir que c'est borner bien rigoureusement la liberté que de la réduire à une pareille alternative ; et je demande si le roi était libre de rester dans sa demeure ordinaire, c'est-à-dire à Versailles ?

S'il eût voulu librement transporter son séjour à Paris, je demande s'il aurait choisi pour le moment de son départ celui où la populace de Paris venait de massacrer ses gardes, où la milice de Paris était venue vers le lieu de son séjour, comme on marche vers une place qu'on veut assiéger ; s'il eût consenti à se mettre à la suite de cette milice et à se laisser précéder à peu de distance par deux têtes de ses gardes; si étant libre, il eût ordonné à ses fidèles gardes de s'éloigner de lui, et résolu d'attendre patiemment, sur la conservation de sa maison militaire, la volonté des districts de Paris, qui, attendu la grande liberté du roi, délibèrent gravement sur la question de savoir s'il doit reprendre ses gardes.

On a dit encore que *le roi et toutes les personnes de sa famille ont été respectés.* Je n'aurai garde de répéter ici certaines expressions qu'on entendit proférer par des brigands ; mais je ne savais pas qu'on pût concilier avec le respect dû au monarque les massacres commis dans son palais et les périls auxquels la reine a été obligée de se soustraire par la fuite.

Ceux qui se sont exprimés de cette manière ont cru céder au bien de l'État : chacun le sert par les moyens qu'il juge les plus convenables. Quant à moi, j'ai cru que pour le servir il fallait faire connaître la vérité aux provinces.

Je suis bien éloigné de vouloir la dissolution de l'assemblée nationale; je désire qu'elle soit libre, que les menaces, les listes de proscription ne se renouvellent pas, que chaque membre qui a des réflexions à proposer soit écouté avec les égards que se doivent respectivement les hommes chargés de prononcer sur le sort de l'État, et que la crainte d'obéir à une multitude dirigée par des factieux ne puisse plus influer sur les délibérations.

Mais si chacun eût imité votre exemple, ne manquera-t-on pas de dire, l'Assemblée nationale serait dissoute.

Je n'ai qu'un mot à répondre, et il ne sera pas obscur pour ceux qui voudront l'entendre. Si j'eusse cru que chacun était disposé à suivre mon exemple, je n'aurais pas eu besoin de revenir vers mes commettants, car il y avait une autre résolution à prendre que celle de partir; et d'ailleurs il était si facile de SE RASSEMBLER DANS UN AUTRE LIEU !

Je déclare que dans une révolution je crois pouvoir être utile tant qu'il ne faut que de la fermeté des intentions pures ; mais que je deviens incapable lorsqu'il faut y joindre L'INDIFFÉRENCE SUR LE CRIME !

Soit que je retourne à l'Assemblée nationale, ou que je reste éloigné, je ferai toujours les vœux les plus ardents pour qu'elle nous rende libres. Puissent les bases adoptées jusqu'à ce jour donner un fondement solide à la liberté ! Puisse le degré d'autorité qu'on se propose de laisser au monarque, suffire pour assurer l'exécution des lois et le repos public ! Puissent tous les Français s'empresser de sauver l'État du naufrage, et prévenir par des contributions patriotiques la dissolution dont il est menacé !

Combien il faudra de zèle pour résister à tant de factieux qui, sans se proposer le même but, emploient les mêmes moyens, et conduisent le royaume à sa perte par la réunion de leurs efforts? la faction des ambitieux, qui veulent accroître le désordre dans l'espoir de trouver des moyens et des occasions favorables, celle des *démocrates*, égarés par de fausses idées sur la liberté, et enfin celle des partisans du despotisme et des anciens abus, qui se flattent de nous voir bientôt regretter la servitude !

Parisiens ! vous avez rendu de grands services à la cause de la liberté; mais, depuis le jour où le roi est venu au milieu de vous, vous auriez dû quitter les armes, ne conserver d'autres forces militaires que celles qui étaient indispensables pour défendre l'empire des lois. Vous auriez dû surtout tenir la paix que votre prince vous avait demandée et que vous aviez promise. Tout ce que vous avez fait depuis lors, bien loin d'être favorable à la liberté, en a retardé l'établissement. Il ne

fallait pas agir comme si vous seuls y aviez des droits ; il fallait surtout ne pas oublier que les premiers efforts pour la liberté étaient venus des provinces.

Signé : MOUNIER.

LETTRE DE M. DE LALLY-TOLLENDAL, CONTENANT LES MOTIFS DE SA RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Parlons du parti que j'ai pris, il est bien justifié dans ma conscience. Ni cette ville coupable, ni cette Assemblée plus coupable encore, ne méritent que je me justifie. Mais j'ai à cœur que vous et les personnes qui pensent comme vous ne me condamnent pas. Ma santé, je vous jure, me rendait mes fonctions impossibles ; mais, même en la mettant de côté, il a été au-dessus de mes forces de supporter plus longtemps l'horreur que me causaient ce sang, ces têtes, cette reine *presque égorgée*, ce roi amené esclave, entrant à Paris au milieu de ses assassins, et précédé des têtes de ses malheureux gardes ; ces perfides janissaires, ces assassins, ces femmes cannibales, ce cri *de tous les évêques à la lanterne!* dans le moment où le roi entre dans sa capitale avec deux évêques de son conseil dans sa voiture : un coup de fusil que j'ai vu tirer dans un des carrosses de la reine ; M. Bailly appelant cela un beau jour ; l'Assemblée ayant déclaré froidement le matin qu'il n'était pas de sa dignité d'aller tout entière environner le roi ; M. Mirabeau disant impunément, dans cette Assemblée, que le vaisseau de l'Etat, bien loin d'être arrêté dans sa course, s'élancerait avec plus de rapidité que jamais vers sa régénération ; M. Barnave riant avec lui quand des flots de sang coulaient autour de nous ; le vertueux Mounier échappant comme par miracle à vingt assassins qui auraient voulu faire de sa tête un trophée de plus.

Voilà ce qui me fit jurer de ne plus mettre le pied dans cette *caverne d'anthropophages*, où je n'avais plus la force d'élever la voix, où, depuis six semaines, je l'avais élevée en vain, moi, Mounier et tous les honnêtes gens. Le dernier effort à faire pour le bien était d'en sortir. Aucune dée de crainte ne s'est approchée de moi ; je rougirais de m'en défendre. J'avais encore reçu sur la route, de la part de ce peuple moins coupable que ceux qui l'ont enivré de fureur, des acclamations et des applaudissements dont d'autres auraient été flattés, et qui m'ont fait frémir. C'est à l'indignation, c'est à l'horreur, c'est aux convulsions physiques que le seul aspect du sang me fait éprouver, que j'ai cédé. On brave une seule mort, on la brave plusieurs fois quand elle peut être utile; mais aucune puissance sous le ciel, mais aucune opinion publique ou privée n'ont le droit de me condamner à souffrir inutilement mille supplices par minute et à périr de désespoir, de rage, au milieu des triomphes du crime que je n'ai pu arrêter. Ils me proscriront, ils me confisqueront mes biens, je labourerai la terre et je ne les verrai

plus. Voilà ma justification : vous pourrez la lire, la montrer, la laisser copier ; tant pis pour ceux qui ne la comprendront pas ; ce sera alors moi qui aurai eu tort de la leur donner.

N° III.

MÉMOIRE DU ROI, OU DÉCLARATION DE SA MAJESTÉ ADRESSÉE A TOUS LES FRANÇAIS A SA SORTIE DE PARIS.

« Tant que le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur dans le royaume, par les moyens employés par l'Assemblée nationale dans la capitale, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre 1789, si cet espoir eût été rempli ; mais aujourd'hui que la seule récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise partout en danger, les crimes restés impunis, et une anarchie complète s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui affligent le royaume : le roi, après avoir solennellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français et de tout l'univers le tableau de sa conduite et celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume. »

. . . . . .

Suit le détail des faits minutieux déjà connus, depuis 89 jusqu'au moment du départ du roi pour Varennes.

N° IV.

LETTRE ADRESSÉE AU ROI.

Sire, il est à craindre que la Convention nationale se décide à faire le procès à Votre Majesté. Si Votre Majesté croit que, sans trahir l'indépendance de la couronne qu'elle a reçue de ses ancêtres, il lui est permis d'avouer la juridiction de la Convention nationale en se défendant devant son tribunal, j'ose la supplier de me choisir pour son défenseur.

A peine connu de Votre Majesté, et n'en ayant reçu aucune grâce, mon amour pour elle ne peut être que l'effet de l'amour que je porte à la monarchie, que la suite nécessaire de ce sentiment profond qui lie tout homme de bien au gouvernement de son pays ; et peut-être que cette circonstance, malheureuse dans tout autre temps, me rend plus propre qu'un autre à défendre, par de grandes raisons d'intérêt et de bonheur public, dans la personne de Votre Majesté, la cause de tous les rois.

On ne manquera pas de dire à Votre Majesté, qu'ayant été constam-

ment dans des principes opposés à ceux de la révolution, il est à craindre que je ne jette sur sa cause la défaveur attachée à ma personne. Mais si Votre Majesté daigne se souvenir que j'ai défendu tous les droits de son trône, sans que nul ait osé me soupçonner de ne pas aimer la liberté ; que, dans ces temps de malheur et de haine, où les serviteurs de Votre Majesté, où ceux restés fidèles au gouvernement de leurs pères, ont été livrés à toutes sortes d'outrages et de diffamations, je suis le seul contre lequel aucune haine publique ou particulière n'a été dirigée, Votre Majesté pourra croire que je suis aussi le seul à qui il soit permis de la défendre avec quelque succès.

La grâce que je demande à Votre Majesté me sera plus précieuse que toutes celles qu'elle eût pu m'accorder dans la toute-puissance dont elle a joui ; elle sera la plus haute récompense que je puisse recevoir de la constante fidélité que je lui ai gardée, et plus j'y pense, moins je puis croire que mes efforts et mon zèle soient entièrement inutiles au succès de sa cause.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet. CAZALÈS.

South-Wold, ce 30 novembre 1792.

AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Monsieur le président, tout paraît annoncer que la Convention nationale va juger le roi. Je viens d'écrire à Sa Majesté pour la supplier de me choisir pour son défenseur. Je vous prie de demander à l'Assemblée nationale qu'il me soit permis de remplir ce dernier devoir envers ma patrie et mon roi.

Je ne demande pas que mon nom soit effacé de dessus la liste des émigrés, je me fais gloire de partager leurs opinions politiques et les malheurs qu'elles leur ont attirés. Je demande seulement que, dans le cas où le roi daignerait m'avouer pour son défenseur, la Convention nationale m'accorde un sauf-conduit pour me rendre à Paris, et me dévouer à cette honorable fonction.

La Convention nationale sentira aisément que se servir de la loi qui bannit du royaume tous les Français qui sont absents, pour les empêcher de venir défendre la cause de leur souverain, ce serait réduire cet infortuné monarque à choisir pour ses défenseurs, ou les ennemis de son trône, ou les ennemis de sa personne : ce serait pis que de le juger sans l'entendre. CAZALÈS.

South-Wold, ce 30 novembre 1792.

N° V.

DÉFENSE DE LOUIS XVI (1).

PRONONCÉE A LA BARRE DE LA CONVENTION NATIONALE, LE MERCRED 26 DÉCEMBRE 1792, L'AN I DE LA RÉPUBLIQUE, PAR M. DESÈZE, L'UN DE SES DÉFENSEURS OFFICIEUX.

Citoyens représentants de la nation,

Il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple français, peut se faire entendre au milieu de ce peuple lui-même ? il est arrivé ce moment où, entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense que son cœur avoue, et développer devant elle les intentions qui l'ont toujours animé? Déjà le silence même qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention ; que cet acte solennel n'est point une vaine forme ; que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité que la loi commande, et que l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve réduit à la condition humiliante d'accusé, est toujours sûr d'appeler sur lui l'attention et l'intérêt de ceux mêmes qui le poursuivent.

Je dis l'homme quel qu'il soit, car Louis n'est plus en effet qu'un homme, et un homme accusé. Il n'exerce plus de prestiges, il ne peut plus rien, il ne peut plus imprimer de crainte, il ne peut plus offrir d'espérance : c'est donc le moment où vous lui devez non-seulement le plus de justice, mais j'oserai dire le plus de faveur. Toute la sensibilité que peut faire naître un malheur sans terme, il a droit de vous l'inspirer ; et si, comme l'a dit un républicain célèbre, les infortunes des rois ont, pour ceux qui ont vécu dans des gouvernements monarchiques, quelque chose de bien plus attendrissant et de bien plus sacré que les infortunes des autres hommes, sans doute que la destinée de celui qui a occupé le trône le plus brillant de l'univers doit exciter un intérêt plus vif encore ; cet intérêt doit même s'accroître à mesure que la décision que vous allez prononcer sur son sort, s'avance. Jusqu'ici vous n'avez entendu que les réponses qu'il vous a faites. Vous l'avez appelé au milieu de vous : il y est venu, il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité; il y est venu plein du sentiment de son innocence. Fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne peut lui ravir le consolant témoignage, et appuyé en quelque sorte sur sa vie entière, il vous a manifesté son âme; il a voulu que vous connaissiez, et la nation par vous, tout ce qu'il a fait ; il vous a révélé jusqu'à

1. Forcé d'écrire une défense aussi importante en quatre nuits, pendant que j'employais les jours avec mes collègues à examiner les nombreuses pièces dont on nous avait donné communication, je n'ai pas besoin d'avertir qu'elle se ressent de l'extrême précipitation avec laquelle j'ai été obligé de la rédiger, et qu'elle n'offre presque, en quelque sorte, que des résultats; mais j'ai dû remplir un devoir sacré, et j'ai consulté mon zèle seulement et non mes forces.

ses pensées. Mais en vous répondant au moment même où vous l'appeliez en discutant sans préparation et sans examen les inculpations qu'il ne prévoyait pas, en improvisant, pour ainsi dire, une justification qu'il était bien loin même d'imaginer pouvoir vous donner, Louis n'a pu que vous dire son innocence ; il n'a pu vous la démontrer, il n'a pu vous en produire des preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte : je les apporte à ce peuple, au nom duquel on l'accuse ; je voudrais pouvoir être entendu, dans ce moment, de la France entière : je voudrais que cette enceinte pût s'agrandir tout à coup pour la recevoir. Je sais qu'en parlant aux représentants de la nation, je parle à la nation elle-même; mais il est permis sans doute à Louis de regretter qu'une multitude immense de citoyens ait reçu l'impression des inculpations dont il est l'objet, et qu'elle ne soit pas aujourd'hui à portée d'apprécier les réponses qui les détruisent. Ce qui lui importe le plus, c'est de prouver qu'il n'est point coupable ; c'est là son seul vœu, sa seule pensée. Louis sait bien que l'Europe attend avec inquiétude le jugement que vous allez rendre ; mais il ne s'occupe que de la France. Il sait que la postérité recueillera un jour toutes les pièces de cette grande discussion qui s'est élevée entre une nation et un homme; mais Louis ne songe qu'à ses contemporains, il n'aspire qu'à les détromper. Nous n'aspirons non plus nous-mêmes qu'à le défendre ; nous ne voulons que le justifier. Nous oublions comme lui l'Europe qui nous écoute ; nous oublions la postérité dont l'opinion déjà se prépare; nous ne voulons voir que le moment actuel, nous ne sommes occupés que du sort de Louis, et nous croirons avoir rempli toute notre tâche, quand nous aurons démontré qu'il est innocent.

Je ne dois pas d'ailleurs, citoyens, vous dissimuler, et ça été pour nous une profonde douleur, que le temps nous a manqué à tous, mais surtout à moi, pour la combinaison de cette défense. Les matériaux les plus vastes étaient dans nos mains et nous avons pu à peine y jeter les yeux ; il nous a fallu employer à classer les pièces que la commission nous a opposées les moments qui nous étaient accordés pour les discuter. La nécessité des communications avec l'accusé m'a ravi encore une grande partie de ceux qui étaient destinés à la rédaction ; et dans une cause qui, pour son importance, pour sa solennité, son éclat, son retentissement dans les siècles, si je puis m'exprimer ainsi, aurait mérité plusieurs mois de méditations et d'efforts, je n'ai pas eu seulement huit jours. Je vous supplie donc, citoyens, de m'entendre avec l'indulgence que notre respect même pour votre décret, et le désir de vous obéir, doit vous inspirer. Que la cause de Louis ne souffre pas des omissions forcées de ses défenseurs; que votre justice aide notre zèle, et qu'on puisse dire, suivant la magnifique expression de l'orateur de Rome, que vous avez *travaillé* en quelque sorte vous-mêmes, avec moi, à la justification que je vous présente.

J'ai une grande carrière à parcourir, mais je vais en abréger l'étendue en la divisant.

Si je n'avais à répondre ici qu'à des juges, je ne leur présenterais que des principes, et je me contenterais de leur dire que depuis que la nation a aboli la royauté, il n'y a plus rien à prononcer sur Louis ; mais je parle aussi au peuple lui-même, et Louis a trop à cœur de détruire les préventions qu'on lui a inspirées, pour ne pas s'imposer une tâche surabondante, et ne pas se faire un devoir de discuter tous les faits qu'on lui a imputés.

Je poserai donc d'abord les principes, et je discuterai ensuite les faits que l'accusation énonce.

Principes relatifs à l'inviolabilité prononcée par la Constitution.

J'ai à examiner ici les principes sous deux points de vue :

Sous le point de vue où Louis se trouvait placé avant l'abolition de la royauté ;

Et sous celui où il se trouve placé depuis que cette abolition a été prononcée.

En entrant dans cette discussion, je trouve d'abord le décret par lequel la Convention nationale a décidé que Louis serait jugé par elle, et je n'ignore pas l'abus que quelques esprits, plus ardents peut-être que réfléchis, ont prétendu faire de ce décret.

Je sais qu'ils ont supposé que, par cette prononciation, la Convention avait ôté d'avance à Louis l'inviolabilité dont la constitution l'a couvert.

Je sais qu'ils ont dit que Louis ne pourrait plus employer cette inviolabilité, dans sa défense, comme moyen.

Mais c'est là une erreur que la plus simple observation suffit pour faire disparaître.

Qu'à prononcé, en effet, la Convention ?

En décrétant que Louis serait jugé par elle, tout ce qu'elle a décidé c'est qu'elle se constituait juge de l'accusation qu'elle-même avait intentée contre lui ; mais en même temps qu'elle se constituait juge de cette accusation, la Convention a ordonné que Louis serait entendu, et on sent qu'il était bien impossible qu'elle le jugeât avant de l'entendre.

Si donc Louis a dû être entendu avant d'être jugé, il a donc le droit de se défendre de l'accusation dont il est l'objet, par tous les moyens qui lui paraissent les plus propres à la repousser : ce droit est celui de tous les accusés, il leur appartient par leur qualité même d'accusés. Il ne dépend pas du juge de ravir à l'accusé un seul de ses moyens de défense ; il ne peut que les apprécier dans son jugement.

La Convention n'a donc plus elle-même que cette faculté à l'égard de Louis : elle appréciera sa défense quand il la lui aura présentée ; mais elle ne peut d'avance ni l'affaiblir ni la préjuger. Si Louis se trompe dans les principes qu'il croit important pour lui de faire valoir, ce sera à la Convention à les écarter dans sa décision ; mais jusque-là il est nécessaire qu'elle l'entende. La justice le veut ainsi que la loi.

Voici donc les principes que je pose et que je réclame :

Les nations sont souveraines.

Elles sont libres de se donner la forme de gouvernement qui leur paraît la plus convenable.

Elles peuvent même, lorsqu'elles ont reconnu les vices de celle qu'elles ont essayée, en adopter une nouvelle pour changer leur sort.

Je ne conteste pas ce droit des nations ; il est imprescriptible, il est écrit dans notre acte constitutionnel, et on n'a peut-être pas oublié que c'est aux efforts de l'un des conseils même de Louis, membre alors de l'Assemblée constituante, que la France doit de voir cette maxime fondamentale placée au nombre de ses propres lois.

Mais une grande nation ne peut exercer elle-même sa souveraineté ; il faut nécessairement qu'elle la délègue.

La nécessité de cette délégation la conduit ou à se donner un roi, ou à se former en république.

En 1789, dans cette première époque de la révolution, qui a changé tout à coup la forme du gouvernement sous laquelle nous existions depuis tant de siècles, la nation assemblée a déclaré aux mandataires qu'elle avait choisis, qu'elle voulait un gouvernement monarchique.

Le gouvernement monarchique exigeait nécessairement l'inviolabilité de son chef.

Les représentants du peuple français avaient pensé que, dans un pays où le roi était chargé seul de l'exécution de la loi, il avait besoin, pour que son action n'éprouvât pas d'obstacle, ou les surmontât, de toutes les forces de l'opinion ; qu'il fallait qu'il pût imprimer le respect qui fait aimer l'obéissance que la loi commande, qu'il contînt dans leurs limites toutes les autorités secondaires qui ne tendent qu'à s'en écarter ou à les franchir ; qu'il réprimât ou qu'il prévînt toutes les passions qui s'efforcent de contrarier le bien général ; qu'il surveillât avec inquiétude toutes les parties de l'ordre public ; en un mot qu'il tînt sans cesse dans sa main tous les ressorts du gouvernement constamment tendus, et qu'il ne souffrît pas qu'un seul pût se relâcher.

Ils avaient pensé que, pour remplir de si grands devoirs, il fallait donc que le monarque jouît d'une grande puissance, et que, pour que cette puissance eût toute la liberté de son exercice, il fallait qu'il fût inviolable.

Les représentants de la nation savaient d'ailleurs que ce n'était pas pour les rois que les nations créaient l'inviolabilité, mais pour elles-mêmes, que c'était pour leur propre tranquillité, pour leur propre bonheur, et parce que dans les gouvernements monarchiques la tranquillité serait sans cesse troublée, si le chef du pouvoir suprême n'opposait pas sans cesse l'inflexibilité de la loi à toutes les passions ou à tous les écarts qui pouraient éluder ou violer ses dispositions.

Ils avaient regardé enfin comme un principe aussi moral que polique cette maxime d'un peuple voisin, que les fautes des rois ne peuven

jamais être personnelles, que le malheur de leur position, les séductions qui les environnent, doivent toujours faire rejeter sur des inspirations étrangères les délits mêmes qu'ils peuvent commettre, et qu'il valait mieux pour le peuple lui-même, dont l'inviolabilité était le véritable domaine, écarter d'eux toute espèce de responsabilité, et supposer plutôt leur démence que de les exposer à des attaques qui ne pourraient qu'exciter de grandes révolutions.

C'est dans ces idées que les représentants du peuple posèrent les bases de la constitution que leur avait demandée la France.

J'ouvre donc la constitution, et je vois, au premier chapitre de *la royauté*, que la royauté est indivisible et déléguée héréditairement à la race régnante, et de mâle en mâle.

Ainsi, je remarque d'abord que le titre qui a déféré la royauté à Louis est une délégation.

On a disputé sur le caractère de cette délégation.

On a demandé si elle était un contrat.

On a demandé surtout si elle était un contrat synallagmatique.

Mais ce n'était là qu'une question de mots.

Sans doute cette délégation n'était pas un contrat de la nature de ceux qui ne peuvent se dissoudre que par le consentement mutuel des parties. Il est évident que ce n'était qu'un mandat, une attribution de l'exercice de la souveraineté, dont la nation se réservait le principe, et qu'elle ne pouvait pas aliéner, et une attribution par conséquent révocable par son essence, comme tous les mandats : mais c'était un contrat en ce sens que, tant qu'il subsistait et qu'il n'était pas révoqué, il obligeait le mandant à remplir les conditions sous lesquelles il l'avait donné, comme il obligeait le mandataire à remplir celles sous lesquelles il l'avait reçu.

Ecartons donc les contestations qui ne portent que sur les termes, et posons d'abord que l'acte constitutionnel, en soumettant Louis à remplir avec fidélité la fonction auguste que la nation lui avait confiée, n'a pu le soumettre à d'autres conditions ou à d'autres peines que celles qui sont écrites dans le mandat même.

Voyons donc quelles sont ces peines ou ces conditions écrites dans le mandat.

Je passe à l'article 2, et je lis que *la personne du roi est inviolable et sacrée*, et j'observe que cette inviolabilité est posée ici d'une manière absolue ; il n'y a aucune condition qui l'altère, aucune exception qui la modifie, aucune nuance qui l'affaiblisse ; elle est en deux mots, et elle est entière.

Mais voici les hypothèses prévues par la Constitution, et qui, sans altérer l'inviolabilité du roi, puisqu'elles respectent son caractère de roi, tant qu'il le possède, supposent des circonstances dans lesquelles il peut perdre ce caractère et cesser d'être roi.

La première de ces hypothèses est celle que pose l'article 5.

« Si un mois après l'invitation du corps législatif, le roi n'a pas « prêté ce serment (celui d'être fidèle à la nation et à la loi, et de « maintenir la constitution), ou si, après l'avoir prêté, il se rétracte, « *il sera censé avoir abdiqué la royauté.* »

La nation impose ici au roi l'obligation de lui prêter serment de fidélité, et celle de tenir ce serment qu'il aura prêté.

Rétracter son serment est sans doute un crime du roi contre la nation. La constitution a prévu ce crime, et quelle est la peine qu'elle prononce ? C'est que le roi sera *censé* avoir abdiqué la royauté.

Et je m'explique mal en parlant de *peine*, car ce n'est point, en effet, une peine que la loi prononce, dans le sens légal de ce mot, ce n'est point un jugement qu'elle ordonne, ce n'est point une *déchéance* qu'elle établit ; ce mot n'est pas une seule fois dans la loi : c'est une supposition qu'elle crée, et par laquelle elle déclare que, dans l'hypothèse qu'elle a prévue, le roi sera présumé avoir abdiqué la royauté.

Ce n'est pas ici, législateurs, que les mots sont indifférents.

Il est évident que c'est par respect pour le caractère du roi, que la constitution a voulu éviter de le blesser jusque dans les termes ; c'est dans cet objet qu'elle a affecté de choisir les expressions dont elle s'est servie, et qu'elle n'en a pas employé d'autres. Vous voyez qu'elle ne crée point de tribunal, qu'elle ne parle point de jugement, qu'elle ne prononce pas le mot de *déchéance ;* elle a cru seulement devoir, pour sa sûreté, prévoir le cas où elle pourrait avoir à se plaindre des perfidies ou des attentats mêmes du roi, et elle a dit : Si ce cas arrive, le roi sera présumé avoir consenti à la révocation du mandat que je lui avais donné, et je redeviens libre de le reprendre.

Je sais bien qu'il faut toujours déclarer cette présomption de révocation, et que, quoique la constitution se soit tue sur le mode dans lequel cette déclaration devrait avoir lieu, c'est évidemment à la nation qu'appartient le droit de la prononcer ; mais enfin ce n'est jamais là qu'une fiction à réaliser ; et cette fiction réalisée n'est pas, à proprement parler, une peine, mais un fait.

Je viens de dire que la Constitution avait prévu le cas où le roi rétracterait son serment de fidélité ; mais, sans rétracter ce serment, le roi pouvait le trahir, il pouvait attenter à la sûreté de la nation, il pouvait tourner contre elle le pouvoir qu'elle lui avait donné, au contraire, pour la défendre. La Constitution a prévu encore ce délit : que prononce-t-elle ?

Elle dit à l'article 6 :

« Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre « la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle « entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué « la royauté. »

Je vous supplie, citoyens, de bien remarquer ici le caractère du délit prévu par la loi :

« Se mettre à la tête d'une armée et en diriger les forces contre la « nation. »

Certainement il ne peut pas exister de délit plus grave ; celui-là seul les embrasse tous. Il suppose, dans les combinaisons qui le préparent, toutes les perfidies, toutes les machinations, toutes les trames qu'une telle entreprise exige nécessairement ; il suppose, dans ses effets, toutes les horreurs, tous les fléaux, toutes les calamités qu'une guerre sanglante et intestine entraîne avec elle... Et cependant qu'a prononcé la Constitution ? La présomption de l'abdication de la royauté.

L'article 7 prévoit le cas où le roi sortira du royaume, et où, sur l'invitation qui lui sera faite d'y rentrer, par le corps législatif, dans l'intervalle qu'il lui fixera, il aura refusé d'obéir. Et que prononce encore ici la Constitution ? La présomption de l'abdication de la royauté.

Enfin, l'article 8 (et ce dernier article est bien important) porte « qu'après l'abdication *expresse* ou *légale*, le roi sera dans la classe « des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux *pour les actes* « *postérieurs à son abdication.* »

Je n'ai pas besoin de définir l'abdication expresse.

L'abdication légale est définie elle-même par les articles que je viens de rapporter.

Il résulte donc que ce n'est qu'après avoir abdiqué volontairement, ou commis un des délits qui emportent la présomption de l'abdication, que le roi rentre dans la classe des citoyens.

Le roi n'était donc pas *avant* dans la classe des citoyens.

Il avait donc une existence constitutionnelle, particulière, isolée, absolument distincte de celle des autres citoyens ; et d'où lui venait cette existence particulière, cette existence privilégiée, si ce n'est de la loi qui lui avait imprimé le caractère sacré d'inviolabilité, qui ne devait s'effacer pour lui qu'après son abdication expresse ou légale ?

Et observez que la loi qui dit que le roi rentre dans la classe des citoyens après l'abdication légale, venait de faire résulter cette abdication, de quoi ? du plus grand des forfaits qu'un roi puisse commettre contre une nation, celui d'une armée dirigée contre elle pour la subjuguer ou l'asservir, et c'est après ce forfait atroce qu'elle le déclare rentré *dans la classe des citoyens :* elle ne suppose donc pas que, même pris les armes à la main, le roi puisse perdre la vie ; elle ne suppose pas seulement qu'on puisse le condamner à aucune peine ; elle ne suppose pas qu'il puisse jamais en éprouver d'autre que celle de l'abdication de la royauté.

Citoyens, combien les textes de la loi constitutionnelle, ainsi rapprochés, se prêtent d'explication l'un à l'autre, et quelle lumière ils répandent sur la question que j'agite ici !

Mais je continue.

Le roi, rentré dans la classe des citoyens, peut alors être jugé comme eux.

Mais pour quels actes ?

Pour les actes *postérieurs* à son abdication.

Donc, pour les actes *antérieurs* à son abdication, il ne peut pas être jugé dans le sens qu'on attache ordinairement à ce terme.

Tout ce qu'on peut appliquer à ces actes, c'est la présomption de cette abdication elle-même.

Voilà tout ce qu'à voulu la constitution, et on ne peut pas sortir de son texte.

Et au reste la loi est parfaitement égale ici, entre le corps législatif et le roi.

Le corps législatif pouvait aussi trahir la nation ; il pouvait abuser du pouvoir qu'elle lui confiait ; il pouvait proroger ce pouvoir au delà du terme qu'elle avait fixé ; il pouvait envahir sa souveraineté ; la nation avait, sans doute, le droit de dissoudre ce corps prévaricateur ; mais aucune peine n'était prononcée par la constitution, ni contre le corps, ni contre ses membres.

J'applique maintenant ces principes.

Louis est accusé, il est accusé au nom de la nation, il est accusé de plusieurs délits.

Ou ces délits sont prévus par l'acte constitutionnel, ou ils ne le sont pas.

S'ils ne sont pas prévus par l'acte constitutionnel, vous ne pouvez pas les juger ; car alors il n'existe pas de loi qu'on puisse leur appliquer, et vous savez qu'un des droits les plus sacrés de l'homme, c'est de n'être jugé que d'après les lois promulguées antérieurement aux délits.

S'ils sont prévus par l'acte constitutionnel, alors Louis n'a encore que la présomption de l'abdication de la royauté.

Mais je vais plus loin : je dis qu'il sont prévus par l'acte constitutionnel : car l'acte constitutionnel en a prévu un, qui est le plus atroce de tous, et dans lequel tous les autres rentrent nécessairement ; c'est celui de la guerre faite à la nation, en abusant contre elle de ses forces mêmes. De quelque manière qu'on veuille l'entendre, tout est là. Toutes les perfidies que Louis aurait pu commettre dans le dessein de renverser la constitution qu'il avait promis de maintenir, ne sont jamais qu'une guerre faite à la nation, et cette guerre, prise au sens figuré, est bien moins terrible que les incendies, les massacres, les dévastations qu'occasionne toujours la guerre, prise dans le sens littéral. — Eh bien ! pour tous ces délits, la loi ne prononce que l'abdication présumée de la royauté.

Je sais bien qu'aujourd'hui que la nation a aboli la royauté elle-même, elle ne peut plus prononcer cette abdication.

La nation avait sans doute le droit d'abolir la royauté.

Elle a pu changer la forme du gouvernement de la France.

Mais a-t-il dépendu d'elle de changer le sort de Louis ?

A-t-elle pu faire qu'il n'eût pas le droit de demander qu'on ne lui appliquât que la loi à laquelle il s'était soumis ?

A-t-elle pu aller au delà du mandat par lequel il s'était lié ?

Louis n'a-t-il pas droit de vous dire :

« Quand la Convention s'est formée, j'étais le prisonnier de la nation.

« Vous pouviez prononcer alors sur mon sort comme vous voulez le « faire aujourd'hui.

« Pourquoi n'avez-vous pas prononcé ?

« Vous avez aboli la royauté ; je ne vous conteste pas votre droit ; « mais, si vous aviez suspendu cette déclaration de la volonté nationale, « et que vous eussiez commencé par m'accuser et par me juger, vous « ne pouviez pas m'appliquer d'autre peine que l'abdication présumée « de la royauté.

« Pourquoi donc n'avez-vous pas commencé par là ?

« Ce que vous avez fait a-t-il pu nuire au droit que j'avais ?

« Avez-vous pu vous placer ainsi vous-mêmes hors de la Constitution, « et m'opposer ensuite qu'elle était détruite ?

« Quoi ! vous voulez me punir ; et parce que vous avez anéanti « l'acte constitutionnel, vous voulez m'en ôter le fruit !

« Vous voulez me punir ; et parce que vous ne trouvez plus de peine « à laquelle vous ayez le droit de me condamner, vous voulez en pro- « noncer une différente de celle à laquelle je m'étais soumis !

« Vous voulez me punir ; et parce que vous ne connaissez pas de loi « que vous puissiez m'appliquer, vous voulez en faire une pour moi « tout seul !

« Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre ; « mais il y en a une que vous n'avez pas : c'est celle de n'être pas « justes. »

Citoyens, je ne connais pas de réponse à cette défense ; on en oppose cependant. On dit que la nation ne pouvait pas, sans aliéner sa souveraineté, renoncer au droit de punir autrement que par les peines de la constitution, les crimes commis contre elle.

Mais c'est là une équivoque qu'il est bien étonnant qu'on se soit permise. La nation a pu se donner à elle-même une loi constitutionnelle.

Elle n'a pu renoncer au droit de changer cette loi, parce que ce droit était dans l'essence de la souveraineté qui lui appartenait ; mais elle ne pourrait pas dire aujourd'hui, sans soulever contre elle les réclamations de l'univers indigné : « Je ne veux pas exécuter la loi que je me suis « donnée à moi-même, malgré le serment solennel que j'avais fait de « l'exécuter pendant tout le temps qu'elle subsisterait. »

Lui prêter ce langage, ce serait insulter à la loyauté nationale, et supposer que, de la part des représentants du peuple français, la constitution n'a été que le plus horrible de tous les pièges.

On a dit aussi que si les délits dont Louis était accusé n'étaient pas dans l'acte constitutionnel, tout ce qu'on pouvait en conclure, c'est

qu'il pouvait être jugé par les principes du droit naturel ou par ceux du droit politique.

A cette objection, je réponds deux choses : la première, c'est qu'il serait bien étrange que le roi ne jouit pas lui-même du droit que la loi accorde à tout citoyen, celui de n'être jugé que d'après la loi, et de ne pouvoir être soumis à aucun jugement arbitraire.

La seconde, c'est qu'il n'est pas vrai que les délits dont on accuse Louis ne soient pas dans l'acte constitutionnel.

Qu'est-ce en effet, en masse, qu'on lui reproche ?

C'est d'avoir trahi la nation, en coopérant de tout son pouvoir à favoriser les entreprises qu'on a pu tenter pour renverser la Constitution.

Or, ce délit se place évidemment sous le second chef de l'article 6, qui concerne le cas où le roi ne s'opposera pas à une entreprise faite en son nom.

Mais, si le délit porté par le premier chef du même article, qui est celui d'une guerre faite à la nation, à la tête d'une armée, et qui est bien plus grave que le second, n'est puni lui-même que par l'abdication présumée de la royauté, comment pourrait-on imposer une peine plus forte au délit moins grave ?

Je cherche les objections les plus spécieuses qu'on ait élevées ; je voudrais pouvoir les parcourir toutes.

Je ne parle pas de ce qu'on a dit, que *Louis avait été jugé en insurrection.*

Et la raison et le sentiment se refusent également à la discussion d'une maxime destructive de toute liberté et de toute justice, d'une maxime qui compromet la vie et l'honneur de tout citoyen, et qui est contraire à la nature même de l'insurrection.

Je n'examine point, en effet, les caractères qui peuvent distinguer les insurrections légitimes ou celles qui ne le sont pas, les insurrections nationales ou les insurrections seulement partielles ; mais je dis que, par sa nature, une insurrection est une résistance subite et violente à l'oppression qu'on croit éprouver, et que, par cette raison même, elle ne peut pas être un mouvement réfléchi, ni par conséquent un jugement.

Je dis que dans une nation qui a une loi constitutionnelle quelconque, une insurrection ne peut être qu'une réclamation à cette loi, et la provocation d'un jugement fondé sur les dispositions qu'elle a consacrées.

Je dis enfin que toute constitution républicaine ou autre, qui ne portera pas sur cette base fondamentale, et qui donnera à l'insurrection seule, n'importe sa nature ou son but, tous les caractères qui n'appartiennent qu'à la loi elle-même, ne sera qu'un édifice de sable que le premier vent populaire aura bientôt renversé.

Je ne parle pas non plus de ce qu'on a dit, que la royauté était un crime, parce que c'était une usurpation.

Le crime ici serait de la part de la nation qui aurait dit : Je t'offre la royauté ; et qui se serait dit à elle-même : Je te punirai de l'avoir reçue.

Mais on a objecté que Louis ne pouvait pas invoquer la loi constitutionnelle, puisque cette loi, il l'avait violée.

D'abord, on suppose qu'il l'a violée, et je prouverai bientôt le contraire.

Mais ensuite, la loi constitutionnelle a prévu elle-même sa violation, et elle n'a prononcé contre cette violation d'autre peine que l'abdication présumée de la royauté.

On a dit que Louis devait être jugé en ennemi.

Mais n'est-ce pas un ennemi que celui qui se met à la tête des armées contre sa propre nation ? Et cependant, il faut bien le redire puisqu'on l'oublie, la Constitution a prévu ce cas et a fixé la peine.

On a dit que le roi n'était inviolable que pour chaque citoyen, mais que, de peuple à roi, il n'y avait plus de rapport naturel.

Mais, en ce cas, les fonctionnaires républicains ne pourraient donc pas réclamer eux-mêmes les garanties que la loi leur aurait données ?

Les représentants de la nation ne seront donc plus inviolables contre le peuple, pour ce qu'ils auront dit ou fait en leur qualité de représentants ? Quel inconcevable système ?

On a dit encore que s'il n'existait pas de loi qu'on pût appliquer à Louis, c'était à la volonté du peuple à en tenir lieu.

Citoyens, voici ma réponse.

Je lis dans *Rousseau* ces paroles :

« Là où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit « prononcer, je ne peux pas m'en rapporter à la volonté générale : la « volonté générale ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme « ni sur un fait [1]. »

Un tel texte n'a pas besoin d'être commenté.

J'arrête ici cette longue suite d'objections que j'ai recueillies de tous les écrits qu'on a publiés, et qui, comme on voit, ne détruisent pas mes principes.

Mais, au surplus, il me semble que quelque chose qu'on ait dite ou qu'on puisse dire contre l'inviolabilité prononcée par l'acte constitutionnel, on ne pourra jamais en tirer que l'une ou l'autre de ces deux conséquences : ou que la loi ne doit pas être entendue dans le sens absolu qu'elle nous présente, ou qu'elle ne doit pas être exécutée.

Or, sur le premier point, je réponds qu'en 1789, lorsqu'on discuta cette loi dans l'Assemblée constituante, on proposa alors tous les doutes, toutes les objections, toutes les difficultés qu'on renouvelle aujourd'hui : c'est un fait qu'il est impossible de contester, qui est consigné dans tous les journaux d'alors, et dont la preuve est dans les mains de tout le

[1] Contrat social, article 4.

monde ; et cependant la loi fut adoptée telle qu'elle est écrite dans l'acte constitutionnel.

Donc on ne peut pas aujourd'hui l'entendre dans un autre sens que celui que cet acte lui-même présente.

Donc on ne peut plus se prêter aux distinctions par lesquelles on voudrait se permettre de changer l'intention de la loi, ou la travestir.

Donc on ne peut pas restreindre l'inviolabilité absolue qu'elle prononce, à une inviolabilité relative ou modifiée.

Je réponds sur le second point, que la loi de l'inviolabilité fût-elle déraisonnable, absurde, funeste à la liberté nationale, il faudrait toujours l'exécuter jusqu'à ce qu'elle fût révoquée, parce que la nation l'a acceptée en acceptant la constitution, parce que l'acceptant, elle a justifié ses représentants de l'erreur même qu'on leur reproche, et parce que, enfin, ce qui ne permet plus d'objection, elle a fait serment de l'exécuter tant qu'elle existerait.

La nation peut, sans doute, déclarer aujourd'hui qu'elle ne veut plus du gouvernement monarchique, puisqu'il est impossible que ce gouvernement puisse subsister sans l'inviolabilité de son chef ; elle peut renoncer à ce gouvernement à cause de cette inviolabilité même : mais elle ne peut pas l'effacer pour tout le temps que Louis a occupé le trône constitutionnel. Louis était inviolable tant qu'il était roi : l'abolition de la royauté ne peut rien changer à sa condition ; tout ce qui en résulte, c'est qu'on ne peut plus lui appliquer que la peine d'abdication présumée de la royauté ; mais par cela seul on ne peut donc pas lui en appliquer d'autre.

Ainsi, concluons de cette discussion que, là où il n'y a pas de loi que l'on puisse appliquer, il ne peut y avoir de jugement, et que là où il ne peut pas y avoir de jugement, il ne peut pas y avoir de condamnation prononcée.

Je parle de condamnation; mais prenez donc garde que si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité de roi, vous lui devriez au moins les droits de citoyen, car vous ne pouvez pas faire que Louis cesse d'être roi, quand vous déclarez vouloir le juger, et qu'il le redevienne au moment de ce jugement que vous voulez rendre.

Or, si vous vouliez juger Louis comme citoyen, je vous demanderais où sont ces formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer ?

Je vous demanderais où est cette séparation de pouvoirs sans laquelle il ne peut pas exister de constitution ni de liberté ?

Je vous demanderais où sont ces jurés d'accusation et de jugement, espèce d'otages que la loi donne aux citoyens pour la garantie de leur sûreté et de leur innocence ?

Je vous demanderais où est cette faculté si nécessaire de récusation qu'elle a placée elle-même au devant des haines ou des passions pour les écarter ?

Je vous demanderais où est cette proportion de suffrages qu'elle a si sagement établie pour éloigner la condamnation ou pour l'adoucir ?

Je vous demanderais où est le scrutin silencieux qui provoque le juge à se recueillir avant qu'il prononce, et qui enferme, pour ainsi dire, dans la même urne, et son opinion et le témoignage de sa conscience ?

En un mot, je vous demanderais où sont toutes ces précautions religieuses que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût jamais frappé que par elle ?

Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre : je cherche parmi vous des juges et je n'y vois que des accusateurs !

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et c'est vous-mêmes qui l'accusez !

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et vous avez déjà émis votre vœu !

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis ; et vos opinions parcourent l'Europe !

Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme !

Il n'aura ni les droits de citoyen ni les prérogatives de roi !

Il ne jouira ni de son ancienne condition ni de la nouvelle !

Quelle étrange et inconcevable destinée !

Mais je n'insiste pas sur ces réflexions ; je les abandonne à votre conscience ; je ne veux pas défendre Louis seulement avec des principes ; je veux combattre les préventions qui se sont élevées sur ses intentions ou son caractère ; je veux les détruire. Je vais donc vous présenter sa justification, et j'entre dans la discussion des faits que votre acte d'accusation énonce.

Je divise cet acte en deux parties.

Je vais d'abord parcourir les faits qui ont précédé la constitution.

J'examinerai ensuite ceux qui l'ont suivie.

DISCUSSION DES FAITS.

PREMIÈRE PARTIE.

Faits antérieurs à l'acceptation de la constitution.

Citoyens, vous remontez, dans votre acte, jusqu'au mois de juin de l'année 1789. J'y remonte aussi.

Et comment avez-vous pu accuser Louis d'avoir voulu, le 20 juin, dissoudre l'assemblée des représentants de la nation !

Oubliez-vous donc que c'était lui qui l'avait formée !

Oubliez-vous que, depuis plus de cent cinquante années, des princes, plus jaloux que lui de leur pouvoir, s'étaient toujours refusés à la convoquer ; qu'il en avait eu seul le courage ; que seul il avait osé s'environner des lumières et des consolations de son peuple, et n'avait pas redouté ses réclamations !

Oubliez-vous tous les sacrifices qu'il avait faits avant cette grande convocation nationale : tout ce qu'il avait retranché à sa puissance pour l'ajouter à notre liberté ; cette satisfaction vive qu'il témoignait à nous voir jouir du bien si précieux que lui-même nous accordait ?

Citoyens, nous sommes bien loin aujourd'hui de ce moment-là ; nous l'avons trop effacé de notre mémoire; nous ne songeons pas assez à ce qu'était la France en 1787, à l'empire que l'autorité absolue exerçait alors, à la crainte respectueuse qu'elle imprimait ; nous ne réfléchissons pas que, sans un mouvement généreux de la volonté de ce prince, contre lequel aujourd'hui tant de voix s'élèvent, la nation n'eût pas même été assemblée. Et croyez-vous que le même homme qui avait eu spontanément cette volonté, si hardie tout à la fois et si noble, eût pu en avoir, un mois après, une si différente ?

Vous lui reprochez les agitations du mois de *juillet*, les troupes cantonnées autour de Paris, les mouvements de ces troupes.

Je pourrais vous dire que Louis a bien prouvé alors qu'il n'avait pas les intentions qu'on lui supposait.

Je pourrais vous dire que les troupes cantonnées autour de Paris n'étaient commandées que pour défendre Paris même des agitateurs, que loin d'avoir reçu l'ordre de s'opposer à la résistance des citoyens, elles avaient reçu, au contraire, celui de s'arrêter devant eux ; que j'ai vu moi-même cet ordre, lorsque j'ai eu l'occasion de défendre le général de ces troupes [1], accusé alors de lèse-nation, et que la nation n'a pas balancé d'absoudre.

Mais j'ai une réponse encore meilleure à vous faire, et c'est la nation elle-même qui me la fournit.

Je vois, le 4 août, la nation entière proclamer Louis le *restaurateur de la liberté française*, lui demander de s'unir à elle pour porter ensemble l'hommage de leur mutuelle reconnaissance à l'Être suprême, et voter une médaille pour perpétuer à jamais le souvenir de cette grande époque.

Je ne retrouve plus pour Louis le mois de juillet.

Vous lui avez reproché l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles :

Les officiers municipaux l'avaient demandé.

L'insulte faite à la cocarde nationale :

Louis vous a répondu lui-même que, si ce fait odieux avait existé, ce qu'il ignorait, il ne s'était pas passé devant lui.

Ses observations sur les décrets du 11 août :

C'était sa conscience qui les lui dictait.

Et comment n'aurait-il pas eu alors la liberté de son opinion sur les décrets, puisque la nation lui a donné le droit de s'opposer aux décrets eux-mêmes ?

Vous lui avez reproché les événements des 5 et 6 octobre.

1 Bezenval.

Citoyens, il n'y a ici qu'une réponse qui convienne à Louis : c'est de ne pas rappeler ces événements.

J'aime bien mieux moi-même vous rappeler le beau mouvement de Louis vers l'assemblée nationale, le 14 *février*, et celui de l'assemblée vers Louis.

J'aime mieux vous rappeler qu'au mois de *juillet* suivant, les représentants du peuple confirmèrent eux-mêmes Louis le chef de la fédération nationale ; et sans doute une marque de confiance aussi éclatante justifie bien l'opinion qu'ils avaient de lui.

Vous dites que, depuis cette fédération, Louis a essayé de corrompre l'esprit public ; qu'on a trouvé des mémoires dans lesquels Talon était présenté comme destiné à agir dans Paris, et Mirabeau comme chargé d'imprimer un mouvement contre-révolutionnaire dans les provinces ; qu'on y avait trouvé aussi des lettres de l'administrateur de sa liste civile, qui parlent d'argent répandu, et qui disent que cet argent n'avait rien produit.

Vous lui opposez ces mémoires et ces lettres.

Citoyens, j'ai ici plusieurs réponses à vous faire.

D'abord, si je défendais un accusé ordinaire dans les tribunaux, je soutiendrais que des pièces qu'on n'aurait pu se procurer contre lui que par l'invasion de son domicile, ne peuvent pas lui etre opposées.

J'observerais que, dans les scellés mêmes que la justice fait apposer sur les pièces de tout accusé, on n'a jamais fait l'inventaire des pièces que les scellés pouvaient renfermer, qu'en présence de l'accusé qui en était l'objet.

J'ajouterais qu'autrement rien ne serait plus facile à des malveillants ou à des ennemis que de glisser, sous des scellés, des pièces capables de compromettre un accusé et d'en retirer qui le justifiassent.

Enfin je dirais que, sans cette forme sacrée, de la nécessité de la présence de tout accusé à tout inventaire de pièces existantes ou saisies dans son domicile, l'honneur de tout citoyen serait tous les jours exposé au péril le plus imminent, ainsi que sa liberté.

Or, cette défense, que j'aurais le droit de faire valoir en faveur de tout accusé, j'ai bien le droit sans doute de la faire valoir en faveur de Louis.

Le domicile de Louis a été envahi, ses armoires ont été forcées, ses secrétaires ont été brisés, une grande partie de ses papiers a été dispersée ou perdue ; la loi ne les a point placés sous sa sauvegarde ; il n'y a point eu de scellés ; il n'y a point eu d'inventaire fait avec Louis ; on a pu, pendant le tumulte de l'invasion, égarer ou enlever des pièces, on a pu égarer surtout celles qui auraient expliqué celles qu'on oppose. En un mot, Louis n'était pas là quand on s'est emparé de ces pièces. il n'a point assisté au rassemblement qu'on en a fait, il n'a point assisté à leur examen, il a donc le droit de ne pas les connaître, et on n'a pas celui d'en argumenter contre lui.

Mais d'ailleurs, quelles sont donc ces pièces ?

Ce sont d'abord les lettres d'un homme mort.

Mais les lettres d'un homme mort peuvent-elles faire ici des preuves ?

Si celui à qui on les a imputées existait encore, on ne pourrait pas les lui opposer à lui-même, à moins d'avoir vérifié la fidélité de son écriture. Comment pourrait-on les opposer à un tiers ? Comment pourrait-on les opposer à Louis?

On dit que ces lettres parlent d'argent répandu. Mais quand ce fait, que les lettres elles-memes n'expliquent pas, ou dont elles ne disent pas le motif, serait vrai ; quand on aurait abusé de la bienfaisance de Louis ; quand,sous prétexte d'intentions droites, et en lui présentant un grand bien à faire, on lui aurait arraché des sommes plus ou moins fortes, ne sait-on pas avec quel art on trompe les rois? Les rois savent-ils la vérité ? Ne sont-ils pas toujours entourés de pièges? N'est-on pas sans cesse occupé à s'approprier ou leur puissance, ou leurs trésors, et souvent même à leur préjudice ? Et seront-ils convaincus de corruption, par cela seul que des hommes importuns ou intrigants auront provoqué ou harcelé en quelque sorte leur munificence ?

On parle d'un mémoire adressé à Louis, et dans lequel Mirabeau est peint, dit-on, comme disposé à imprimer un mouvement contre-révolutionnaire dans les provinces.

Mais un roi peut-il donc répondre des mémoires qu'on lui présente ? En peut-il vérifier les allégations ? Peut-il en constater les faits ?

Quelle serait donc la malheureuse condition des rois, si on les chargeait ainsi de tous les soupçons que pourraient exciter les réclamations mêmes qu'on leur adresse ?

Citoyens, Mirabeau a joui, pendant toute sa vie publique, d'une popularité qu'on pourrait dire immense.

Cette popularité a survécu meme à sa mort.

On attaque aujourd'hui sa mémoire ; mais une voix s'élève pour la défendre devant la nation : il faut donc attendre que la nation ait entendu et prononcé.

Au fond,toutes ces lettres,tous ces mémoires,tous ces écrits, qu'offrent-ils de personnel à Louis ? Il n'y a pas une seule circonstance qui en sorte pour l'accuser ; il n'existe pas l'ombre d'une preuve qu'il ait accueilli ou les plans qu'on lui a présentés, ou les propositions qu'on lui a faites. Les apostilles qu'on remarque sur les mémoires ne portent que la date et le nom de l'auteur ; il n'en résulte rien qui puisse faire connaître l'opinion qu'il en avait conçue ; et sans doute, s'il est permis de citer ici le témoignage de l'opinion publique, son caractère connu de probité sévère suffit bien seul pour le disculper de toute inculpation capable d'y porter atteinte.

A l'égard de la lettre qu'on dit avoir été écrite par Louis à La Fayette en 1790, et où il lui demandait de se concerter avec Mirabeau :

Il paraît d'abord que ce n'était qu'un projet, et qu'en effet la lettre ne fut pas écrite.

Mais ensuite, Mirabeau et La Fayette étaient alors les deux hommes de la nation les plus populaires ; ils voulaient fortement tous deux la constitution et la liberté ; ils avaient tous deux un grand ascendant sur les esprits. Louis leur demandait de se concerter ensemble. Pourquoi ? *Pour le bien de l'État*. Ce sont les termes de la lettre. Où est le crime ?

Vous lui avez reproché sa lettre au général Bouillé, du 4 septembre de la même année.

Mais ici Louis n'a pas même à se justifier ; il n'a fait que suivre l'exemple des représentants de la nation ; les représentants de la nation avaient décrété, le 3 septembre, que Bouillé serait approuvé *pour avoir glorieusement rempli son devoir*. Louis lui écrivit lui-même, le lendemain, pour l'exhorter à continuer de rendre à la nation les mêmes services : comment pourrait-on le blâmer d'avoir pensé et agi comme avaient pensé et agi les représentants de la nation eux-mêmes ?

Vous lui avez demandé compte du rassemblement fait aux Tuileries, le 28 février 1789.

Mais ce rassemblement n'était pas du fait de Louis : des rumeurs vagues en avaient été l'occasion ; des hommes d'un zèle ardent avaient cru sa personne exposée à quelque danger, et s'étaient ralliés autour de lui. Louis n'avait pu prévoir leur zèle, mais il s'empressa au moins de le contenir ; il leur fit même déposer les armes qu'ils avaient portées avec eux, et il fut le premier à calmer l'inquiétude que le peuple pouvait avoir éprouvée.

Vous lui avez reproché son voyage à Varennes.

Mais Louis en expliqua, dans le temps, les motifs à l'assemblée constituante, et je m'en réfère, comme lui, à ces motifs mêmes.

Vous avez voulu qu'il vous rendît compte du sang répandu, le 19 *juillet*, au Champ-de-Mars.

Citoyens, de tous les reproches que vous lui avez faits, celui-là surtout est un de ceux qui a le plus pesé sur son cœur.

Quoi ? vous l'accusez du sang répandu au Champ-de-Mars ? vous voulez que ce sang retombe sur lui ! Eh ! avez-vous donc oublié qu'à cette cruelle époque ce malheureux prince était suspendu de l'autorité dont il jouissait ? Enfermé dans son palais, prisonnier de la nation, sans aucune communication au dehors, gardé à vue, où étaient donc pour lui les moyens de conspiration ? que pouvait-il faire ?

Enfin, vous lui avez reproché d'avoir payé, avec la liste civile, des libelles pour pervertir l'opinion publique et soutenir la cause des émigrés.

J'aurai occasion de venir bientôt à ce qui regarde les émigrés et je n'aurai pas de peine à prouver que jamais Louis n'a eu le dessein de soutenir ou de favoriser leur cause.

Mais quant aux *libelles*, j'observe d'abord que ce n'est pas chez l'ad-

ministrateur de la liste civile que se sont trouvées, comme on vous l'a dit, les quittances de tous les écrits dont on a parlé; que c'est chez son secrétaire, qui n'était pas même connu de Louis, et que l'on ne peut pas naturellement charger Louis de l'abus que des subalternes auraient pu faire de leurs fonctions, ou des intentions qu'ils avaient montrées.

Mais ensuite, quand Louis aurait fait lui-même, non pas pour pervertir l'opinion, mais pour la ramener, ce que tant de factieux, de leur côté, faisaient pour l'égarer dans sa marche ou pour la corrompre, où serait donc le reproche qu'on pourrait lui faire ?

La nation a décrété aujourd'hui la république ; mais ce n'était pas cette forme de gouvernement que l'opinion demandait alors ; les républicains, au contraire, alors étaient les factieux ; ils l'étaient même encore au mois de juillet dernier lorsque l'assemblée législative se déclara elle-même tout entière, par un décret, contre ce système.

La nation voulait la constitution. On pouvait donc écrire pour la soutenir, on le devait même ; Louis comme chef suprême du gouvernement, comme chargé de maintenir la constitution, comme tenant la royauté d'elle, était obligé d'en conserver ou d'en surveiller le dépôt; il a pu vouloir influer sur l'opinion publique, en la dirigeant ; et si, dans l'exécution des vues qu'on lui aurait présentées, et qu'il aurait cru devoir accueillir, on avait trahi ses intentions ou abusé de sa confiance; si on avait répandu, à son insu, des opinions dangereuses, si on en avait attaqué de sages ou d'utiles, il faudrait le plaindre, il faudrait gémir sur le sort des rois, mais il ne faudrait pas l'accuser.

Citoyens, voilà la première époque de votre acte d'accusation.

Je viens de parcourir tous les faits que vous y avez placés et que vous imputiez à Louis.

Je viens de justifier Louis de ces faits ; et cependant je n'ai pas encore prononcé le mot qui, seul, aurait effacé toutes les erreurs ou toutes les fautes qu'il aurait commises, si, en effet, il en eût commis : je n'ai pas dit que, depuis tous ces faits, il avait *accepté* la constitution.

Ce mot suffit en effet pour répondre à tout.

La constitution était le pacte nouveau d'alliance entre la nation et Louis.

Ce pacte solennel n'a pu se contracter sans une confiance réciproque et absolue.

Il n'y avait plus alors de nuage entre le peuple et le roi.

Le passé n'existait plus, tous les soupçons étaient dissipés, toutes les dissensions apaisées, toutes les préventions évanouies; en un mot, tout était oublié ou éteint.

On ne peut donc plus rappeler seulement ce qui a précédé la constitution.

Examinons donc maintenant ce qui l'a suivie.

DEUXIÈME PARTIE.

Faits postérieurs à la constitution.

Je distingue ici les faits que l'acte d'accusation énonce en deux classes :

Les faits dont Louis n'était pas chargé de répondre, et qui n'intéressent que les agents que la constitution elle-même lui avait donnés ;

Et les faits qui le concernent personnellement.

J'écarte d'abord de ma discussion tous les faits qui tombaient sous la responsabilité des ministres.

Il ne serait pas juste, en effet, qu'on rendît Louis garant des erreurs dans lesquelles ses ministres auraient pu tomber, ou des fautes mêmes qu'ils auraient commises.

La constitution n'avait point exigé de lui cette garantie ; elle avait créé, au contraire, la responsabilité des ministres pour l'en affranchir ; c'était à eux seuls qu'elle avait dit que la nation demanderait compte de tout ce qu'on aurait fait contre ses intérêts, ou de ce qu'on aurait négligé de faire pour elle ; c'était sur eux seuls qu'elle avait dit que sa vengeance retomberait pour tous les attentats qui auraient été commis contre sa sûreté ou contre ses lois. Elle n'avait pas adressé au roi les mêmes menaces ; elle ne lui avait pas annoncé d'accusation ; elle ne lui avait pas présenté de peine ; elle avait d'ailleurs et par cela même, enchaîné son pouvoir. Le roi ne pouvait rien faire sans ses ministres ; un ordre signé de lui seul ne pouvait pas être exécuté ; il fallait que la caution de l'agent qu'il avait choisi fût sans cesse offerte à la loi ; il n'est donc pas étonnant que la loi ne l'eût pas lui-même rendu responsable.

On n'a donc pas le droit aujourd'hui d'accuser tout à la fois le roi et ses ministres sur les mêmes faits.

Cependant, en jetant un coup d'œil sur les faits, même ministériels, que l'acte d'accusation énonce, il est bien facile de voir que les imputations n'en sont pas fondées.

§ 1er. — *Faits qui tombaient sous la responsabilité des ministres.*

Par exemple, on a reproché à Louis de n'avoir fait part de la convention de Pilnitz que quand elle avait été connue de l'Europe entière.

Mais d'abord, la convention de Pilnitz était un traité secret entre l'empereur et le roi de Prusse ; les conditions de ce traité n'étaient connues qu'imparfaitement dans l'Europe ; aucune communication positive n'en avait été donnée au gouvernement ; on n'avait même aucune preuve certaine de son existence ; on n'en était instruit que par des lettres et des notes des agents placés dans les cours étrangères : il n'y avait donc pas de motif d'Etat qui pût faire une loi au pouvoir exécutif de donner connaissance à une assemblée, dont toutes les délibérations étaient publiques, d'un traité qui lui-même ne l'était pas.

Mais ensuite, cette connaissance que le gouvernement ne pouvait pas

faire donner à l'assemblée d'une convention sur laquelle il avait des doutes, il l'a fait donner à son comité diplomatique, au premier moment où les avis lui en sont arrivés. J'invoque, à cet égard, les registres des affaires étrangères : ils doivent déposer de ce fait ; ils doivent attester que les premières pièces qui sont parvenues au gouvernement, relativement à la convention de Pilnitz, ont été remises au comité diplomatique ; ils attestent encore qu'à l'époque où l'existence de cette convention n'était pas encore certaine, et où on paraissait croire qu'elle ne recevrait pas son exécution, le comité diplomatique en était déjà prévenu : j'en ai moi-meme dans les mains les preuves. Ainsi, le ministre, à qui on a imputé ce prétendu retard, et qui n'est plus à portée aujourd'hui de s'en justifier, puisqu'il n'existe plus, était bien évidemment exempt de reproche.

On en a fait un autre à Louis à l'occasion des commissaires envoyés à Arles ; on a prétendu que ces commissaires s'étaient plus occupés à favoriser les contre-révolutionnaires qu'à les réprimer.

Mais Louis a fait à cet égard, dans l'interrogatoire qu'il a subi, une réponse parfaitement juste.

Il a dit que ce n'était pas par les actes de ces commissaires qu'il fallait juger des intentions du gouvernement, mais par les instructions qu'ils avaient reçues.

Vous n'accusez pas ces instructions : vous ne pouvez donc pas accuser le gouvernement.

Vous avez reproché à Louis d'avoir retardé d'un mois l'envoi du décret qui avait réuni Avignon et le Comtat Venaissin à la France.

Citoyens, l'assemblée législative avait adressé le même reproche au ministre Lessart ; c'était là un des chefs de l'accusation élevée contre lui et sur lequel la haute cour nationale devait prononcer. Lessart n'est plus, il a péri au moment où il préparait sa justification pour l'Europe ; il avait annoncé lui-même que cette justification à laquelle il travaillait dans le fond de la prison où il était renfermé, ne laisserait pas le moindre nuage sur son innocence. Pouvez-vous renouveler aujourd'hui, contre sa mémoire, une imputation dont la mort lui a ôté le pouvoir de se disculper ?

Vous avez reproché encore à Louis les troubles de Nîmes, les agitations de Jalès, la conspiration de Dusaillant.

Mais est-ce donc à Louis de répondre de tous les orages qu'une aussi grande révolution devait nécessairement exciter ? Il est impossible, en général, qu'il n'y ait pas de troubles dans un pays où l'on change la forme du gouvernement ; il était difficile surtout qu'il ne s'en élevât pas dans le midi de la France, où les esprits, naturellement ardents, sont facilement portés à se livrer à tous les mouvements qu'on cherche à leur imprimer. On a imputé à Louis d'avoir favorisé ces troubles ; on a cru que, parce que les princes, ses frères, avaient des liaisons avec Dusaillant, il avait pu en avoir lui-même. Mais cette opinion était une erreur. On peut juger même de cette erreur par les pièces qu'on a

communiquées à Louis ; car on remarque entre autres choses, dans ces pièces, un pouvoir donné à Dusaillant pour emprunter, au nom des princes, une somme de *cent mille écus*. Or, on conçoit que si Louis avait été occupé de protéger des conspirations, il n'aurait pas réduit les conspirateurs à la nécessité d'emprunter une somme aussi disproportionnée avec les dépenses que leurs projets devaient exiger, et qu'il leur aurait fourni lui-même des secours un peu plus actifs.

Mais, au reste, à mesure que la connaissance de tous les troubles du Midi est parvenue au gouvernement, il s'est empressé de les transmettre lui-meme à l'assemblée ; et toutes les précautions qu'elle a désirées ou inspirées, ont été prises pour les réprimer; la preuve en est dans le résultat : c'est que ces troubles n'existent plus depuis déjà plusieurs mois, et que ce sont les forces et les moyens du gouvernement qui les ont éteints.

On a voulu, à l'occasion de ces mêmes troubles, faire un crime à Louis d'une lettre que Wiggenstein, commandant du Midi, et qui avait été rappelé, lui avait écrite depuis son rappel.

On a supposé que Louis l'avait employé depuis cette époque.

Mais, d'abord, Louis ne pouvait pas empêcher Wiggenstein de lui écrire une lettre après son rappel, et il a déclaré, au surplus, qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir reçu celle dont on parle, et que l'on ne cite que d'après un prétendu registre tenu par cet officier.

Tout ce qu'il pouvait faire était de ne pas lui donner de nouvel emploi depuis son rappel ; et, en effet, Wiggenstein n'a pas eu de nouvel emploi.

On a parlé d'un commandement de la Corse, il n'a jamais eu ce commandement.

On a parlé aussi d'un grade dans l'armée du Nord, et il est possible, en effet, que La Fayette l'ait demandé. Le projet de lettre qu'on a trouvé dans les bureaux de la guerre parait même en être un indice ; mais le fait est que cette lettre n'a jamais été envoyée, et que Wiggenstein, qui est toujours resté à Paris depuis son rappel, et jusqu'à sa mort, n'a jamais été employé depuis ce rappel.

On a reproché à Louis les comptes rendus par Narbonne à l'assemblée nationale, relativement à l'armée.

Je réponds qu'au sortir de son ministère, l'assemblée nationale décréta que Narbonne, seul responsable de tous les actes du gouvernement qui le concernaient, emportait l'estime et les regrets de la nation.

On lui a reproché d'avoir détruit la marine et d'avoir conservé le ministre Bertrand, malgré les observations que l'assemblée nationale lui avait adressées.

Je réponds que le ministre Bertrand a toujours réfuté lui-même les inculpations qu'on élevait contre lui, et que, tant que l'assemblée nationale ne l'accusait pas, Louis était le maître de lui conserver sa confiance.

On lui a reproché les désastres des colonies.

Je ne crois pas avoir besoin de l'en justifier.

On lui a reproché le moment où il avait dénoncé les premières hostilités qui nous menaçaient de la part de l'armée de Prusse.

Louis a expliqué lui-même, dans son interrogatoire, qu'il avait dénoncé ces hostilités à l'assemblée nationale, au premier moment où il en avait eu la connaissance certaine, et le dépôt des affaires étrangères en fournit la preuve.

On lui a reproché la reddition de Longwy et de Verdun.

Je réponds qu'à Longwy ce sont les habitants qui se sont rendus

Et quant à Verdun, qui avait donc nommé ce commandant aujourd'hui si célèbre par son héroïsme, ce Beaurepaire, qui a mieux aimé mourir lui-même que de se rendre, si ce n'est Louis ?

On lui a reproché d'avoir laissé avilir la nation française dans différents pays de l'Europe.

Je n'ai ici qu'un seul mot à dire.

Je demande, pour Louis, qu'on compulse le dépôt des affaires étrangères, et on y verra les preuves les plus authentiques que, toutes les fois qu'il a été dénoncé au gouvernement quelque insulte faite aux Français, dans quelque cour de l'Europe, le gouvernement en a demandé aussitôt la réparation.

Le temps nous a manqué à nous-mêmes pour faire ces recherches : mais Louis atteste que les preuves existent.

Enfin, on a reproché à Louis d'avoir retenu les gardes suisses, malgré la constitution qui le lui défendait, et l'assemblée qui en avait ordonné le départ.

Voici les faits qui répondent à cette imputation et qui la réfutent.

Un décret de l'assemblée constituante, du 17 septembre, avait dit que le roi serait prié de faire présenter incessamment au corps législatif une nouvelle formation du ci-devant régiment des gardes suisses, d'après les conventions ou capitulations qui auraient été agréées par le corps helvétique.

Et cependant l'assemblée nationale, considérant que ce régiment avait bien mérité de la nation par sa conduite, avait ordonné qu'il serait entretenu sur l'ancien pied, jusqu'à ce qu'il eût été statué autrement *sur sa destination et sur le mode de son service.*

D'après ce décret, les gardes suisses étaient toujours restés dans le même état.

Le 15 juillet dernier, l'assemblée législative rend un décret qui ordonne que le pouvoir exécutif sera tenu de faire sortir, sous trois jours, les troupes de ligne étant en garnison dans Paris.

Autre décret du meme jour qui ordonne que le comité diplomatique fera son rapport sur les capitulations avec les Suisses, et sur la suppression de la charge de colonel général des Suisses.

Le 17, lettre de d'Affry, relativement à l'ordre qui lui avait été donné de faire partir le régiment des gardes suisses.

Il invoque les capitulations qui n'étaient pas encore abrogées.

Décret qui ordonne que, provisoirement, et en attendant le rapport du comité diplomatique, deux bataillons de ce régiment s'éloigneront à trente mille toises de la capitale.

D'Affry, placé entre les capitulations helvétiques et la volonté que semblait manifester l'assemblée, adresse, le 4 août. à l'assemblée, de nouvelles observations sur le mode d'exécution de ce décret.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le décret est exécuté.

Citoyens, voilà les faits des ministres.

Louis aurait pu se dispenser de les discuter, par cela seul qu'ils étaient les faits des ministres.

Tous ces faits, en effet, seraient vrais, ils fourniraient matière à reproche, ils seraient accusables, que Louis n'en répondrait pas.

Mais, en les discutant avec la rapidité à laquelle j'ai été forcé par le temps, j'ai voulu prouver au peuple français que, même dans les choses où la nation ne lui avait pas demandé de garantie, Louis s'était toujours conduit comme s'il avait été obligé par la loi de lui en offrir une.

Je passe maintenant aux faits que l'on peut considérer comme le concernant personnellement.

§ II. — *Faits personnels à Louis.*

Ici, législateurs, le temps me force encore de presser ma marche.

Je répondrai cependant à tous les reproches qui ont été faits à Louis.

J'y répondrai, à la vérité, avec plus de rapidité et moins de détails que si j'avais pu me livrer à des combinaisons nécessaires pour une défense qui embrasse tant de chefs différents ; mais j'y répondrai enfin de manière à les réfuter.

Je dois le redire, les conseils de Louis n'ont point songé à eux ; ils n'ont songé qu'à Louis.

Nous savions bien que, dans une cause sur laquelle toute l'Europe porte aujourd'hui des regards inquiets, et qui, défendue devant les représentants d'une nation qui, par ses triomphes, est devenue l'objet de l'étonnement de toutes les autres, offrait à tous les mouvements de l'âme un sujet si riche, il aurait fallu une discussion pour ainsi dire aussi grande que la cause même. Mais nous voulons ici éclairer le peuple, le ramener, dissiper les préventions qu'on lui a inspirées ; nous voulons le convaincre par les faits seuls ; et l'abandon de tous les mouvements oratoires est un sacrifice de plus que nous faisons à Louis, et sans doute l'Europe elle-meme nous en saura gré.

On a d'abord attaqué Louis sur son refus de sanctionner le décret du camp de Paris et celui des prêtres.

Je pourrais, sans doute, observer que la constitution laissait au roi sa sanction absolument libre, et qu'en supposant que Louis se fût trompé dans les motifs qui le portaient à refuser de sanctionner le décret du camp de Paris, on n'aurait pas le droit de lui demander compte de son erreur, et encore moins celui de la lui reprocher comme un crime.

Mais, en écartant cette réflexion, et en supposant qu'en effet, ce fût une erreur, je réponds qu'au fond son refus n'avait ici que des motifs sages. Il craignait d'exciter des troubles ; le décret donnait des alarmes à la garde nationale ; les opinions de la capitale étaient divisées : une grande partie de ces opinions paraissait justifier le décret ; une plus grande encore paraissait le combattre ; le conseil lui-même n'était pas d'accord. Au milieu de toutes ces agitations, Louis crut qu'il était prudent de refuser la sanction qu'on lui demandait ; mais, en même temps, il se détermina à une mesure qui avait les mêmes avantages que le décret, et qui n'en avait pas les inconvénients. Il forma le camp de Soissons, et, par évènement, cette combinaison est celle qui est devenue la plus importante pour la nation ; car le camp de Soissons a rendu les plus grands services à l'armée française ; et dans le fait celui de Paris eût été inutile.

A l'égard du décret des prêtres, citoyens, on ne force pas la conscience. Louis aurait craint de blesser la sienne en le sanctionnant ; il a pu se tromper, sans doute, mais son erreur était vertueuse ; et en blâmant, si l'on veut, le résultat, il est impossible de n'en pas respecter au moins le principe.

Rappelez-vous, au reste, la journée si mémorable du 20 juin, et voyez avec quel courage Louis tenait à son opinion ! Combien d'autres princes eussent cédé à des apparences de péril aussi menaçantes ! Eh bien, Louis, au contraire, écouta sa conscience et non pas la peur : il continua de résister ; et si quelque chose pouvait justifier son refus aux yeux de ceux qui ont été les plus disposés à lui en faire un crime, j'ose dire que c'est la persévérance de ce refus même.

Ne croyez pas d'ailleurs que cette opinion de Louis sur le décret des prêtres fût une opinion isolée, et qu'aucun ministre de son conseil ne la partageât avec lui ; le ministre Mourgues lui écrivait, dans la même journée du 20 juin, que ce décret n'était ni suivant ses principes, ni suivant son cœur.

On a opposé aussi à Louis, à l'occasion des prêtres, un mémoire qu'on lui avait envoyé de Rome, où il paraît que le pape réclamait ses droits sur Avignon, et ceux du saint-siège.

Mais comment Louis aurait-il pu empêcher le pape de lui envoyer un mémoire ; où peut être de sa part le délit pour l'avoir reçu ?

On lui a opposé également une lettre qu'il écrivait en 1791 à l'évêque de Clermont, et où il s'annonçait comme disposé à rétablir le culte catholique quand il le pourrait.

Mais ce serait là une opinion purement religieuse, et, par conséquent, une opinion libre ; cette liberté est écrite dans la constitution : la constitution civile du clergé, au contraire, n'y est pas ; elle en a été retirée : ou plutôt elle n'en a jamais fait partie, et Louis écrivait avant l'époque où il a accepté la constitution.

Louis a pu d'ailleurs accepter la constitution, sans la croire exempte d'erreurs : il l'a même dit quand il l'accepta. Il a pu espérer des ré-

formes légales ; mais il y a loin d'espérer des réformes légales à l'intention de détruire ou de renverser.

On a reproché à Louis d'avoir continué de solder sa garde, dont l'assemblée avait ordonné le licenciement.

Citoyens, ici se présentent plusieurs réponses,

D'abord, on ne peut pas contester que Louis n'eût été le maître de refuser de sanctionner le décret qui avait prononcé que sa garde était licenciée, puisque cette garde, il la tenait de la constitution elle-même, et qu'on ne pouvait la lui ôter que de son aveu, cependant l'assemblée nationale lui a demandé ce licenciement, il l'a ordonné.

Mais, comme le décret de licenciement accordait à Louis la faculté de recréer cette même garde, et de la recomposer en partie des mêmes sujets, il fallait que, jusqu'à ce que cette recomposition pût s'effectuer, Louis leur continuât à tous la solde qu'il leur donnait.

C'était un acte d'humanité, tout à la fois, et de justice.

Louis le devait d'abord à l'égard de ceux qui devaient et pouvaient rentrer.

Il le devait ensuite à l'égard des autres, puisque ces autres gardes n'étaient pas jugés.

Il ne l'a pas fait d'ailleurs clandestinement : il l'a fait par une ordonnance qui a été publique.

On a dit que, parmi ses gardes, il y en avait de connus par leur incivisme.

Mais, premièrement, on n'avait rien articulé, à cet égard, d'individuel et de positif.

Secondement, on ne pouvait pas les croire coupables tant qu'ils n'étaient pas jugés.

Troisièmement, enfin ceux qui auraient été convaincus d'incivisme aux yeux de Louis, ne seraient pas rentrés dans la recomposition qui aurait été faite ; mais jusque-là il y aurait eu de la barbarie à leur refuser des secours dont la nécessité pour eux était si pressante.

On a reproché aussi à Louis d'en avoir donné aux émigrés, des secours.

On lui a reproché des intelligences avec ses frères.

On lui a reproché d'avoir cherché à favoriser, par le moyen de ses ambassadeurs, la coalition des puissances étrangères contre la France.

On lui a reproché, enfin, son influence à la cour de Vienne.

Législateurs, je réunis tous ces faits, parce qu'ils rentrent tous dans le même chef d'accusation ; et je vais répondre.

D'abord, je dois observer que, dans tous les actes publics du gouvernement, Louis n'a cessé de témoigner la plus forte opposition à l'émigration, et qu'il l'a toujours combattue, non seulement par toutes ses proclamations nationales, mais par toutes ses relations avec l'étranger.

J'invoque à cet égard les registres des affaires étrangères et ceux du

conseil ; le temps nous a manqué à nous-mêmes pour les dépouiller, mais ils doivent en renfermer une multitude d'exemples.

Je puis toujours en citer un fait qui est bien remarquable, et dont les affaires étrangères ont fourni la preuve.

Au mois de novembre 1791, les émigrés avaient voulu faire acheter des canons et d'autres munitions de guerre que les habitants de Francfort avaient refusés.

Louis en est informé par son résident.

Sur-le-champ, il fait écrire à ce résident par son ministre, pour lui donner ordre de remercier de sa part le magistrat de Francfort de la sage conduite qu'il avait tenu en cette occasion, et l'inviter à redoubler de précautions et de vigilance, pour empêcher que les émigrés ne parvinssent à se procurer à Francfort et les armes et les munitions qu'ils y avaient fait demander.

Voilà pour les actes publics.

Maintenant, y a-t-il eu des actes privés ?

On parle de secours d'argent.

Citoyens, il n'y a pas eu un seul émigré, un seul véritable émigré à qui Louis ait donné des secours pécuniaires.

Il a fourni à l'entretien de ses neveux, depuis que leur père n'était plus en état d'y fournir lui-même.

Mais qu'est-ce qui aurait le courage de lui en faire un crime ?

D'abord, l'un de ses neveux n'avait que onze ans et l'autre quatorze, lorsque leur père est sorti de France ; et peut-on considérer comme des émigrés des enfants de cet âge qui suivent leur père ?

En second lieu, point de loi encore à cette époque qui eût fixé l'âge relatif à l'émigration : la convention elle-même vient d'en faire une ; mais cette loi, que la convention vient de faire, n'existait pas.

En troisième lieu, depuis le décret qui avait déclaré les biens des émigrés acquis à la nation, et qui avait, par conséquent, enveloppé tous ceux de leur père, les neveux de Louis étaient sans ressources, et c'étaient ses neveux.

Lui était-il donc défendu de sentir la nature et d'obéir à ses mouvements ? Et parce qu'il était roi, fallait-il qu'il cessât d'être parent ou même d'être homme ?

Il a fait quelques dons particuliers à la gouvernante de ses enfants, mais c'était à la gouvernante de ses enfants, et qui était sortie de France dès 1789.

Il en a fait à l'un des menins qui avaient élevé sa jeunesse, Choiseul-Beaupré ; mais Choiseul était retiré en Italie depuis le commencement de la révolution et n'a jamais porté les armes contre la France [1].

[1] Nous avons oublié de parler de Lavauguyon, qui est cité dans l'acte d'accusation ; mais Lavauguyon était aussi un autre menin de Louis, et il s'était retiré en Espagne dès les premiers moments de la révolution.

Il en a fait à Rochefort, qu'on cite dans l'acte d'accusation ; mais Rochefort n'est pas émigré.

Il a fait passer une somme d'argent à Bouillé ; mais c'était pour le voyage de Montmédy.

On lui reproche un don fait à Hamilton ; mais il lui devait, par justice, de le dédommager des pertes qu'il avait faites dans ce même voyage de Montmédy, et que, par sa situation, il lui était impossible de supporter.

On dit que Bouillé a remis à Monsieur, par ordre de Louis, une somme de six cent et quelques mille livres qu'il tenait de lui.

Citoyens, le croiriez-vous ? c'est une phrase purement amphibologique qui a donné lieu à cette imputation.

Le compte envoyé par Bouillé porte : *Remis à Monsieur, frère du roi, par son ordre.*

Cet ordre est évidemment celui de Monsieur qui, en effet, donnait des ordres dans l'étranger, et même des brevets sous le nom du roi, et non pas celui de Louis ; et la méprise n'est venue que de cette qualité de frère du roi, qu'on ajoute au nom de Monsieur ; mais la vérité est, si on nous avait donné communication des pièces qui ont dû accompagner le compte qu'avait envoyé Bouillé, et dans lesquelles devait nécessairement se trouver l'ordre de Monsieur, on en aurait eu la preuve authentique ; la vérité est, dis-je, et Louis l'affirme, que jamais il n'a fait passer à Monsieur aucun secours pécuniaire.

Tout ce qu'il a fait, a été de payer une ancienne dette de son autre frère, de quatre cent mille livres ; mais cette dette, Louis l'avait cautionnée, et sans doute on ne sera pas étonné qu'il n'ait pas violé son engagement.

Le cautionnement de la librairie en 1789, dont on n'a pas craint de lui faire un crime, car on lui a disputé jusqu'aux mouvements les plus innocents, était aussi un acte de bienfaisance, et qui avait pour objet de favoriser et soutenir ce commerce.

Aussi, toutes ces libéralités qu'on lui reproche honorent son cœur, et aucune ne peut faire suspecter ses principes.

On lui reproche d'avoir influé à la cour de Vienne ; et pour le prouver on cite une lettre de de Moustier à Monsieur, et de Moustier paraît lui présenter Breteuil ayant quelque influence à la cour de Vienne, où il suppose en même temps que Breteuil pouvait connaître la volonté du roi.

Mais d'abord ce n'est qu'une lettre de de Moustier, et de Moustier était bien l'agent des princes auprès des puissances étrangères, mais ce n'était pas celui de Louis. Son opinion ne peut donc être ici d'aucun poids.

En second lieu, cette opinion même n'est pas la preuve de l'existence du fait dont de Moustier parle, c'est-à-dire que Breteuil connût en effet la volonté du roi.

Et enfin, quand on irait même jusqu'à regarder l'allégation de de Moustier comme une preuve de ce fait étrange, où est la preuve

qu'il faudrait bien nécessairement rapporter aussi, que cette volonté du roi, qu'on n'explique pas, fût une volonté de nature à être accusée ?

On cite également une lettre de Toulongeon, écrite au moment où il se disposait à faire un voyage à Vienne, et où on a prétendu qu'il disait que *le roi avait daigné faire mander qu'il approuvait sa conduite.*

Je pourrais remarquer d'abord que cette lettre de Toulongeon paraît infiniment suspecte ; car on y parle d'un Valery, neveu de Toulongeon, lieutenant-colonel, et on assure que Valery n'est que cousin de Toulongeon, et non pas son neveu, et qu'il n'est pas non plus lieutenant-colonel.

Or, Toulongeon se serait-il trompé ainsi lui-même sur sa famille ?

Mais j'admets l'allégation de la lettre telle qu'elle est : qu'en résulte-t-il ?

Où est la preuve qu'en effet Louis ait approuvé la conduite de Toulongeon ?

Peut-on l'accuser sur une assertion qui lui est étrangère ?

Et la fausseté de cette assertion ne se fait-elle pas assez apercevoir d'elle-même, lorsqu'on remarque que c'est aux princes, frères de Louis, que Toulongeon écrit que Louis lui a fait mander qu'il approuvait sa conduite, et que sur un fait aussi important, puisqu'il s'agissait des intentions ou de la volonté de Louis, il ne donne à ces princes aucun renseignement ni aucune preuve.

A quoi conduisent d'ailleurs toutes ces accusations dont la base se prend dans des lettres ? On va en juger par un exemple particulier.

On a opposé à Louis une lettre de Choiseul-Gouffier, par laquelle il paraît que Choiseul-Gouffier était occupé à cimenter l'alliance de la Turquie avec l'Autriche ; et on a cru que, parce que Choiseul avait été l'ambassadeur de Louis, on pouvait imputer à Louis les projets de Choiseul lui-même.

Mais je ne veux, pour répondre à cette imputation, que la lettre même de Choiseul.

Cette lettre prouve, en effet, deux choses : la première, que déjà deux mois avant son rappel, Choiseul-Gouffier avait offert ses services aux princes, et n'en avait pas reçu de réponse.

La première phrase commence ainsi :

« Quoique je n'aie point reçu les ordres de vos Altesses royales, *que « j'avais osé solliciter il y a deux mois,* j'espère qu'elles auront daigné « recevoir avec bonté l'hommage de mon dévouement et de mon inaltérable fidélité. »

Et la seconde, c'est que c'est trois jours après son rappel, et à cause même de son rappel, que Choiseul-Gouffier s'était déterminé à réitérer de nouveau l'offre de ses services aux princes, et à former des projets contre l'ambassadeur national qui avait été nommé pour le remplacer.

La preuve en est dans cette autre phrase :

« J'ai reçu, il y a trois jours, mes lettres de rappel : elles m'an-

« nonsent que je suis remplacé par M. de Sémonville : ainsi les projets « de cet ambassadeur national ne sont pas douteux... Et Vos Altesses « royales sont trop éclairées pour ne pas apercevoir les funestes incon- « vénients de la négociation dont il s'est chargé. »

Ainsi, c'était Choiseul qui écrivait, qui agissait, qui, rappelé par Louis, offrait ses services aux princes, qui s'efforçait de conserver sa place malgré son rappel ; et c'est Louis qu'on accuse !

Enfin, on a opposé à Louis un billet sans date, qu'on dit écrit de la main de Monsieur, au nom des deux frères, et qu'on assure avoir trouvé parmi ses papiers.

Louis a déclaré qu'il ne pouvait ni avouer ni contester l'authenticité de ce billet.

Mais premièrement, ce billet est un acte de ses frères, et non pas de lui.

Secondement, ce billet même prouve évidemment que Louis n'était pas en relation avec eux; car il ne suppose ni nouvelles reçues avant, ni réponse qu'on attende après.

Troisièmement, enfin, la dernière phrase en rapporte clairement la date à l'époque de la suspension de Louis en 1791 ; et comme on voit, cette date seule suffirait pour empêcher qu'on pût en tirer aucune induction.

Je ne m'arrête pas au reste de cette imputation de *commerce considérable* qu'on n'a pas craint de faire à Louis, et dont on a prétendu que les papiers de Septeuil fournissaient la preuve.

Vous lui avez vous-mêmes rendu justice : vous n'en avez pas fait un chef de votre acte, vous n'en avez fait qu'une question ; mais quand vous avez fait cette question à Louis, il a dû vous en manifester son étonnement.

La circonstance, qui a servi de base à cette imputation révoltante, est en effet extrêmement simple.

Louis avait, comme tous les rois ses prédécesseurs, une somme particulière qu'il destinait à des actes de bienfaisance.

En 1790, il la confia à Septeuil, avant même qu'il fût trésorier de la liste civile.

Septeuil, qui ne voulait pas être soupçonné d'en avoir profité personnellement, la plaça d'abord, pendant quelque temps, en effets sur Paris, et ensuite en lettres de change sur Paris et sur l'étranger.

Dans l'intervalle, il en rendait compte à Louis, ou payait les sommes pour lesquelles Louis donnait sur lui des mandats.

Voilà les faits : Louis affirme qu'ils sont exacts ; et il n'y a dans les papiers de Septeuil aucune pièce qui les démente.

Tout ce que présentent ces papiers, c'est une spéculation qu'il paraît que Septeuil, qui avait des fonds considérables en propriété, avait faite au mois de mars dernier pour son propre compte, en marchandises achetées et vendues chez l'étranger.

Mais Sépteuil qui, dans une déclaration qu'il a rendue publique, explique cette spéculation, avoue lui-même que, non-seulement elle ne

regardait que lui, mais qu'il existait un registre particulier tenu pour les fonds de Louis, qu'on a dû trouver aussi parmi ses papiers, mais dont on ne nous a pas donné communication, et qui indique l'usage de ces fonds mêmes.

Je ne m'arrêterai pas, non plus, sur ces prétendues compagnies de contre-révolutionnaires, qu'on suppose que Louis entretenait dans Paris, et qui étaient, dit-on, destinées à y opérer des mouvements capables de servir ses vues.

Jamais Louis n'est descendu dans de pareils détails.

Jamais, comme il vous l'a déclaré lui-même, il n'a eu des vues contre-révolutionnaires.

Les ministres ont pu vouloir connaître l'état de Paris.

Ils ont pu y avoir des observateurs.

Ils ont pu désirer que ces observateurs leur rendissent compte des opinions et des mouvements.

Ils ont pu salarier des journaux utiles; mais c'étaient les ministres, et non pas Louis; et d'ailleurs, les ministres eux-mêmes n'ont jamais pu avoir, dans ces seins qu'ils auront cru devoir se donner, que des vues constitutionnelles.

Je reviens au reproche de subornation de plusieurs membres de l'assemblée législative.

On a accusé Louis d'avoir voulu faire passer, par des voies corruptrices, des décrets relatifs à la liquidation des charges de sa maison et des pensions de sa liste civile.

Législateurs, j'oserai vous dire que vous-mêmes, vous ne l'avez pas cru.

Vous n'avez pas cru qu'il y eût un seul membre de l'assemblée législative qui eût été capable de se vendre à la corruption, ni que Louis eût été lui-même capable de l'exercer.

Et quel eût donc été ici l'intérêt de Louis?

La liquidation des charges de sa maison avait été évaluée dans l'assemblée constituante, par Montesquiou, à trente millions.

Elle avait été évaluée. par Cambon, dans l'assemblée législative, à la même somme.

L'administrateur de la liste civile les portait également, de son côté, à trente millions. Mais il avait un autre plan : il voulait que les officiers de la maison du roi, qui seraient conservés, versassent dix millions dans le trésor national, par forme de cautionnement, dont les intérêts seraient payés par la liste civile, et que la liquidation fût réduite à vingt.

Ce plan avait été également adopté par le commissaire liquidateur.

On se proposait aussi de le faire agréer par l'assemblée nationale.

Mais qu'offrait-il donc de si utile, pour qu'on dût recourir à la corruption pour en obtenir le succès?

Il réduisait de dix millions la liquidation des charges de la maison de Louis.

Il soulageait de dix millions la caisse nationale.

Il chargeait la liste civile des intérêts de cette somme.

Où était donc l'avantage qu'on y trouvait pour les finances de Louis?

On parle d'une somme de cinquante mille livres que demandait, dit-on, le commissaire liquidateur; mais cette somme ne lui était pas destinée à lui-même: elle devait payer les frais de bureaux qu'exigeait une liquidation aussi considérable.

A l'égard de la liquidation des pensions, il paraît que le projet de décret était de diviser ces pensions en trois classes.

Les pensions pour service dans la maison militaire, on les soumettait à la liquidation.

On soumettait également à la liquidation toutes les pensions accordées par les rois prédécesseurs de Louis, pour service dans sa maison domestique.

Et quant à celles accordées par Louis lui-même, pour sa maison domestique, ou par la feue reine, on en renvoyait les titulaires à se pourvoir sur la liste civile.

C'est pour ce projet de décret, qui débarrassait, dit-on, la liste civile d'un grand nombre de pensions qui la regardaient, qu'on suppose qu'il y a eu en effet de la corruption exercée ; et pour prouver cette corruption, on cite une lettre de l'administrateur de la liste civile, écrite, dit-on, aussi à Septeuil, et où il lui disait que ce décret coûterait quinze cent mille livres, et qu'il lui fallait cette somme pour le lendemain.

Je pourrais demander d'abord si cette lettre est sincère, si elle a été véritablement écrite par l'administrateur de la liste civile, et si, en effet, c'est lui qui l'a adressée à Septeuil.

Je pourrais demander si, aujourd'hui que cet administrateur n'existe plus, on peut argumenter d'une lettre dont il n'a pas reconnu l'authenticité avant de mourir; si on peut interpréter contre sa mémoire le sens d'une phrase qu'il expliquerait peut-être lui-même, s'il vivait encore ; si enfin c'est une preuve qu'il y ait eu véritablement quelque corruption exercée.

Je pourrais demander....; mais pourquoi des considérations de ce genre, lorsque je puis répondre d'un seul mot?

Le fait est qu'il résulte des pièces mêmes qui ont été communiquées à Louis, que c'est lui seul qui a empêché que ce projet de décret ne fût soumis à l'assemblée nationale et examiné [1].

Croit-on maintenant que si ce fût lui qui se fût permis des manœuvres coupables pour le faire rendre, ce fût lui aussi qui eût empêché qu'il ne fût rendu ?

Et quel eût donc été le motif qui eût pu le déterminer à solliciter, par des intrigues, un pareil décret?

Je ne parle pas de son caractère, qui répugne à toute mesure lâche,

1. Les pièces mêmes prouvent que Louis en prit de l'humeur.

Je ne parle pas des membres de l'assemblée qui étaient bien incapables de s'y prêter.

Je parle de son intérêt : où était-il ?

Si, en effet, il avait voulu se débarrasser des pensions qu'on rejetait sur la liste civile, qui l'en empêchait ? Il pouvait refuser de les payer ?

Et croit-on que Louis n'eût pas mieux aimé cette mesure-là que l'autre ? croit-on qu'il n'eût pas préféré d'user d'un acte de sa volonté, plutôt que de recourir à un moyen qui eût été de nature à le compromettre ?

L'homme capable d'exercer une corruption criminelle, et qui peut lui nuire, n'est-il pas encore bien plus capable d'un refus injuste, mais qui n'est pas dangereux pour lui ?

En un mot, je conçois la corruption qui tourne au profit de l'intérêt personnel ; malheureusement le cœur humain nous en fournit la preuve; mais une corruption qui nous laisse toute la bassesse dont elle nous souille, et dont l'avantage est tout entier pour autrui, j'avoue qu'il m'est impossible d'en avoir l'idée.

On a fait aussi à Louis une autre imputation qui, dans le premier moment où elle fut connue, dut exciter une grande fermentation dans le peuple, et dut lui paraître bien grave.

On l'a accusé d'avoir continué de payer toujours ses gardes du corps à Coblentz.

En examinant cette imputation, législateurs, je ne dois pas balancer à vous déclarer qu'elle m'avait fait à moi-même l'impression la plus douloureuse; j'avais osé, avant d'être le défenseur de Louis, suspecter sa bonne foi ; j'avais osé élever des doutes sur ses intentions; les preuves me paraissaient si fortes, les pièces si claires, les résultats qu'on en tirait si évidents, qu'il m'était impossible de concilier l'opinion que j'aurais voulu pouvoir me donner, avec celle que je me trouvais obligé de prendre. Eh bien ! je m'accuse de mon erreur ? la défense de Louis m'a éclairé ; et je viens ici, aux yeux de la France, lui faire la réparation solennelle que je lui dois.

Un mot seul, mais décisif, va éclaircir cette imputation.

Aucun de vous n'a sûrement oublié que toutes les pièces qu'on a imprimées : la lettre de Poix à Louis, le mémoire qu'il lui avait adressé, a lettre de Coblentz, les états nominatifs des gardes du corps ; que toutes ces pièces, dis-je, se reportent au mois d'*octobre* 1791, et la lettre de Coblentz même porte cette date.

Eh bien ! voici ce qu'écrivait, le 24 *novembre* suivant, l'administrateur de la liste civile au trésorier de cette même liste :

« L'intention du Roi, Monsieur, est de continuer aux officiers et gardes « des quatre compagnies de ses gardes du corps, leur traitement actuel, « jusqu'à ce que Sa Majesté ait prononcé définitivement sur leur sort « ultérieur ; mais Sa Majesté entend que le montant de ces trai- « tements ne soit plus délivré en masse à l'état-major ; et *que désor-*

« *mais chaque individu, officier ou garde, soit payé à la caisse de la* « *liste civile, sur sa quittance ou procuration accompagnée d'un* « *certificat de résidence dans le royaume.* Sa Majesté m'a chargé aussi « de vous transmettre ses ordres, pour qu'il en soit usé de même à « l'égard des officiers et autres employés du ci-devant régiment des « gardes françaises, auxquels elle continue un traitement.

« Je vous préviens, au surplus, que Sa Majesté a ordonné de cesser, « à compter du 1er juillet dernier, le paiement de toutes dépenses quel- « conques relatives au paiement des gardes du corps, autres que celles « des traitements conservés et de la subsistance des chevaux. »

Je n'ai pas besoin, législateurs, de m'arrêter sur un pareil texte.

Vous voyez qu'il fait disparaître jusqu'à la trace de cette imputation, dont Louis a été la victime si malheureuse.

Cependant, que de réflexions cruelles cette circonstance fait naître !

Toutes les pièces qui forment la base de l'imputation, ont reçu la plus grande publicité; on a dénoncé Louis, pour ce fait, à la France entière ; on l'a dénoncé à l'Europe; et la pièce qui suffisait seule pour le justifier, demeure ignorée !

Il y a plus : les papiers de l'administrateur de la liste civile ont été saisis ; l'original de l'ordre que Louis lui avait donné et qu'il transmettait lui-même à Septeuil, devait être dans ces papiers : c'était son titre et sa garantie ; il n'avait pu s'empêcher de le conserver ; et cependant, par la plus étrange fatalité, on trouve tout dans ces papiers, excepté cet ordre.

Heureusement pour Louis qu'il s'en rappelle lui-même la date, qu'il se rappelle la lettre qu'il avait chargé l'administrateur de la liste civile d'écrire à Septeuil; qu'il fait chercher cette lettre dans ses bureaux, qu'il s'en fait délivrer une expédition authentique, et qu'il peut la produire aujourd'hui aux yeux de l'Europe.

Juges maintenant, citoyens, par le caractère de cette imputation, de toutes les autres.

Jugez quel avantage aurait eu Louis, si on n'avait pas saisi ou enlevé ses papiers dans l'invasion de son domicile, s'il avait pu assister lui-même à leur examen ; s'il eût pu réclamer les pièces, qui devaient nécessairement se trouver parmi celles qu'on lui a opposées; s'il eût pu opposer surtout toutes celles sur lesquelles sa mémoire ne lui fournit plus de renseignements !

Jugez avec quelle force il eût répondu à tous les reproches que vous lui avez faits, puisqu'il y a répondu même sans ces pièces ; que d'éclaircissements satisfaisants il vous eût donnés; de quelles lumières il eût éclairé toutes ces accusations ténébreuses, et qui n'ont pu recevoir quelque consistance que des ombres mêmes dont on avait su les couvrir !

Jugez enfin combien nous devons avoir de regrets, nous défenseurs, de nous voir privés d'un secours qui nous eût fourni des ressources de conviction si puissantes; jugez des espérances qu'il nous eût été permis

de concevoir, par les moyens de notre dénûment même ; juges de ce qu'a dû coûter à notre cœur, dans une cause aussi mémorable, le défaut de temps, de communications, de recherches, l'impuissance de nos efforts, l'excès même de notre zèle ; et combien il est déchirant pour nous de nous trouver forcés de répondre, en quelque sorte à l'Europe, de la destinée de Louis, et de sentir que la grandeur seule de cette imposante fonction était précisément l'obstacle même qui empêchait le plus de la bien remplir.

Je vous retrace notre douleur, citoyens ; et c'est en me livrant devant vous à ce profond sentiment que j'éprouve, que j'arrive enfin à cette désastreuse journée du 10 août, qui serait, en effet, comme on l'a dit, de la part de Louis, le plus grand des crimes, s'il était vrai qu'il eût eu à cette épouvantable époque, les intentions atroces qu'on lui a supposées.

Représentants du peuple, je vous supplie de ne pas considérer, dans ce moment, les défenseurs de Louis comme des défenseurs. Nous avons notre conscience à nous ; nous aussi nous faisons partie du peuple ; nous sentons tout ce qu'il sent ; nous éprouvons tout ce qu'il éprouve ; nous voulons tout ce qu'il veut ; nous sommes citoyens, nous sommes Français, nous avons pleuré avec le peuple, et nous pleurons encore comme lui sur tout le sang qui a coulé dans la journée du 10 août ; et si nous avions cru Louis coupable des inconcevables événements qui l'ont fait répandre, vous ne nous verriez pas aujourd'hui à votre barre, lui prêter, oserai-je le dire ? lui prêter l'appui de notre courageuse véracité.

Mais Louis est accusé ; il est accusé du plus affreux des délits ; il lui importe de s'en justifier à vos yeux, à ceux de la France, à ceux de l'Europe ; il faut donc l'entendre ; il faut déposer toutes les opinions déjà faites, toutes les préventions, toutes les haines ; il faut l'entendre comme si vous étiez étrangers à cette scène de désolation, qu'il faut bien que je vous retrace au moins en tableau : vous le devez, puisque vous vous êtes créés ses juges. Législateurs ! tous vos succès, depuis cette journée que vous avez appelée vous-mêmes immortelle, vous auraient permis d'être généreux : je ne vous demande que d'être justes.

Vous vous rappelez la journée du 20 juin ; le refus de Louis de céder au vœu de la multitude qui avait pénétré armée dans son château ; sa persévérance dans ce refus. Cette persévérance aigrit encore cette multitude déjà animée. On s'empare de son ressentiment, on le fortifie, on le nourrit, on lui inspire des préventions nouvelles ; on sème des bruits de complots ; on suppose un parti formé pour enlever la personne de Louis et la transporter hors de la capitale ; on prête à ce parti de vastes ressources ; on parle de préparatifs, de dépôts d'armes, d'habillements militaires, des dénonciations sont faites à la municipalité, elles s'y multiplient ; la fermentation ne fait que s'accroître ; le mois de juillet se passe ainsi dans les agitations et dans les orages.

Cependant Louis s'occupe de les calmer. Il avait cru d'abord, par sa-

gesse, devoir laisser tomber ces bruits de préparatifs et de dépôts d'armes. La consistance qu'ils acquièrent lui apprend enfin qu'il serait dangereux de les dédaigner. Il sent le besoin de rassurer le peuple sur des inquiétudes même chimériques. Il s'offre donc lui-même aux recherches. Il écrit, le 26 juillet, au maire de Paris ; il lui demande de venir faire la visite de son château. Il donne des ordres pour que les portes soient ouvertes au maire : le maire répond qu'il chargera des officiers municipaux de cette visite. La visite ne se fait pas. Louis écrit à l'assemblée nationale. Il lui fait part de ses inquiétudes ; il lui rend compte de sa lettre au maire et de sa réponse : l'assemblée ne prononce rien.

Dans cet intervalle, l'effervescence s'accroît par les précautions mêmes que Louis avait prises pour l'arrêter ; les mêmes bruits se renouvellent ; les dénonciations à la municipalité recommençent ; le bouillonnement des esprits augmente ; on ne parle plus que de la déchéance de Louis : on la demande ; on la provoque ; les commissaires des sections s'assemblent ; une adresse est présentée à l'assemblée nationale, le 3 août, par ces commissaires, le maire à la tête, pour demander aux représentants de la nation d'accorder la déchéance de Louis aux vœux du peuple ; bientôt on la sollicite plus ouvertement ; on veut ou l'obtenir ou l'arracher ; on fixe le jour où on déclare qu'il faut qu'elle soit prononcée ; on annonce que, si elle n'est pas prononcée dans la séance du 9 au 10, le tocsin sonnera le 10 à minuit, que la générale sera battue, et que l'insurrection du peuple aura lieu.

Dès les premiers jours d'août, Louis avait bien senti que sa position devenait plus critique ; il voyait le mouvement des esprits ; on lui rendait compte tous les jours des opinions de la capitale. On l'informait des progrès des agitations ; il craignit quelque erreur de la multitude ; il craignit pour la violation de son domicile ; il commença à prendre quelques précautions défensives ; il s'entoura de la garde nationale ; il plaça des Suisses dans son château ; il entretint une correspondance encore plus exacte avec les autorités populaires, enfin, il ne négligea aucune des mesures de prudence que les événements et l'espèce de danger qu'il croyait courir pouvaient lui inspirer.

Le 9 août arrive ; on excite alors dans l'esprit de Louis des alarmes plus vives encore ; on lui parle de rassemblements ; on lui annonce des préparatifs ; on lui fait craindre pour la nuit même, Louis alors redouble de précautions. Le nombre des gardes nationales qui devaient veiller sur le château est augmenté ; les Suisses sont mis sur pied ; les autorités constituées sont appelées. Louis fait venir autour de lui le département ; il fait venir les officiers municipaux ; il s'environne ainsi des secours et de la présence de tous les magistrats qui pouvaient avoir le plus d'ascendant ou de puissance sur l'esprit du peuple. Ces magistrats requièrent au nom de la loi, les gardes nationales et les Suisses de ne pas laisser forcer le château. Ils donnent les ordres que les circonstances rendaient nécessaires. Le maire lui-même visite les postes,

Bientôt, en effet, le tocsin sonne, la générale se bat ; le peuple accourt. Quelques heures se passent dans une agitation sans effet, Vers le matin, la marche du peuple commence ; il se porte vers les Tuileries; il s'y porte armé ; des canons le suivent; les canons sont braqués vers les portes du château ; le peuple est là.

Le procureur général syndic du département de Paris alors s'avance, des officiers municipaux l'accompagnent; ils parlent à la multitude ; ils lui représentent que, rassemblée en si grand nombre, elle ne peut présenter de pétition ni à Louis ni à l'assemblée nationale ; ils l'invitent à nommer vingt pétitionnaires, Cette invitation n'a aucune suite.

Pendant ce temps-là le rassemblement augmente; une foule immense se rend sur la place du Carrousel. Le mouvement devient plus fort ; le danger croît. Les magistrats du peuple avertis se reproduisent devant les troupes. Le procureur général syndic leur lit l'article 5 de la loi du 3 *octobre ;* il les exhorte à défendre le domicile de Louis, dont l'autorité était *constituée.* Il leur donne, sans doute à regret, l'ordre de repousser la force par la force, mais il le donne. Les canonniers, pour toute réponse, déchargent leurs canons devant lui.

Le procureur général syndic rentre sur-le-champ dans le château ; il avertit Louis de la présence du danger ; il le prévient qu'il n'a pas de secours à attendre. Louis qui déjà avait envoyé depuis quelques heures ses ministres à l'assemblée nationale pour solliciter le secours d'une députation, lui fait part de nouveau de la situation dans laquelle il se trouve : l'assemblée nationale ne prononce rien.

Le procureur général syndic, ainsi que les deux autres membres du département invitent alors Louis à se rendre lui-même au sein de l'assemblée nationale ; ils l'engagent à s'y rendre avec sa famille ; ils lui en font sentir la nécessité. Louis s'y rend.

Une heure après nos malheurs commencent.

Citoyens, voilà les faits !

Les voilà tels qu'ils sont connus, constatés dans les écrits publics, recueillis dans les procès verbaux de l'assemblée nationale, en un mot consignés partout.

Je n'ai rien ajouté de moi-même ; je n'ai fait qu'obéir au devoir de ma défense, en vous rappelant ces tristes détails ; et vous voyez, par la rapidité avec laquelle je les parcours, combien il m'en coûte de les retracer.

Mais enfin, voilà les faits !

Maintenant, hommes justes, oubliez, s'il est possible, les affreux résultats de cette sanglante journée; n'en cherchez avec moi que les causes, et dites-moi où est donc le délit que vous imputez à Louis.

Le délit ne peut être que dans ce qui a suivi la retraite de Louis à l'assemblée nationale, ou dans ce qui l'a précédée.

Or, je dis d'abord que le délit ne peut pas être dans ce qui a suivi la retraite de Louis à l'assemblée nationale ; car, depuis l'époque de la

retraite, Louis n'a rien vu, rien dit, rien fait, rien ordonné, et il n'est sorti de l'asile qu'il avait choisi volontairement, que pour entrer dans la maison où il est détenu depuis le moment même qu'il l'a quitté.

Comment le combat s'est-il engagé ? Je l'ignore ; l'histoire même l'ignorera peut-être ; mais Louis au moins n'en peut pas répondre.

Le délit est-il dans ce qui a précédé la retraite de Louis à l'assemblée nationale ?

Mais alors quelles sont les circonstances que vous accusez ?

Vous avez parlé d'intentions hostiles de la part de Louis.

Mais où était la preuve de ces intentions? Quels sont les faits que vous citez? Quels sont les actes ?

On dit vaguement qu'il avait été formé un complot pour enlever la personne de Louis, et la transporter hors de la capitale. Mais où est ce complot ? où en est la trace ? où en est la preuve?

Vous avez parlé de préparatifs.

Je vois bien, en effet, de la part de Louis, des préparatifs de défense mais où sont les préparatifs d'attaque ? Qu'a fait Louis pour être convaincu d'agression? où est son premier mouvement? où est son premier acte?

Vous lui reprochez d'avoir eu encore des gardes suisses à cette époque.

Citoyens, je lis dans le procès-verbal de l'assemblée nationale du 4 août, qu'un membre avait proposé de décréter, qu'en donnant aux Suisses tous les témoignages possibles de satisfaction et de reconnaissance, le roi ne pourrait plus avoir de régiment suisse pour sa garde.

Je lis que plusieurs membres insistent pour que l'assemblée, en déterminant les récompenses pour les Suisses, déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie, et décrète que ceux qui resteront à Paris ne pourront faire le service de la garde du roi que sur la réquisition des autorités constituées.

Aucune de ces propositions ne fut décrétée.

Louis restait donc dans les termes du décret du 15 septembre de l'assemblée constituante, qui avait ordonné que, jusqu'à ce que les capitulations fussent renouvelées, les Suisses conserveraient leur destination et leur mode de service.

Louis pouvait donc avoir des Suisses.

On lui a reproché d'avoir passé le matin les troupes en revue.

Mais reprochez donc aussi au maire d'avoir visité lui-même les postes.

Louis était une autorité constituée, et avait le droit de défendre son domicile ; il devait compte de sa sûreté à la loi. Comment donc peut-on lui reprocher d'avoir pris les précautions nécessaires pour la garantir ?

On est allé jusqu'à lui faire un crime d'avoir placé des troupes dans son château.

Mais fallait-il donc qu'il se laissât forcer par la multitude ? fallait-il qu'il obéit à la violence? Et le pouvoir qu'il tenait de la constitution, n'était-il pas dans ses mains un dépôt auquel la loi elle-même lui défendait de souffrir qu'on portât atteinte ?

Citoyens, si dans ce moment l'on vous disait qu'une multitude abusé et armée, marche vers vous : que sans respect pour votre caractère sacré de législateurs, elle vent vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous?

On a imputé à Louis des desseins d'agression funestes.

Citoyens, il ne faut ici qu'un mot pour le justifier.

Celui-là est-il un agresseur, qui forcé de lutter contre la multitude, est le premier à s'environner des autorités populaires, appelle le département, réclame la municipalité, et va jusqu'à demander même l'assemblée, dont la présence eût peut-être prévenu des désastres qui sont arrivés?

Veut-on le malheur du peuple, quand, pour résister à ses mouvements on ne lui oppose que ses propres défenseurs?

Mais que parlé-je ici d'agression, et pourquoi laisser si longtemps sur la tête de Louis le poids de cette accusation terrible.

Je sais qu'on a dit que Louis avait excité lui-même l'insurrection du peuple, pour remplir les vues qu'on lui prête ou qu'on lui suppose.

Et qui donc ignore aujourd'hui que longtemps avant la journée du 10 août, on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on la nourrissait en silence, qu'on avait cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis, que cette insurrection avait ses agents, ses moteurs, son cabinet, son directoire?

Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités?

Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement du grand dessein qui devait amener pour la France les destinées dont elle jouit?

Ce ne sont pas là, législateurs, des faits qu'on puisse désavouer : ils sont publics; ils ont retenti dans la France entière; ils se sont passés au milieu de vous; dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août. Je ne viens point contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée; je n'attaque point les motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses effets; je dis seulement que, puisque l'insurrection a existé, et bien antérieurement au 10 août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est impossible que Louis soit agresseur.

Vous l'accusez pourtant.

Vous lui reprochez le sang répandu.

Vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui!...

Contre lui qui, à cette époque-là même, n'était venu se confier à assemblée nationale, que pour empêcher qu'il en fût versé!

Contre lui qui, de sa vie, n'a donné un ordre sanguinaire!

Contre lui qui, le 6 octobre, empêcha à Versailles ses propres gardes de se défendre!

Contre lui qui, à Varennes, a préféré revenir captif, plutôt que de s'exposer à occasionner la mort d'un seul homme!

Contre lui qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui étaient offerts, et voulut rester seul au milieu du peuple !

Vous lui imputez le sang répandu !... Ah ! il gémit autant que vous sur la fatale catastrophe qui l'a fait répandre ; c'est là sa plus profonde blessure ; c'est son plus affreux désespoir ; il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il en a été peut-être la triste occasion ; il ne s'en consolera jamais.

Et c'est lui que vous accusez !

Français, qu'est donc devenu ce caractère national, ce caractère qui distinguait vos anciennes mœurs, ce caractère de grandeur et de loyauté ?

Mettriez-vous votre puissance à combler l'infortune d'un homme qui a eu le courage de se confier aux représentants de la nation elle-même ?

N'auriez-vous donc plus de respect pour les droits sacrés de l'asile ? Ne croiriez-vous devoir aucune pitié à l'excès du malheur, et ne regarderiez-vous pas un roi, qui cesse de l'être, comme une victime assez éclatante du sort, pour dire qu'il dût vous paraître impossible d'ajouter encore à la misère de sa destinée ?

Français, la révolution qui vous régénère, a développé en vous de grandes vertus ; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos âmes le sentiment de l'humanité, sans lequel il ne peut y en avoir que de fausses.

Entendez d'avance l'histoire qui dira à la renommée :

Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il y fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui : il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude : il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle, pour l'adoucissement du sort des accusés : il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent : il les en fit jouir par ses lois. *Le peuple voulut la liberté, il la lui donna* (1) : il vint au-

1. Cette phrase ayant été prononcée par le défenseur de Louis, et rayée depuis sur son manuscrit, la Convention nationale a ordonné qu'elle serait rétablie.

NOTE DES DÉFENSEURS DE LOUIS XVI — Un de nous ayant rayé cette phrase sur le manuscrit, par respect même pour la Convention, et parce qu'elle avait excité des murmures dans les tribunes, mais ce retranchement étant devenu la matière d'un décret, nous nous croyons obligés de déclarer que par ce mot DONNA, nous n'avions eu d'autre intention que celle de rappeler que Louis avait préparé la liberté de la France, par la convocation qu'il avait ordonnée des états généraux, et le décret de la nation du 4 août 1789, qui avait proclamé Louis RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE nous avait lui-même inspiré ce mouvement.

devant de lui par ses sacrifices ; et cependant, c'est au nom de ce même peuple, qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles.

Signé: LOUIS.

DE SÈZE, LAMOIGNON-MALESHERBES, TRONCHET.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

Préface de la seconde édition v
Préface de la première édition XI
Naissance de Louis XVI 1
Mariage de Louis XVI 18
Avénement de Louis XVI 36
Sacre de Louis XVI 54
Règne de Louis XVI. 79
Louis XVI convoque l'assemblée des notables . . . 118
Louis XVI convoque les Etats généraux. 137
Louis XVI est conduit à Paris 187
Louis XVI accepte la constitution. 236
Captivité de Louis XVI. 288
Condamnation de Louis XVI. 313
Immolation de sa famille 346
Exhumation de Louis XVI. 351

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Discours du marquis de Brezé 369
Observations de Mounier sur les motifs de son départ. 370
Lettre de Lally-Tollendal, contenant les motifs de sa retraite de l'Assemblée nationale 377
Déclaration du roi 378
Lettres de Cazalès. 378
Plaidoyer de M. de Sèze 380

FIN DE LA TABLE.

1685 — ABBEVILLE. — TYP. ET STÉR. GUSTAVE RETAUX.

NB 5762